
WIDENER LIBRARY
HX HIDH T


VE RI
TAS

BULLETIN HISTORIQUE

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

BULLETIN HISTORIQUE

TRIMESTRIEL

ANNÉES 1877 A 1881

SIXIÈME VOLUME



SAINT-OMER

IMPRIMERIE DE FLEURY-LEMAIRE, RUE DE WISSOCQ

1882

SOCIÉTÉ

DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

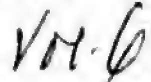
BULLETIN HISTORIQUE



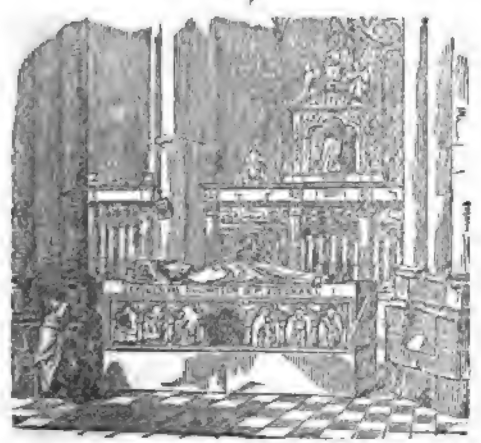
VINGT-SIXIÈME ANNÉE

NOUVELLE SÉRIE. — 101e LIVRAISON

JANVIER, FÉVRIER & MARS 1877



Doctrina investigando restituet.



SAINT-OMER

IMPRIMERIE FLEURY-LEMAIRE, RUE DE WISSOCQ

1877



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

COMPTE-RENDU DES SÉANCES

Séance du 13 janvier 1877.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND.

La séance s'ouvre à 8 heures. Lecture est faite du procès-verbal de la réunion précédente qui ne donnant lieu à aucune observation est approuvé.

M. le Président fait connaître la liste des ouvrages déposés sur le bureau, et envoyés depuis la dernière séance soit comme hommages, soit en échange. Ce sont :

Bulletin de la Société Bibliographique, n° 12, décembre 1876.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, 2e série, t. XVI, 3e trimestre 1876.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny (Jura), 17e année, nos 8-9, août et septembre 1876.

Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France, séances du 21 mars au 4 juillet 1876 inclus.

Bibliothèque de l'École des Chartes, 5e livraison, t. XXXVII, 1876.

Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France, 3e et 4e livraisons, t. XI, 1876.

Mémoires de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, années 1874-75.

Revue Bibliographique universelle (partie littéraire), 2e série, t. XVII, 6e livraison, décembre 1876; — (partie technique), 2e série, t. XVIII, 12e livraison, décembre 1876. *(Polybiblion)*.

Romania, no 20, octobre 1876, publié par P. Meyer et G. Paris.

Travaux de l'Académie nationale de Reims, 56e volume, nos 3 et 4, années 1873-74.

Comptes-rendus de la Société Française de Numismatique et d'Archéologie, t. V, année 1874.

Journal des Savants, novembre et décembre 1875, et janvier à novembre 1876.

Recueil de diplômes militaires, par M. L. Renier, 1re livraison.

Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790 (Pas-de-Calais), t. I, 1re partie, nos 1 à 998; 1875.

Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques des départements, t. II, III et IV, 1875.

Documents inédits sur l'histoire de France. Lettres missives de Henri IV, t. IX, 1567-1610. — Supplément publié par J. Guadet, 1875.

Chronique de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, rédigée vers la fin du XIIIe siècle, publiée par M. Geoffroy de Courlon.

Les Cantons historiques de la France, publication entreprise par M. Peigné-Delacourt. Notice par M. E. Desjardins.

Allocution lue par M. A. Bonvarlet, à la séance solennelle de la Société Dunkerquoise, le 26 décembre 1876.

Analytische Catalogus der Oorkonden met opgave der Handschristen berustende in de bækerij van het Provinciaal Genootschap van kunsten en Wetenschappen in noord-Brabant opgemarkt door het Bestuurslid Jhr. Mr. P. J. Ridder Van der does de Bije.

Handelingen Provinciaal Genootschap van kunsten en Wetenschappen in noord-Brabant, over het jaar 1875.

Levensberichten der afgestorvene medeleden van de Maatschappij der nederlandsche letterkunde.

Handelingen en Mededeelengen van de Maatschappij der Nederlandsche letterkunde te leiden, over het jaar 1875.

Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François, t. VII, 1875-76.

Le Secrétaire général procède au dépouillement de la correspondance :

1° — La Société Académique de Saint-Quentin envoie la cantate ayant obtenu la médaille d'or au concours de 1876 et qui est proposée pour le concours de composition musicale de 1877. Un programme des conditions du concours est joint à cet envoi.

2° — L'Académie royale des Sciences de Turin adresse le programme du prix Bressa à décerner en 1878 à l'ouvrage le plus célèbre en fait de sciences mathématiques et de sciences expérimentales, telles que la physique, la chimie, la physiologie, ainsi qu'en matière d'histoire naturelle y comprise la géologie, de pathologie, d'histoire, de géographie et de statistique.

3° — M. le Maire de Saint-Omer fait connaître que M. le Préfet accorde à la Société des Antiquaires de la Morinie, le tome Ier de l'*Inventaire sommaire des Archives du Pas-de-Calais.*

4° — La Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai, accuse réception de l'envoi du XVe volume des Mémoires.

5° — M. le Ministre de l'Instruction publique accuse ré-

ception de l'envoi des divers exemplaires du XVe volume destinés aux sociétés correspondantes.

6° — Le Bibliothécaire de la Société d'Émulation de Liége informe que cette société a reçu le tome XIVe des Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie, et les 93e et 94e livraisons du Bulletin.

7° — M. le Ministre de l'Instruction publique fait connaître qu'il met à la disposition de la société un exemplaire des *Chartes de Cluny*.

8° — La Société Linnéenne de la Charente-Inférieure désirant fonder une bibliothèque publique à Saint-Jean-d'Angely s'adresse aux sociétés savantes pour obtenir un exemplaire de leurs publications. — L'assemblée accédant à ce désir, est heureuse d'offrir la collection de ses Mémoires sauf les trois premiers volumes qui sont épuisés.

9° — Le Bibliothécaire de la Société de la Littérature Néerlandaise à Leyde, accuse réception de l'envoi du XIVe volume des Mémoires.

10° — La même société adresse les volumes publiés en langue néerlandaise déposés sur le bureau.

11° — M. l'Inspecteur d'Académie en résidence à Arras, informe M. le Président que M. le Recteur de l'Académie de Douai autorise M. le Proviseur à mettre à la disposition de la société, pour y tenir ses séances, le parloir du Lycée, ainsi qu'une salle voisine pour y installer notre bibliothèque. — Remercîments.

12° — Le même Inspecteur fait connaître que M. le Recteur est disposé à demander à M. le Ministre de l'Instruction publique une subvention de 150 fr. pour contribuer à la pose des inscriptions commémoratives à placer dans la chapelle du Lycée, ancienne église des Jésuites. Il demande seulement une légère modification à celle relative à Gérard d'Haméricourt, modification sans importance, et que la société est heureuse d'admettre. — Remercîments.

Après la lecture de ces deux dernières lettres, M. le Pré-

sident propose à l'assemblée la nomination de M. Fleury, Recteur de l'Académie de Douai, de M. Métivier, Inspecteur d'Académie à Arras, et de M. Gardiennet, Proviseur du Lycée de Saint-Omer, comme membres honoraires de la société. Cette proposition étant appuyée, l'élection est, conformément au règlement, renvoyée à la prochaine séance.

— L'ordre du jour appelle l'élection d'un membre titulaire et de trois membres correspondants, présentés à la séance précédente. Des scrutins sont ouverts successivement à cet effet, et les candidats ayant réuni la majorité voulue par le réglement, M. le Président proclame comme membre titulaire, M. Charles Deschamps de Pas, résidant à Saint-Omer, et comme membres correspondants, MM. Picard, demeurant à Louches, Sagot, Donatien, à Bléquin, et Richard, Jules-Marie, archiviste du département du Pas-de-Calais, à Arras. Avis leur sera donné de leur nomination.

— L'assemblée admet aussi, sur sa demande, comme membre titulaire, M. de Brécourt, colonel au 5e dragons, qui était précédemment membre correspondant.

— Conformément aux prescriptions du règlement, M. le Président soumet à l'assemblée la question relative à la cotisation des membres titulaires. Après quelques observations, le chiffre adopté pour les années précédentes est encore maintenu pour l'année 1877.

— M. le Secrétaire archiviste fait connaître qu'il a terminé la table de la bibliothèque de la société. Il entre dans quelques détails sur l'ordre qu'il a suivi, et fait remarquer l'avantage qu'il y a d'avoir cette table dressée par fiches, qui permettent le cas échéant l'intercalation de nouvelles fiches portant l'indication de nouveaux volumes, sans avoir à remanier tout un répertoire. M. le Président lui exprime, au nom de la société, ses remercîments pour le service qu'il lui a rendu par ce classement.

— M. Pagart d'Hermansart a la parole pour continuer la lecture commencée dans les séances précédentes d'un travail

fait par lui sur l'organisation municipale de Saint-Omer. Il entretient la compagnie du mode de formation de l'échevinage, des priviléges donnés à la ville, de la décadence du pouvoir électif et de l'extinction de l'échevinage. L'assemblée écoute avec un extrême intérêt les détails donnés par notre honorable collègue, et M. le Président se fait un devoir de lui adresser, tant en son nom qu'au nom de tous, des remercîments pour le plaisir que sa lecture a causé.

— Avant de lever la séance, M. le Président propose comme membre titulaire, M. Simon, Professeur d'allemand, au Lycée, en faisant valoir les services qu'il pourrait rendre à la société, en maintes circonstances, par sa connaissance des langues d'origine germanique. Cette proposition étant appuyée, la nomination est, conformément au règlement, renvoyée à la séance prochaine.

— La séance est ensuite levée à neuf heures et demie.

Séance du 3 février 1877.

Présidence de M. Albert LEGRAND.

La séance s'ouvre à huit heures moins un quart, par la lecture du procès-verbal de la réunion précédente, lequel ne donnant lieu à aucune réclamation, est adopté.

M. le Président fait connaître la liste des ouvrages déposés sur le bureau, et envoyés soit en échange, soit à titre d'hommages. En voici la nomenclature :

Bulletin de la Société Bibliographique, t. VIII, 8e année, 1877.

Bulletin de l'Académie Delphinale, 3e série, t. X et XI, 1875.

Congrès Archéologique de France, t. XLII. Séances générales tenues à Châlons-sur-Marne, 1875.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand, t. XVII. 48e volume de la Collection des Annales). 1875.

Gazette Archéologique, recueil de monuments pour servir à la connaissance et à l'histoire de l'art antique, publié par MM. J. de Witte et F. Lenormant, 6e livraison, 1876.

Revue Bibliographique universelle (partie littéraire), 2e série, t. XIX, 1re livraison, janvier ; — (partie technique), 2e série, t. XXI, 1re livraison, janvier, 1877. *(Polybiblion).*

L'Impôt sur le capital devant la Chambre des Députés, discours de M. Menier et réponses de M. Rouvier et M. Léon Say.

Les Écoles d'architecture romane au XIIe siècle, par M. Anthyme Saint-Paul.

Ouvrages de M. C. Robert, membre de l'Institut (Académie des Inscriptions) :

Inscriptions de Troesmis expliquées par M. Léon Renier.

Rapport sur les voies commerciales de la poterie romaine.

Inscription tumulaire d'un civis mediomatricus trouvée à Milan.

Note sur des débris antiques recueillis en 1855, à Kustendjé (Dobrudja).

Mélanges d'archéologie et d'histoire.

Mélanges de numismatique.

Considérations sur la monnaie à l'époque romane et description de quelques triens mérovingiens.

Monnaies mérovingiennes de la collection de feu M. Renaut de Vaucouleurs.

Note sur les monnaies provinoises des comtes de Champagne.

Tiers de sol d'or frappé à Mauriac.

Essai de rapprochement entre les monnaies celtiques du Danube et quelques monnaies anépigraphes de la Gaule-cis-Rhénane.

Atlas des monnaies frappées dans les trois cités méridionales de la Belgique première pendant l'antiquité et la période romane.

Coup d'œil général sur les Légions Romaines pour servir d'introduction à l'ouvrage intitulé : les Légions du Rhin et les Inscriptions des carrières.

Numismatique lorraine.

Numismatique de la province de Languedoc, première période antique.

Numismatique de Cambrai.

Sigillographie de Toul.

Revue historique de l'ancienne langue française ou revue de philologie française, recueil mensuel publié sous la direction de M. L. Favre.

Le Secrétaire général procède au dépouillement de la correspondance :

1° — Programme des concours ouverts par la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, pour l'année 1877.

2° — L'Académie Delphinale envoie le programme des concours pour le 15 novembre 1877.

3° — Pareil envoi par la Société des Antiquaires de Picardie pour les concours de 1877.

4° — La Société nationale Havraise d'études diverses communique également le programme des prix proposés pour 1877.

5° — Circulaire envoyée par M. Anthyme Saint-Paul, faisant connaître qu'il se propose de publier une carte archéologique de France, et faisant ressortir l'intérêt qu'aura cette publication, dont le prix peut être évalué à 15 ou 20 francs. — La compagnie après avoir entendu l'exposé de cette circulaire, appréciant l'utilité que peut avoir la publication projetée par l'auteur, dont la science archéologique est connue, décide qu'elle souscrira pour un exemplaire de ladite carte.

6° — M. Picquart remercie la société de sa nomination de membre correspondant.

7° — M. J.-M. Richard, archiviste du département, trans-

met à la société ses remerciments pour sa nomination de membre correspondant.

8° — M. Métivier, Inspecteur d'Académie à Arras, informe la compagnie, que M. le Ministre de l'Instruction publique, a autorisé la Société des Antiquaires de la Morinie à placer dans la chapelle du Lycée, ancienne église des Jésuites, deux inscriptions, l'une à la mémoire de Gérard d'Haméricourt, fondateur du Collége, et l'autre à celle de M. Joyez, ancien principal avant 1830. M. le Ministre a décidé en outre que le Lycée prendrait à sa charge la moitié des frais d'installation évalués à 300 francs, et M. l'Inspecteur fait connaître qu'un crédit de 150 francs a été ouvert sur l'exercice 1877, pour faire face à cette dépense. — Remerciments.

9° — M. le Ministre de l'Instruction publique fait connaître que la 15e réunion des délégués des sociétés savantes aura lieu à la Sorbonne, les 4, 5 et 6 avril prochain. Le samedi 7 avril, le Ministre présidera la séance générale dans laquelle seront distribuées les récompenses accordées aux sociétés et aux savants. Des facilités et des réductions de prix de transport sont accordées comme d'habitude aux délégués des sociétés, aux mêmes conditions que les années précédentes. La circulaire ministérielle fixe au 17 mars l'époque à laquelle devront lui être transmis, au plus tard, les noms des délégués et l'indication des mémoires qui devront être lus à la Sorbonne.

Sur la proposition de M. le Président, l'assemblée décide que l'on demandera à M. le marquis de Godefroy-Menilglaise, et à M. F. de Monnecove, s'ils veulent bien accepter de représenter la société à ces réunions, ainsi qu'ils l'ont fait les années précédentes.

— L'ordre du jour appelle la reddition des comptes de l'exercice 1876. M. le Trésorier fait connaître l'état des recettes et dépenses et signale le chiffre de ces dernières comme étant notablement plus élevé que celui de l'année précédente. Ce fait tient surtout à ce que la société a voulu mener de front plusieurs publications commencées par elle. Il est de toute

nécessité, en présence de l'éventualité de la souscription pour la statue de Suger, et pour laquelle la société a fixé d'avance le chiffre de sa part contributive, qu'elle se restreigne un peu sur les impressions, et qu'elle se borne pour le moment à achever les ouvrages commencés, qui sont le *Cartulaire de Thérouanne* et les *Recherches sur les établissements hospitaliers de Saint-Omer*, indépendamment du *Bulletin historique* dont la publication ne peut être interrompue. Quoiqu'il en soit de ces observations, dont la justesse est appréciée par la compagnie, le résumé des comptes présentées par M. le Trésorier se formule ainsi qu'il suit :

Recettes........................	5.598	35
Dépenses........................	2.871	85
Restant en caisse au 31 décembre 1876.	2.726	50

L'assemblée procède ensuite à la nomination de la Commission chargée de vérifier les comptes du Trésorier ; sont désignés : MM. de Cardevacque, J. Butor, G. de Monnecove. M. le Président les invite à présenter leur rapport à la séance prochaine.

— L'ordre du jour appelle l'élection de membres honoraires et titulaires, proposés dans la séance du mois de janvier dernier. Divers scrutins sont ouverts, et après avoir constaté leur résultat, M. le Président proclame MM. Fleury, Recteur de l'Académie de Douai, Métivier, Inspecteur d'Académie à Arras, et Gardiennet, Proviseur du Lycée de Saint-Omer, comme membres honoraires, et Simon, Professeur d'allemand au même Lycée, comme membre titulaire. Avis leur sera donné de leur nomination.

— M. Lion, membre correspondant à Paris, envoie un travail ayant pour titre : *De certaines voies anciennes du nord de la Gaule*. Le Secrétaire général en fait la lecture. La compagnie l'écoute avec une attention soutenue, et sans se prononcer sur le mérite des désignations données par l'auteur à telle ou telle voie, elle reconnait que ce travail est le résultat

d'études sérieuses, faites sur le terrain par M. Lion lui-même, qui, ainsi que la société l'a reconnu dans d'autres circonstances, est un observateur exact et consciencieux, et pourvu d'une certaine habitude dans ce genre de recherches. Elle est d'avis qu'il y aurait avantage pour la science, que ce travail fut soumis à des hommes compétents, s'étant occupés des questions relatives aux voies antiques de la Gaule. A ce titre, elle pense qu'elle peut en autoriser la lecture aux réunions des délégués des sociétés savantes qui auront lieu les 4, 5 et 6 avril prochain, à la Sorbonne, où l'étude de M. Lion pourra provoquer des discussions et des objections toutes au profit de la science. En conséquence, la compagnie décide que M. Lion sera aussi désigné comme délégué de la Société des Antiquaires de la Morinie, pour donner lui-même lecture de son travail, aux séances de la Sorbonne.

— La parole est accordée à M. de Lauwereyns, qui donne lecture d'une note relatant un fait concernant l'échevinage de la ville de Pernes, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, et les discussions survenues à ce propos avec le marquis de Vignacourt alors châtelain de ladite ville.

L'assemblée qui a écouté cette lecture avec intérêt, en décide l'impression dans le Bulletin.

— M. le Président propose ensuite, comme membre correspondant, M. Victor de Swarte, Secrétaire particulier du Garde des Sceaux. Cette proposition étant appuyée, l'élection est, conformément au règlement, renvoyée à la prochaine réunion.

La séance est levée à neuf heures et demie.

Séance du 3 mars 1877.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND.

La séance est ouverte à huit heures. Le Secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la réunion précédente,

lequel ne donnant lieu à aucune observation est approuvé.

M. le Président fait connaître à l'assemblée la liste des ouvrages déposés sur le bureau, envoyés dans le courant du mois, soit à titre d'hommages, soit en échange. Cette liste est comme il suit :

Bulletin de la Société Bibliographique, n° 2, février 1877.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1re et 3e trimestres 1873.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny (Jura), nos 10-11, octobre, novembre, 17e année, 1876.

Bulletin de la Société départementale d'Archéologie et de Statistique de la Drôme, année 1877, 40e livraison.

Bibliothèque de l'École des Chartes, t. XXXVII, 6e livraison, 1876.

Mémoires de la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, 4e série, t. II, année 1876.

Mémoires de la Société Archéologique de l'arrondissement d'Avesnes (Nord), t. III, année 1876.

Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut. Année 1876.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon, 3e série, t. II et III, années 1873-1876.

Procès-verbaux de la Société pour la Conservation des Monuments historiques d'Alsace, nos 6-8, 1876.

Revue Bibliographique universelle (partie technique), 2e série, 2e livraison, février, t. XXI ; — (partie littéraire), 2e série, 2e livraison, février, t. XIX, année 1877. *(Polybiblion)*.

Revue Agricole, Industrielle, Littéraire et Artistique de Valenciennes, 28e année, t. XXIX, nos 9-10, septembre-octobre 1876.

L'Investigateur, journal de la Société des Études historiques, 42e année, septembre-décembre 1876.

Travaux de l'Académie nationale de Reims, nos 1-2, 57e volume, années 1874-1875.

Supplément à la Numismatique lilloise, 4e partie, 2e fascicule, plombs des Innocents, par Ed. Van Hende.

Le Secrétaire général procède au dépouillement de la correspondance :

1° — MM. F. de Monnecove et le marquis de Godefroy-Ménilglaise, acceptent de représenter la société comme délégués aux séances de la Sorbonne, qui auront lieu les 4, 5 et 6 avril prochain.

2° — Envoi par le bureau de la Société française d'Archéologie, du programme des questions qui seront traitées au prochain Congrès archéologique de Senlis.

3° — Programme des questions proposées par la Société Industrielle de Rouen, pour le concours de décembre 1877.

4° — M. Fleury, Recteur de l'Académie de Douai, M. Métivier, Inspecteur d'Académie à Arras, M. Gardiennet, Proviseur du Lycée de Saint-Omer, remercient la société de leur nomination comme membres honoraires.

5° — Les Directeurs de la Revue historique, annoncent qu'ils ont obtenu de M. le Ministre de l'Instruction publique, l'envoi du recueil qu'ils publient, à la Société des Antiquaires de la Morinie, et demandent en échange de leur adresser un exemplaire des publications de la société dont il serait rendu compte par eux. — La compagnie accepte l'échange proposé ; le XVe volume sera envoyé.

6° — M. le Maire de Saint-Omer fait connaître que le Conseil municipal a décidé que le square du Vinquai serait mis à la disposition de la société pour y placer la statue de Suger.— Remercîments.

7° — M. l'abbé Haigneré, membre correspondant, propose une explication du mot *Nestraque* qui se trouve dans le récit inédit de la bataille d'Azincourt, contenu dans le manuscrit dit *de Tramecourt*, et dont il a été question dans l'une des dernières livraisons du Bulletin. Après avoir entendu la lecture de l'extrait de sa lettre à ce sujet, la compagnie en décide l'insertion au procès-verbal. En voici la reproduction :

« Dans la séance du 5 août, M. le colonel de Brécourt a signalé diverses particularités fort intéressantes relativement au manuscrit dit *de Tramecourt*, et entre autres remarques très judicieuses il a noté le passage où le chroniqueur anonyme et inédit « nous montre un chevalier anglais s'agenouillant « aux pieds d'Henri V, puis se relevant et jetant son bâton « dans les rangs ennemis, en s'écriant *Nestraque*, mot intra- « duisible et dont il n'a pu deviner la signification. » Permettez-moi de vous proposer une conjecture, qui m'est venue à l'esprit. Si la scène dont il s'agit se trouve au début du récit, ne peut-elle pas être considérée comme symbolisant l'engagement de la bataille, le premier coup porté à l'ennemi, quelque chose comme l'action du fécial romain lançant son javelot pour la déclaration de guerre ? En ce cas, le mot *Nestraque* devient traduisible. Il est alors facile d'y reconnaître le verbe *Strike*, qui se prononce *Straïque*, et qui pour l'oreille peu exacte ou la plume très libre des écrivains du moyen âge, se transforme bien vite en *Straque*. Je lirais volontiers *Nostraque*, et je traduirais *Now strike*, c'est-à-dire : *Maintenant frappez*, comme le consul romain aurait pu dire : *Nunc feri* ou *ferite*. »

— M. le Président dépose sur le bureau les pièces dont M. de Smytère, membre honoraire, fait hommage à la société. Ce sont les suivantes :

1° Deux vues de Saint-Omer à vol d'oiseau, extraites d'ouvrages du XVIe siècle, contenant la description des Pays-Bas et des parties adjacentes de la France. Ces vues, sans aucune vérité historique, ne sont bonnes à consulter qu'à titre de simple curiosité.

2° Des vues de Saint-Bertin, de la cathédrale de Saint-Omer et de la cathédrale de Thérouanne, extraites des *Délices des Pays-Bas* ; et un petit plan de Saint-Omer et des environs, extrait aussi d'un ouvrage du XVIIe siècle.

3° Une petite vue du siége de Saint-Omer, signée : *S. le Clerc, fecit*. (Probablement le siége de 1777).

4° Une vue de Saint-Omer, un plan de la ville, et une carte de son gouvernement, extraits de l'atlas du chevalier Beaulieu.

5° Un plan de Saint-Omer, semblable à celui du n° 2, mais à une plus grande échelle.

6° Une vue de l'ancien hôtel de ville de Saint-Omer, démoli en 1831, et une vue de la tour de Saint-Bertin. (Lithographies).

— L'ordre du jour appelle le rapport de la Commission des comptes de l'exercice 1876. M. le Rapporteur fait connaître que la Commission a examiné les livres du Trésorier, et vérifié les chiffres de recettes et de dépenses, ces dernières justifiées toutes par des mémoires ou des notes à l'appui. Elle en a constaté la parfaite régularité, et en propose l'approbation.

L'assemblée consultée admet les conclusions de la Commission, et vote en même temps des remercîments au Trésorier.

— L'assemblée procède ensuite à l'élection d'un membre correspondant proposé à la dernière séance. Le scrutin est ouvert ; le résultat constaté ayant démontré que la majorité voulue par le règlement avait été obtenue par le candidat, M. le Président proclame M. Victor de Swarte, à Paris, membre correspondant.

— Le Secrétaire général expose que M. l'abbé Robert lui ayant écrit au sujet des détails généalogiques donnés dans la 97e livraison du Bulletin, sur la famille d'Averhoult, et dont il conteste l'exactitude, il avait cru devoir communiquer sa lettre à M. de la Phalecque, auteur des détails précités. Notre honorable collègue a répondu par de nouveaux renseignements que le Secrétaire général fait également connaître. — L'assemblée après avoir entendu la lecture de ces deux lettres, décide qu'elles seront insérées au procès-verbal.

Voici la première :

« Monsieur le Secrétaire général,

« Après avoir lu la note si intéressante de votre travail, sur la noble famille *d'Averhoult*, dans la 97e livraison du Bulletin

historique de la Morinie (1876), et l'avoir comparée avec ce qu'a écrit également sur cette famille l'érudit M. de la Phalecque, membre correspondant à Lille, je suis d'avis, comme vous, Monsieur le Secrétaire, que les *détériorations subies par les parois* du caveau où reposent les divers membres de la famille d'Averhoult, ont amené certainement plusieurs erreurs dans l'inscription des dates, qui ne répondent aucunement à celles que je trouve dans ma notice sur le village d'Avroult, imprimée à Saint-Omer, chez Van Elslandt (1846).

« En effet, voici ce que j'ai écrit alors sur la famille d'Avroult, d'accord en cela, avec Jean Derheims, et les *Mémoires de la Morinie.*

« Messire Antoine d'Avroult, seigneur du lieu, d'Helfaut, Winnezelles, Marquion, mort le 30 octobre 1502 ; Marie de Lens, épouse de sire Antoine d'Avroult, décédée *le 22 juin 1590 ;* dame Jeanne de Renty, seconde femme, et veuve de sire Antoine d'Avroult, *morte le 22-juin 1595 ;* messire Antoine d'Avroult II, seigneur dudit lieu et d'Hellefaut, *mort en 1606 ;* enfin dame Marie d'Avroult, comtesse de Vertin, *décédée le 27 novembre 1670.*

« Un joli tableau, peint à l'huile par Collin de Cotter (1), représentant le Christ descendu de la croix, a été donné en 1533 à l'église de Saint-Denis, à Saint-Omer, par Antoine d'Avroult, mayeur de Saint-Omer. D'après Deneuville, la ville de Saint-Omer, *l'an 1520*, reconnut pour son mayeur, sire Antoine d'Avroult, écuyer, seigneur de Winezelles, puis d'Helfaut, à la mort de Guillaume, son frère, dont il prit les armoiries.

« Si ces quelques lignes tombent sous les yeux de votre honorable correspondant de Lille, avec ce que vous avez dit des diverses inscriptions de la famille d'*Averoult*, peut-être l'aide-

(1) Les volets de ce tableau existent encore dans la collection délaissée par M. Aug. Deschamps de Pas. La fille du Mayeur, Marie d'Avroult, y est représentée en pleureuse, avec un splendide costume. C'est sur la bordure de sa robe que figure le nom de l'artiste.

ront-elles à rectifier son travail, sur ce qu'il a écrit touchant la filiation des membres de la famille déposés dans le caveau de l'église Saint-Denis, d'autant plus difficile à établir, ainsi qu'il le dit lui-même, que deux d'Avroult, *portent le même prénom d'Antoine.* »

....

....

« Signé : Robert, curé de Grigny. »

Voici maintenant la réponse :

« Monsieur et cher collègue,

« M. l'abbé Robert, curé de Grigny, paraît douter de l'exactitude de la filiation que j'ai présentée à la Société des Antiquaires de la Morinie ; cependant, j'avais cette filiation dans mes manuscrits, elle a été prouvée exacte, par les quartiers trouvés à Saint-Denis.

« Cette filiation, accompagnée de notes, en y ajoutant les dates trouvées à Saint-Denis formera le travail le plus concluant que je puisse entreprendre sur ce sujet :

« Messire Antoine d'Avroult, seigneur d'Avroult, d'Helfaut, Winnezelles, Morquinnes, etc., allié à Françoise, dame de Winezele (*a*).

« Antoine d'Avroult, écuyer, seigneur de Winezelles et d'Helfault, après son frère Guillaume, mayeur de Saint-Omer (1520), vivait encore en 1533, allié à Jeanne du Biez.

« Antoine d'Avroult, chevalier, seigneur d'Helfault, d'Ave-

(*a*) La date de 1502, donnée par M. Robert, ne peut pas s'appliquer à une génération plus reculée, parce que, le père d'Antoine s'appelait Jacques, la seigneurie de Winezele n'est entrée dans cette famille que par le mariage de Françoise dame de Winezele ; si l'on donne à cet Antoine d'Avroult, qui ne pouvait être seigneur de Winezelle que par alliance, cette date de 1502, qui, au reste est très douteuse, pour celle de sa mort, les quartiers des armoires du caveau de Saint-Denis, ne prouvent pas que ce soit lui qui y fut enterré.

roult, Winezel, Morquiner, maître d'hôtel de Marie d'Autriche, reine douairière de Hongrie, gouverneur de Saint-Omer et de Hesdin, mort le 21 septembre 1582 (*b*), allié à Jeanne de Renty, dame de Wachin, morte le 22 juin 1585 (*c*).

« Antoine d'Avroult, seigneur d'Averoult, Helfault, Winezelle, Morquine, mort le 21 septembre 1602 (*d*), allié à Marie de Lens (dite de Rebecque), morte le 5 octobre 1590 (*e*).

(*b*) Les manuscrits de D. Le Pez, existant à la bibliothèque d'Arras nous fournissent le renseignement suivant :

Dans l'église Saint-Denis, à Saint-Omer, à droite de l'autel de la chapelle Saint-Jacques, est un épitaphe relevé en bosse, où on lit cette inscription :

« Cy gist noble et puissant seigneur messire Anthoine Daveroult, « chevalier, seigneur de Helfaut, Winnezelle, Mambreucq, visconte « de Saint-Donat, lequel en son vivant fut pensionné de Sa Majesté « impériale, et commis au gouvernement de Quesnoy le Comte et « ensemble conseiller et ..... à feu de très haute mémoire Marie, « roine de Hongrie, régente des Pays-Bas, après Sa Majesté le « commit gouverneur de Hesdin, le dénommant pour ses bons ser- « vices de son Conseil d'Estat comme il se voit en lame cy dessoubs « posée, et décéda le 21 septembre 1582. Priez Dieu pour s'ame. »

Les quartiers qui figuraient sur cette pierre autour de l'écusson des d'Avroult, sont les mêmes que ceux existant sur la paroi du fond du caveau de Saint-Denis ; ils sont donc applicables au même personnage, et la date de l'inscription doit être lue aussi, *21 septembre 1582.*

(*c*) La date que M. l'abbé Robert donne est le 22 juin 1595 ; elle est erronée, la preuve en est tirée de l'inscription reproduite par D. le Pez, qui se trouvait sur la même pierre d'Antoine d'Avroult, dont il est parlé ci-dessus. Voici cette inscription :

« Cy gist noble et puissante dame madame Jenne de Renty, fem- « me du s[r] devant dit, dame des seignories que dessus, baronne de « Wastine, dame de Wachin, laquelle a toujours vescu vertueuse- « ment selon l'église catholique romaine, pitoiable et bien hantant « les povres, et trespassa le 22 de juin 1585. Priez Dieu pour son âme. »

(*d*) Je crois que la date de 1606 donnée par MM. Eudes et Robert est vague, indéterminée, acceptée à défaut de la date véritable trouvée à Saint-Denis.

(*e*) M. Robert dit le 22 juin, c'est une confusion avec le décès de Jeanne de Renty, arrivé le 22 juin ; la première inscription de Saint-Denis dit le 5e jour d'octobre 1590, telle est la date véritable.

« Antoine d'Averhoult, seigneur d'Hellefaut, Winnezelle, Averhoult, Tilques, baron de Watines en Artois, vicomte de Saint-Donat, allié à Jeanne du Chastel de la Hovardrie.

« Jeanne ou Marie (f) d'Averhout dame d'Hellefaut, Winnezelle, Cormette, Averhout, Tilque, vicomtesse de Saint-Donat, morte le 17 novembre 1671, alliée à Philippe-Charles de Rubempré, comte de Vertaing, baron de Verbeck.

« J'espère avoir réussi à attribuer mieux que précédemment les inscriptions et les dates aux personnes qu'elles concernent.

« Il en résulte par conséquent que dans le caveau de Saint-Denis, les inscriptions doivent commencer à être lues par la paroi du fond, pour continuer sur celle de gauche, dans cet ordre, nos 4, 3, 2, 1.

« Veuillez agréer, etc.

« Signé : Le chevalier DE LA PHALECQUE. »

Dans l'inscription funéraire d'Antoine d'Avroult, citée ci-dessus, il est dit que l'énumération des services de ce personnage, était sur une lame, posée au-dessous de son épitaphe. Nous croyons intéressant de reproduire ici cette inscription, qui forme un complément naturel de la correspondance précédente. Elle est extraite aussi des manuscrits de D. le Pez :

« Cy gist noble et puissant sr messire Anthoine Daveroult,
« chevalier sr dudit lieu, Helfaut, Winnezelles, Mambrœucq,

(f) *Jeanne*, la cinquième inscription de Saint-Denis dit *Marie*, ce qui l'a fait confondre avec Marie d'Averoult, sa grande tante, alliée, comme elle, a un Rubempré, seigneur de Vertaing ; mais je crois que c'est bien Jeanne, dite Marie, qui mourut le 17 novembre 1671 ; nous avons vu l'impossibilité d'admettre cette date pour Marie, qui n'a jamais été comtesse de Vertaing.

(Le registre des actes de décès de la paroisse Saint-Denis, mentionne aussi celui de la sépulture de la dame de Vertaing, à la date du 19 novembre 1671, ce qui concorde bien avec celle donné pour le décès).

« Cormette, vicomte de St-Donat, lequel après avoir fait plu-
« sieurs voyages tant en Espagne qu'en Allemagne au service
« de haulte mémoire feu l'empereur Charles-Quint, duquel
« il at eu plusieurs honnorables charges tant de cheval que de
« pied, soy ayant trouvé en plusieurs rencontres, aiant tous-
« jours fait son debvoir au lieu où il at esté employé, et com-
« me les fortunes sont toujours variables, fut emmené prison-
« nier à ung rencontre qui se fit près de Guise l'an XV^{c} XLIII
« environ la my aoust, où le prince de Melfe estoit lieutenant
« pour le roy très chrestien, lequel l'envoya vers le roy à la
« ville de Reims, auquel lieu il trouva beaucoup d'honneur
« de plusieurs sieurs et gentilshommes de France, lesquels
« aux autres guerres auparavant avoient tombé entre ses mains
« parce qu'il les avoit honnestement traité. Et fut pensionnaire
« de Sa Majesté impérialle duquel il fut mis gouverneur et
« capitaine du Quesnoy le Comte, ensemble conseiller et mai-
« tre d'hostel de la roine de Hongrie pour lors régente des
« Pays-Bas ; et après avoir gouverné audit Quesnoy XV ans,
« Sa Majesté réalle l'envoya vers le petit roy François et la
« roine mère pour aulcunes affaires qui commençoient à s'em-
« brouiller et sentir la guerre, à laquelle commission il fit de
« si bons debvoirs que les deux costéz en receurent grand
« contentement, et depuis ladite Majesté l'a commis au gou-
« vernement des ville et bailliage de Hesdin où il a esté sem-
« blablement XV ans ou plus tousjours fidèlement servy tant
« en l'administration de la justice, que au maintenement de
« notre sainte religion et foy catholique romaine en faisant
« incessamment grands debvoirs contre les rebelles de ladite
« foy, comme il monstra bien par effet lorsque Cocqueville vou-
« lut passer pour entrer en Flandres, qui fut l'an XV^{c} LXXI.
« Et comme il n'y a rien en ce monde qui soit permanent, et
« que nous voyons coustumièrement les vertueulx plustost
« enviéz que nuls autres, il fut sequestré dudit gouvernement
« de Hesdin sans le sceu de Sa Majesté, lequel en ayant esté
« adverty, et le connoissant cavalier de ses plus fidèles, promps

« et expérimentés, l'a voulu trois ans après ladite sequestra-
« tion, honorer du gouvernement de Mastreet, qui fut l'an
« XV^{c} LXXIX le XIIe jour de novembre, mais se sentant de
« hault eage et grandement accidenté, a esté constraint à son
« grandissime regret de supplier sadite Majesté en estre ex-
« cusé, se contentant en ses viels ans que Dieu luy fit cette
« grace le bien servir vivre et morir en bon chrétien avec
« toute fidélité et vray zèle de faire service à son pouvoir à son
« prince naturel lequel depuis luy fit cet honneur le dénom-
« mer de son Conseil d'Estat et morir après avoir vescu jus-
« qu'à l'âge de soixante XVIII ans le XXIe jour de septem-
« bre 1582. »

« Priez Dieu pour son âme. »

— La parole est accordée à M. de Lauwereyns qui donne lecture d'un travail préparé par lui, pour être présenté aux séances du Congrès des délégués des sociétés savantes qui auront lieu, à la Sorbonne, les 4, 5 et 6 avril prochain. Ce travail est intitulé : *Habeas Corpus de la bourgeoisie de Saint-Omer au* XIVe *siècle, étudié dans les épisodes d'un différend entre le bailli Henri le Maisier et les échevins.* Cette lecture qui fait connaître le privilége qu'avaient les membres de la bourgeoisie, de ne pouvoir être arrêtés ni poursuivis sans l'intervention du Magistrat, est écoutée avec attention par l'assemblée, qui décide qu'elle pourra avoir lieu à la Sorbonne.

— M. Albert Legrand fait ensuite connaître à la compagnie le résultat de ses recherches sur l'ancienne prévôté de Saint-Omer dont les bâtiments ont été remplacés par ceux de l'évêché, construits sur les dessins de Mansard. Notre honorable collègue s'est servi pour son travail, de l'*Inventaire des biens meubles délaissés par François de Melun, évêque de Thérouanne et prévôt de Saint-Omer*, le 20 décembre 1521, après le décès de ce prélat. M. Albert Legrand nous fait assister aux opérations faites par les notaires, où l'on voit paraître tous les objets qui composaient le mobilier d'un grand digni-

taire ecclésiastique de cette époque. L'inventaire nous renseigne d'ailleurs sur le nombre d'appartements que comprenait la prévôté qui paraît avoir été un bâtiment assez vaste. Malheureusement il ne fournit pas en même temps les renseignements sur l'extérieur. Tout ce que l'on peut en savoir c'est qu'il était construit en style du commencement du XIIIe siècle. Les fragments qui en restent, déposés au musée de Saint-Omer, en font foi. Cette lecture a vivement intéressé la compagnie qui décide que le travail de notre honorable collègue sera inséré dans le Bulletin.

— Le Secrétaire général propose au nom de M. l'abbé Robert, comme membre correspondant, M. Jules Cordonnier, membre de plusieurs sociétés savantes, à Ypres. Cette proposition étant appuyée, l'élection est renvoyée, conformément au règlement, à la séance prochaine.

— La séance est ensuite levée à neuf heures et demie.

Le Secrétaire Général de la Société,

L. DESCHAMPS DE PAS.

Indication des localités comprises dans l'étendue du Bailliage de Saint-Omer au commencement du XVIIIe siècle.

La nomenclature qui suit est extraite d'un manuscrit intitulé : *Dignités de l'Église de Saint-Omer*, appartenant à M. Octave Hermand. Il renferme, ainsi que l'indique le titre, la succession des chanoines qui ont été titulaires des diverses charges et prébendes de l'église de Saint-Omer, quelques autres documents relatifs au chapitre et spécialement à ses discussions avec les évêques relativement à la juridiction. On y trouve aussi des renseignements sur les baillis et les gouverneurs de la ville et d'autres de diverse nature, mais tous relatifs à des personnages intéressant l'histoire de Saint-Omer. Ce recueil a été composé et terminé vers 1728, par l'auteur de l'histoire manuscrite de la ville de Saint-Omer, existant à la bibliothèque publique, de Neufville, curé de Sainte-Aldegonde. Nous trouvons dans le manuscrit dont nous parlons aujourd'hui, dans la liste des curés de Sainte-Aldegonde, la note suivante sur notre auteur, qu'il nous a paru bon de recueillir :

« Charles-François de Neufville, prêtre du diocèse de « Saint-Omer, de la paroisse d'Esthaire, à la nomination de « Jacques-Joseph Cardon, chanoine d'une petite prébende « presbitérale de l'église de Saint-Omer, et pourvu par le sei- « gneur évêque, prit possession personnellement, le 24 no- « vembre 1700 ; il était bachelier en la s. théologie de l'uni- « versité de Douay ; il fut 1. vicaire en la paroisse de Saint-

« Venant, puis, vicaire en la paroisse du Saint-Sépulcre, en « cette ville, et coadjuteur en celle de Notre-Dame, à Aire, « d'où on le tire, pour le faire curé de Sainte-Aldegonde ; il « a établi dans son église, les confréries du saint Sacrement « et du saint Viatique. »

La liste que nous donnons ci-après, nous a paru curieuse, c'est à ce titre que nous l'avons reproduite. Elle fait connaître souvent en effet à qui appartenait à cette époque la seigneurie des lieux nommés. De plus elle sert à montrer que le ressort du bailliage de Saint-Omer, à cette époque, était plus étendu que l'arrondissement actuel, puisqu'il comprenait des localités faisant aujourd'hui partie des arrondissements de Boulogne et de Montreuil.

L. Deschamps de Pas.

DÉCLARATION DES VILLES, BOURGS, VILLAGES ET HAMEAUX
DU BAILLIAGE DE SAINT-OMER.

1 *Acquin,* paroisse à 3 lieues de la ville : haute justice vicomtière, au vicomte de Fruges.

Leval.................. }
Nortdalle.............. } hameaux en deppendans.
Beau-Repaire........... }
La Motte, cense........ }

2 *Arques*, ville, comté, paroisse, haute et basse justice, à St-Bertin, à une demie lieue de la ville.

Haute-Arque, à une demie lieue.............. }
Malove................. } hameaux en dép^{s}.
Opauvres, une lieue.... }

3 *Assonval,* à 5 lieues.

Rimeux................. }
Gournay................ } hameaux en dép^{s}.
Rolet, fasqueu, à 6 lieux. }

4 *Audrehem*, paroisse à 4 l. 1/2, au marquis d'Estrade.

Fouquesol, château..... }
Wisoque................ } hameaux en dép^{s}.
Le Poiriez, à 5 lieues.... }

5 *Bayenghem au Fren*, paroisse à 6 lieues, au s^{r} Delaben.

La Haye, château en dép^{t}.

6 *Bayenghem-lez-Seninghem*, baronnie et paroisse à 3 lieues ; haute justice, à Jean-Baptiste de Bernastre, baron dudit lieu.

Lamotte, château en depp^{t}, au c^{te} de la Tour.

7 *Bayenghem-lez-Esperlecque*, baronnie, paroisse à 2 lieues, à M. de Divin.

Monecove, vicomtier, au sr Piers............ } hameaux en dépt.
Elvinghem............ }

8 *Blaringhem*, en partie Artois, à 3 lieues.

9 *Bilques*, paroisse à une lieue et demie : le chapitre, foncier, le mis de Berthe, vicomtier, et le prince de Rubempré haut justicier.

10 *Blendecque*, comté et paroisse, haute justice à M. de Lens, comte dud. lieu.

Le Hocquet........... } hameaux en dépendt à 1/2 lieue
Wins................. }

11 *Bléquin*, paroisse à 4 lieues, haute justice au cte de la Tour.

Rudemont............ } hameaux en deppt.
Neufmanoir, à 5 lieues... }

12 *Boidinghem*, vicomté, paroisse à 2 lieues, à M. d'Auverne, foncier ; le chapitre, sgr vicomtier.

Rutove, ham. en dépt.

Bellefontaine, hameau dépt. — Vincly, paroisse à 5 lieues.

13 *Campagne-les-Boulonnois*, paroisse à 4 lieues 1/2.

Happe, hameau en dépt, au cte d'Egmont.

14 *Campagne-lez-Wardrecq*, paroisse à 1 lieue, au sr de Hoston de Fontaine, vicomtier.

Baudringhem, hameau en dépt ; franc alleux, au roy.

15 *Cohem*, paroisse à 2 lieues, aux P. Jésuites.

16 *Clercq-lez-Tournehem*, paroisse à 4 lieues.

Audenfort, vic. à St-Berlin.

Leval................. } hameaux en depps.
Le Hamel............. }

Cahem, hameau à 5 lieues, deppt de Licques, paroisse en Picardie.

17 *Cormette*, paroisse à 1 lieue 1/2, au prince de Rubempré.

18 *Coulomby*, paroisse à 4 l. au cte de la Tour.

Harlette, hameau en dépt.

19 *Coupelle-Vieil*, paroisse, en partie de S[t]-Omer et en partie de S[t]-Pol, à 6 l.

Wailly................ }
Monelle.............. } hameaux en dépp[s].
Fort-Duriez. .... }

Coupelle-Neuve, hameau de Fruges, à 6 l.

20 *Cléty*, paroisse à 2 l. 1/2 ; haute justice à M. Marc Aubert, Marie de Lannoy, chapitre foncier, vicomté de Nielle.

21 *Coyecque*, paroisse à 4 l. ; haute justice à S[t]-Bertin.

Ponce. .... }
Nouveauville........... }
Hamel-Beslay,M.Desmille } hameaux en dépp[s].
Grand et petit Sambletun. }
Hégry. .... }

22 *Clairmarais*, abbaye, 1 l.

Scoubrouck, paroisse.

Cloquette, hameau en dépp[t].

Clarque, château, 2 l. 1/2 ; S[t]-Augustin, abbaye,

23 *Difques*, paroisse, 3 l., à M. de Bernimicourt, vicomtier.

Petit-Difques, hameau.

24 *Delettes*, paroisse, 3 l. ; M. le vicomte de Fruges, s[gr] de la paroisse ; M. Desoamten, des francs alleux.

25 *Dennebrœucq*, paroisse, 5 l.

Millefaut. .... }
Lillettes............... } hameaux.
Glen, au prince de Ligne. }

26 *Ecques*, paroisse à 2 lieux, haute justice, chapitre ; Cauchi-d'Ecques, Rond, 2 lieues, à M. de Fiennes de Regnauville, vicomtier, relèvant d'Ecques.

Coubronne. .... }
Isclinghem. .... } hameaux en dép[t].
Eramelart. .... }

27 *Enne*, baronnie, paroisse à 2 lieues, haute justice à M. de Fiennes, vic. de Fruges.

La Roussi, cense.

28 *Embry*, paroisse à 7 lieues.

St Vandrille...........
Enondrille............. } hameaux.

29 *Esperlecques*, paroisse, châtellenie, haute justice au cte d'Egmont, à 2 l. 1/2 de St-Omer.

Petit-Roland, haute justice,
à Croy Molembais.....
Culem................. } hameaux en dépt.

30 *Esquerdes*, paroisse à 2 l., haute justice au vic. de Fruges.

Fressinghem...........
Lenecq-Loostrat........ } hameaux en dépt.

Enquin, en partie, le surplus, bailliage d'Aire et régale de Thérouanne, 4 l. 1/2.

31 *Fauquemberg*, paroisse, ville, comté, à 4 l., haute justice, au prince de Ligne.

Homal, hameau en dépt.

32 *Guémy*, paroisse à 4 l.

Hamel, seigneurie dans le village de Serny à 4 l. 1/2.

33 *Haffringhes*, paroisse, à 3 lieues 1/2, à M. Longlart.

Lannoy, cense.........
Curlu, château......... } hameaux en deppt.

34 *Hallines*, paroisse, à 1 lieue et demie, haute justice au cte de Blendecque.

35 *Heuringhem*, paroisse, une lieue et demie, vicomtier, à M. de Longuatte.

Lescoire, château, à 2 l.

36 *Houlle*, paroisse, vicomté, à 2 lieues, à M. le cte de Croix.

Vincq, hameau ; sr Gailliot, vicomtier ; St-Bertin, foncier.

37 *Herbelle*, paroisse, 2 à 3 l., St-Bertin, haute justice.

38 *Helfaut*, paroisse, 1 l. 1/2, au prince de Rubempré, haute justice.

Le Grand Bois, chapitre, foncier.

39 *Hocquinghem*, paroisse, 5 l.

40 *Herlinghem*, paroisse, 5 l.

41 *Journy*, paroisse.

42 *Leulinghem-lez-Tournehem*, paroisse, haute justice, à 2 l. 1/2, M. Marissal, avocat.

43 *Leulinghem-lez-Estrehem*, paroisse à 2 l.

Estrehem, hameau......
Arquingout, cense, haute justice..............
Hongrie, cense.........
Chartreuse............
} en dépp^{s}.

44 *Ledinghem*, paroisse, vicomtier, haute justice à M. le vicomte de Nielle, à 5 lieues.

Lahaye, haute justice et vicomtier............
Baumont, vicomtier.....
Galopin...............
Le Bouchois, à 6 lieux...
} hameaux en dép^{s}.

45 *Lumbres*, paroisse à 2 l., c^{te} de la Tour, seig^{r} du Chœur.

Samette...............
Acquembronne.........
La Bulte, cense........
Le Val................
} Mondicourt, Beauffort. — Hameaux.

46 *Longuenesse*, paroisse, 1/4 de lieue.

Wisque, hameau, au c^{te} de Ste-Aldegonde, *modo* M. Depan.

47 *Muncq et Nieurlet*, joint à Polincove, 3 lieues.

48 *Mentque*, paroisse, 3 lieues, vicomtier.

Querquant.............
La Wattine............
} hameaux.

49 *Moringhem*, paroisse, à 2 lieues, vicomtier, francs-alleux.

Lieuse................
Guzelinghem...........
Bartinghem............
Barbinghem...........
} hameaux.

50 *Nielles-lez-Therrouanne*, paroisse, vicomtier, à 3 l., Delannoy-Chevalier, haute justice.

51 *Nielles-lez-Bléquin*, vicomtier, haute justice et paroisse, à 3 lieues 1/2, au m^{is} d'Edigneul.

Laire, hameau en dépp.

52 *Nortbécourt*, paroisse à 2 l. 1/2, à M. Delattre de Laturquie.

Windalle.............. }
Ingleghem, cense....... }
La Coudrai, cense. ..... }
Culem, en partie. ...... }

53 *Nortdausque*, paroisse à 3 l., haute justice, francs-alleux du roy, alliéné à M. le comte de Croix.

La Panne. .... }
Quembergues.......... }

54 *Ouve*, paroisse, prévôté, à 3 lieues, vicomtier, au b^on de Bayenghem-lès-Seninghem.

55 *Pihem*, paroisse, à 2 l., haute justice.

Biencq, M. de Fiennes, vicomte de Fiennes.

Lépinoy............... } hameaux.
Petit-Bon. .... }

56 *Quelmes*, paroisse, à 1 l. 1/2, vicomtier, St-Bertin.

Inglebert, cense.

Viel-Flos, cense.

56 bis. *Racquinghem*, paroisse à 2 l.

Coubronne, vicomtier.

57 *Recques*, paroisse à 3 l., haute justice, M. Croy-Molenbais.

Vrolant. .... }
Cocove................ }
Zeltun................ }

58 *Remilly-Wilquin*, paroisse, 2 l. 1/2.

Crehem, hameau.

59 *Renty*, marquisat et paroisse, haute justice, comte d'Egmont, à 4 l 1/2.

Beaussart-au-Bois....... }
Beaussart à l'Eau, en partie }
St-Laurent............ } hameaux.
Waltencheux, château, M. de Brias, 9 lieux... }
Caurois................ }

60 *Rimboval*, paroisse, 9 lieues.
St-Philibien, château.

61 *Reclinghem*, paroisse, 5 lieues.
Malfiance, au c^te de St-Venant.
Lariolle.

62 *Serny*, en partie, paroisse, 4 lieues.

62 bis. *Merck-St-Liévin*, paroisse, 3 lieues, haute justice, magistrat de Fauquemberg.

Willametz, macau.....
Hewart, château, macau.
Picquendal............
Hamelet, comte du Rœux.
Avroult, prince de Rubempré............
Montifaut............
Forestel..............
Grand et petit Manillet...
Warneck, comte du Rœux.
Le Val...............
Cloquant, en partie......

63 *Setques*, paroisse à 2 lieues.

64 *Serque*, paroisse, vicomté au s^r Marcotte de Roquétoire, 1 l. 1/2.

Bas-Cornet............
Zudtove.... ....
Maire................
Ligne................
Hudde................

65 *Seninghem*, paroisse et comté à 4 l. au comte de la Tour.
Waterdal, hameau.

66 *Salperwicque*, paroisse, une demie lieue, vicomtier, des francs alleux.

67 *St-Martin-au-Lart*, un quart de lieue.

68 *Tatinghem*, paroisse à une demie lieue.

69 *Tilques*, paroisse, une lieue, vicomtier, prince de Rubempré.

70 *Tournehem*, chatellenie et paroisse, 3 l. 1/2, haute justice.
Laronville............ }
Wals............... }
Leuline.............. }
71 *Wavrans*, paroisse, 2 l. 1/2, au vic. de Fruges.
Wildingues, comte de Blendecque.
Fourdebecque, s^r Delattre de Wavrans.
Le Plouy, comte de Blendecque.
Campagnette, vic. de Fruges.
Windringhem, chap. de St-Omer.
Assonghem, régale de Thérouanne.
72 *Wardrecque*, paroisse, vicomtier, à 1 l. 1/2 à M. de Fiennes. — Regnauville.
73 *Westbécourt*, paroisse à 3 l., marquis de Courtebourne.
74 *Westecque*, paroisse à 2 l., aux écottiers de St-Omer.
Mussem, château en dépendant.
75 *Wirquin*, paroisse, 2 l. 1/2, la dame de Beaucourt, baronne de Bayenghem.
76 *Waudringhem*, paroisse à 1 l., haute justice, à M. Lenglart.
Maisnil.............. }
Floyecque............ }
Drionville............ }
76 bis. *Wizernes*, paroisse à St-Bertin.
77 *Zudausque*, paroisse à 1 l. 1/2, mad. de Feuchin.
78 *Norcarmes*, baronnie.
Attesin............... }
Audinthun............ }
Leuline.............. }
79 *Audruick*, ville et paroisse à 4 lieues.
80 Nortkerque, paroisse.
81 Zudkerque, paroisse.
82 Polincove.
83 St-Omer-Capelle, paroisse.
84 St-Folquin, paroisse.
85 Ste-Marie-Kerque, paroisse.
86 St-Nicolas, paroisse.
87 Gravelines, ville et paroisse.

Saint Liévin et l'âme de l'imprimeur audomarois Charles Boscard.

Communication de A. Bonvarlet, membre correspondant à Dunkerque

Un petit bouquin, imprimé à Saint-Omer, chez un typographe bien connu, Louis Bernard Carlier, qui portait pour enseigne : *au nom de Jésus*, contient le récit suivant relatif à l'imprimeur audomarois Charles Boscard :

« Quand donc il arrive que quelque Esprit apparoit quelque « part, et exige des habitans, que l'on face ce pèlerinage (1) « pour les soulager, l'on y envoye sans délay pour faire dire « quelque Messe en l'Eglise de Saint-Liévin, et y porter quel- « que offrande et l'on s'est pris garde de long-temps que lors- « que celuy qui s'est mis en chemin à cet effet arrive prés de « la Croix, qu'il n'est esloigné que d'un quart d'heure de « l'Eglise il se ressent d'ordinaire si apesanti, qu'il semble « avoir une pierre de moulin sur le dos et en effet il se trouve « tout à coup accueilly d'une sueur universelle par tout le corps, « avec péril de tomber sous le faix, et cette peine le tient jus- « qu'à ce qu'il ay accomply sa dévotion et fait son offrande, « alors cette pesanteur le quitte et il devient leste comme au- « paravant.

« Il arrive par fois que cette pesanteur se ressent dès lors « qu'on commence à faire le voyage et continuë jusques à ce « qu'on soit parvenu sur le terroir de S. Liévin, alors l'esprit

(1) Merck-Saint-Liévin, arrondissement de Saint-Omer.

« quitte son homme qu'il voit marcher devant luy revestu « d'un suaire et durant la Messe assister à genoux derrière le « Prestre, jusques à la dernière bénédiction après laquelle il « demande pardon à son homme pour la peine qu'il luy a « causé, et le remercie de ses bons dévoirs l'asseurant qu'il « sen va en Paradis prier pour luy et ceux à qui cela arrive « proteste de la vérité du fait après s'être confessez et com- « muniez.

« L'on rapporte que peu avant cette longue guerre qui a « duré 25 ans, ce devoir a été rendu par l'advis de ses amis à « Charles Boschart, marchand libraire et imprimeur à Saint- « Omer, après son trespas ; l'esprit remercia ceux qui se « trouvèrent pour lors en l'Eglise de Saint-Liévin. »

Ce récit, sur la naïveté duquel il n'y a pas à s'étendre ici, ne mérite-t-il pas d'être signalé à ceux qui font des recherches sur les typographes audomarois ? Il est textuellement extrait de l' « Abbrégé de l'histoire de la vie de S. Liévin, archevêque et martyr, patron de la ville de Gand, grande- « ment honoré au village de Merque (dit S. Liévin), le 28 de « juin et le 12 de novembre, composé par le R. P. Liévin de « Clecque de la Compagnie de Jésus. » Imprimé en 1703, chez Carlier, mais ayant eu avant cela d'autres éditions, l'approbation délivrée à Lille par L. Roussel, curé de Saint-Étienne et censeur, remontant au 10 novembre 1651.

Bénédiction de deux cloches de la paroisse de Saint-Georges-lès-Hesdin.

Communication de M. G. Vallée, membre correspondant.

« L'an de grâce mil sept cent trente le vingt et un de sep-
« tembre, i'ay moy dom Alexis Hémart, religieux d'Anchin,
« et doien de la paroisse de S[t] Georges, bénit deux cloches,
« sçavoir la moienne, et la petite, de l'église paroissiale ; à
« la première a été imposé le nom de *Françoise-Charlotte,*
« par monsieur de Saluces de Bernemicourt, coadjuteur
« d'Anchin, prieur, et seigneur dudit S[t] George, et madame
« la marquise de Saluces de Bernemicourt, ses parrain, et
« maraine. A la seconde a été imposé le nom de *Françoise,*
« *Gabrielle, Charlotte,* par monsieur de Saluces de Berne-
« micourt, coadjuteur d'Anchin, prieur, et seigneur dudit S[t]
« George, et madame Gabrielle-Charlotte Lanion, marquise
« de Grigny (1), ses parrain et maraine, lesquels ont signé ce
« présent registre le iour, et an que dessus. »

(Signé) : D. F. SALUCES BERNEMICOURT,
Coadjuteur d'Anchin.

« En l'absence de madame la marquise de Saluces de Ber-
« nemicourt,

« LANNION DE GRIGNY.
« D. A. HÉMART, doyen (2).
« C. A. F. FLAMENT, curé de S[t] George. »

(Registre aux baptêmes de St-George, 1727-1737. (F. 9 recto). — Archives communales).

(1) Le fief de Grigny, près Hesdin, passa ensuite dans la famille de M. de Salperwick, grand bailli héréditaire d'Hesdin, peut être alliée à celle des *Lanion.*

(2) Le 21 octobre (1739), est décédé M. Hémart, religieux d'Anchin et maître des boids du Prieuré. — Registre 1739.

Note sur le prieur D. F. Saluces de Bernemicourt.

Sur la demande des religieux d'Anchin au duc d'Orléans, régent du royaume pendant la minorité de Louis XV, dom François de Bernemicourt, avait été élu le 1er avril 1716, coadjuteur du cardinal de Polignac et son successeur présomptif au siége abbatial d'Anchin. L'abbé d'Hasnon, le marquis d'Havrincourt et M. de Barnage, intendant de Picardie et d'Artois, étaient les commissaires nommés par le roi pour cette élection.

Le choix de dom de Bernemicourt fut approuvé par les cours de Rome et de France. — La lettre royale enregistrée le 20 juin 1716, contient de grands éloges des vertus et qualités de ce religieux, qui fut nommé peu de temps après, au prieuré de Saint-George, en remplacement de dom Joseph Doye, où il résida presque constamment, jusqu'à sa mort, arrivé le 31 juillet 1739, deux ans avant le cardinal de Polignac qu'il devait remplacer comme abbé d'Anchin. — Il fut le premier coadjuteur nommé après l'institution des abbés commendataires et eût pour successeur dans cette dignité dom Charles Morel, abbé d'Anchin, après la mort du cardinal de Polignac (20 novembre 1741), et dans l'intervalle prieur de Saint-George, où il fut remplacé par dom Albert de Prouville.

Dom de Bernemicourt mourut à l'abbaye des Dames de Bourbourg. Son cœur a été rapporté et inhumé dans l'église du prieuré. — Sa famille, qui fournit un grand nombre d'hommes distingués à l'Artois, avait entrée aux États et portait *de sable semé de fleurs de lys d'or* (1).

(1) L'*Abbaye d'Anchin* par Escallier. — Registres de catholicité de la paroisse de Saint-George, années 1739 et autres. Cottés et paraphés par le lieutenant général du bailliage d'Hesdin ou de Saint-Omer ou par le premier président du Conseil d'Artois.

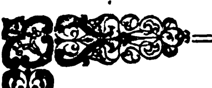
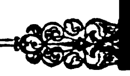



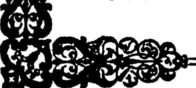
TABLE DES MATIÈRES

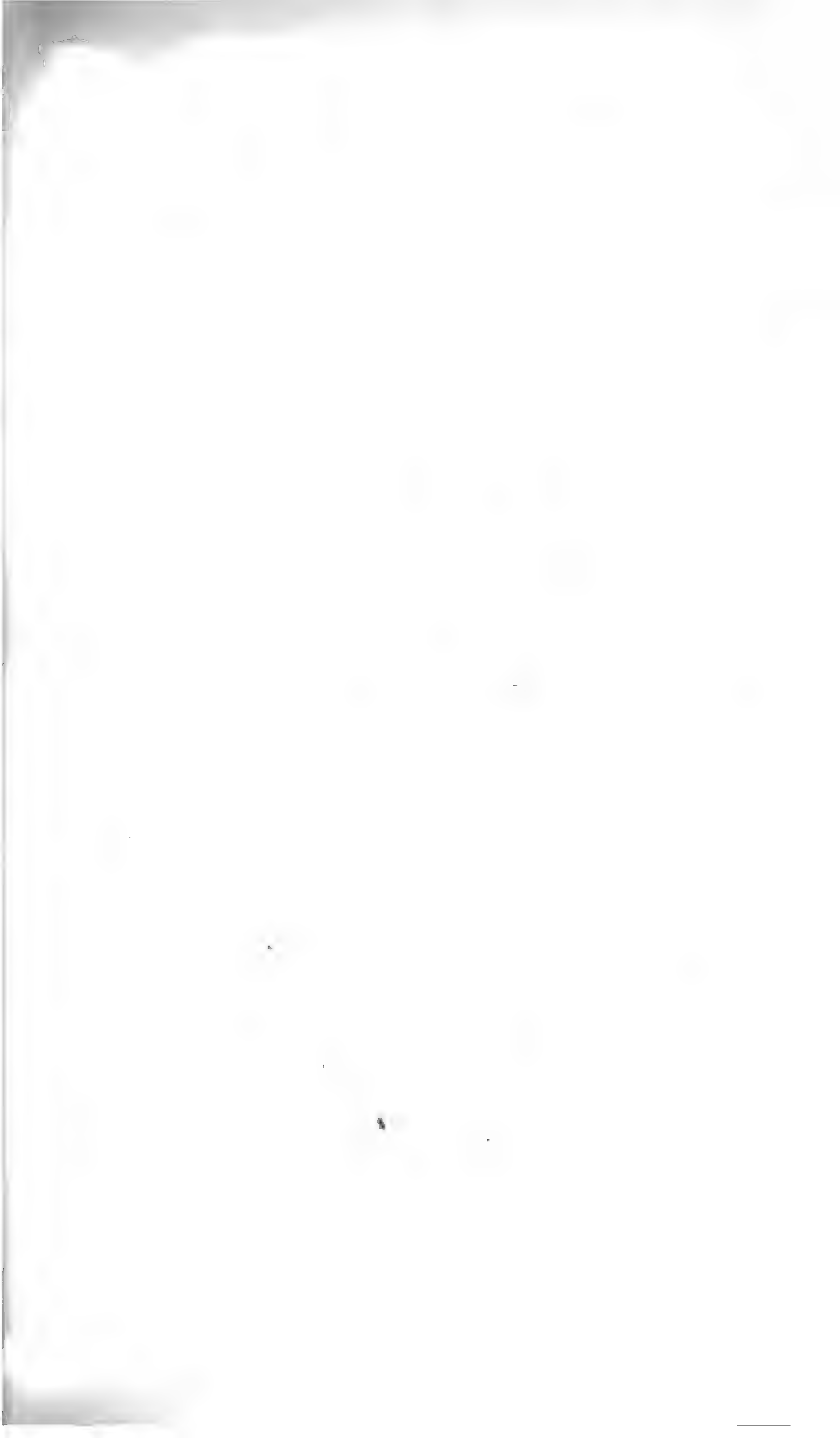
AVIS

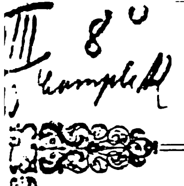
MM. les Correspondants de la Société ou toutes autres personnes qui croiraient avoir à faire quelques communications scientifiques, historiques, numismatiques, artistiques, bibliographiques, etc., de quelque intérêt et dignes de figurer utilement dans le Bulletin, sont priées d'en donner connaissance à M. le Secrétaire général de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

Prière à MM. les Correspondants qui reçoivent le Bulletin trimestriel, de vouloir bien faire acquitter, AU PLUS TÔT, le prix de leur abonnement, 3 fr. par an, entre les mains de M. de Baillieucourt, notaire, trésorier de la Société, rue du Commandant, 57, à Saint-Omer.

Les Sociétés savantes, avec lesquelles la Société des Antiquaires de la Morinie opère l'échange de ses publications, qui n'auraient pas reçu la 91[e] livraison du Bulletin historique, sont priées de le faire connaître au secrétaire général de cette société. Il sera fait droit à leur réclamation On a quelques raisons de croire que plusieurs ont été oubliées lors de l'envoi de cette livraison.







SOCIÉTÉ

DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE



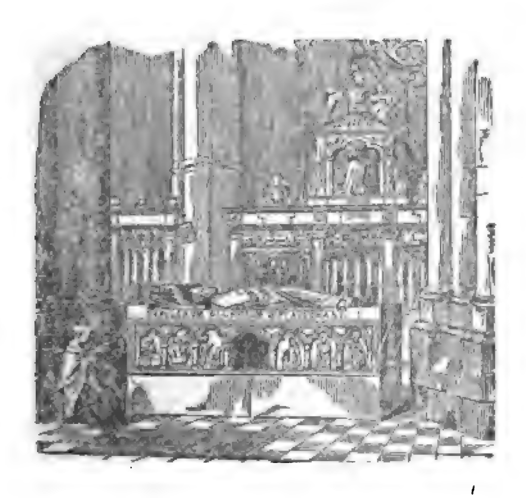
BULLETIN HISTORIQUE

VINGT-SIXIÈME ANNÉE

NOUVELLE SÉRIE. — 101e LIVRAISON

OCTOBRE, NOVEMBRE & DÉCEMBRE 1877

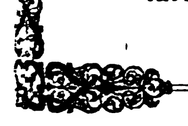
Doctrina investigando restituet.



SAINT-OMER

IMPRIMERIE FLEURY-LEMAIRE, RUE DE WISSOCQ

1878





BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

COMPTE-RENDU DES SÉANCES

Séance du 4 août 1877.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND.

La séance s'ouvre à 8 heures par la lecture du procès-verbal. Aucune observation n'étant présentée sur sa rédaction, ledit procès-verbal est approuvé.

M. le Président donne connaissance de la liste des ouvrages déposés sur le bureau et envoyés depuis la dernière réunion, soit à titre d'hommages, soit comme échanges. Cette liste est la suivante :

Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin, t. I, II, IV à XXII, années 1846-1873.

Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges, par l'abbé Joseph Nadaud, publié par l'abbé A. Lecler, t. II, III.

Registres consulaires de la ville de Limoges, publiés sous la direction de M. Emile Ruben avec le concours de MM. E.

Hervy, J. Garrigou, Lagrange, Gabriel, Debort, Alfred Chapoulaud, 1re et 2e parties, années 1504-1581.

Annales de la Société des Lettres, Sciences, Arts, des Alpes-Maritimes, t. IV, année 1877.

Bulletin de la Société Linnéenne de la Charente-Inférieure, 1er vol. 2e timestre 1877.

Bulletin de la Société départementale d'Archéologie et de Statistique de la Drôme, 42e livraison, 1877.

Bulletin de la Société d'Agriculture. Sciences et Arts de la Sarthe, 2e série, t. XXIV, 4e trimestre 1876.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts, de Poligny (Jura), 18e année, nos 4, 5, avril-mai 1877.

Mémoires de la Société des Sciences de l'Agriculture et des Arts de Lille, 3e série, 14e volume, 1874.

Bulletin de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève, 2e livraison, t. XIX, 1877.

Mémoires de l'Académie du Gard, année 1875.

Revue des Sociétés Savantes des départements, 6e série, t. IV, juillet à septembre 1877.

L'Investigateur, journal de la Société des Etudes historiques. 43e année, mai-juin 1877.

Société Académique des Sciences et Arts de Saint-Quentin, 3e série, t. XIV ; travaux de juillet 1875 à juillet 1876.

Procès-verbaux de la Société pour la conservation des Monuments historiques d'Alsace, nos 3 et 4, 1877.

Procès-verbaux des délibérations du Conseil général du département du Pas-de-Calais, session d'avril 1877.

Essai sur Iolande de Flandre, comtesse de Bar et de Longueville, baronne de Montmiral et d'Alluye dame de Cassel, 1326-1395, par M. le docteur P.-J.-E. de Smyttère.

Notes d'Archéologie, d'Histoire et de Numismatique (Abbeville et ancien comté de Ponthieu), 2e série, par A. Van Robais.

Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance.

1° — Circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, réclamant l'envoi, à bref délai, d'une liste des publications de la Société dans une forme déterminée. — Cette liste a été envoyée de suite par le Secrétaire général.

2° — M. le Ministre accuse réception de l'envoi des exemplaires de la 101e livraison du Bulletin, destinés aux Sociétés correspondantes.

3° — Annonce d'une allocation de 300 fr. à titre d'encouragement à la Société, par le ministère de l'Instruction publique. — Remercîments.

4° — La Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, remercie de l'envoi qui lui a été fait des *Recherches historiques sur les établissements hospitaliers de Saint-Omer.*

5° — La Société des Antiquaires de Zurich demande que l'on comprenne désormais dans un seul envoi, tous les numéros du Bulletin qui paraîtront dans le courant d'une année.

6° — Le Président de la Société Archéologique et Historique du Limousin, remercie de l'envoi des publications de la Société des Antiquaires de la Morinie, et annonce celles qui sont adressées à celle-ci de la part de la Société qu'il préside.

7° — Le Président de la Commission du monument à élever à la mémoire de l'abbé Cochet, fait connaître que notre Société recevra ultérieurement une médaille rappelant les traits du regretté savant, qui lui sera offerte à titre gracieux.

8° — Prospectus de la réimpression de l'histoire générale du Languedoc, par Dom Devic et Dom Vaissette.

9° — Le Secrétaire de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts, de Douai, remercie au nom de cette compagnie de l'envoi de nos dernières publications.

10° — Programme des sujets mis au concours pour l'année 1878, par la Société Académique de Saint-Quentin.

11° — Programme des questions mises au concours pour les années 1878, 1879 et 1881, par la Société des Etudes historiques (ancien Institut historique).

12° — La Société d'Emulation de Bruges, réclame plusieurs

numéros du Bulletin et deux volumes des Mémoires qui ne lui sont pas parvenus. — Il sera satisfait à sa demande.

— M. le Président fait part à la compagnie de la mort de M. le marquis de Godefroy-Ménilglaise. — La Société est unanime pour s'associer aux regrets de la famille et du monde savant pour cette perte. Elle ne peut oublier les services que lui a rendus l'éditeur de la *Chronique de Lambert d'Ardres*, publiée sous son patronage. M. de Godefroy qui était membre correspondant de notre Compagnie, acceptait tous les ans, avec la plus grande obligeance, de la représenter aux assises scientifiques de la Sorbonne. Sa mort laissera dans nos rangs un vide difficile à combler.

— L'ordre du jour appelle l'élection d'un membre correspondant proposé à la dernière séance. Le scrutin est ouvert, et son dépouillement ayant constaté que le candidat avait réuni l'unanimité des suffrages, M. le Président proclame M. Brassart, de Douai, en qualité de membre correspondant. Avis lui sera donné de sa nomination.

— Le Secrétaire général donne lecture du compte-rendu suivant, rédigé par M. F. de Monnecove, membre titulaire, des séances qui ont eu lieu cette année à la Sorbonne, et auxquelles il a assisté comme délégué de notre Société.

Messieurs,

Le Congrès des délégués des Sociétés savantes s'est ouvert à Paris, à la Sorbonne, le mercredi 4 avril 1877 ; vous aviez bien voulu me déléguer pour y représenter notre Société, et je viens vous rendre compte des lectures les plus intéressantes pour elle, que j'ai entendues devant la section d'histoire et de philologie, et devant la section d'archéologie.

Dans la section d'histoire et de philologie, présidée par M. Léopold Delisle, de l'Institut, j'ai lu, pour *M. de Lauwereyns de Roosendaele*. notre collègue, un mémoire qu'il avait bien voulu me confier, et qui est intitulé : *Habeas-corpus de la bourgeoisie de Saint-Omer au XIVe siècle*. Cet intéressant

travail a fixé l'attention de la section, et les lecteurs de nos publications pourront bientôt se convaincre de son mérite.

M. Victor de Saint-Genis, de la Société des Antiquaires de l'Ouest, a présenté un mémoire intitulé : *la Charité légale au XVIIe siècle* ; *le Bureau des pauvres à l'Hôpital général de Châtellerault*. Cette étude neuve, instructive et attachante présente une grande analogie avec l'œuvre importante que notre Secrétaire général, M. Louis Deschamps de Pas, vient de publier, sous le titre de *Recherches historiques sur les établissements hospitaliers de la ville de Saint-Omer* ; je suis persuadé qu'un mémoire qui résumerait ce volume serait parfaitement accueilli à la Sorbonne.

M. Brassart, de la Société d'Agriculture, des Sciences et Arts, de Douai, a lu une notice intitulée : *Origine du comté de Flandre d'après des chroniques inédites*, dans laquelle il déclare fabuleuse l'existence d'une dynastie de *forestiers* de Flandre, affirmée pour la première fois par un compilateur à la fin du XIIe siècle, et accepte les conclusions des Bollandistes et des Bénédictins, à savoir : qu'il n'y a aucune preuve que ces seigneurs, en les supposant des êtres réels, aient gouverné la Flandre, ni même y aient habité.

M. Hardouin, membre de la même société, a traité de la *Centena pendant l'ère mérovingienne* ; il s'est proposé d'examiner si, dès l'époque la plus probable de la création des *Centena*, c'est-à-dire dès 542, d'après Dom Bouquet, la *Centena* devint un démembrement ou une transformation de l'ancien *pagus*. L'auteur émet l'opinion que l'institution originaire contient en germe la vicairie et l'avouerie, comme les concessions à bénéfice contenaient en germe l'hérédité, mais que l'ancien *pagus* conserva son intégrité jusqu'à l'époque carolingienne.

Dans la section d'archéologie, présidée par M. Léon Rénier, de l'Institut, M. *Bréau*, de la Société d'Agriculture, des Sciences et Arts de Douai, a lu une *Notice sur l'exploration du tumulus dit les Sept Bonettes, à Sailly-en Ostrevent (Pas-*

de-Calais). Ce tumulus, dont le mobilier est très-pauvre, n'en est pas moins un des plus remarquables parmi ceux qui ont été fouillés dernièrement. Des particularités inobservées jusqu'ici le distinguent des autres, notamment la présence de six pierres dressées, dont les extrémités, taillées en forme de crosses de pistolet, indiquent des essais encore grossiers de sculpture, peut-être même une idée symbolique.

M. Auguste Lebeau, président de la Société Archéologique, d'Avesnes (Nord), a donné lecture d'une *Note sur les formalités usitées au moyen âge pour les changements de sceaux.* En fait, c'étaient des précautions destinées à empêcher les abus qui auraient pu se produire, par l'emploi de sceaux dont un seigneur ou un bourgeois voulait cesser de faire usage. Le vieux sceau était brisé en présence de témoins, avec plus ou moins de solennité, selon le rang et l'importance du possesseur.

M. Jules Lion, membre correspondant de notre Société et l'un de nos délégués à la Sorbonne, a lu le résultat de ses études sur les voies romaines contemporaines de Jules César, et sur les tracés de la carte de Peutinger et de l'itinéraire d'Antonin, entre Amiens, Arras, Thérouanne, Cassel, Boulogne et Saint-Valery-sur-Somme. Il a fait précéder cette lecture d'explications sur son étude des côtes de la Manche et du golfe qui s'étendait autrefois entre Calais et Saint-Omer.

Il s'est surtout étendu sur la position des stations de Duroïcoregum (Mézerolles), Ad Lullia (Blangy-sur-Ternoise), Lintomagi (Renty), et Gravinum (Attin) de la carte de Peutinger ; et Pontibus (Vieil-Hesdin) de l'itinéraire d'Antonin, stations dont les emplacements ont motivé de nombreuses controverses. Ce travail si intéressant pour notre région sera publié prochainement.

— Il est donné aussi connaissance d'une communication faite par le même membre, d'une pièce inédite, intéressante ; c'est la charte accordée en 1222, par Guillaume, châtelain de Saint-Omer, et sa femme Ysmène, portant concession de pri-

viléges aux habitants de Fauquembergues. — La compagnie décide l'insertion de cette pièce dans une des prochaines livraisons du Bulletin.

— La parole est accordée à M. le colonel de Brécourt pour donner lecture d'une note sur une pierre tombale de l'église de Saint-Venant.

L'assemblée écoute avec beaucoup d'intérêt cette lecture, et décide l'impression de la note dans le Bulletin. M. le Président adresse en même temps à M. de Brécourt, des remercîments tant au nom de tous ses collègues qu'au sien.

— M. Albert Legrand, communique à l'assemblée, un magnifique *aureus* de Valentinien Ier, au revers RESTITVTOR REIPVBLICAE (v. Cohen, n° 26), trouvé dans les extractions de cailloux de Wizernes, au point où l'on a rencontré des sépultures romaines à incinération, auxquelles ont succédé des sépultures franques. Cette pièce est magnifique de conservation.

A ce sujet, notre honorable président entretient la compagnie d'une découverte faite au milieu des marais de Saint-Omer, lorsqu'on construisait la ligne du chemin de fer de Calais, et qui remonte par conséquent à 1846 environ. En un point de ces marais, desséchés depuis longtemps, apparaissait une enceinte de pieux, au milieu de laquelle les jeunes mariés étaient tenus d'aller danser le jour de leurs noces, s'ils voulaient être certains d'être heureux en ménage, et d'avoir des enfants. Les travaux du chemin de fer ayant nécessité des fouilles en ce point, on y rencontra une sépulture de l'époque romaine. Les nombreux objets de toilette qui y furent trouvés, en compagnie d'une urne cinéraire, disaient assez que c'étaient les restes d'une femme qui avaient été inhumés en ce point. La date de cette tombe était fixée par une médaille d'or de Valens qui se trouvait dans l'urne. On peut donc faire remonter cette sépulture au quatrième siècle de notre ère. Presque tous les objets que l'on rencontra sont aujourd'hui dans le cabinet de M. Albert Legrand.

Au-dessous de cette tombe, en fouillant plus bas, on ren-

contra deux magnifiques bois, qui furent reconnus par les naturalistes, pour avoir appartenu à un animal de l'espèce du cerf du Canada.

Nous nous abstiendrons, ajoute M. Legrand, de tirer aucune conclusion de ces découvertes. Nous ferons seulement remarquer que le fait d'avoir rencontré une sépulture romaine au milieu de nos marais, contredit singulièrement l'idée qu'on s'était formée d'une espèce de golfe, que les auteurs du quinzième et seizième siècles ont appelé le *Sinus Itius*, lequel devait s'étendre jusqu'au pied des coteaux bordant la vallée de l'Aa, en aval de Saint-Omer. Evidemment, à l'époque romaine, les terres étaient mises, comme aujourd'hui, à l'abri des invasions de la rivière, par des digues soigneusement entretenues et ce ne fut vraisemblablement qu'à l'époque des invasions franques, que, le défaut d'entretien aidant, les eaux reconquirent peu à peu leur ancien domaine, d'où les travaux intelligents les avaient éloignées.

— Dans une courte excursion qu'il a faite à Ypres, M. de Bailliencourt a cherché à voir les châsses de la cathédrale de Thérouanne qu'on disait avoir été transportées, après le sac de cette ville, par les chanoines qui les avaient déposées dans le trésor de la cathédrale d'Ypres. Notre honorable collègue fait connaître qu'il n'a pas trouvé les châsses en question, ce à quoi il aurait dû s'attendre d'après *l'inventaire des objets d'art qui ornent les églises et les établissements publics de la Flandre occidentale*, publié en 1852 par les soins de l'administration provinciale. Le seul objet que l'on puisse signaler dans le trésor de l'ancienne cathédrale d'Ypres comme provenant de l'antique capitale de la Morinie, est une croix en cristal montée en argent doré, ayant environ 50 centimètres de hauteur, et contenant une relique de la Vraie Croix. Malheureusement le cristal qui forme la partie supérieure et les bras de la croix, est brisé en deux endroits. M. de Bailliencourt, met en même temps sous les yeux de ses collègues la note suivante extraite de l'inventaire précité : « N° 9. — Croix en

« cristal avec pied et garnitures en argent doré, et deux petits « médaillons émaillés. Porte l'inscription MOR. Armoiries. « On prétend que cette croix provient de l'ancien évêché de « Thérouanne. XVe siècle. » L'honorable membre regrette que le peu de temps dont il disposait ne lui ait pas permis de prendre un dessin de cette croix.

— La séance est ensuite levée à dix heures moins un quart.

Séance du 3 novembre 1877.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND.

La séance s'ouvre à huit heures par la lecture du procès-verbal de la séance précédente, qui, ne donnant lieu à aucune observation est approuvé.

M. le Président fait connaître la liste des nombreuses publications parvenues pendant la durée des vacances, et envoyées soit à titre d'hommages soit en échange. Cette liste est comme il suit :

Annales de la Société d'Emulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre, 4e série, t. I, nos 2 et 3, 1876-77.

Bulletin de la Société Bibliographique, 8e année, t. VIII-IX, août, septembre et octobre 1877.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, n° 2, 1877.

Bulletin de la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure, t. III, 3e livraison, 1875.

Bulletin de la Société historique de Compiègne, t. III, 1876-77.

Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, XXXIe volume, 1877.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny (Jura). 18e année, nos 6-7, juin-juillet 1877.

Bulletin de la Société départementale d'Archéologie et de Statistique de la Drôme, 43e livraison, 1877.

Bulletin de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais, t. VI, nos 89-92, 4e trimestre 1876 et 1er trimestre 1877.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 2e trimestre 1877.

Bulletin de la Société Archéologique de Vervins, t. IV, 1876.

Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie de Belgique, 6e année, nos 1-6, 1877.

Bulletin de l'Institut Archéologique Liégeois, t. XIII, 1877.

Table des Annales de la Société Archéologique de Namur, 1er volume, I-XII, 1877.

Mémoires et Documents de l'Académie de la Val d'Isère, 3e volume, 4e livraison, 1877.

Mémoires de la Société Dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, 19e volume, 1874-75.

Mémoires et Documents de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, t. XIII, 1877.

Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France, t. VII, 4e série, 1876.

Mémoires de la Société d'Emulation de Montbéliard, 3e série, 1er volume, 1877.

(*Histoire des comtes de Montbéliard, des maisons de Mousson, de Châlon et de Montfaucon (1024 environ à 1397)*, par P.-E. Tuefferd).

Mémoires de la Société d'Agriculture du département de la Marne, années 1875-76.

Mémoires de l'Académie des Sciences de Clermont-Ferrand, 49e volume, t. XVIII, 1876.

Procès-verbaux de la Société pour la conservation des Monuments historiques d'Alsace, du 9 juillet 1877, no 5.

Revue trimestrielle consacrée à l'étude des langues et des littératures romanes, publiée par P. Meyer et G. Paris (*Romania*), no 23, juillet 1877.

Revue des Sociétés savantes des départements, 6e série, t. IV, octobre-décembre 1876.

Revue de la Société d'Agriculture. Sciences et Arts de l'arrondissement de Valenciennes, 29e année, t. XXX, nos 6-8, juin-août 1877.

Polybiblion. Revue bibliographique universelle (partie littéraire), 2e série, t. XX, 2e-4e livraison, août-octobre 1877. *(Partie technique)*, 2e série, t. XX, 8e-10e livraison, août-octobre 1877.

Revue politique et littéraire, 2e série, 6e année, no 51, juin 1877.

L'Investigateur, journal de la Société des Etudes historiques, 43e année, juillet-août 1877.

Documents inédits sur l'histoire de France. Le Livre des Psaumes, ancienne traduction française, publié pour la première fois d'après les manuscrits de Cambridge et de Paris, par Francisque Michel 1876.

Id. Mélanges historiques, choix de documents. Pouillé du diocèse de Cahors. Livre de Guillaume le Maire. Première vie de saint Bertin, en vers. Lettres de Bossuet à Daniel Huet. Traité d'Alger de 1694. Extrait sur l'administration de l'argenterie, menus plaisirs et affaires de la chambre du roi, en 1784. T. II, 1877.

Id. Inscriptions de la France du Ve siècle au XVIIIe, recueillies et publiées par M. F. de Guilhermy. T. III, 1877.

Id. Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu, publiés par M. Avenel. T. VIIIe, additions, corrections, erratas généraux et table générale des matières, 1877.

Inscriptions belges à l'étranger ; sur les Horae Belgicae, du Dr Fr. Kraus. *Inscriptions romaines d'Arlon*, par M. H. Schuermans.

Boves et ses seigneurs, étude historique sur la commune de Boves, par M. A. Janvier.

Curiosités numismatiques, monnaies et jetons rares ou inédits, par M. Chalon.

Répertoire des travaux de la Société de Statistique de Mar-

seille, t. XXXVII, publié par M. le D[r] Adrien Sicard, 1877.

Remparts d'Arlon et de Tongres, par M. H. Schuermans.

Essai sur l'histoire religieuse de la Flandre Wallonne, par M. Th. Leuridan, 1877.

Essai de numismatique Yproise, par Alp. Vanden Peereboom.

Lettres sur le Salon de 1875-76, par V. de Swarte.

Un Canal de Bailleul à la Lys (1631-1781). — La Garde bourgeoise à Bailleul (1789-1791), par M. V. de Swarte.

Lettres de Marguerite de Ravalet, damoizelle de Tourlaville-lez-Cherbourg en Basse-Normandie et de messire Julien, son père, décapités à Paris en la place de Grève, le 2 décembre 1603.

Lettres à M. de Saulcy sur les monnaies messines du trésor de Saint-Vith, par M. P.-Ch. Robert.

Mittheilungen der kais. und kon. Geographischen Gesellschaft in Wien 1876. XIX band (der neuen Folge IX).

Comptes-rendus de la Commission impériale archéologique de Saint-Pétersbourg, années 1872-74, avec atlas.

Le canton de Carvin, par L. Dancoisne. (Extrait du dictionnaire hist. et arch. du Pas-de-Calais).

Notes sur le canton de Fauquembergues, 1877, par M. Félix de Monnecove.

Il est procédé ensuite au dépouillement de la correspondance :

1° — M. le Président de la Société d'Émulation de Bruges, annonce l'envoi d'une partie des volumes réclamés pour compléter les publications de ladite société, dont la collection est incomplète dans notre bibliothèque.

2° — M. Brassart remercie de sa nomination de membre correspondant de la société.

3° — M. le Ministre de l'Instruction publique, accuse réception des exemplaires de la 102[e] livraison du Bulletin, destinés aux sociétés correspondantes.

4° — M. le Secrétaire de la Commission impériale Archéologique de Saint-Pétersbourg, annonce l'envoi des comptes-

rendus de cette Commission, pour les années 1872, 1873 et 1874. — Ces volumes et les atlas qui les accompagnent sont déposés sur le bureau.

5° — Le Bibliothécaire de la ville de Roubaix réclame des volumes de Mémoires de la société, manquant à la collection de la bibliothèque qu'il dirige. — Accordé.

6° — Envoi d'un bon pour retirer le volume des Mémoires de l'Académie de Stanislas, pour l'année 1876.

7° — Programme des concours ouverts pour les années 1878 et 1879, par l'Académie nationale de Reims.

8° — M. V. Advielle fait connaître qu'il vient de faire réimprimer le récit du siége d'Arras, en 1640, et indique les conditions de la souscription.

9° — Le Directeur de la Revue politique et littéraire, écrit qu'il désire rendre compte dans son journal des publications des sociétés savantes des départements, et demande qu'à cet effet la Société des Antiquaires de la Morinie, lui adresse les ouvrages publiés sous ses auspices. — La compagnie, après en avoir délibéré, décide qu'on enverra le tome XVe de ses Mémoires, qui est le volume paru le plus récemment.

10° — M. Lion, membre correspondant, fait connaître la découverte de deux objets antiques, dans les environs d'Hesdin. L'un est une hache en silex trouvée en démolissant une partie d'anciennes fortifications ; l'autre est un vase en bronze, provenant de Brimeux et trouvé en exécutant des travaux pour la ligne de chemin de fer d'Arras à Estaples. Ces objets sont aujourd'hui dans la possession de M. Grandsire, receveur municipal à Hesdin, que M. Lion croit pouvoir proposer pour membre correspondant de la société. — Cette proposition reprise par le Secrétaire général, étant appuyée, l'élection est, conformément au règlement, renvoyée à la séance prochaine.

11° — M. l'abbé Fromentin, curé de Brimeux, membre correspondant, adresse à la société une lettre sur les découvertes faites à Brimeux dans les travaux dont il vient d'être question. Il en est donné lecture, et la compagnie décide

qu elle sera insérée textuellement au procès-verbal, voulant laisser à notre correspondant la responsabilité entière de ses descriptions et de ses appréciations. En voici la reproduction :

« Brimeux, 14 août 1877.

« Monsieur le Secrétaire général,

« Je ne sais jusqu'à quel point les trouvailles que l'on vient de faire à Brimeux — en ouvrant une tranchée pour le passage du chemin de fer d'Arras à Etaples — sont de nature à intéresser ; néanmoins je crois devoir vous en donner connaissance.

« Ces découvertes consistent : en poteries — en médailles — et en ruines romaines ou du moins gallo-romaines.

« Je n'ai pas vu tout ce que l'on y a trouvé (les surveillants des travaux avaient, disent-ils, reçu l'ordre formel de se faire remettre tout ce que l'on y rencontrerait ayant un caractère archéologique) ; mais j'ai vu des vases entiers en terre jaunâtre et en terre noire et beaucoup de fragments de vases en terre grise et en terre rouge ; — j'ai vu, et on peut encore les voir en partie, beaucoup de fondations de bâtiments en pierre blanche et en silex, bien au-dessous du niveau du sol actuel, et des lits de briques rouges calcinées mêlées à du charbon de bois, ce qui dénote un violent incendie et accuse une certaine antiquité ; — j'ai vu enfin, entre quatre murs en pierre blanche taillée au ciseau, une niche parfaitement travaillée, et, ce qui n'est pas rare ici, une grande quantité de briques et de tuiles romaines et de gros grès bruts.

« Cependant, Monsieur le Secrétaire général, malgré la sévérité de la consigne, j'ai été assez heureux pour recueillir un vase entier en terre grise et des fragments de vases en terre rouge d'un très-beau grain.

« Sur le premier de ces tessons se détache en relief dans un double cercle, un génie aîlé, tenant élevés à la hauteur de la face, deux objets qui ressemblent assez à des vases à boire ; mais que je ne puis pas bien définir. Je crois lire sous ce su-

jet, qui est accompagné de rosaces et autres ornements : *Hazia* ou *Haziar*.

« Sur le second, on voit, aussi en relief, une chasse au loup ou au lion ; deux combattants couverts de boucliers, et beaucoup d'ornements empruntés surtout au règne végétal.

« Sur le troisième, qui se compose de la moitié d'un bol en belle terre rouge, très-bien façonné, il n'y a que des moulures et au fond du vase, ces trois lettres : B. A. C., commencement sans doute du nom du potier, les autres lettres manquent à ce fragment.

« Sur le quatrième, qui est une petite lampe en terre rouge dont le bec et l'anse sont cassés, on lit en beaux caractères romains : *Thalli*.

« Et, ce qui vaut mieux, puisqu'il en résulte une date, j'ai aussi recueilli trois médailles en moyen bronze :

« La première de Vespasien, ayant au revers : Personnage debout paraissant sacrifier sur un autel, accosté de S. C., le reste illisible.

« La deuxième de Trajan, ayant au revers : Femme assise, la main droite levée, avec la légende *Trib. Pot. S. C.*

« La troisième d'Antonin-le-Pieux, au revers de la Félicité.

« Ou je me trompe fort, Monsieur le Secrétaire général, ou les Romains ont séjourné à Brimeux ; il n'en résulte pas sans doute que la grande voie militaire, dite *Chaussée Brunehaut*, ait traversé ce village ; mais il y reste assez de vestiges de cette voie pour que, d'accord avec la tradition, on ne puisse pas le contester. Il suffit, en effet, pour se convaincre de son existence, de la parcourir de Saint-Remy à Brimeux, où elle se bifurquait pour aller d'une part (à gauche), à Gésoriac, et d'autre part (à droite), à Thérouanne. La première branche est encore visible de Marles à la ferme du Vertbois de Neuville, et la seconde, d'Aix-en-Issart au Moulin de Sempy, malgré le soin que les cultivateurs voisins mettent à s'en emparer pour agrandir leurs champs. Elle est reconnue d'ailleurs par ceux qui ont étudié sur les lieux et par des géographes de mérite.

Comment expliquer, si elle n'existait pas, les noms de *Strata* (Estrée) et de *Stratella* (Estréelles) ? Il est inutile sans doute d'en faire la remarque, en parlant des communes, nous n'entendons parler que de leur territoire.

« Cependant, Monsieur le Secrétaire général, cette voie, dont jusqu'à présent on ne s'était pas avisé de changer le tracé, ne figure pas sur la singulière carte jointe au *Dictionnaire historique et archéologique du département du Pas-de-Calais, arrondissement de Montreuil.*

« Au reste, on ne peut s'étonner de rien, en voyant traduire sans sourciller devant une assemblée sérieuse, *Pontibus* par Vieil-Hesdin, au lieu de le traduire par Ponches ; — *Duroïco-Regum* par Mézerolles, au lieu de le traduire par Dourier ; — *Lutomogus* par Renty, au lieu de le traduire par Brimeux ou par Lacres ; — *Ad Lullia* par Blangy-sur-la-Ternoise, au lieu de le traduire par Alette ; — *Gravinum* par Attin au lieu de le traduire par je ne sais quelle localité...

« Mais, on le sait, et à cela il n'y a rien à dire : *Trahit sua quemque voluptas.*

« Agréez, etc. »

LAURENT.
Curé de Brimeux, par Montreuil.

12° — Il est donné lecture d'une lettre de M. Louis, Noël, sculpteur, demandant que la Société s'occupe des démarches à faire en vue de la souscription pour l'érection de la statue de Suger, et de la demande d'une subvention à obtenir du Conseil général à cet effet. — L'assemblée, après avoir longuement discuté la question, décide qu'il y a lieu d'ajourner l'exécution du projet en question, le moment ne paraissant pas favorable pour solliciter l'aide d'une souscription publique, la Société étant d'ailleurs dans l'impossibilité de supporter à elle seule les frais d'exécution de la statue. M. le Président est prié d'écrire en ce sens à M. Louis, Noël.

— M. Deschamps de Pas communique à la compagnie une note qui lui a été envoyée par M. G. Vallier, numismate à

Grenoble, concernant un manuscrit qui paraît intéressant en ce que l'auteur pourrait bien appartenir à notre pays. Ce manuscrit paraît être du XVI[e] siècle. Il n'a pas de titre. Il est écrit en caractères noirs et rouges sur papier, il est parfaitement conservé et comprend 134 f[os] in-4. C'est un traité du blason par Joan Fauchet de *Sainct-Omer*. Son nom se trouve ainsi écrit au verso du f° 85. Il est encore reproduit f° 64 v° et f° 133. Ce manuscrit se termine ainsi :

Pries Dieu pour moy
Quant je rendray lame
Se plus ne vous voy
Pries Dieu pour moy
Que léternel Roy
Vous doinst son Reame
Pries Dieu pour moy
Quant je rendray lame. F.

Ce volume appartient à la bibliothèque du prince Dietrichstein-Mensdorf, à Nikolsburg (Moravie).

Il a paru bon à la Société de consigner ici cette note qui est intéressante pour l'histoire littéraire de Saint-Omer.

— Le même membre soumet à la compagnie une petite cruche ou pot à bière en faïence de la fabrique d'Aire, et remarquable parce qu'elle porte à la partie supérieure un petit clou en étain qui traverse la terre, et sur lequel on voit en relief la double croix accostée de lettres S. O. La capacité de ce pot est un litre et cinq centilitres environ. Nous avons donc ici un vase représentant le demi pot ou lot à la jauge de Saint-Omer, le pot équivalant à deux litres un décilitre $\frac{5}{10}$. D'un autre côté on trouve dans les règlements des corps de métiers, que les mesures de grès ou de terre dont les cabaretiers se servaient devaient être jaugées. La marque de jauge consistait en un clou qui traversait le grès ; sur la tête de ce clou, à l'extérieur, et en haut du vase, les potiers d'étain appliquaient un poinçon à la double croix accostée de S. O. (Nous devons ce renseignement à l'obligeance de notre collègue M. Pagart d'Hermansart).

L'existence de la marque de jauge, fait seule la curiosité de ce vase qui appartient au musée de Saint-Omer, car à part cela il n'offre rien de remarquable.

— M. le Président appelle l'attention de la Société sur les travaux de restauration qui s'exécutent en ce moment à la cathédrale, où l'on est occupé à remplacer dans la partie supérieure du transept sud une galerie formée de quatre feuilles, par une autre composée d'arcatures du XIIIe siècle. La partie dont il s'agit a été terminée au XVe siècle, les comptes de fabrique en font foi, et les murs avaient été couronnés d'une manière rationnelle par des galeries de la même époque. C'est donc un anachronisme flagrant que de les remplacer par des galeries du treizième. L'assemblée croit devoir protester contre cette manière d'agir, et contre le sans gêne avec lequel, sous prétexte de restauration, on traite le monument dont on change complétement l'aspect dans diverses parties, en ne respectant pas les conditions dans lesquelles les architectes du moyen âge les avaient établies.

— Sur la proposition du Secrétaire général, la compagnie décide que tout auteur qui enverrait un article, pièces inédites ou autres, reconnu propre a être inséré dans le Bulletin historique, recevrait gratuitement un tirage à part de trente exemplaires de son article, lorsqu'il en ferait la demande.

— La séance est levée à neuf heures et demie.

Séance du 8 décembre 1877.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND.

La séance s'ouvre à huit heures. Il est donné lecture du procès-verbal de la réunion précédente qui ne donnant lieu à aucune observation est approuvé.

M. le Président fait connaître la liste des ouvrages envoyés soit en hommage, soit comme échange. Elle est ainsi qu'il suit :

Annales de la Société Archéologique de Namur, t. XIV, 1re livraison 1877.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 3e trimestre 1877.

Bulletin de la Société Bibliographique, n° 10, novembre 1877.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny (Jura), nos 8-9, août-septembre 1877.

Mémoires de l'Académie de Stanislas, 4e série, t. IX, 1876.

Mémoires de la Société Académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-mer, 2e partie, t. V, 1874-76.

Mémoires de la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, 4e série, t. III, 1877.

Mémoires de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais, t. XV avec atlas, 1876.

Revue Bibliographique universelle, partie littéraire, 2e série, t. XX, novembre 1877. — *Partie technique*, 2e série, t. XX, novembre 1877. *(Polybiblion)*.

Romania, recueil trimestriel consacré à l'étude des langues et des littératures Romanes, publié par P. Meyer et G. Paris, n° 24, octobre 1877.

Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790, rédigé par M. l'abbé Dehaisnes, archiviste du Nord. Archives civiles, t. III, série B, Chambre des Comptes de Lille, nos 1681 à 1841.

Tombeau de Girard Blassel, abbé de Dommartin, description d'un monument du XIVe siècle, par le baron Albéric de Calonne, 1877.

Biographie de M. le chanoine Parenty, par M. L. Cavrois.

Cartulaire de Notre-Dame-des-Ardents à Arras, par M. L. Cavrois.

Le Refuge d'Etrun et la Manufacture de porcelaines d'Arras, par M. L. Cavrois.

Notice biographique sur M. le chanoine Parenty, ancien président de la Commission des Antiquités départementales, par M. L. Cavrois.

Le Secrétaire général a la parole pour le dépouillement de la correspondance :

1° — M. le Ministre de l'Instruction publique accuse réception de l'envoi des exemplaires de la 103e livraison du Bulletin historique, destinés aux sociétés correspondantes.

2° — Le frère Apollinaire, capucin, annonce l'envoi qui doit être fait à la Société, du premier volume de l'ouvrage qu'il vient de faire paraître, ayant pour titre : *Histoire des Capucines de Flandre,* et demande que la compagnie veuille bien intervenir pour le placement dudit ouvrage, qu'il croit devoir intéresser plusieurs familles de Saint-Omer, dont la fondatrice du couvent, dame Françoise Taffin, était originaire, ainsi que plusieurs religieuses qui firent postérieurement partie dudit ordre. — L'assemblée décide qu'avant de pouvoir recommander l'ouvrage du frère Apollinaire, il faut attendre qu'il soit parvenu et qu'on ait pu en faire l'examen.

3° — M. de Galametz, demeurant à Abbeville, adresse la copie d'une charte en langue vulgaire de l'année 1240, relative au mariage de Jean, fils du comte de Rethel, avec Marie, fille d'Arnould d'Audenarde.

La compagnie après en avoir entendu la lecture, considérant que les titres en langue vulgaire antérieurs à l'année 1250, sont encore assez rares, décide que cette pièce sera insérée dans un des prochains numéros du Bulletin.

4° — M. l'abbé Haigneré, curé de Menneville, membre correspondant, adresse la copie de la charte communale de Desvres, donnée par le duc Jean de Berry, comte de Boulogne, le 30 août 1383. Dans un préambule notre honorable collègue fait connaître les vicissitudes de cette pièce qu'on a cru longtemps perdue, et dont heureusement une copie authentique faite au XVIe siècle, a été retrouvée récemment en rangeant des papiers de la mairie de Desvres. Cette charte n'a jamais été imprimée.

La compagnie après avoir entendu la lecture de ce préambule, et quelques explications ajoutées par le Secrétaire géné-

ral, décide que ce document envoyé par M. l'abbé Haigneré, sera imprimé dans un des plus prochains numéros du Bulletin.

— L'ordre du jour appelle l'élection des membres du bureau pour l'année 1878. Le scrutin est ouvert, et le dépouillement fait par M. le Président, fait connaître le résultat suivant pour la composition du bureau.

Président..........	MM. Albert LEGRAND.
Vice président......	BUTOR.
Secrétaire archiviste.	PAGART-D'HERMANSART.
Trésorier..........	DE BAILLIENCOURT.

Le Secrétaire général n'étant pas soumis à la réélection continue à conserver ses fonctions.

M. Albert Legrand, exprime en peu de mots ses remercîments à la compagnie pour la confiance dont elle veut bien l'honorer, et qu'elle lui a témoignée en le renommant Président pour l'année 1878. Il s'efforcera de la justifier, en se dévouant à ses intérêts et à sa prospérité.

— Il est ensuite procédé à l'élection d'un membre correspondant proposé dans la dernière séance. Le scrutin est ouvert, et M. Grandsire, receveur municipal à Hesdin, ayant réuni la majorité voulue par le règlement, est proclamé membre correspondant par M. le Président.

— M. Albert Legrand propose comme membre correspondant, M. Devet, commandant du génie à Saint-Omer, qui s'occupe beaucoup d'un travail sur les anciennes fortifications de la ville. Cette proposition étant appuyée, l'élection est, conformément au règlement, renvoyée à la prochaine séance.

— M. le Président fait connaître qu'il a reçu la visite de M. Louis, Noël, artiste sculpteur, qui a entrepris la statue de Suger, et que la conversation qu'il a eue avec lui, l'a engagé à proposer à la Société de demander au Conseil général une subvention pour aider à l'exécution de cette statue.— La compagnie, après discussion, approuve la proposition, mais elle demande que dans la rédaction de la requête, la responsabi-

lité de la Société, au point de vue du parfait achèvement du travail, ne soit point engagée.

— M. Pagart-d'Hermansart a la parole pour donner lecture d'un nouvel extrait de son travail sur le commerce et les corporations de la ville de Saint-Omer. La partie dont il entretient la compagnie a pour sujet les poids et mesures de Saint-Omer, ainsi que les corporations diverses de mesureurs chargés de l'application des règlements municipaux. L'énumération que donne l'honorable membre, des diverses mesures en usage à Saint-Omer, est extrêmement intéressante. Il fait connaître leur nom et leur valeur ; un fait surtout remarquable est l'existence dans notre cité, de la livre de quatorze onces, inférieure par conséquent de deux onces à la livre usuelle, et que l'on retrouve du reste également à Lyon, tandis que d'autres villes avaient des livres encore d'un poids inférieur, avant les ordonnances qui ont déterminé l'unité des poids et mesures.

La lecture de ce travail est écoutée avec beaucoup d'attention, M. le Président se fait l'organe de ses collègues pour remercier l'auteur de cette intéressante communication, et il ajoute que les titres écrits font connaître que les redevances perçues sur les marchés, l'étaient d'après les mesures dont les noms sont indiqués par M. Pagart-d'Hermansart, dans l'extrait qu'il a lu.

La séance est ensuite levée à neuf heures et demie.

Le Secrétaire général de la Société,

L. DESCHAMPS DE PAS.

CHARTE COMMUNALE

DE LA VILLE DE DESVRES

Communication de M. l'abbé Haigneré, curé de Menneville, membre correspondant.

La charte dont nous donnons la copie ci-après a été accordée aux mayeurs et échevins de la ville de Desvres, en Boulonnais, par le duc Jean de Berry, comte de Boulogne, le 30 août 1383.

Cette pièce n'a pas encore été publiée. L'on n'en connaissait guère jusqu'ici que quelques fragments sans forme et sans suite, imprimés aux pages 34-36 de la *Notice historique sur Desvres*, de M. le baron d'Ordre.

Aujourd'hui, grâce aux soins de M. Félix Vincent, maire de Desvres, le Privilége de cette ville a pu être retrouvé avec d'autres papiers intéressants pour l'histoire locale, et nous avons cru utile d'en adresser la copie.

L'original du Privilége de la ville de Desvres est depuis longtemps perdu. Il existait encore en 1547, mais déjà « mengié et détérioré, » pour avoir été antérieurement enfermé « dedans ung mur en l'es-« glise dudict Desvrene, laquelle auroit esté brus-

« lée, desmolye et ruynée par les effectz de la « guerre dernière des Bourguignons et des An- « gloix. » Le sceau même, — « ung grand sceau « empraind en cire verd, assis sur fil de soie rouge « et verd, » et sur lequel se voyait un homme à cheval, — existait encore, mais n'adhérait plus à la pièce dont il devait garantir l'authenticité.

Heureusement, il y avait, à cette même date de 1547, « dans le coffre ordinaire où l'on retirait et « mettait en seuretté les tiltres de la ville ; » deux volumes de papier contenant copie du Privilége, l'un desquels avait été écrit « à la Pasques de l'an « 1407, le 27e de mars, » l'autre non daté. Ces deux volumes devaient « servir et valloir à mieulx enten- « dre ce quy est obscur et ce quy est mengié et « détrimenté dedans ledict original ; » et, de fait, à la prière de Simon du Wicquet, mayeur, et de Jean Pocque l'ainé, échevin de la ville ; Louis du Tertre, écuyer, licencié ès-lois, conseiller du roi, lieutenant-général en la sénéchaussée de Boullenois, séant à Desvres, pendant l'occupation de Boulogne par les Anglais, le 9 avril 1547 « après fondz béneiz, » délivra auxdits mayeur et échevins un *vidimus* authentique sur parchemin, dûment scellé et contresigné par du Rieu, greffier.

C'est sur ce *vidimus* qu'a été faite, dans le dernier quart du XVIe siècle, la copie sur papier qui se trouve aujourd'hui dans les archives de la mairie de Desvres, et qui a été, postérieurement à sa transcription, collationnée à son original par les notaires Baudelicque et Harrelle, le 15 avril 1633.

Nous l'avons copiée littéralement, avec toutes les irrégularités d'orthographe qui dénotent la main

d'un greffier du XVIe siècle écrivant à la dictée. Nous nous sommes contenté d'en établir soigneusement la ponctuation, et de signaler en note, avec trop de scrupule peut-être, les mots qui nous ont paru les plus évidemment altérés.

Il n'est pas sans intérêt d'ajouter ici que la commune de Desvres ne date pas de la charte de Jean de Berry. Outre diverses preuves de son existence antérieure, consignées dans cette pièce même et ailleurs, on trouve la signature du maire de Desvres, *Maior de Davre*, dans un titre du Trésor des chartes, passé à Compiègne au mois d'août de l'an 1201, où comparaît également le mayeur de Boulogne avec les échevins de *Kalès* et de *Marque*. (Archives nat. *Trés. des ch.*, J. 238, no 1).

D. HAIGNÉRÉ,
Curé de Menneville.

CHARTE COMMUNALE DE LA VILLE DE DESVRES

A tous ceulx quy ces présentes lettres verront, Jehan, conte de Boullongne et d'Auvergne, salut :

Sçavoir faisons que comme Nous ayans vollonté d'augmenter et accroistre, à nostre pouvoir, le bien commun et la chose publicque et (1) la condition de noz subjectz et officiers, de ceulx que nous savons (2) estre et avoir esté à Nous et à nos seigneurs devanciers des subjectz (3) obéissans et quy tousjours auroient aymé et exereé le bien de justice, et font de jour en jour, à leurs pouvoirs, et Nous soions bien informé que, entre noz subjectz de nostre conté de Boullongne, noz bonnes gens, Maires et Eschevins, bourgeois et habitans de nostre (4) ville de Desvrene soient de semblable condition et se soient en temps passé envers Nous et nosdictz seigneurs devanciers noblement portez en vray amour et obéissance, font de jour en jour et espérons qu'ilz fassent encores plus ou temps advenir,

Nous, par la meure et bonne délibération et advis de nostre bon conseil, ausdictz Maire et Eschevins, bourgeois et habitans de nostre dicte ville de Desvrene avons donné et octroyé, donnons et octroyons, par la tenneur de ces présentes, et en

(1) La copie dit *et eux*, qui n'a pas de sens.
(2) *Savions*.
(3) Je retranche *et*, qui semble de trop.
(4) Nostre *dicte*.

augmentation de leur loy et de leurs bons previliéges qu'ilz avoient et ont de Nous et de nosdictz sieurs devanciers, les choses, droictz, libertez et franchises cy-après devisées et déclarées, pour en jouir par eux et par leurs successeurs désormais à tousjours perpétuellement, en la forme et manière que cy-après s'ensuict, sans ce que leursdictz loy, previliéges, usaiges et bons manimens qu'ilz ont eu et ont de Nous et de nosdictz seigneurs prédicesseurs paravant la dacte de ces présentes, soient niée, diminuée ne empirée en aucune manière, ains les voullons et entendons estre de ce augmentez et accrus, comme dessus est dict.

I

Premièrement, nous voullons et entendons et par espécial donnons et octroions aux desus-dictz Maire et Eschevins, bourgeois et habitans de nostre ville de Desvrene, loy, commune (1), guiballe, sceaulx et prinses en présent meffaict en leur bourgaige, et touttes autres choses communes appartenant audict bourgaige, et que chacun bourgeois, ou estagiers, puissent prendre en son dommaige, pour ravoir icelluy domaige, et que aucuns de nos sergeans ne puissent prendre en dommaige audict bourgaige, fors le Maire et les sergeans de la ville ou le Messier quy commis y sera ; et sy domaige y estoit faict, et que ceulx à quy le domaige auroit esté faict requissent audict maïeur que le domaige fust prisé, ledict Maire pourra baillier et commettre deux preudhommes pour icelluy domaige priser et faire rendre le pris à celluy qu'il appartiendra ; touttesvoyes, en absence ou en deffault dudict Maire ou du sergeant ou Messier de nostredicte ville, noz sergeans pourront prendre en domaige en icelluy bourgaige et rendre leur prinse ausdictz Maire et Eschevins, s'ylz le requièrent.

Avecques ce, lesdictz Maire et Eschevins, bourgeois et habitans de nostre ville de Desvrene ne doibvent, ne debvront,

(1) *Comme.*

rente (1), ne relief pour cotterie (2), corvée, ne moutonnaige, mais ilz nous doibvent et debvront l'ommaige, et non aultrement.

II

Item, ilz ont et auront congnoissance de tous héritaiges, ventes, transportz et rattraictz faictz audict bourgaige, soit par Nous ou aultres, excepté des fiefz.

III

Item, sy aulcun plédoyé est entre partyes pardevant les Maires et eschevins, et ilz soient en jugement, sy lesdictz Maire et eschevins sont en doubte d'icelluy procès juger, ilz pœuvent et pourront porter l'errement dudict playdoié aux Maire et eschevins de nostre ville de Boullongne, pour en avoir conseil, aux coustz des partyes, et, leur rapport faict, ilz en doibvent et debvront juger selon le conseil qu'ilz en auront eu à Boullongne, et, le jugement faict, se partie en appelloit, la congnoissance retourneroit et viendroit pardevant nostre bailly et hommes jugeans en nostre dicte ville de Desvrene, et, se partie appelant en déchéoit, amender le debvroit à Nous et à nostre dicte ville de Desvrene.

IV.

Item, lesdictz Maire et eschevins peuvent et porront faire assiettes en icelle ville et taxe sur bourgeois, bourgeoises, estagiers ou estagières, et sur aultres gens quy ne sont leur bourgeois ne estagiers quy ont ou auront rentes et revenues oudict bourgaige et banlieue d'icelle ville, soit à vie ou héritaige, et porront faire cris en ladicte ville de Desvrene et à l'esglise, touteffois qu'il leur plaira, soit par eulx ou par aul-

(1) *Vente.*
(2) *Collire.*

truy, et faire crier tous marchiers, baillé à renchers, par les submis de ladicte ville ; et néantmoins, s'il y avoit aulcune personne leurs bourgeois ou bourgeoises, estagiers ou estagières, quy n'eussent héritaiges oudict bourgaige et banlieue, sy peuvent-ils et pourront taillier sur iceulx, pour le catel, six deniers de la livre, et pour l'héritaige douze denier de la livre, selon que la ville en aura affaire et qu'ilz verront que bon sera ; et avecques ce, s'il advenoit que la ville eust affaire d'argent, ilz peuvent et pourront faire prester par leurs bourgeois ou par ceulx qui aisez en seront en icelle ville, et les porront à ce contraindre, en leur faisant à eulx rendre en temps deu ce qu'ilz auront presté.

V

Item, s'ilz ont aucunes tenances que ne leur soient prouffitables, se celles ne sont tenues de Nous sans moïen, ilz les peuvent et pourront rendre au jour que les rentes en sont deues, en paiant à ceulx de qui les tenances sont ou seront tenues les rentes et les arriéraiges, sy aucunes en sont deues. Et s'il advient que celluy ou ceulx à quy les rentes sont deubes soient reffussans, lesdictz rentiers peuvent et pourront venir au maïeur de nostre dicte ville de Desvrene et luy baillier lesdictes rentes et les arriéraiges, s'ilz sont deubz comme dict est, et par tant en demourront iceulx rentiers quictes et délivrés.

VI

Item, les bestes d'icelle ville, assçavoir des bourgeois et estagiers, peuvent et pourront aller pasturer ès bois de nostre forestz de Desvrene et ès aultres places de nostre dict forestz sans amende, par sy que les bois soient au-dessus de dix ans.

VII

Item, nos sergeans de nostre dicte forest de Desvrene, après ce qu'ilz sont nouvellement instituez en leurs offices, ilz sont

et seront tenuz faire serment à nostre dicte ville, et ne doibvent ne debvront poinct prendre de sallaire pour aller justicier à la première fois en icelle ville, et se ne peuvent ne pourront iceulx sergens de nostre dicte forestz faire aulcune prinse hors présent meffaict ; et se peuvent et pourront lesdictz habitans aller querre en nostre dict bois et forestz, pour leur chaufaige, du bois secq, à la main, sans fer et sans tailliant, sans amende.

VIII

Item, nostre bailly de Desvrene, quand il vient premièrement en l'office, il doit et debvra faire serment à ladite ville.

IX

Item, Nous ne debvons avoir que deux sergeans en nostre dicte ville, pour nostre bailly du lieu, pour justicier ; et ne doivent ne debvront poinct avoir de sallaire pour la première fois qu'ilz iront aucun justicier pour nostre faict, et se doivent faire serment à icelle ville.

X

Item, quand ladicte ville a ou aura affaire de chevaulx, elle en peult prendre en icelle ville, en paiant pour chacun cheval douze deniers pour jour ; et s'aulcuns chevaux estoient par ce prins par le sergeans de la ville, et cil de quy le cheval ostast et emmenast ledict cheval désobéist, il seroit pour ce en amende, ainsy comme on ha usé.

XI

Item, ilz pourront croistre et admoindrir les statutz de ladicte ville et amende, quand on renouvelle la loy, selon ce qu'ilz verront estre bon à faire et prouffitable pour les bonnes gens de ladicte ville.

XII

Item, des obligations et recongnoissances quy se font pardevant les maïeur et eschevins de ladicte ville ilz ont et doibvent avoir la congnoissance, et en congnoistre tous les fois que on se traict à eulx, et se l'obleigé est en deffault ou en demeure de paier la somme contenue en l'obligation aux termes qui mis y sont, et par spécial les héritaiges de l'obleigé y soient raportez et mis en la main du maïeur comme en (1) la main de la loy, et ayt receu le commandement du contenu en l'obligation, se le créancier s'en retraict au maïeur, le maire doit assambler court et faire dire par jugement ce qu'on a sur ce affaire, et adoncq sera dict par jugement que ledict créancier soit mis en son gaige, et, luy mis en icelluy, soit ledict héritaige crié et subbasté par trois jours solempnelz à l'esglise de ladicte ville, et après ces trois cris est et doit estre dict par le faict de la loy que lesdictz héritaiges soient venduz au prouffict dudict créancier et en l'acquit dudict débiteur, et depuis est crié en ladicte esglise et en la loy que se personnes (2) y veult venir par le faict et ordonnance de ladicte loy il y vienne, c'est à dire le personne demourant en ladicte ville dedans quinzaine et ceulx de dehors la ville dedans ung an.

XIII

Item, de tous les héritaiges qui sont en la banlieue lesdictz Maire et eschevins en ont la congnoissance, tant de rentes, cens, transportz et retraictz faictz tant par Nous comme par noz officiers ou aultres, dimiser et bonouer (3) en leur bourgaige sans paier redebvabletez aucune, excepté quatre denier d'estocquaige que le vendeur nous doibt pour la cause de son

(1) Les mots *la main du maïeur comme en* sont doublés dans la copie.
(2) La copie donne *prosmes* que je suppose être une fausse leçon.
(3) Je donne ces deux mots tels que je les lis, sans les comprendre. La phrase, d'ailleurs, ne paraît pas complète.

quesmes (1) se vendu l'avoit ; et se le vendeur ne payoit lesdictz quattre deniers le propre jour que le werp seroit faict, il seroit à soixante soulz d'amende tout à nostre prouffict, et s'il ne vend son quesmes il ne doit poinct d'estocaige.

XIV

Item, ont ou auront congnoissance de faire relever fossés, espillier les hayes, amender les chemins par tout le bourgaige sans fraude en la manière accoustumée ; et avecques ce, se aulcun mette ou veult mettre aulcune chose sur le flégard par tout le bourgaige, il en doit prendre congé audict maïeur ; et aussy le Maire peult faire commandement de l'en oster par dedans sept jours, sur l'amende de deux soulz.

XV

Item, bourgeois et estaigiers pœuvent et pourront vendre denrées en leurs maisons sans pour ce paier tonlieu, mais cilz quy l'achepteront à eulx debvront tonlieu ; et aussy bourgeois ne filz de bourgeois ne doibvent poinct de chepaige en la prison du maïeur.

XVI

Item, bourgeois et (2) filz de bourgeois peuvent et pourront achepter ou vendre, au mardy seullement, ung buttel de grain pour tout le jour sans paier minaige.

XVII

Item, peuvent et pourront vendre bourgeois et estaigiers à tant de fois comme ilz vouldront, ung polquin de grain par paiant une minette pour le polquin.

(1) *Quesmes ?*
(2) La copie met à tort *ne*.

XVIII

Item, bourgeois et filz de bourgeois de nostre dicte ville peuvent et pourront prendre moytié à touttes manière de marchandise que aultres auront acheplé en icelle ville, et ne peuvent aulcun prendre part à eux s'il n'est bourgeois ou bourgeoise ou nostre officier, en ce quy concerne leurs personnes et sans fraulde.

XIX

Item, le bourgeois et filz de bourgeois (1) et aussy noz officiers de nostre dicte ville peuvent et pourront prendre moytié à touttes marchandises que aultres auront acheptés en icelle ville, excepté ce quy sera acheplé par Nous, et ne doibt aulcun estallaige en icelle ville, sy ce n'est au mardy qu'il doit une maille et aux franches festes ung denier.

XX

Item, ilz ont congnoissance de touttes mesures en nostre dicte ville de lotz, demy lotz, et pintes et demy pintes, de poix, de ballances, aulnes, de butteaulx, minettes, tant au mollin comme allieurs, et de toutes aultres mesures grandes et petittes, et celluy ou ceulx qui usent ou useront de mesures, poix, ballances ou aulnes quy ne soient bonnes et justes encouront en amende de soixante soulz, moytié à Nous, moityé à ladicte ville, en laquelle amende le maïeur de ladicte ville doibt avoir et debvra de son droict le dixiesme.

XXI

Item, le Maire d'icelle ville doibt moudre au mollin tantost après ce qu'il treuve sans s'il luy plaict.

(1) *Bourgeoise.*

XXII

Item, quand on renouvelle la loy d'icelle ville, une fois l'an au jour que le maire est faict maire, ledict et les eschevins vont disner, ensamble avecq eulx notre bailly et ses sergens, et les despens raisonnables qu'ilz font audict jour et le jeudy ensuivant, quant on taxe les amendes par les statuz de la ville, sont prins sur les amendes, et du surplus Nous avons la moitié et la ville l'autre moitié, reservé le dixiesme du maïeur.

XXIII

Item, se aulcun faict villenye à aucun des bourgeois de nostre dicte ville, soit en icelle ville ou allieurs dehors, il le doit amender à Nous, à la ville et audict bourgeois, et doit l'amende estre taxée selon le meffaict, et sy aulcun des bourgeois de ladicte ville faict arrester ung aultre bourgeois d'icelle ville hors de la ville, ou se il faict ou dict aucunes villenye l'un à l'autre, le maire d'icelle ville en a la congnoissance, et les doibt punir d'amende ou de prison selon le meffaict.

XXIV

Item, quant bourgeois ont contend ou débat l'un à l'autre, le maire peult prendre prison en la ville où il luy plaict en aulcune maison de ses bourgeois, et les y tenir et mettre prisonnier pour eulx mettre en paix, et au cas qu'ilz ne vouldront obéir, ledict maire leur pœult faire commandement à la première fois de obéyr sur cent solz d'amende, et s'il faisoit le second commandement, il luy feroit sur dix livres d'amende, et à la tierce fois sur vingt livres, et à la quarte fois, se cil à quy le commandement est faict ne vœult obéyr, le maire peult mettre les biens du désobéissant à exécution et les biens de tous ses amis qui seroient complices avecq les malfaicteurs, en chacune desquelles amendes Nous avons soixante solz de nostre droict, et la ville le demeurant, réservé le dixiesme du maïeur.

XXV

Item, sy aucuns bourgeois ou estagiers font adjourner l'un l'autre pardevant le maire et eschevins, et partye qui sera adjournée le met en ny, le maire et eschevins auront la congnoissance d'oyr les tesmoins quy pour ce seront produictz pardevant eulx, affin de amende de cinq soulz.

XXVI

Item, de toultes les amendes, édictz et statuz faictz par ladicte ville Nous aurons la moityé comme devant est déclaré, ou en partye, reservé le dixiesme au maïeur, et de toutes aultres amendes pour leurs édictz et aultres choses quy ne sont mye (1) ordinaires, lesdictz maire et eschevins en pourront ordonner et juger en la manière qu'ilz en ont usé, et se aulcune en y avoit quy ne fust ordinaire, se en pourront-ilz juger, et Nous y prendrons tel prouffict comme aultrefois y avons eu.

XXVII

Item, s'il advenoit que aucunes personnes, femmes ou aultres, dissent ou fissent aulcune offence ou autres choses audict maire et eschevins, ou à leurs officiers, dont la congnoissance appartienne à iceulx maire et eschevins, et y chiet pugnition de corps ou de prison et non (2) autre amende, nous voullons que en ce cas nos gens et officiers à quy il apartiendra prestent de leurs prisons ausdictz maire et eschevins, à leurs périlz, pour pugnir lesdictz malfaicteurs selon le cas où ilz auront offensé.

XXVIII

Item, pour ce que lesdictz maire et eschevins ont perdu

(1) La copie donne *ny*.
(2) Copie *nom*.

par feu de meschief les estallons de mesures de ladicte ville, butteaux, poix et aultres mesures, il nous plaict que, appellez à ce faire noz gens à qui il appartiendra, ceste première fois, afin qu'ilz puissent renouveller lesdictz estallons desdictz mesures et en user desormais ainsy qu'ilz en ont usé paravant.

XXIX

Item, se aulcun dict villenye au maïeur et aulx eschevins ou à aulcun d'eulx, soit au siége ou aillieurs, ou aulx officiers commis par la ville, en leur office faisant, ou ne remplist jugement, ou appelle de jugement ou mauvaise cause, ou faict recousse au maïeur ou à son sergeant, ou faict autre meffaict dont amende de trente huict livres s'en puist ensuivir, esquelles nous prenons et prendrons quattre livres, la ville sept, le maire soixante solz et chacun eschevin de ladicte ville quarante solz, Nous voullons que lesdictz Maire et eschevins en puissent congnoistre ainsy (1) comme eulx et leurs anchestres en ont usé, ou les pugnir en amende selon le meffaict ;

Et avecq ce pourront tenir plaidz et court, à jour compétant, de quinzaine en quinzaine, et autre jour se mestier en est, et peuvent à ce jour là, ou autre, faire adjourner l'un l'autre pour cause de desertte et venel, et faire par son serment, jusques à la somme de quinze solz trois denier, soit à une fois, à deux ou trois, selon la loy de ladicte ville ;

Et avecq ce toutte personne quy sera adjourné aulx plaidz desdictz Maire et eschevins, se elle est en deffault, la partye deffaillant est à deux solz, et s'aulcun se retraict au maïeur d'aucune partye quy seroit en deffault, la partie deffaillant est à deux solz, et aura le Maire touttes les amendes de deux solz quy seront prinses au bourgaige ;

Et avecq ce lesdictz Maire et eschevins auront congnoissance de juger pardevant nostre bailli les amendes de soixante solz et de dessoulz, tant des meslées, arrestz, commandementz,

(1) Copie *aussy*.

choses faictes au bourgaige, lesquelles amendes sont et seront touttes à nostre prouffict.

XXX

Item, se aucun des forains venoit en nostre dicte ville de Desvrene et voulsist battre ou villenyer (1) aucuns de nos bourgeois d'icelle, il Nous plaict que, se besoing est, nostre dict bourgeois puisse crier bourgeoisie sur ledict forain, et que noz autres bourgeois d'icelle ville puissent ayder à deffendre de battre et villener nostre dict bourgeois, sans amende, en la manière quy est accoustumée à faire.

XXXI

Item, Nous voullons que, quand notre Bailly fera une enqueste généralle pour Nous en nostre dicte ville de Desvrene, que deulx eschevins d'icelle ville séent avecq nosdictz hommes à faire icelle enqueste.

XXXII

Item, il Nous plaict que touteffois que Nous yrons et viendrons en nostre dicte ville, ou noz officiers, à qui la ville vœuille présenter vin, que lesdictz maire et eschevins puissent perser partout où il leur plaira en icelle ville du meilleur vin ;

Et avecq ce, se nous allons en ladicte ville et ilz prenne lictz pour nostre venue, ilz paieront et debvront payer pour chacune nuict pour le lict deux denier.

XXXIII

Item, pour ce que lesdictz Maire et eschevins et communaulté de nostre dessus dicte ville de Desvrene dient qu'ilz ont accoustumé que, se aulcuns bourgeois ou estagiers d'icelle

(1) Copie *villenye*.

ville va moudre hors de ladicte ville, et s'il apporte sa farine ou amaine, et voyt le sergeant du mollin venir vers luy, et il peult entrer en la maison d'un bourgeois d'icelle ville avant que ledict sergeant y puist venir ne mettre main, il est à saulveté ; et s'il ne peult entrer en la maison du bourgeois, il peult boutter le sacq jus du cheval devant que ledict sergeant y mette la main, et ne pert que le sacq et la farine, et aussy ledict sergeant doit faire serment à la ville, si comme ilz dient, il Nous plaict et voullons qu'ilz en usent en la manière qu'ilz ont accoustumez d'user.

XXXIV

Item, pour ce qu'ilz dient encoires que, quant bourgeois et estagiers de nostre dicte ville de Desvrene ont porté leur bled au mollin et ilz ne l'ont peu avoir molu dedans trois jours ensuivans, iceulx trois passez, ilz peuvent retourner quérir leur bled et aller mouldre aillieurs s'il leur plaist, sans payer moulture audict mollin, il Nous plaist ainsy, et l'accordons, qu'ilz en usent en la manière qu'ilz en ont accoustumé de user.

XXXV

Item, aucuns autres que lesdictz bourgeois, habitans, ou estagiers d'icelle ville de Desvrene ne peuvent aller en ceste franchises et commietez (1), est assçavoir le Quemel, la Haye de la Croix, la Place de la Mothe, le Wez de la Racine, et ès places appellées dessoubz le mur, une place et rue quy va de la Poterie à l'Eau du Bos, esquelles ilz peuvent picquer, houer, prendre et emporter terres et autres choses dont ilz ont affaire ; et avecq ce peuvent et pourront aller et mener leurs bestes tout du long de l'an paistre et garder en une communette que on dict l'Espinoy, en laquelle ilz peuvent picquer, houer, comme dessus est dict, et qu'il est accoustumé à faire.

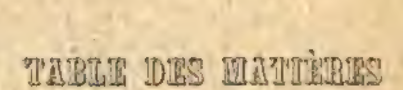
(1) *(Sic)*. Probablement *communauté*, ou commune.

XXXVI

Item, est notre intention et vollonté, et avecq ce leur accordons et octroyons que toute leur loy, commune, lettres, chartres, previliéges, usaiges et bons manimens (1) qu'ils ont et avoient paravant la dacte de ce présent previlége soient et demeurent en leur robeur, force, vertu et valleur, et leur bourgaige et banlieue telz qu'ils ont accoustumé l'avoir, sans en riens estre nié, admoindry, ne diminué en aucunne manière, mais en jouiront désormais en avant, à tousjours, perpétuellement et paisiblement, comme s'ilz feussent comptez, contenuz au texe de ce présent previliége, touttes les choses dessusdictz et chacunes d'icelles Nous, noz hoirs et successeurs, sommes et seront tenuz à tenir et avoir fermes et stables aux dessusdictz maire et eschevins, bourgeois et habitans, à leurs hoirs et successeurs, à tousjours mais perpétuellement, en la forme et manière comme dessus est dict et divisé.

Sy donnons, mandons et enjoingnons estroitement à nostre seneschal de Boullenois, à nostre trésorier, à tous nos chastellains, bailliz, vicontes, procureurs, sergens et autres officiers de nostre conté de Boullongne, quelz qu'ilz soient, présens et advenir, que touttes les choses dessusdicte et la teneur de ce présent previleige, au préjudice desdictz Maire et eschevins, bourgeois et habitans ne leurs successeurs, ilz ne voisent ne contredient, ne facent aller, ne contredire en aucune manière, mais le tiennent et facent tenir en leurs termes, de poinct en poinct, loyallement et de bonne foy, car ainsy le voullons Nous estre faict, et leurs avons accordé et accordons de nostre graces espécial ; et pour ce que les choses dessusdictes soient et demeurent fermes et stables doresnavant à perpétuité, Nous avons faict mettre nostre grand scel à ce présent previlége, sauf en autres choses nostre droict et l'autruy. Donné en nostre chasteau de Boullongne, le pénultiesme jour d'aoust, l'an mil trois cens quattre vingtz et trois

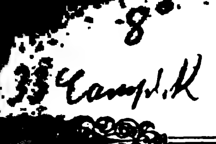
(1) Copie *munimens.*



AVIS

MM. les Correspondants de la Société ou toutes autres personnes qui croiraient avoir à faire quelques communications scientifiques, historiques, numismatiques, artistiques, bibliographiques, etc., de quelque intérêt et dignes de figurer utilement dans le Bulletin, sont priées d'en donner connaissance à M. le Secrétaire général de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer. — Il est accordé aux auteurs des communications insérées au Bulletin, lorsqu'ils en feront la demande, un tirage à part gratuit de trente exemplaires.

Prière à MM. les Correspondants qui reçoivent le Bulletin trimestriel, de vouloir bien faire acquitter, AU PLUS TÔT, le prix de leur abonnement, 3 fr. par an, entre les mains de M. de Baillencourt, notaire, trésorier de la Société, rue du Commandant, 57, à Saint-Omer.

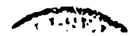




SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

BULLETIN HISTORIQUE

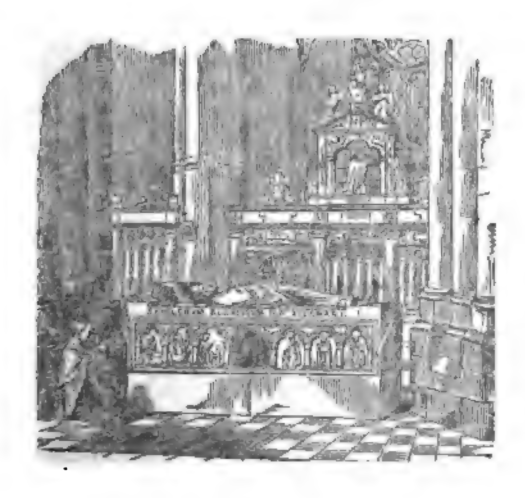
VINGT-SEPTIÈME ANNÉE



NOUVELLE SÉRIE. — 105e LIVRAISON

JANVIER, FÉVRIER & MARS 1878

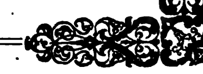
Doctrina investigando restituet.



SAINT-OMER

IMPRIMERIE FLEURY-LEMAIRE, RUE DE WISSOCQ

1878



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

COMPTE-RENDU DES SÉANCES

Séance du 12 janvier 1878.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND.

La séance s'ouvre à 8 heures par la lecture du procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant présentée, ledit procès-verbal est approuvé.

M. le Président donne lecture de la liste des ouvrages reçus depuis la dernière réunion, et envoyés soit à titre d'hommages soit comme échanges. Cette liste est la suivante :

Bulletin de la Société d'Agriculture de l'arrondissement de Boulogne-sur-mer, t. XIII, janvier et février, nos 1-2, 1878 ; juin à décembre, nos 6-12, 1877.

Bulletin de la Société Bibliographique, 8e année, t. XII, n° 12, décembre 1877.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon (classe des lettres), t. XVII, 1876-77.

Polybiblion. Revue bibliographique universelle (partie technique), t. XXI, 12e livraison, décembre 1877 ; *(partie littéraire).* t. XX, 6e livraison, décembre 1877.

Revue historique, 3e année, t. VI, janvier-février 1878.

Journal des savants, décembre 1876 et janvier à novembre 1877.

Procès-verbaux de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, n° 7, 1877.

Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane, documents recueillis par Giuseppe Canestrini, publiés par Abel Desjardins, t. V, 1875.

Étude philologique et liturgique sur les noms de baptême et les prénoms des chrétiens, par l'abbé J. Corblet, 1877.

Rivista Europea, rivista internazionale, volume IV, 16 novembre 1877.

Album des principaux objets recueillis dans les sépultures de Caranda aux époques préhistorique, gauloise, romaine et franque, par M. Frédéric Moreau, pendant les années 1873, 1874 et 1875.

Le Secrétaire général appelle l'attention de l'assemblée sur le magnifique album des fouilles de Caranda, envoyé à la Société, par M. Frédéric Moreau, père, ancien membre du Conseil général de l'Aisne ; il fait ressortir l'avantage d'une publication de cette espèce, et des ressources qu'elle offre aux travailleurs pour la comparaison d'objets semblables trouvés dans d'autres régions. Le texte qui n'est autre que le journal des fouilles, laisse intactes les questions d'attribution, qui ne peuvent être élucidées d'une manière complète que par la réunion et l'étude de plusieurs trouvailles. Les planches, supérieurement exécutées, et d'une fidélité scrupuleuse, donnent la représentation exacte des objets découverts. Le Secrétaire général croit être l'interprète de tous, en proposant de décerner à M. Moreau,

le titre de membre honoraire. Cette proposition étant appuyée, l'élection est renvoyée, conformément au règlement, à la séance prochaine.

— La correspondance n'a apporté que deux lettres, l'une contenant les remercîments de M. Grandsire, receveur municipal, à Hesdin, pour sa nomination de membre correspondant. L'autre est une demande de l'éditeur de la *Rivista Europea, Rivista internazionale di scienze, Lettere ed arti*, tendant à obtenir l'échange de ladite revue contre le Bulletin historique et autres publications de la Société. — La Compagnie, considérant que la revue proposée dont un numéro est déposé sur le bureau, ne contient à peu près que des morceaux littéraires, nouvelles, romans, etc., et que par suite elle semble sortir un peu du cadre des études de la Société ; mais qu'elle renferme en outre un compte-rendu bibliographique, et qu'à ce point de vue il peut être avantageux de faire apprécier nos publications par des étrangers et en étendre la connaissance au loin, autorise l'échange proposé.

— Le Secrétaire général appelle l'attention de l'assemblée sur le refus du Conseil général du département d'accorder une subvention pour l'exécution de la statue de Suger. Un de nos honorables collègues, M. de Richoufftz, qui est en même temps conseiller général, donne quelques explications sur ce qui s'est passé à ce sujet dans le sein de la commission du Conseil, et qui se résume en ceci : que, pour qu'il y ait lieu de proposer d'accorder une subvention, il était indispensable que la ville de Saint-Omer ait indiqué que l'exécution du projet en question lui était sympathique, ce qui devait se traduire par une allocation du Conseil municipal pour le même objet, que cette allocation n'ayant pas été encore accordée, il y avait lieu d'ajourner tout vote du Conseil général sur la demande présentée, jusqu'à ce qu'elle ait été obtenue. Ce n'est donc pas un rejet définitif qui a eu lieu, mais simplement un

ajournement. Dans ces conjonctures, l'assemblée décide qu'une requête sera adressée dans ce sens au Conseil municipal, pour obtenir son concours, lorsque des circonstances plus favorables se présenteront, et jusqu'à ce moment d'ajourner la réalisation du projet mis en avant.

— Dans sa dernière session, le Conseil général a maintenu le chiffre de l'allocation qu'il accorde d'habitude à la Société des Antiquaires de la Morinie, mais le rapporteur de la Commission ayant exprimé ses plaintes sur le défaut de communication suffisante de ses publications par ladite société au Conseil général, l'assemblée, sur les renseignements obligeants qui lui sont donnés par notre honorable collègue M. de Richoufftz, décide que désormais on adresserait à M. le Préfet, douze exemplaires des ouvrages publiés dans le courant de l'année, afin que chacun des membres de la Commission put en avoir un, et que par mesure rétrospective, on enverrait le même nombre d'exemplaires du dernier volume paru, et des livraisons du Bulletin, à partir de la 101e.

— M. Deschamps de Pas fait connaître que conformément à des décisions antérieures, il avait fait relever et réparer deux inscriptions anciennes qui se détérioraient au milieu du pavage de l'église Saint-Denis, que la dépense s'élevait à 225 fr. environ, et qu'il demandait que la Société voulut bien donner une subvention de 100 fr. pour aider la fabrique de l'église à payer cette dépense. — Accordé.

— L'ordre du jour appelle l'élection d'un membre correspondant proposé à la dernière séance. Un scrutin est ouvert, et le dépouillement ayant permis de constater que le candidat avait obtenu la majorité voulue par le règlement, M. le Président proclame M. Dévé, commandant du génie à Saint-Omer, membre correspondant. Avis lui sera donné de sa nomination.

— M. L. Deschamps de Pas, donne lecture d'une notice

sur le couvent des Chartreux de Longuenesse, destinée au dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais, faite sur les documents contenus dans le Cartulaire de la Chartreuse, manuscrit extrêmement important qu'il a eu sous les yeux et dont il a fait un dépouillement très sommaire. Ce manuscrit était alors entre les mains de notre regrettable collègue, A. Courtois, qui l'a souvent consulté pour son dictionnaire topographique de l'arrondissement de Saint-Omer. Maintenant ce précieux manuscrit est déposé à la bibliothèque de la ville. — L'assemblée qui a écouté cette lecture avec attention remercie l'auteur de son intéressante communication.

— M. Albert Legrand appelle l'attention de la compagnie sur un rapport de M. Chabouillet, conservateur du Cabinet des Médailles, fait au Comité des Travaux historiques, section d'Archéologie, inséré dans le n° de janvier-mars 1877, de la Revue des Sociétés savantes. Ce rapport a pour objet une communication de M. Pouy, correspondant du Comité, à Amiens, relative à la médaille de saint Benoit, dite aussi « médaille des sorciers ». Après en avoir fait la lecture, M. Legrand communique à la compagnie plusieurs médailles au même type, conservées dans ses cartons, et dont voici la description :

1. — CRVX. S. P. BENEDICTI. Saint Benoit debout de face tenant la crosse inclinée de la main droite et de la gauche le vase d'où sort un serpent. Sa tête est entourée de rayons.

℟ La croix de saint Benoît avec ses légendes formées d'initiales ainsi qu'elle est décrite aux pages 263 et 264 du numéro précité de la Revue des Sociétés savantes. — Ovale, avec anneau. Hauteur 25 millimètres.

2. — Légende illisible. Saint Benoit debout de face, la tête nimbée, tenant la crosse de la main gauche et le vase de la main droite.

℟ Semblable à celui du n° 1. — Ovale avec anneau. Hauteur 20 millimètres.

3. — C. S. P. BENED. Type semblable au n° 1, la crosse est droite au lieu d'être inclinée.

℟ Semblable au n° 1. — Ovale. Hauteur 16 millimètres.

4. — S. PATER BENEDICTVS. Saint Benoît de face, tête nimbée, à mi-corps. Il tient dans la main droite la crosse, et de la gauche le vase avec le serpent. Devant lui un ange tient un livre ouvert, dont les légendes sont effacées.

℟ La croix de saint Benoît avec tous ses accessoires. — Rond, avec bellière. Diamètre 33 millimètres.

5. — S. BENEDICTVS. Saint Benoît à mi-corps de profil à droite devant un crucifix, contre lequel est appuyé une mitre.

℟ Comme au n° 4. — Rond ; diamètre, 22 millimètres.

6. — Pièce à peu près identique à la précédente, mais d'un diamètre moindre. Elle n'a que 19 millimètres.

Toutes ces pièces sont en cuivre. Les trois premières sont très minces, et doivent remonter au XVIIe siècle. Les trois dernières plus épaisses sont du commencement du XVIIIe siècle. Elles ont toutes été trouvées dans les marais ce qui ne doit pas surprendre, les habitants de ces terrains étant, avant 1789, en grande partie tenanciers de l'abbaye de Saint-Bertin dont les religieux suivaient la règle de saint Benoît.

Ces détails donnés par notre honorable président sont écoutés avec infiniment d'intérêt par la compagnie qui lui en exprime ses remercîments, en même temps que le désir de le voir plus souvent communiquer à la Société quelques objets de son riche cabinet, dont les aperçus ingénieux et érudits qu'il sait ajouter augmenteront encore le mérite.

— La séance est ensuite levée à neuf heures et demie.

Séance du 2 février 1878.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND.

La séance s'ouvre à huit heures. Il est donné lecture du procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant présentée, ce procès-verbal est adopté.

M. le Président donne la nomenclature des ouvrages déposés sur le bureau, et envoyés dans le courant du mois de janvier, soit comme hommages soit à titre d'échange. En voici la liste :

Annuaire de la Société Philotechnique, t. XXXVI, 1875.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny (Jura), 18e année, nos 10-11, octobre-novembre 1877.

Bulletin de la Société Archéologique de Sens, t. XI, 1877.

Bulletin de la Société Archéologique, Scientifique et Littéraire de Béziers (Hérault), 2e série, t. IX, 1re livraison 1877.

Bulletin de la Société départementale d'Archéologie et de Statistique de la Drôme, 44e livraison, année 1878.

Bulletin de l'Académie Delphinale, 3e série, t. XII, 1876

Bulletin de la Société Bibliographique, 9e année, janvier, 1878.

Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France, séances du 10 avril au 17 juin 1877.

Revue Bibliographique universelle (partie littéraire), t. XXII, 1re livraison, janvier 1878. *(Polybiblion)*.

Revue Agricole, Industrielle, Littéraire et Artistique de l'arrondissement de Valenciennes, 29e année, t. XXX, nos 9-10, septembre-octobre 1877.

Revue Politique et Littéraire, 7e année, no 29, janvier 1878.

Procès-verbaux de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, no 8, décembre 1877.

Procès-verbaux des délibérations du Conseil général du département du Pas-de-Calais, session d'août 1877.

Histoire des Capucines de Flandre écrite au XVIIIe *siècle par une religieuse de cet ordre,* t. I, 1878.

Les Fiefs du comté de Namur au XVIe *siècle,* par Stanislas Bormans.

Du Bégaiement et de son traitement physiologique, par le Dr Jules Godard.

— Le Secrétaire général donne lecture d'une lettre de M. le Sous-Préfet, concernant le projet formé par M. le Ministre de l'Intérieur, de publier, à la suite de l'Exposition universelle de 1878, un album qui devra contenir des spécimens d'écriture de tous les âges depuis le VIIe jusqu'au XVIIIe siècle, et des reproductions de sceaux d'après les originaux existant dans les divers dépôts d'archives des départements. Ces objets reproduits par l'héliogravure formeraient un recueil qui, en même temps qu'il perpétuerait le souvenir de l'Exposition, donnerait une haute idée des richesses de nos archives provinciales, témoignerait aussi de la supériorité de l'art français, et contribuerait à la diffusion des connaissances historiques et paléographiques. Le coût de cet ouvrage reviendrait environ à cent francs l'exemplaire, et M. le Sous-Préfet demande à M. le Président de vouloir bien recueillir et lui transmettre des souscriptions payables après livraison des exemplaires de l'album. — L'assemblée, reconnaissant l'utilité qu'il y aura pour les sciences historiques dans la publication projetée, décide qu'elle souscrira pour un exemplaire.

— Il est aussi donné connaissance du programme des concours ouverts par la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, pour l'année 1878.

— L'ordre du jour appelle la reddition des comptes du Trésorier. En l'absence de notre honorable collègue, retenu chez lui par une indisposition, le Secrétaire général

donne lecture de l'état de situation des dépenses et des recettes pendant l'année 1877, qui se résume dans les chiffres suivants :

Montant des recettes, y compris l'encaisse au 1er janvier	7.811	05
Idem des dépenses	6.210	85
Reste en caisse	1.600	20

L'on remarque que l'encaisse a notablement diminué, ce qui tient aux deux volumes que la Société a eu à solder dans le courant de 1877, savoir : le XVe volume des Mémoires; et les *Recherches historiques sur les Établissements hospitaliers de Saint-Omer,* indépendamment d'une souscription à un ouvrage de M. de Backer, l'un de nos correspondants, publié sous les auspices de la Société. En présence de cette réduction, la compagnie renouvelle la résolution prise l'année dernière, de ne pas entreprendre cette année un nouveau volume de Mémoires, afin de pouvoir satisfaire aux exigences qu'entraînera l'achèvement du Cartulaire de Thérouanne.

Il est procédé à la nomination de la Commission de trois membres pour examiner les comptes du Trésorier. MM. Butor, de Cardevacque et G. de Monnecove, sont désignés pour en faire partie. M. le Président les invite à présenter leur rapport à la prochaine réunion.

— La Compagnie s'occupe ensuite de l'élection d'un membre honoraire proposé à la dernière séance. Le scrutin est ouvert et le dépouillement ayant démontré que le candidat avait réuni l'unanimité des suffrages, M. le Président proclame M. Frédéric Moreau, ancien membre du Conseil général de l'Aisne, en qualité de membre honoraire. Avis lui sera donné de sa nomination.

— M. L. Deschamps de Pas a la parole pour lire la note suivante :

« Une découverte intéressante vient d'être faite aux archives départementales du Pas-de-Calais, par M. Richard, archiviste du département. Je veux parler de deux plans anciens, classés sous le nom de Saint-Omer, et qu'en déployant on a reconnu appartenir à Thérouanne. J'ai eu ces plans sous les yeux et je les ai examinés avec beaucoup d'attention. L'un d'eux est antérieur au dernier siège de 1553, mais il n'est pas daté. L'autre est postérieur à la destruction de la ville, il porte la date de 1560, et il est signé par les commissaires des couronnes de France et d'Espagne. Tous deux sont des plans à vol d'oiseau sur lequel les édifices sont figurés. Ainsi dans le premier, nous voyons la ville de Thérouanne, sur une assez grande échelle avec toutes ses rues, ses maisons, ses édifices religieux et ses fortifications. A l'extérieur ou aperçoit l'abbaye de Saint-Augustin et celle de Saint-Jean-au-Mont, celle-ci déjà presque complétement ruinée, ce qui pourrait servir à fixer une date approximative. Toujours est-il que cette date est postérieure à celle du siège de 1513. Le caractère des maisons avec pignons à redans l'indique. La Commission des Antiquités départementales du Pas-de-Calais, a l'intention de publier ces plans, qui devront être accompagnés d'une notice, dans laquelle l'auteur pourra chercher à fixer la date que je ne veux pas rechercher aujourd'hui, faute d'un examen assez long dudit document.

« Ce qui m'a le plus intéressé dans ce plan, c'est que nous avons sous les yeux la véritable représentation de la capitale des Morins, faite *de visu*, sur les lieux, par une personne inhabile, si l'on veut, mais exacte et consciencieuse, qui nous donne une idée de cette ville bien différente de celle que l'on pouvait se faire d'après les plans que je qualifierai de fantastiques, contenus dans les ouvrages de Malbrancq et autres auteurs. Je n'insisterai pas sur ce point, je veux seulement appeler l'attention sur la représentation qu'on trouve dans ce plan, de l'ancienne cathé-

drale de Thérouanne. J'ai fait, à la hâte, un croquis de cette représentation que je mets sous les yeux de la Société. Quelque informe qu'il soit, l'on peut constater de suite la différence qui existe entre lui, et le dessin donné dans les *Délices des Pays-Bas* comme représentant ce monument. Je préfère croire à l'exactitude du premier, le second ayant plutôt le caractère d'un dessin mal compris par le graveur, dessin fait peut-être d'ailleurs d'après des souvenirs inexacts. Nous trouvons en effet dans notre plan, une grosse tour carrée située sur le flanc nord de l'église entre le transept et l'abside, puis à la croisée de la nef et des transepts, un clocher, qui n'offre peut-être pas toute la hauteur qu'il devait avoir réellement. Mettons-nous maintenant au point où s'est placé le dessinateur des *délices des Pays-Bas,* c'est-à-dire au nord de l'église. Dans cette position précise, le clocher de la croisée devait se supperposer à la tour, et le graveur qui ne connaissait pas l'édifice original, en a fait une flèche s'élevant d'un seul jet à une hauteur énorme, et qui n'est pas sans analogie avec le beffroi de Bruxelles, que notre artiste avait sous les yeux. Je laisse de côté les autres petites différences, d'autant plus que l'auteur du plan dont nous parlons, n'a pas eu évidemment l'intention de faire une *pourtraiture* exacte de la cathédrale, mais seulement d'en donner une idée approximative.

« Sur notre plan, l'entrée de la cathédrale se fait par l'extrémité du transept sud. Trois degrés conduisent à un parvis aboutissant à une porte située sous une profonde voussure, surmontée d'un pignon aigu, au sommet duquel est assise une statue, accompagnée de deux personnages à genoux placés sur les rampants du pignon. L'aspect de cette représentation fait penser de suite au groupe si connu de notre cathédrale, sous le nom du grand *Dieu de Thérouanne.* Pour moi pas de doute, ces trois figures que nous voyons au-dessus du portail sont bien les trois figures du

groupe que nous connaissons. Il ne faut pas perdre de vue que ce n'est qu'un simple croquis que nous avons sous les yeux, et qu'il ne faut pas attacher trop d'importance aux détails de la figure centrale qui est représentée les bras étendus, car on peut se rendre compte que le grand *Dieu de Thérouanne* vu d'en bas à la hauteur où il devait être placé, aurait paru également avoir les bras étendus. Au reste, cete identité nous permet de deviner les raisons qui portèrent les chanoines de Saint-Omer à demander à Charles-Quint les figures du portail de la cathédrale de Thérouanne. Je ne puis admettre qu'ils aient eu l'intention de changer le portail ouest de leur église, qui venait d'être achevé en 1520, et qui, dans l'état où il est, ne permettait pas de placer les statues en question. Mais, à cette époque, le portail du transept sud n'était pas terminé, il lui manquait un couronnement qui ne lui été donné que dans le courant du XVIII[e] siècle, et encore d'une manière malheureuse. Ce portail présente les mêmes dispositions que celui de Thérouanne, ainsi qu'on peut en juger d'après le croquis précité. Quoi donc d'étonnant que les chanoines de Saint-Omer aient pensé à donner à ce portail un amortissement semblable à celui de la cathédrale des Morins, en utilisant les statues qui le décoraient. Le travail ne fut pas exécuté, et lesdites statues restèrent sans emploi; probablement que le *Maître de l'œuvre,* fit connaître au Chapitre que les maçonneries inférieures ne pouvaient supporter les travaux projetés, »

— A la suite de cette communication dont les conclusions sont adoptées par l'assemblée, le même membre soumet à l'examen de ses collègues deux sceaux matrices qu'il vient d'acquérir, dans une vente à Paris pour le Musée de Saint-Omer.

Le premier, ovale de 45 millimètres de hauteur, représente la Vierge couronnée les mains jointes sur la poitrine,

les pieds posés sur un demi-cercle (peut-être un croissant renversé) renfermant un symbole ou objet d'une détermination difficile. Elle est entourée d'une auréole elliptique flamboyante. La légende est ainsi conçue : ✠ AVEMARIS STELLA PREKLARA. 1599. C'est donc un scel anonyme ; mais diverses inductions permettent de le déterminer et de l'attribuer au couvent de Notre-Dame-du-Soleil, de Saint-Omer. Dans l'histoire sigillaire de cette ville, nous trouvons sous le n° 312, la reproduction d'un sceau du même couvent, extrait du grand cartulaire de Saint-Bertin, à la date de 1502 ; celui-ci est rond il est vrai, et a pour type, la Vierge aussi dans une auréole flamboyante; la légende est absente. L'analogie entre cette représentation et celle de notre sceau actuel est assez frappante. La date inscrite sur celui-ci, vient encore à l'appui de cette appréciation. Le couvent du Soleil était primitivement situé en dehors de la Porte du Haut-Pont, mais ayant dû être démoli dans l'intérêt de la défense de la ville en 1578, les religieuses se réfugièrent à l'intérieur de Saint-Omer et construisirent une nouvelle habitation qui fut commencée en 1583. D'un autre côté, ce couvent, dont les intérêts temporels étaient gouvernés par deux avoués laïques, un représentant du fondateur, et un du Magistrat, et qui pour le spirituel dépendait de l'ordre des frères mineurs, ne devait pas avoir souvent besoin d'un scel spécial pour authentiquer ses actes. Il paraît donc probable qu'ayant eu occasion d'en faire usage pour un motif quelconque après leur translation dans l'intérieur de la ville, les religieuses se seront aperçues que l'ancien scel avait été perdu dans le déménagement, et qu'elles en commandirent un autre à un artiste de la localité, lui recommandant d'indiquer nettement par le type, que le vocable de Notre-Dame-du-Soleil était conservé au couvent, ce que le graveur aura interprêté de la manière que nous avons indiquée. Toutes les circonstances tendent donc à appuyer notre attribution. Ajoutons en outre que cette matrice provient

de nos environs et avait été acquise par son premier possesseur qui demeurait alors à Béthune.

La deuxième matrice est d'une attribution beaucoup plus difficile. Elle est ronde de 53 millimètres de diamètre, et portait dans le catalogue de la vente que c'était un scel de Thérouanne, mais avec indication expresse que cette attribution était douteuse. Sa description suffit pour convaincre combien cette réserve était prudente. Le type représente un écusson au lion debout, ayant un chef de....., et soutenu par deux lions. Or il est facile de voir de suite quece ne sont pas là les armoiries de Thérouanne. Nous sommes porté plutôt à penser que ce scel doit appartenir à une ville de Flandre, dont beaucoup avaient le lion debout dans leur écusson. Quant à la légende, voici ce que nous y lisons : ✠ *Sigillum proprium opidi terv..... cusis.* C'est le commencement et la fin de ce dernier mot, qui avait fait croire à son premier possesseur, que c'était le scel de la ville de Thérouanne. La lacune qui existe dans ce mot est une lettre détériorée qu'il nous a été impossible de lire. La septième lettre peut être une *n* aussi bien qu'un *u*. La troisième lettre qui ne comporte qu'un jambage avec un léger appendice en avant, pourrait être un *c* ou un *i*. En résumé, le mot important de la légende reste indéterminé. Nous serions heureux qu'un de nos collègues pût nous fournir quelque indication pour faire cesser l'indécision qui règne à cet égard au sein de notre réunion. Mais il n'est pas douteux que ce scel n'appartient pas à Thérouanne. Il porte tous les caractères du xve siècle.

— M. de Lauwereyns donne lecture à l'assemblée d'un compte-rendu de l'ouvrage publié l'année dernière par la Société, ayant pour titre : *Recherches historiques sur les établissements hospitaliers de la ville de Saint-Omer,* dont plusieurs fragments ont été lus dans nos réunions mensuelles, avant que la Société en autorisât l'impression. Ce compte-rendu, empreint d'une grande bienveillance, en

même temps que d'une critique modérée dont l'auteur de l'ouvrage reconnait la justesse, ayant paru intéressant à l'assemblée, elle décide qu'il sera inséré dans le bulletin trimestriel, dans le but de faire connaître aux lecteurs l'existence de ce travail qui n'est pas compris dans la série des mémoires, quoique publié également dans le format in-8°.

— M. Pagart d'Hermansart, communique un nouvel extrait de son travail sur les corporations d'arts et métiers de Saint-Omer. La partie dont il entretient l'assemblée, concerne les poissonniers de mer. Dans un aperçu lumineux, il nous fait connaître les priviléges et les usages de cette corporation, dont plusieurs existent encore de nos jours. Cette lecture est écoutée avec beaucoup d'intérêt, et M. le Président exprime à l'auteur ses remerciements et ceux de la compagnie pour cette communication.

— La séance est ensuite levée à neuf heures trois quarts.

Séance du 9 mars 1878.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND

La séance s'ouvre à huit heures. Le secrétaire-général donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion, lequel est adopté sans observations.

M. le Président fait connaitre la liste des ouvrages déposés sur le bureau et envoyés dans le courant du mois, à titre d'hommages ou comme échanges. Cette liste est comme il suit :

Bulletin de la Société de statistique, Sciences, Lettres et Arts du département des Deux-Sèvres, n°s 1 à 7, janvier-juin 1877.

Bulletin de la Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine, t. XI, 1877.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 4e trimestre.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, t. XXV, 1er et 2e trimestre 1877.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, n°s 3-4, 1877.

Bulletin de la Société académique du Var, t. VIII, 1877-78.

Bulletin de la Société bibliographique, 9e année, n° 2, février 1878.

Bulletin administratif de la ville de Saint-Omer, t. VIII-IX, 1873-1874.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles Lettres de Dijon, t. IV, 1877.

Mémoires de la Société des Sciences, Arts et Lettres du Hainaut, 4e serie, t. II, 1877.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras, t. VIII-IX, 1877.

Revue bibliographie universelle (partie technique) 1re livraison, t. XXIV, janvier 1878 *(partie littéraire)* 2e livraison, t. XXII, février 1878 *(Polyblion).*

Revue des Société savantes des départements, t. V, avril 1877.

Romania, revue consacrée à l'étude des langues et des littératures romanes, n° 25, janvier 1878, pas P. Meyer et G. Paris.

Recueil des travaux de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen, t. V. 1877.

Journal de la Société des études historiques, 43e année, n° 5-6, septembre-décembre 1877 *(Investigateur).*

Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille, t. XXXVI, 1875.

Comptes-rendus de la Société française de numismatique et d'archéologie, 1re partie, t, I, 1877.

Antiquités et monuments du département de l'Aisne, par Edouard Fleury, t. II.

Handelingen en Mededeelingen Van de Maatschappy der Nederlandsche letterkunde te Leiden, over het jaar 1876-1877.

Levensberichten der Afgestorvene medeleden, van de maatschappy des nederlandsch letterkunde Bijlage tot de Handelingen, van 1876-1877.

Annual report of the Smithsonian institution showing the operations, expenditures, and condition of the institution fort the year, 1876.

Rivista europea rivista internationale, 9e année, t. V-VI, année 1869-1878.

Introduction à la Bibliographie de Belgique, *relevé de tous les écrits périodiques qui se publient dans le royaume.*

Alphabetische lijst der Leden Van de maatschappy der nederlandesche letterkunde te Leiden met opg aof van het jaar der benoeming, op gemaakt, 15 juni 1876.

Il est procédé ensuite au dépouillement de la correspondance :

1° — M. le Ministre de l'instruction publique, informe que la réunion des délégués des Sociétés savantes, aura lieu à Paris, à la Sorbonne, les 24, 25, 26 et 27 avril prochains. La circulaire contient les prescriptions ordinaires relatives à la longueur des mémoires à lire, et aux conditions à observer par les délégués, soit pour le transport à prix réduit, soit pour le séjour à Paris.

— Le Secrétaire général fait connaître à la compagnie, à ce sujet, que M. F. de Monnecove, notre collègue, veut bien accepter d'être l'un des délégués de la Société, comme les années précédentes. Des démarches seront faites auprès d'un autre membre correspondant à Paris afin d'obtenir son adhésion pour le même objet. La délégation chargée de représenter la Société des Antiquaires de la Morinie, aux assises scientifiques de la Sorbonne, sera en outre

complétée par l'adjonction de MM. de Lauwereyns et de Bailliencourt, membres titulaires.

2° — La Société de littérature Néerlandaise à Leyde accuse réception de l'envoi des livraisons 92-98 du Bulletin historique.

La même Société envoie diverses publications déposées sur le bureau.

3° — Le bibliothécaire de l'Université de Gand demande plusieurs numéros du bulletin qui manquent à la collection dont il est le conservateur. — Accordé.

4° — M. Ed. Fleury, secrétaire-général de la Société académique de Laon, adresse la deuxième partie du livre qu'il vient de publier sous ce titre : *Antiquités et Monuments historiques du département de l'Aisne.* — Remerciements.

5° — M. Dévé, chef de bataillon du génie à Saint-Omer, remercie la Société de l'avoir admis au nombre de ses membres correspondants et annonce qu'il s'occupe d'un travail sur les enceintes successives de la ville, qu'il espère pouvoir soumettre à la Société.

6° — M. le comte de Marsy, membre correspondant, envoie copie de divers documents : — 1° Titre concernant la famille de Nesle du Metz, originaire de Saint-Venant ; — 2° Trois chartes relatives aux évêques de Thérouanne ; l'une d'elles relatant le cadeau fait par le roi Charles VI à l'évêque des Morins, d'un anneau pontifical en or, parait surtout intéressante. — L'assemblée, après avoir entendu l'analyse qui est donnée de ces diverses pièces par le secrétaire-général, décide qu'elles seront reproduites dans une des livraisons du bulletin trimestriel.

— L'ordre du jour appelle le rapport de la Commission chargée de la vérification des comptes de 1877. Le rapporteur fait connaître, que la tenue de ces comptes est très-règulière, que toutes les parties de dépenses sont justifiées par des mémoires à l'appui. En conséquence il en propose

l'approbation, ce qui est admis par l'assemblée qui vote en même temps des remerciements au trésorier.

— M. le Trésorier expose qu'un abonné au Bulletin lui a demandé, en envoyant le montant de son abonnement, s'il ne serait pas possible de s'exonérer de cette obligation annuelle, en payant de suite une somme déterminée qui resterait acquise à la Société. La discussion s'engage à ce sujet, divers membres prennent la parole, une observation surtout est remarquée, c'est qu'en admettant ce principe, il serait juste d'exiger un capital pouvant, au taux actuel de l'argent, produire un intérêt annuel de trois francs ; mais d'un autre côté, on observe qu'on se met alors dans l'hypothèse d'une rente perpétuelle, ce qui ne peut évidemment être le cas dont il s'agit. En résumé il a paru à l'assemblée qu'il peut être bon de porter la réflexion sur cette question qui se présente pour la première fois, et elle décide en conséquence l'ajournement de la décision à deux mois.

— M. le président Quenson communique une découverte qui vient d'être faite à Erny-Saint-Julien. C'est un vase de bronze de grande taille, reposant sur trois pieds. L'anse est absente ainsi qu'un des pieds. Le vase a reçu aussi quelques atteintes de la pioche des ouvriers. Il est incontestablement de l'époque romaine, et du genre de ceux désignés sous le le nom de *cortina* dans le dictionnaire de Antony Rich.

— M. Butor met ensuite sous les yeux de la compagnie un vase de bronze trouvé à Gravelines dans les fondations d'une des écluses de garde établie sur la rivière d'Aa, en tête du bassin à flot. Ce vase de dimensions moyennes, presque plat en-dessous, et de 0,15 c. environ de profondeur, porte, placées sur le bord, deux oreilles formées par un buste aux traits grossiers, dont les cheveux sont indiqués pas masses. La partie postérieure de chaque tête, du côté de l'intérieur du vase est plate, on y voit au centre,

un trou qui ne traverse pas toute la tête, mais qui indique qu'il y avait là une anse de suspension qui aujourd'hui n'existe plus. En outre, ledit vase est muni de deux appendices creux, en col de cygne, posés dans la direction perpendiculaire à celle de l'axe de suspension, dont l'orifice de communication avec l'intérieur, est à peu près aux deux tiers de la hauteur, tandis que l'orifice final, terminé par une tête d'animal, s'élève presque au niveau du bord supérieur.

Une discussion s'engage sur l'usage auquel a pu servir ce vase de forme singulière. L'idée d'une lampe étant écartée, à cause de la disposition des têtes des cols de cygne qui sont placées horizontalement, tout le monde se rallie à l'hypothèse que ce vase était destiné à contenir un liquide quelconque, que l'on pouvait déverser d'un des deux cotés, par les orifices en col de cygne. Il faut d'ailleurs reconnaître que le mode d'emploi était loin d'être commode et aisé.

Quant à l'époque à laquelle il doit remonter, la même incertitude règne. Les uns en font un objet gallo-romain, tandis que d'autres, à cause de son ornementation grossière, le font descendre au IXe siècle de notre ère, époque de l'âge du bronze dans le nord de l'Europe. Dans cette hypothèse, ce vase aurait pu être amené par les barbares du Nord, lorsqu'ils remontaient le cours de toutes les rivières débouchant à la mer, pour aller piller l'intérieur du pays. Des poteries accompagnaient ledit vase, malheureusement elles étaient brisées, et n'ont pas été conservées, ce qui est fâcheux, car elles eussent pu fournir un élément de la question.

— M. Butor exhibe aussi une pièce de plomb représentant d'un côté une femme debout, de face, ayant à sa gauche un personnage à genoux dans l'attitude de la prière. Au revers figurent seulement deux grandes initiales S. B. La ressemblance du droit de cette pièce, avec le sujet du scel de l'abbaye de Blangy, conduit l'assemblée à l'attribuer à

ladite abbaye placée sous l'invocation de sainte Berthe, dont les initiales du revers serait l'indication.

— M. le Président entretient la compagnie de la visite qu'il a reçue de M. Louis Noël, sculpteur, et des démarches que cet artiste a faites pendant son séjour à Saint-Omer, dans l'intérêt de l'exécution du monument à élever à l'abbé Suger. Il donne connaissance du projet de lettre à adresser à M. le Maire, pour solliciter le concours du Conseil municipal. — L'assemblée approuve la démarche proposée par M. le Président, ainsi que l'envoi de la lettre à laquelle il sera seulement apporté quelques légères modifications.

— Dans ses « Variétés historiques sur la ville de Saint-Omer » p. 220, Piers fait connaître le don accordé aux PP. Jésuites de Saint-Omer par le Magistrat de cette ville, pour la présentation qui lui avait été faite des 1[er] et 2[e] volumes de l'ouvrage *de Morinis,* de la part du P. Malbrancq, natif de Saint-Omer. Il a paru bon à la Société de reproduire textuellement la délibération du Magistrat relative à ce fait. La voici :

« Messieurs maieur et eschevins de la ville de Saint-Omer en considération de la présentation faite par le R. P. Recteur de la compagnie de Jésus en ceste ville à la réquisition du P. Jacques Malbrancq, religieux de la même compagnie des deux tomes premier et second des œuvres dud. P. Malbrancq, *de morinis et morinorum rebus*, à Messieurs du Magistrat pour servir à ceste ville de laquelle led. P. Malbrancq est natif, at esté résolu de faire présent au collège de ceste ville pour et en considération dud. P. Malbrancq du nombre de vingt quatre cannes de vin. Ordonnant suivant ce à Antoine le Wittre argentier de fournir aud. collège lesd. xxiiii cannes de vin au prix de xxvi[s] la canne. Fait en halle le xxv[e] de septembre mil six cent quarante-neuf : laquelle sera allouée et mises en ses comptes raportant ceste avecq quittances. »

(Registre aux délibérations, côté Y ; f. 230 v.)

— La parole est donné à M. de Lauwereyns pour lire un travail de lui, intitulé : *Le Prévôt de Notre-Dame et le Magistrat dans le gouvernement des écoles à Saint-Omer en 1366*. C'est le narré d'un procès intervenu entre le Chapitre de la collégiale et le Magistrat, au sujet de la nomination d'un maître des écoles placées sous la direction des chanoines, en vertu de la bulle de Calixte XI, en date de 1123.— L'assemblée écoute cette lecture avec beaucoup d'intérêt, et autorise l'auteur à le présenter à la réunion des délégués des Sociétés savantes des départements, qui aura lieu à la Sorbonne vers la fin d'avril.

— La séance est ensuite levée à dix heures moins un quart.

Le Secrétaire général de la Société,
L. DESCHAMPS DE PAS.

BIBLIOGRAPHIE

Recherches historiques sur les Etablissements hospitaliers de la ville de Saint-Omer, depuis leur origine jusqu'à leur réunion, sous une seule et même administration, par M. Deschamps de Pas, secrétaire-général de la Société des Antiquaires de la Morinie, correspondant de l'Institut, 1877.

L'année 1877 a compté parmi les œuvres historiques émanant des Sociétés savantes de France un livre intitulé : *Recherches historiques sur les Etablissements hospitaliers de la ville de Saint-Omer* par M. Deschamps de Pas, secrétaire-général de la Société des Antiquaires de la Morinie, correspondant de l'Institut.

Ce livre avait-il sa raison d'être ?

Oui, assurément, si les institutions surtout dignes d'être étudiées et connues sont celles qui ont été utiles à l'humanité, et il faut même s'étonner que les établissements hospitaliers de Saint Omer, si considérables par leur nombre, si importants par les services qu'ils ont rendus, aient attendu si longtemps leur historien.

Nous devons donc savoir grand gré avant tout au savant et disert auteur de tant d'écrits sur les questions si variées de notre histoire locale, d'avoir comblé une lacune regrettable par de patientes, et, comme lui-même le dit, par de consciencieuses recherches sur les établissements charitables de la ville de Saint-Omer. Il est vrai que M. Deschamps de Pas s'est trouvé dans des conditions exceptionnellement favorables pour la composition d'un semblable ouvrage, grâce à sa qualité de membre de la commission

des archives et d'antiquaire familiarisé de longue date avec la paléographie de nos manuscrits.

Mais les *Recherches historiques* ont-elles comblé toute la lacune ?

C'est ce que je me propose d'examiner dans cet aperçu plus court assurément que ne l'exigerait un ouvrage de cette importance, plus court aussi que je n'aurais eu à cœur de le faire, si le peu de loisirs que d'impérieux devoirs me laissent, ne m'avaient forcé à abréger ma tâche.

Onze hospices ont été successivement fondés dans la ville de Saint-Omer à partir du commencement du XII[e] siècle, à savoir : la Madeleine, plus tard la Maladrerie ; l'hôpital de l'Ecoterie ; l'hôpital Saint-Louis ; l'hôpital du Cheval-d'Or ; l'hôpital Saint-Jean-Baptiste ; la Maison de Sainte-Anne ; la Maison ou hospice des Apôtres ; la Maison ou hospice des Bleuets ; l'Hôpital-Général ; l'hospice temporaire de Saint-Adrien, et l'hospice du Soleil.

L'auteur entre en matière par une *Introduction*, dans laquelle, embrassant dans un seul coup d'œil l'ensemble de nos établissements hospitaliers, il nous en donne un aperçu général qui éclaire d'avance le large tableau qu'il va exposer devant nos yeux. D'abord une léproserie est fondée : puis d'autres hospices s'élèvent, puis le nombre, complété, se réduit par des suppressions ou des annexions, jusqu'au jour où, la Révolution française réalisant une économie notable que les administrations particulières n'avaient jamais comprise ou admise, l'unité administrative s'établit pour toutes les maisons hospitalières de la ville de Saint Omer sans toutefois effacer toutes distinctions entr'elles.

Viennent ensuite une série de chapitres où chacun de nos établissements hospitaliers a sa notice particulière dans laquelle M. Deschamps de Pas nous fait connaître la date précise de la fondation de la maison, les noms des fondateurs, les actes constitutifs, les divers règlements auxquels l'établissement a été soumis, les développements matériels et autres qu'il a pris, les vicissitudes qu'il a traversées, les incidents curieux qui ont marqué son existence, surtout les services qu'il a rendus, et, après une prospérité plus ou moins longue, sa décadence et sa fin ; en un mot un tableau aussi complet de nos hospices qu'on pouvait le faire à l'aide des archives de ces hospices mêmes et des autres documents officiels puisés par l'auteur dans nos archives municipales.

Assurément le savant auteur des *Recherches* n'a pas compté que nous trouverions le même degré d'intérêt dans tous les détails qu'il fait entrer dans le cadre de son livre. Beaucoup de lecteurs lui auraient fait grâce, par exemple, des renseignements un peu minutieux que, dans son zèle d'ailleurs fort louable pour les restaurations archéologiques, il n'a pas négligé de nous fournir sur la charge et les émoluments des fonctionnaires subalternes de la Maladrerie, sur « le corps de bâtiment » du même hospice. On aurait tort cependant de condamner légèrement tous ces détails en apparence minimes, car il en est de tels qui, à première vue, ne semblent guère mériter une mention et qui, examinés de près, ont une importance réelle ; par exemple celui où l'auteur des *Recherches* ne dédaigne pas de nous entretenir d'une petite révolte des infirmières de la Maladrerie contre l'ordre donné par l'administration de l'an III de ne donner à ces « citoyennes » le café qu'une fois par décade. Pour le lecteur au courant des événements qui se déroulaient alors sur un plus grand théâtre, cette petite « émotion » d'une de nos maisons charitables, renseignement minutieux en soi, ne manque pas d'être piquante : elle a même une certaine valeur comme renseignement historique en ce qu'elle nous montre pour sa part qu'une guerre trop prolongée, qui sevrait les Français des friandises coloniales, devait tôt ou tard, à elle seule, faire tomber le Directoire. En attendant, la suppression du « café » de nos infirmières pense désorganiser, nous dit M. Deschamps de Pas, le service de la Maladrerie, car « un « arrêté du 12 frimaire de la même année ayant décidé que leur « traitement serait de 166 livres, mais que le café serait retranché, « elles déclarèrent toutes êtes prêtes à partir, attendu qu'à Boulogne « on leur offrait 350 livres. Il fallut bien céder devant cette menace « et un autre arrêté du 18 frimaire porta le traitement de la direc- « trice à 300 livres, et celui des infirmières à 200. Probablement il « ne fut plus question de la suppression du café, du moins il n'en « est plus parlé. »

Mais à côté des petits détails, qui, je me hâte de le dire, sont moins la faute de l'écrivain que du genre, que de renseignements d'un sérieux intérêt !

Ici ce sont des règlements organiques ou disciplinaires qui nous font connaître, par exemple, le régime administratif de nos Maladreries du moyen âge, la vie intérieure des lépreux, l'anathème

qui pesait sur leur existence, ou bien, s'il est question d'un couvent de religieux, l'esprit qui régnait dans ces maisons, les abus qui parfois s'y introduisaient, les réformes et même les sévérités que nécessitaient ces abus, et autres détails non moins propres à nous éclairer pour des études de mœurs dont l'histoire générale a fait son domaine et où l'esprit de parti a trop souvent accrédité des erreurs qu'il importe de dissiper. Ce n'est point M. Deschamps de Pas qui jettera le voile sur des désordres à signaler, quelque part qu'il les trouve, témoin ces lignes qui ont trait aux mœurs relâchées des Frères de la Scelle ou Scellebrooders. « Nous trouvons, nous « dit M. Deschamps de Pas, à la date du 23 décembre 1523 que, « par suite d'une plainte adressée aux Mayeur et Echevins, il est « enjoint aux frères de la Scelle de se conduire honnêtement », de quitter leur « vie de folie, de ne point hanter les maisons sus- « pectes. » Dans combien de livres on serait heureux de rencontrer la même justice impartiale !

Là nos regards s'arrêtent sur la question si intéressante des écoles communales. et, avec l'auteur, nous aimons à visiter le « collége des Bons Enfants », fondé à une époque si reculée qu'on n'en peut fixer la date, mais installé au commencement du xve siècle dans la maison des Chartreux en vertu d'une donation en date du 16 mai 1324, de Jehan dit Dentart, seigneur de Simoncourt : établissement d'utilité publique, puisque « les directeurs ont le droit de recevoir tous les « dons et legs universels des particuliers » ; établissement d'une utilité d'ailleurs multiple, puisque le fondateur en a fait une espèce d'école des arts et métiers pour les enfants pauvres et un refuge pour l'extinction de la mendicité à une époque où il serait, sans doute, difficile de trouver une ordonnance royale interdisant la mendicité dans tout le royaume.

Ailleurs autre renseignement non moins intéressant et non moins précieux : un hospice de Saint Omer, l'Hospice Général, n'est plus seulement une école des arts et métiers Ce n'est même plus seulement un atelier « de filets » et une « fabrique de pipes ». C'est une maîtrise pour tout genre d'industries, et bientôt c'est une « boutique » qui, en vertu de lettres patentes du roi, a le droit de vendre les produits de ses manufactures sans même être astreinte à payer les droits de douane qui frappent toutes les marchandises : trafic qui, à un certain moment, prend une telle extension que l'Hôpital Géné-

ral achète des marchandises en gros pour les revendre en détail, tout cela, il est vrai, dans un but louable, celui toujours d'arriver à l'extinction de la mendicité dans la ville de Saint Omer.

Mais de tous les détails curieux que nous offre le livre de M Deschamps de Pas, le plus intéressant à mon avis est l'exposé du rôle du Magistrat dans tous les actes de fondation, d'administration, de contrôle et autres, afférents à chacun de nos établissements hospitaliers. On prend plaisir à voir les Mayeurs et Echevins de Saint-Omer, dans ces questions comme dans toutes les autres, revendiquant avec une animosité à la fois naïve et généreuse leur droit de gouvernement, à l'encontre des prétentions émises par le Chapitre de Notre-Dame, par l'Abbé de Saint Bertin, par le Chapitre de Saint-Denis, par l'Évêque de Saint Omer, par le Bailli, par le Conseil d'Artois, par Louis XIV lui-même, sans parler des fondateurs avec qui ils ont parfois des démêlés bien curieux. Les hospices de la ville font partie du domaine du Magistrat, et c'est le Magistrat qui fera les règlements, le Magistrat qui nommera les supérieurs, le Magistrat qui admettra les pensionnaires, le Magistrat qui instituera la maîtresse principale de l'École du Jardin, le Magistrat qui désignera même le chapelain, sauf à signer des concordats avec le Révérendissime Évêque de Saint-Omer comme le chef de l'État en signe avec le chef suprême de l'Eglise. Aussi qu'on ne vienne pas contester au seigneur Mayeur son droit de préséance au « bureau d'administration » ou « à la cérémonie religieuse de l'hommage » le jour de saint Jean dans l'église Sainte-Aldegonde. Là, Monseigneur de Valbelle, aura une belle occasion de faire voir qu'il a du crédit en cour, s'il veut prendre le pas sur le chef de la commune. Ici le prie-dieu de messire de Guernonvallo « mis à gauche et à trois pas en arrière de celui du fondateur » restera vide au grand scandale de l'assistance, sa seigneurie aimant mieux se retirer et faire dresser procès-verbal « pour ce fait d'injure » ; et autres anecdotes non moins piquantes dont M. Deschamps de Pas a eu la bonne pensée de semer la plupart de ses chapitres.

Les *Recherches historiques*, dont le volume entier ne compte pas moins de 494 pages, se terminent par un recueil de 28 pièces justificatives qui établissent avec une pleine évidence la vérité des faits rapportés par leur auteur, et cette vérité est un mérite de plus du livre des *Recherches*, mérite bien hautement apprécié par une école

nomme *pierre bleue*, dans le pays. Elle a 1 m. 45 c. de hauteur et 0 m. 88 de largeur; une tablette de marbre blanc y est incrustée. — A la partie supérieure de ce marbre sont gravées des armoiries accolées. Ce sont celles des de Figeac et des d'Hermand.

L'écusson de droite, celui du mari est d'or au chevron d'azur accompagné de deux quintefeuilles et d'un cor de.... au chef d'azur chargé de trois molettes de.....

L'autre écusson est moins lisible, il semble qu'il était écartelé : Aux 1 et 3 de..... semé de glands de..... à la fasce de..... chargée de 3 quintefeuilles de..... au 2 de gueules au château fort ou porte murale de..... et au 4 d'hermines. Au-dessous de ces armoiries on lit facilement l'inscription suivante : « Cy git M. Pierre Renac de Figeac, « écuyer, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis cy « devant capitaine au régiment de Champagne, depuis « aide-major successivement d'Alh-Lequenoy et Saint- « Venant où il est très-chrestiennement décédé le 5 janvier « 1731, âgé de 113 ans dont il a passé 95 au service de nos « rois de France sans négliger celui de Dieu. Auprès de « luy repose aussi le corps de dame Marguerite-Charlotte « d'Herman sa chère épouse décédée le..... âgée de..... « Priez Dieu pour le repos de leurs âmes. »

Louis d'Hozier a établi un *Etat des Officiers tués ou blessés depuis les Croisades jusques et y compris le règne de Louis XVI;* son manuscrit a été imprimé en 1875 et 1876 sous le titre de : *L'Impôt du sang ou la noblesse de France sur les champs de bataille.*

M. de Figeac y est cité au tome III, page 17, aux nos 5455 et 5456 de la manière suivante :

Le sieur de Figeac, lieutenant au régiment du Maine est blessé au siége de Mayence en septembre 1689 ; capitaine puis aide-major au régiment de Champagne, il est blessé aux batailles de Fleurus et Steinkerque en 1690 et 1692.

Non-seulement donc, ce brave gentilhomme a servi pendant plus de 95 ans la France et ses rois, mais encore il a versé plusieurs fois son sang pour eux.

Lettres d'accord sur le traité de mariage de Jean, fils du comte de Rethel et de Marie, fille d'Arnould d'Audenarde.

Communication de M. le comte de GALAMETZ, à Abbeville.

Ayant rencontré dans le fonds des archives de Marchiennes, à Lille, un accord en français de 1240, sur le traité de mariage de Jean, fils du comte de Rethel et de Marie d'Audenarde, j'y remarquai la mention de plusieurs des hauts barons de Flandres si connus au XIII[e] siècle. A ce titre et au point de vue de la langue, cette charte m'a paru digne d'être reproduite, bien qu'un extrait en ait été imprimé d'après le cartulaire de Marchiennes, aux preuves de la maison de Béthune, par Duchesne, page 30.

Le Baudoin d'Aire, cité dans la charte, est Baudoin de Commines, châtelain d'Aire du chef de sa mère, Gertrude, châtelaine d'Aire, sœur et héritière de Philippe.

Comte DE GALAMETZ.

1240 Mardi devant le Candeleur.

Je Thomas cuens de Flandres et de Hainau et Jehane comtesse de Flandres et de Hainau faisons savoir à tous ciaus ki ces lettres verunt ke uns descors estoit entre monsegneur Ernout d'Audenarde et Marie se fille d'une part, et entre monsegneur Bauduin d'Aire et dame Margheritain castelaine de Bailluel se feme d'autre part, de ce ke mesire Ernout d'Audenarde demandoit siet mile libres et Cieunceens libres kil deuoit ravoir del mariage Marie se fille et de

Jehan le fil le conte de Retiest et fil le contesse Mabile sereur le devant dite Margheritain par cartres et par couenances ki estoient entre le devant dit Ernout d'Audenarde et les devant dit conte et contesse de Retiest, et de mile libres d'encooete et del douaire ke li deuant dite Marie demandoit de par Jehan son baron. De ces descors deuant dit il se fut mis sor nous sor paine de cieunc mile libres. Et de ce fut plege monsegneur Ernoul, Bauduins cuens de Ghignes, mesire Gilles de Barbenchon, mesire Rasse de Gavre et mesire Watiers de Ghistelle. Et fut plege monsegneur Bauduin d'Aire et se feme d'autre part li cuens de Ghignes devant dis, Robert auocs de Béthune, Boidins de Haverskerque et Bauduins de Chomines li père. Et nous par assent des parties et par conseil de preudhomes disons no dit en téel maniere ke li denier ke mesire Ernoul ou hom de par lui a pris el mestier de Baillucl et d'Ipre ou ailleurs en le tiere monsegneur Bauduin et se feme par l'ocoison de ceste querièle troska mil libres de parisis soient sien se tant i a pris et se tant ni a pris mesire Bauduins et se feme dame Margheritain li doivent parfaire par boen conte loial. Et se plus i a pris mesire Ernous le doit rendre aussi par boen conte et aueuc ce Feuayn et toutes les apartenances si com on les tient del Castelain de Lille doiuent li deuant dit Bauduins et Margheritain se feme raporter en le main le Castelain de Lille et aus deshireter et ahireter par loi monsegneur Ernoul d'Audenarde ki de cou doit estre hom le Castelain de Lille. Et li deuant dit Bauduins et se feme en doiuent porter lor chatheus s'il i sunt eu boene pais. Et par tant doit faire quitter mesire Ernous le deuant dit Bauduin et le deuant dite Margheritain del douaire ke Marie demandoit en lor tiere et toutes choses ki com eles sunt deuant dites furent parfaites en no presence à loi et par jugement. Ce fu fait l'an de l'Incarnation M.CC quarante le mardi devant le Candeleur (29 janvier 1241 nouveau style).

Original en parchemin (fonds de Marchiennes) scellé du sceau équestre du comte de Flandres avec bouclier aux armes (lion), et légende en grande partie brisée, et de celui de la comtesse représentée à cheval en robe et manteau, coiffée en cheveux et le faucon au poing ; légende : *S. Johanne comitisse Flandrie et Hainoie* ; contre scel : écu au lion.

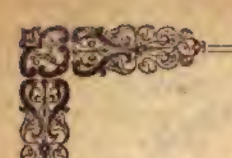
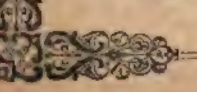



TABLE DES MATIÈRES

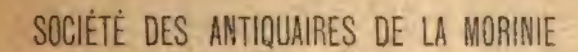
AVIS

MM. les Correspondants de la Société ou toutes autres personnes qui croiraient avoir à faire quelques communications scientifiques, historiques, numismatiques, artistiques, bibliographiques, etc., de quelque intérêt et dignes de figurer utilement dans le Bulletin, sont priées d'en donner connaissance à M. le Secrétaire général de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer. — Il est accordé aux auteurs des communications insérées au Bulletin, lorsqu'ils en feront la demande, un tirage à part gratuit de trente exemplaires.

Prière à MM. les Correspondants qui reçoivent le Bulletin trimestriel, de vouloir bien faire acquitter, AU PLUS TOT, le prix de leur abonnement, 3 francs par an, entre les mains de M. DE BAILLIENCOURT, notaire, trésorier de la Société, rue du Commandant, n° 57, à Saint-Omer.



Start p. 106



SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

BULLETIN HISTORIQUE

VINGT-SEPTIÈME ANNÉE

NOUVELLE SÉRIE. — 107e LIVRAISON

JUILLET, AOUT & SEPTEMBRE 1878

Doctrina investigando restituet.



SAINT-OMER

IMPRIMERIE FLEURY-LEMAIRE, RUE DE WISSOCQ

1878

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

COMPTE-RENDU DES SÉANCES

Séance du 1er juin 1878.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND.

La séance s'ouvre à 8 heures. Lecture est faite du procès-verbal de la réunion précédente qui est approuvé sans observations.

M. le Président fait connaître la liste des ouvrages envoyés à titre d'hommages, ou comme échanges, et reçus depuis la séance précédente. Cette liste est comme il suit :

Bulletin de la Société Bibliographique, 9e année, n° 5, mai 1878.

Bulletin de la Société de Statistique, sciences, lettres et arts du département des Deux-Sèvres, nos 8-12, juillet-décembre 1877.

Bulletin de la Société d'Agriculture d'Alger, 20e année, n° 66, juillet à décembre 1877.

Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 32e volume, 1877.

Bulletin administratif de la ville de Saint-Omer, tome X, 1875.

Mémoires de la Société des Sciences, de l'agriculture et des arts de Lille, 4e série, tome IV, 1878.

Mémoires et publications de la Société des Sciences, des arts et des lettres du Hainaut, 4e série, tome I, 1876.

Mémoires historiques sur l'arrondissement de Valenciennes, publiés par la Société d'Agriculture, sciences et arts de cette ville, tome IV, 1876.

Mémoires de la Société d'Émulation de Cambrai, tome XXXIV, séances publiques des 5 novembre 1876 et 16 août 1877.

Revue Agricole, industrielle, littéraire et artistique de Valenciennes, 30e année, tome XXXI, nos 1-2, janvier et février 1878.

Revue des Sociétés savantes des départements, 6e série, tome V, mai et juin 1877.

Revue Bibliographique universelle (partie littéraire), 5e livraison, tome XXII, mai 1878. *(Polybiblion)*.

L'Investigateur, journal de la Société des Études historiques, 44e année, no 1, janvier-février 1878.

Procès-verbaux de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, nos 1-2, janvier et février 1878.

Institut des provinces de France, chronique des Sociétés savantes de France, 1878.

La forteresse vitrifiée du Puy-de-Gaudy et la ville de Guéret, par J.-B. Thuot.

Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, 1877.

L'Union, chronique des Sociétés savantes, journal bi-mensuel de l'Union des Sociétés savantes, 1878.

Journal des Sociétés savantes, avril 1878.

Rivista europea, Rivista internazionale, volumes I-II, 1 maggio, 16 maggio, anno IX, 1869-1878.

Bulletin de la Société Linnéenne de la Charente-Inférieure, 1re année, 4e trimestre 1877.

La nouvelle Société Indo-Chinoise, fondée par M. le marquis de Croizier et son ouvrage, l'Art Khmer, par le Dr Legrand.

L'origine du comté de Flandre, d'après des chroniques inédites, par M. Brassart.

1° — M. le Ministre de l'Instruction publique accuse réception de l'envoi des exemplaires de la 104e livraison du Bulletin historique, destinés aux sociétés correspondantes.

2° — Le Secrétaire de la Société des Antiquaires de Londres annonce que ladite société a reçu les livraisons 100 à 104 du Bulletin, et le volume des *Recherches historiques sur les établissements hospitaliers de Saint-Omer*.

3° — Le Secrétaire général de l'Académie royale d'Amsterdam accuse réception de l'envoi du même volume, et des livraisons 101 et 102 du Bulletin.

4° — Annonce de la réunion du Congrès provincial des Orientalistes, dont la 3e session doit avoir lieu à Lyon, et envoi des statuts de cette réunion.

5° — Programme des concours de l'Académie de Nîmes, pour les années 1879 et 1880.

6° — Programme des concours ouverts par la Société des Sciences, des arts et des lettres du Hainaut, pour 1878.

7° — Circulaire du Secrétaire général de l'Institut des provinces, accompagnée de divers documents. — Le but de la circulaire est de provoquer l'*Union des Sociétés savantes et des auteurs de province*, idée conçue par le regretté fondateur des congrès, M. de Caumont, et que la mort l'a empêché d'exécuter. L'objet que l'on a en vue par cette association, est parfaitement défini dans un article du journal « l'*Union, chronique des Sociétés savantes* », dont un numéro est joint à la circulaire.

Il est donné lecture à l'assemblée de cet article, auquel quelques explications sont ajoutées, et la compagnie, considérant qu'il ne peut résulter pour la Société que des avantages de la réalisation de ce projet ; que l'isolement où se trouvent souvent les auteurs de province empêche leurs ouvrages d'être connus, et d'obtenir la réputation qu'ils méritent ; que « l'*Union* » telle qu'elle est projetée est de nature à faire cesser ces inconvénients, en assurant aux productions des adhérents une juste publicité, adhère complétement à l'*Union des Sociétés savantes et des auteurs de province*, et, comme marque de sa sympathie pour cette œuvre, elle décide qu'un abonnement sera pris au journal « l'*Union* », organe de l'association, et que les bulletins lui seront adressés au fur et à mesure de leur publication, pour la tenir au courant des travaux de la Société des Antiquaires de la Morinie.

8° — M. le comte de Galametz envoie une rectification à la note où il a été question, dans une précédente séance, du manuscrit dit de Tramecourt, note insérée au Bulletin, 103e livraison, p. 78. L'auteur de la communication qui fut faite à cette époque à la compagnie, l'honorable Colonel de Brécourt, avait reproduit un passage concernant l'auteur du manuscrit. C'est ce passage qu'une lecture hâtive, par suite du manque de temps, avait fait copier inexactement, que se propose de rectifier et de compléter notre honorable correspondant, en envoyant le passage suivant, dont une étude approfondie du manuscrit en question lui permet de certifier l'exactitude :

Au lieu de : Qu'Hector de Magnicourt..... il faut lire :

« En fu ung nommé messire Hector de Magnicourt, seigneur de Werchin en Ternois, père de Jehan, seigneur de Werchin et avoit esté fait nouviau chevalier à ladite journée et bien Ve autres, lequel Jehan de Werchin son filz fist depuis commenchier à édifier en nouvel lieu la plache de Werchin en l'an mil iiijc et chinquante deux et de son eage le xxvije. Et fut par accomplie comme elle est a pré-

sent en l'an mil iiijᶜ et chinquante sept. Et aveuc che il escript de sa main chés presentes histores. Et eut épousée Jehanc de Soutrecourt dont il eut plusseurs enfants. »

(Chronique de Tramecourt, fᵒ 417).

9ᵒ — M. l'abbé Fromentin, curé de Crépy, donne de nouvelles explications sur le travail qu'il se propose d'entreprendre sur les cartulaires d'Auchy, délaissés par D. Bétancourt, religieux de cette abbaye, travail dont il a été question dans la dernière séance.

Après avoir entendu la lecture de la lettre, l'assemblée trouvant les explications de M. l'abbé Fromentin satisfaisantes, décide qu'elle n'a rien à changer à ses propositions, et charge son Secrétaire de lui faire connaitre qu'il peut présenter son travail tel qu'il le projette.

— Le Secrétaire général appelle l'attention de la compagnie sur la brochure de M. Brassart, intitulée « l'*Origine du comté de Flandre* », déposée sur le bureau, et dont il a été fait hommage à la Société des Antiquaires de la Morinie, par l'auteur. Il a été déjà question de ce travail dans une des séances précédentes, dans le rapport présenté sur les lectures faites aux réunions de la Sorbonne, par un des délégués de la Société à ces assises scientifiques. L'assemblée ne peut qu'adhérer aux conclusions de l'auteur, telles qu'elles sont rappelées dans le rapport précité. (Voir plus haut, page 109).

— L'ordre du jour appelle la discussion sur cette question posée par un membre correspondant : « Serait-il possible de s'affranchir, moyennant une somme une fois payée, de l'obligation de renouveler tous les ans son abonnement au *Bulletin historique,* la somme à envoyer ainsi annuellement étant si minime qu'on est exposé facilement à l'oublier ? » Déjà cette question avait été soumise à la Société, mais la décision avait été renvoyée à une séance ultérieure. Aujourd'hui elle est reprise. Divers membres sont entendus, et après un examen approfondi, la compagnie décide

que moyennant le paiement d'une somme de 50 francs, les abonnés au Bulletin seraient affranchis de l'obligation de payer tous les ans *trois francs* pour le renouvellement de leur abonnement, et que le Bulletin continuerait à leur être servi comme par le passé. Une circulaire sera rédigée dans ce sens et adressée à tous les correspondants de la Société, pour leur faire connaître cette décision, et faire en même temps appel à leur dévouement dans le but du soutien matériel de cette publication.

— M. L. Deschamps de Pas lit une note qu'il a préparée sur quelques monnaies inédites, dont l'identification soulèvera certainement des discussions parmi les numismatistes ; l'auteur en attribue une, appartenant à M. Albert Legrand, à l'atelier de Saint-Omer ; une seconde provenant du même cabinet, et deux autres communiquées par M. Félix le Sergeant de Monnecove, sont proposées pour le comté de Guînes, auquel jusqu'à présent l'on n'avait pas attribué de monnaies ; enfin deux sont classées à Montreuil-sur-mer. Toutes ces pièces sont anonymes. M. Deschamps de Pas ne se dissimule pas que ses hypothèses sont loin d'être irréfutables, mais il a pensé qu'il fallait néanmoins attirer l'attention de ceux qui s'occupent de la science numismatique, sur ces jolies monnaies inédites, espérant que la comparaison avec d'autres semblables, qui peuvent se trouver dans les cartons des amateurs, amènera des attributions plus exactes.— L'assemblée qui a écouté avec intérêt cette lecture, faite simplement à titre de communication, exprime le désir que la notice de M. Deschamps de Pas soit insérée dans le Bulletin historique, ce à quoi l'auteur croit de son devoir d'accéder.

— M. Pagart d'Hermansart continue la lecture de la partie de son travail sur les corporations d'arts et métiers de Saint-Omer, qu'il a commencée à la dernière séance et qui concerne la draperie. A l'époque où il est arrivé, le commerce des draps commence à décliner. Une concurrence

considérable est faite aux draps de Saint-Omer par ceux qui se fabriquent dans les villes et villages voisins. A la contrefaçon vient se joindre la fraude. Le Magistrat est obligé de prendre des mesures rigoureuses pour la réprimer, et n'y parvient pas toujours. Des accords sont faits avec l'abbaye de Saint-Bertin à propos des draps fabriqués à Arques. Et cependant, malgré toutes ces mesures préservatrices et répressives, la fraude persistait ; des draps de qualité inférieure étaient présentés dans les marchés avec une fausse marque de Saint-Omer. Malgré l'énergie avec laquelle se défendit le Magistrat, ce fut là un coup funeste pour la ville dont les produits se virent prohibés partout, et qui amena la décadence de la draperie. Plus tard on fit tout ce qu'on put pour relever ce commerce et ramener la prospérité primitive. Vains efforts ; rien n'y fit, ni la prohibition de la draperie étrangère, ni les avantages de toute espèce offerts aux ouvriers ; la draperie ne fit plus que languir et finit par tomber d'une manière presque complète au commencement du XVIIe siècle, au point qu'un peu plus tard, le Magistrat crut pouvoir prononcer la suppression du caltre, cet établissement où l'on examinait scrupuleusement les draps, avant d'en permettre la vente, et qui était maintenant devenu inutile.

Cependant le Magistrat continue à essayer de faire renaître à Saint-Omer l'industrie de la draperie. Il emploie à cet effet tous les moyens qui lui paraissent utiles pour appeler dans nos murs les fabricants, en leur accordant divers privilèges, exemptions d'impôts de diverses natures, etc. Les conditions de réussite n'étaient plus les mêmes qu'au moyen âge. A la garantie de la ville, répondant de la bonne qualité du produit, s'était substituée celle du fabricant. Aussi l'on conçoit que la plus ou moins grande prospérité de l'industrie dépendait maintenant de l'habileté de celui-ci. Pourtant malgré les circonstances défavorables où l'on se trouvait, ce commerce reprit une certaine faveur,

puisqu'il occupait dans le courant du XVIII[e] siècle encore 2,500 ouvriers à Saint-Omer.

L'assemblée écoute avec une attention soutenue le travail qui vient d'être analysé, et M. le Président se fait l'organe de la satisfaction de tous, pour la manière dont l'auteur à traité un sujet, qui offre tant d'intéret pour l'histoire de l'industrie en général et de la ville en particulier. Il ajoute que le travail de M. Pagart d'Hermansart est complet, et qu'il ne laisse rien à désirer. Il le prie de recevoir les remercîments de la compagnie.

— Le Secrétaire général propose à la compagnie, de la part de M. le Directeur de la Société française d'Archéologie, l'échange des volumes disponibles du compte-rendu des sessions des congrès archéologiques, contre les publications également disponibles de la Société des Antiquaires de la Morinie. Cet échange est accepté.

— La séance est levée à dix heures moins un quart.

Le Secrétaire général de la Société,

L. DESCHAMPS DE PAS.

SIÉGE DE THÉROUANNE

ET

TRÈVE DE BOMY

EN 1537

Communication de M. Félix le Sergeant de Monnecove, membre titulaire.

Il y a plus de trois siècles que Thérouanne fut rayée du nombre des cités, et, depuis lors, nulle renaissance digne d'elle ne s'est manifestée sur son sol dévasté ; un modeste village, qui porte encore son nom, s'est élevé près de son ancienne enceinte, et l'oubli s'est étendu sur la ville épiscopale et guerrière, dont la longue histoire est remplie de vicissitudes et aboutit au plus lamentable dénouement.

Aussi tous ceux d'entre nous, qui ont étudié le passé de notre région et qui en aiment les récits, ont éprouvé un invincible attrait et une sympathie profonde pour cette ville malheureuse entre toutes, qui disparut en plein XVI[e] siècle, sous l'effort de vainqueurs implacables.

Pour mon compte, tant de liens me rattachent aux champs où fut Thérouanne, et aux choses qui semblent la pleurer encore, que je ne puis voir sans une vive émotion ses vestiges désolés, qui symbolisent à mes yeux *la cité dolente* dont Dante a parlé.

« Per me si va nella città dolente. »

(Dante, divine comédie, chant III, 1er tercet).

Au milieu des malheurs qui la frappèrent pendant la première moitié du XVIe siècle, entre les deux siéges de 1513 et de 1553, qui tous les deux entraînèrent sa chute et sa destruction, Thérouanne, que François Ier avait relevée de ses ruines, eut un jour meilleur que les autres, et sembla, pour un instant, devoir conjurer sa destinée.

Assiégée en 1537 par les Impériaux, elle eut l'heureuse fortune de les voir s'éloigner d'elle sans l'avoir soumise, et la trève de Bomy la sauva, pour cette fois du moins.

Toutefois les assiégeants étaient loin de s'attendre à un pareil résultat, car un graveur hollandais, nommé Cornélis Teunissen (plus connu sous le nom de Cornélis Anthoniszoon), avait préparé une estampe intitulée : « *Dit is het belech van Terwaen gheconterfeit na tdleven* », *(Ceci est le siège de Térouane représenté au vif)*, destinée à populariser un fait d'armes aussi important et les opérations militaires qui l'avaient préparé. La trève de Bomy

ayant sauvé Thérouanne, la gravure de cette estampe ne fut pas terminée, et il n'en fut vraisemblablement tiré que des épreuves d'essai. J'en ai vu une (la seule peut-être qui ait été conservée), dans la collection de M. Frédéric Muller, libraire, à Amsterdam, qui l'a décrite dans son ouvrage intitulé : « *Beredeneerde beschrijving van Nederlandsche historie platen, zinneprenten en historische kaarten, door F. Muller te Amsterdam* », ou *Description raisonnée d'estampes et de cartes historiques, représentant ensemble l'histoire des Pays-Bas, recueillies, arrangées, décrites par F. Muller, à Amsterdam.* (1re livraison, page 37, années 100 à 1625).

L'auteur de cet important travail rapporte cette gravure au siége de Thérouanne en 1553, mais je crois avoir démontré, dans le Bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie (Tome V, 96e livraison, page 447), qu'elle ne peut s'appliquer qu'au siége de 1537, parce que les diverses inscriptions qu'elle comporte concernent, soit des officiers qui ont pris part au siége de 1537, et qui n'assistaient pas à celui de 1553, soit des faits de guerre se rattachant absolument au premier de ces deux siéges.

Cet épisode des annales de Thérouanne m'attire et me captive ; au milieu des désastres de cette cité il passa presque inaperçu, je voudrais m'y arrêter un instant, sans prétendre en fixer le souvenir,

mais seulement afin de mettre en lumière quelques documents inédits, qui jetteront comme un rayon de soleil sur les dernières années de l'antique capitale de la Morinie.

Ces documents sont des lettres adressées à Henri VIII et à lord Crumwell, chancelier d'Angleterre, par John Hutton, l'un des nombreux agents que l'Angleterre entretenait à l'étranger, et pour lors envoyé auprès de la Régente des Pays-Bas, dont l'armée assiégeait Thérouanne. Elles sont conservées à Londres, au *State paper office*, avec un grand nombre de pièces concernant l'histoire de la Belgique, dont la liste analytique a été publiée par M. Irwest van Bruyssel, dans le Bulletin de la Commission royale d'histoire. (Tome I, n° 3, 3e série, page 154).

J'y joins des extraits de l'histoire manuscrite de Picardie par Nicolas Rumet, des manuscrits de Dom Grenier, du Recueil manuscrit de Jacques Vignon, religieux de Clairmarais, le texte de la trève de Bomy, avec les documents qui s'y rapportent, et quelques notes justificatives.

Parmi les auteurs qui mentionnent le siége de Thérouanne en 1537, aucun n'en a donné une relation plus complète que Martin du Bellay, dans le livre VIII de ses Mémoires ; son récit a été amplifié par le R. P. Turpin. (Comitum Tervanensium seu Ternensium..... Annales historici. Pages 325 à 331).

La Société des Antiquaires de la Morinie a publié, dans son Bulletin historique, 1° Tome Ier, 14e et 15e livraisons, page 43, une chanson ancienne sur la destruction de Térouane en 1553, dont je reproduis le sixième couplet ; 2° Tome II, 4e livraison, page 125, *le journal du siège mis devant Térouane le 27 juing 1537*. Il importe de se reporter à ce document, comme au texte de Martin du Bellay, afin de bien comprendre les pièces qui vont suivre.

FÉLIX LE SERGEANT DE MONNECOVE,
Membre titulaire.

LETTRES DE JOHN HUTTON

(Texte original)

I

To the Kyngs Highness
in Hast hast post
Hast.

My moste bounden dueitie remembered vnto yor moste excellent highnes pleasithe the same to be aduertissid that I haue not of late wryttyn yor grace anny newis ffrome the court nor camp ffor that I was besuyd in a matter betwixt yor graces marchaunlts aduenturars and the towen of andwarpe the wiche dependid myche vppon the welthe or hynderaunce of yor graces said marchaunlts soo that beffore my Repayre hether I set all thyngs in Suche astey as I truste shall Remeyn myche to yor graces honor and to the proffit of yor said subiectts/ The queyn Removid ffrome eyre the XIXth day of this monethe hether to saynct thomers and Ridyng by the wey I demandid of hir some newis ffor that I had byn inffurmyd of wone that was escapid owt of the towen of turwyn/ Hir answar was that at that present the newis were but small albe it that beffore sunday next insewyng I shuld here more. By the wiche sayng I haue perceuyd synns that the councell had concludid to haue geven the assault as ystarday had it not chauncesid that the same day in the mornyng thois of turwyn hauyng

LETTRES DE JOHN HUTTON

(Traduction)

I

A Son Altesse le Roi
Pressé train de poste
pressé.

Après avoir renouvelé mon hommage le plus lige à votre très excellente Altesse, qu'il lui plaise être avertie, que depuis longtemps je n'ai écrit à votre Grace aucunes nouvelles de la cour ni du camp, parce que j'étais occupé d'une négociation entre les marchands aventuriers de votre Grâce et la ville d'Anvers, laquelle dépendait beaucoup de la situation prospère ou embarrassée des dits marchands de votre Grâce, de sorte qu'avant mon retour ici je mis toutes choses dans l'état où je compte qu'elles resteront, pour le plus grand honneur de votre Grâce et l'avantage de vos dits sujets. La Reine partit d'Aire le 19e jour de ce présent mois, pour se rendre ici à Saint-Omer, et, en chevauchant sur la route, je lui demandai quelques nouvelles au sujet de ce que j'avais appris par un homme qui s'était échappé de la ville de Thérouanne. Sa réponse fut que, pour le moment, les nouvelles n'étaient que peu de chose, mais, qu'avant le dimanche suivant, j'en entendrais davantage. Par ce discours j'ai compris depuis lors que le conseil avait conclu de donner l'assaut comme

contarmynyd in tō amyne that the of the campe had wrought vndar the red bulwarke and sherchyud did thrust a javelyn in to the myn wher the of ye campe were workyng the wiche javelyn by strenght was by them of the campe Recouerid and brought vnto the lord of beur the wiche chaunce hathe steyid all their fformall concells and detarmynacions, and to the intent I myght the better assarteyn yor grace the trewthe of euery thyng I did Rid ystarday to the campe and went in to all the mynys and trenchis. and as wone beyng very littill exsperymentid in the feat of ware I estemyd it marvelus strange as well ffor the device therof as ffor the great danger therin ffor no fail I Conveid my selff by the trenchis so nyghe the Red bulwarke that I myght haue leyid a morrespike vppon the wall in suche wisse that withe in the towen ye haue eyther lake of pouldre or ellse the do dreme some other will ffor the might do myche more hurst to them of the campe then the do yf the wold ymploy ther ordenaunce/ But by the space of five owars that I went only to vewe & peruse the towen I cold not haue the sight off twenty persons nor ther was past thre shot owt of the towne dewryng the said space and beyng vppon ahill that is one the northest part of the towen wher as standithe apayr of galois ther was trenchis made ffor deffence of the ordenaunce that shotithe ffrome thens I myght se w^{t} in the wall ffrome abulwarke that is made all of yerthe callid the grene bulwarke vnto the red bulwarke betwyxt the wiche two bulwarkes theris made thre Rampars ffor otherweis the said ordenaunce is soo laid that it wold scowar ffrome the wone bulwarke to the other that no man shuld stier vppon the wall one y^{t} sid I Canot perceue that the of the camp haue as yet myche domagid the towne withe ther ordenaunce. Ther is made abrigde by them of the camp and other twayn ther is in fframyng the wiche be made of long fir treis like the mast of asmale crear and burdid ovar to my judgment myche vnmeit ffor suche apur-

hier, s'il n'était pas arrivé que, le même jour au matin, ceux de Thérouanne ayant contreminé une mine, que ceux du camp avaient préparée sous le boulevard Rouge et le cimetière, enfoncèrent une javeline dans la mine où ceux du camp travaillaient ; cette javeline fut reprise de force par ceux du camp et portée au seigneur de Bure ; c'est peut-être ce qui arrêta tous leurs conseils formels et leurs déterminations ; et, pour pouvoir mieux affirmer à votre Grâce la vérité de chaque chose, je me rendis à cheval hier au camp et j'allai dans toutes les mines et tranchées et, comme un homme très peu au courant de l'art de la guerre, je trouvai cela merveilleusement étrange, aussi bien pour le plan adopté, que pour le grand danger auquel on est exposé au dedans, car, sans mentir, je m'approchai par les tranchées, si près du boulevard Rouge, que j'aurais pu mettre une pique moresque sur la muraille, de sorte que dans l'intérieur de la ville, ou ils manquent de poudre, ou ils rêvent à quelque autre chose, car ils pourraient faire beaucoup plus de mal à ceux du camp, qu'ils n'en font, s'ils employaient leur artillerie. Mais pendant l'espace de cinq heures que je passai à examiner la ville, je n'aperçus pas vingt personnes, et il n'y eut pas plus de trois coups tirés de la ville pendant le même espace de temps. Puis étant sur une colline qui occupe la partie le plus au nord de la ville, où se trouvent deux potences, il y avait des tranchées faites pour la défense de l'artillerie qui tirait de là. Je pus voir l'intérieur des murs depuis un boulevard qui est entièrement fait de terre, appelé le boulevard Vert, jusqu'au boulevard Rouge, entre ces deux boulevards on a fait trois remparts, car autrement ladite artillerie est placée de telle façon qu'elle pourrait balayer d'un boulevard sur l'autre, de telle sorte qu'aucun homme ne pourrait remuer sur la muraille de ce côté. Je ne m'aperçois pas que ceux du camp aient encore beaucoup endommagé la ville avec leur artillerie. Ceux du camp on fait un pont, et deux autres sont

pos ther can goo but fowre men one aranke vppon them I take it ther mynd is to ocupie them ffor some faulce assaults. neir vnto ye Red bulwarke the of the camp haue cast in to the towne diche myche yerthe and many fagotts the wiche ffagotts as I haue hard secretly reportid be taken in to the towen for ther wyntar stoar. I dowt it myche the shall not haue the towen at this jorney wherof I wold be right sory ffor that the lord of beure and his sone the lord of ystelsteyn haue the greattist charge wh ohaue & dayly doo showe myche pleisure to all yor graces sarvands & subiects comyng in to theis parteis. The queyn was myche desyrus beyng at eyre to haue seyn the camp but the councell aduysid the contrary no fail in my judgement she hathe as good astomake as anny woman can haue, iff she had powarr ther vnto the ffrench Kyng were in agreat possibelitie to keipe acold cristmas I ffownd at the campe two of yor graces sarvands wone ffraunces hall and travis soo that by cawsse of ther contenewans in the campe I haue moicionyd vnto them to sartyffie yor highnes of all accurrantts & for my part accordyng to my deutie moste bounden I shall not fail to aduertis yor grace of all thyngs neidffull that I by anny mean shall obtayn knowleg of, moste Humbly Requyryng yor grace to accept more my trewe meanyng then anny other suffissiency that canbe in my woorkyng but withe my prear the w^c shalbe to the lord ffor the presarvacion of yor moste excellent magiestie in perpetuall felicitie to indewre ffrome saynt thomeres this XXIth day of july.

By yor graces moste humble
obeydient sarvand & subiect
John Hutton.

en construction, lesquels sont faits d'arbres de sapin longs comme le mât d'un petit bateau, et couverts, à mon estime, très insuffisamment pour un tel dessein, car on ne peut y passer que quatre hommes de front, je pense que leur projet est de les occuper pour quelques faux assauts. Presque sous le boulevard Rouge ceux du camp ont jeté dans le fossé de la ville beaucoup de terre et de fagots ; ces fagots, à ce que l'on m'a rapporté secrètement, sont rentrés dans la ville pour la provision d'hiver. Je doute beaucoup qu'ils aient la ville pendant cette campagne, ce dont je serais très fâché, parce que le seigneur de Bure et son fils, le seigneur d'Isselstam ont la plus grande responsabilité, et, chaque jour, font le meilleur accueil à tous les serviteurs et sujets de votre Grâce qui viennent dans ces régions. La Reine était fort désireuse, étant à Aire, d'aller voir le camp, mais le conseil fut d'un avis contraire. Je ne mets pas en doute qu'elle ait un aussi grand courage qu'aucune femme puisse avoir. Si elle avait l'autorité sur ce point, le Roi français pourrait très-bien passer un mauvais Noël. Je trouvai au camp deux des serviteurs de votre Grâce, François Hall et Travis, de sorte qu'à cause de leur séjour au camp, je leur ai proposé de tenir votre Altesse au courant de tous les événements, et, pour ma part, conformément à mon hommage le plus lige, je ne manquerai pas d'instruire votre Grâce de toutes les choses nécessaires, dont je pourrai avoir connaissance par une voie quelconque. Priant très-humblement votre Grâce de considérer plutôt ma sincère intention, que tout autre mérite pouvant résulter de mes efforts, mais avec la prière que j'adresserai au Seigneur pour la conservation de votre très excellente Majesté en perpétuelle félicité.

De Saint-Omer ce 21[e] jour de juillet.

Par de votre Grâce le plus humble et obéissant serviteur et sujet.

John Hutton.

II

To the right honorable and
His syngular good lord my
lord Crumwell lord prevy seal.
at the Roulls
in Hast hast.

My moste bounden dueitie remembered vnto yor good lordship this shalbe to sartifie that as ystarday, beyng the XXIIth day of this present monethe of july the queyn sate w^t hir councell by the space of V owars and at the brekyng vp therof the lord of mollembes and the viscount of lekirke departid towards a castell standyng two leigs ffrome turwyn in the wey to heidyng belongyng vnto the ffrenche Kyng callid the castell off bommy wher as I ame inffurmyd shuldbe the first president of parris w^t dyuers other cōmiscionars but wherof the shall treat I Canot as yet haue anny sarteyn knowelege albe it that I will do my best to thyntent yor lordship may be aduertissid therof. it is thought by some that it shuldbe ffor wone capteyn george that was taken w^t the lord hanyball & dyuers other ffor that the lord of bewre said he shuld pay his Rauncesom w^t a nowars hangyng by cause that he beyng in themprors wagis hauyng charge of III hundrith horce w^t good entarteynment departid withe owt lisance yeldyng hym selff to the ffrenche Kyngs sarvis. He is estemyd to be avaliaunt capteyn & well exsperimentid in the warrs. Here is dayly myche councell and more dowt ffor the assawltyng of turwyn in soo myche that after my openion I thynke the next newis shalbe that ye armye will recoyll eyther euery man homward or to some other entarprynce ffor nowe ther mynns be discouerid the be all discoragid. I thynke it not meyt to trubbull ye Kyngs

II

Au très honorable et Son particulièrement bon seigneur mon seigneur Crumwell, seigneur du sceau privé.

Aux Archives.

Pressé pressé.

Après avoir renouvelé mon hommage le plus lige à votre bonne Seigneurie, ceci sera pour vous annoncer qu'hier, étant le 22e jour de ce présent mois de juillet, la Reine siégea avec son conseil l'espace de cinq heures, et, à l'issue de cette séance, le seigneur de Molembais et le vicomte de Ledekerque partirent pour un château situé à deux lieues de Thérouanne, sur la route de Hesdin, appartenant au Roi français, et nommé le château de Bomy, où, comme j'en fus informé, devaient être le premier président de Paris avec plusieurs autres commissaires ; quant à ce qu'ils traiteront je n'ai pu, jusqu'à présent, en avoir aucune connaissance certaine, néanmoins je ferai de mon mieux pour que votre Seigneurie en soit avertie. Quelques personnes pensent que ce serait pour un capitaine George, qui fut pris avec le seigneur d'Annebault et plusieurs autres, car le seigneur de Bure a dit qu'il paierait sa rançon avec une pendaison d'une heure, parce qu'étant aux gages de l'Empereur, et ayant le commandement de trois cents chevaux avec bon entretien, il était parti sans permission, pour passer au service du Roi français. On l'estime un capitaine vaillant et très expérimenté à la guerre. Il y a chaque jour de nombreux conseils et beaucoup d'hésitation pour donner l'assaut à Thérouanne, de sorte que, d'après mon opinion, je pense que les prochaines nouvelles seront que l'armée se retirera, soit en renvoyant les hommes chez

maiestie withe withe (sic) my lettres onles it consarne matt[rs] of greatter importans the wiche chancesyng his grace shalbe aduertissid w[t] all possible deligens as knowethe owre lord who presarue yo[r] lordship in long and prosperus helthe w[t] myche Honor ffrome saynct omers this XXIII[th] day of july by the hand of yo[r] Lordshippis moste bounden.

John HUTTON.

III

To the right honorable
and his singular good [lord]
the lord prevy seal at
the roulls.

It may pleis yo[r] lordship to be aduertissid that y[e] comissionars the wiche met at the castell of bonny wherof I haue aduertissid yo[r] lordship yo[r] lordship (sic) by my fformall lettres be as nowe reteirid home withe owt havyng concludid anny thyng for ther myttyng was myche grudgid at by y[em] of the campe estemyng that it had byne for to haue treatid apeace or at the least som trewis soo that the lords of molumbeis and of lekirke cam not to the camp w[t] ow great Danger till it was manyfest by shottyng of the ordenaunc that ther was nothyng concludid the of the campe haue made many brechis soe that it apeirythe ther intent is to give the assault in dyuers places the almeyns had wone the fyrst entry by lot but the haue Resynid it vnto mons[r] Distelsteyn at his request I pray Jhesu speid hym well ffor he is avery fforward gentilman the comune voyse goith that the assault

eux, soit pour quelque autre entreprise, car maintenant que leurs mines sont découvertes ils sont tous découragés. Je ne crois pas utile de déranger la Majesté du Roi par mes lettres, à moins qu'il s'agisse d'affaires d'une plus grande importance ; dans ce cas, sa Grâce sera avertie avec toute la diligence possible, comme le sait notre Seigneur, qui conserve votre Seigneurie en longue et prospère santé, avec beaucoup d'honneur.

De Saint-Omer le 23e jour de juillet.

De la main du plus lige de votre Seigneurie.

John HUTTON.

III

Au très honorable
et son particulièrement bon [seigneur]
le seigneur du sceau privé
Aux Archives.

Plaise à votre Seigneurie être avertie que les commissaires qui se sont réunis au château de Bomy, ce dont j'ai averti votre Seigneurie par mes lettres formelles, sont maintenant revenus chez eux sans avoir rien conclu. Car leur réunion excita beaucoup d'animosité parmi ceux du camp, qui pensaient qu'il s'était agi de traiter de la paix, ou au moins d'une trêve, de sorte que les seigneurs de Molembais et de Ledekerque ne revinrent pas au camp sans grand danger, jusqu'à ce qu'il fut manifeste, par le feu de l'artillerie, que rien n'était conclu. Ceux du camp ont fait beaucoup de brèches, de sorte qu'ils paraissent avoir l'intention de donner l'assaut en plusieurs endroits ; les Allemands avaient obtenu par le sort le droit d'entrer les premiers, mais ils l'ont cédé à M. d'Isselstam, sur sa demande. Je prie Jésus de lui être favorable, car c'est un très hardi capitaine.

shalbe gevyn to morro yf it take effect I will give them the lookyng vppon wherby I may the better aduertis the Kyngs highnes of all that shall passe. it is compoundid that the lord of peyn shalbe exchangid for the senisshall of henault this I pray Jhesu send send (sic) yor lordshipe prossperus and long liffe ffrom the campe beffore turwyn the XXVI day of july by yor lordshippis moste bounden.

John Hutton.

IV

To the right honorable
And his syngular good
Lord the lord prevy seal
at the roulls.

Pleasithe yor lordship to be aduertissid that ystarnight beyng the XXVIIIth of this present monethe of july ther was afalce alarum gevyn to the towne of turwyn by 50 handgunars of my lord of istilsteins band the policy wherof was to Cause them of the towne to Com vppon the wallis to y^er deffences agaynst the wiche was leid sixe long sarpentyns to scoar along the flanks of the walls one the sothe syd the wiche peces were plied ffor the space of thre owras as is supposed to the myche hyndraunce of them w^t in the towen albe it the sartenty is as yet vnknowen but thois 50 haue payd ther prevy tithis soo well that agreat part of them were sent eyther to heven or to hell, the same nyght ther was alarum in the campe and report brought that ther was VII thosand foote men and thre thosand horce men of the french partie to reffresche thois of turwyn in suche wisse y^t all the army were in battell till this mornyng VII of the cloke and then euery man reteirrid soo that I esteme it wilbe agreat ocacion that the assault shall not be gevyn as

L'opinion générale est que l'assaut sera donné demain ; s'il a lieu, j'y assisterai, afin de pouvoir mieux avertir Son Altesse le Roi de tout ce qui se passera. Il est convenu que le seigneur de Piennes sera échangé contre le sénéchal de Hainaut. Sur ce je prie Jésus d'envoyer à votre Seigneurie une vie longue et prospère.

Du camp devant Thérouanne le 26e jour de juillet.

Par le plus lige de votre Seigneurie.

John Hutton.

IV

Au très honorable
et son particulièrement bon
seigneur, le seigneur du sceau privé.
Aux Archives.

Plaise à votre Seigneurie être avertie qu'hier soir, étant le 28e jour de ce présent mois de juillet, il y eut nne fausse alarme donnée à la ville de Thérouanne par 50 arquebusiers de la compagnie de Mgr d'Isselstam, dans le but d'amener ceux de la ville sur le rempart à leurs défenses, contre lesquelles étaient placées six longues serpentines, pour balayer d'écharpe les murailles du côté du sud, lesquelles pièces tirèrent pendant l'espace de trois heures, à ce qu'on croit, pour le plus grand embarras de ceux de la ville, quoique la vérité ne soit pas connue à cet égard ; mais ces 50 arquebusiers ont payé leur dîme, si bien que beaucoup d'entre eux ont été envoyés au ciel ou en enfer. La même nuit il y eut une alerte dans le camp, et le bruit courut qne sept mille fantassins et trois mille cavaliers français venaient ravitailler ceux de Thérouanne, de sorte que toute l'armée resta en bataille jusqu'à sept heures ce matin, et alors chacun se retira, de façon que j'estime qu'il est fort probable que l'assaut ne sera pas donné aujourd'hui,

this day albe it y[t] it was apoynttid soo to be ouer night/ y[or] wilbe hote woorke ffor they that be w[t] in the towen make by ther vtter semblauntts smal aparance that y[e] haue anny fear ffor the do dayly salut them that be withe owt w[t] injorios woords Callyng them heretiks and bid them goo to perona wher w[t] the launce Kneghts be miche grevid in suche wise that yf the Conquer it by assault ther escape fewe or non of them w[t] in no fail the haue mad great brechis but I cān perceue very smal provicion ffor the ffillyng of the dichis nor ffor stoppyng of ther deffencesis and for anny thyng that I can se to the Contrary onles the give the assault very shortly the shalbe constraynyd to reteir for lake of money ffor that the had is sore wastid not knowyng wher to Reisse anny more but if ther chance be to wyne turwyn the shall lake non ffor fflaundres, artoys and henault wilbe Contentid to give as myche as the be abull to Doo. The lord of Molembes is efft wonnys gon to the castell of boomy ther is anabbot whois abbey is newter that takithe myche payn to bryng the cōmissionars together in hope to haue eyther peace or atrewis ffor atyme. y[or] is euery day slayn eyther more or les in the campe by theym of the towen but not so many as myght be by the X[th] part if the wold ymploy y[e] ordenans ffor the peple goo ffrome campe to campe as thike as, and if the had salue conduct for the ordenaunce it is thought ther forberryng is only ffor scarcenes of pouldre and to keipe y[t] y[e] haue till the assault Com the wiche the looke for euery ower as god knowethe who presarue y[or] lordshipe in prossperus and long lyff w[t] myche honor ffrome saynct omers this XXIX[th]. Day of july by the hand of yo[r] lordshippis moste bounden

John Hutton.

ainsi qu'il avait été décidé la veille. L'affaire sera chaude, car ceux qui sont dans la ville prouvent, par leurs démonstrations extérieures, peu d'apparence d'avoir aucune crainte, car tous les jours ils saluent ceux qui sont dehors de paroles injurieuses, les appelant hérétiques et ils les engagent à aller à Péronne, ce dont les chevaliers de lance sont très-irrités, de sorte que, s'ils prennent la ville d'assaut, peu ou aucun d'entre eux échapperont. Il n'est pas douteux qu'ils ont fait de grandes brèches à l'intérieur, mais je ne puis apercevoir que très-peu de préparatifs pour remplir les fossés et pour arrêter leurs défenses, et, autant que je puis voir, au contraire, à moins qu'ils donnent l'assaut très-promptement, ils seront obligés de se retirer faute d'argent, car celui qu'ils avaient est malheureusement dissipé, ne sachant pas où en lever davantage, mais s'ils ont la chance de prendre Thérouanne, ils ne manqueront de rien, car la Flandre, l'Artois et le Hainaut seront obligés d'en donner autant qu'ils pourront. Le seigneur de Molembais est parti de nouveau pour le château de Bomy, où se trouve un abbé dont l'abbaye est neutre, lequel prend beaucoup de peine pour réunir les commissaires, dans l'espoir d'avoir la paix ou une trève de quelque temps. Chaque jour il y a plus ou moins de personnes tuées dans le camp par ceux de la ville, mais pas la dixième partie autant qu'il pourrait y en avoir, s'ils employaient l'artillerie, car l'on va d'un camp à l'autre en aussi grand nombre et aussi naturellement que si l'on avait des saufs-conduits. Quant à l'artillerie, on pense que son calme vient uniquement de la rareté des poudres, qu'on veut garder jusqu'au moment de l'assaut que l'on attend à toute heure, comme Dieu le sait, qui conserve votre Seigneurie en vie longue et prospère avec beaucoup d'honneur.

De Saint-Omer le 29[e] jour de juillet.

De la main du plus lige de votre Seigneurie.

John Hutton.

V

To the Kyngs Highness
in hast hast post hast.

My moste bounden duetie remembered vnto yor moste excellente Highnes pleasithe the same to be aduertissid that by my late lettres I sartified my lord prevy seal that ther was atrewis taken betwen themprors partie & the frenche Kyngs ffor tene monethis as not estemyng it meit to haue atemptid yor highnes therw^t onles I Cold haue sartified the hole effect and meynyng therof, the wiche to obteyne I haue percurid by all means & fashons and yet I ffynd it too dowtffüll that I dare not aventur to wryt it vnto yor grace as of trewthe. albe it hauying gootherid the lykest of euery mans tale it apeirithe that the frenchemen made the first offer, and that ther is paid bythem towards themprors chargis two hundrithe thosand crounys and the effect of the said trewis is that neyther thempror nor the ffrenche Kyng by them selvis neyther anny other for them shall invade the others domenyon dewryng the said terme vppon payn to be taken as presonars notw^t standyng the said trewis. I canot judge howe it will take place betwen the two prynces and ther realmes but the lady regent hathe set hir selffe at warre withe the moste part of all the nobles that shuld be hir strenght and assistence. I Canot thynke that the cardynall of leige will com anny more at the court for he is gone to visset his Diosses. The almeyns were in suche arage at the first knowelege that ye trewis was taken that if they myght haue entryd into this towen of sainct omers they wold haue put it to sake. the lady regent departid from hens suddenly towards Bregis but I intend to make astey ffor awhil here till the ffewror of the men of

V

A Son Altesse le Roi.
pressé pressé train de poste.

Après avoir renouvelé mon hommage le plus lige à votre très excellente Altesse, veuillez en même temps être averti que, par mes dernières lettres, j'ai informé mon Seigneur du sceau privé qu'il y avait une trêve faite entre les armées de l'Empereur et du Roi français, pour dix mois, n'estimant pas qu'il fût convenable de déranger votre Altesse à ce propos, à moins que je puisse en certifier tout l'effet et le contenu. Pour l'obtenir, j'ai employé tous les moyens possibles, et, jusqu'à présent, je trouve la chose si douteuse, que je n'ose pas m'aventurer à l'écrire à votre Grâce comme une vérité. Néanmoins ayant réuni ce qu'il y a de plus vraisemblable dans le récit de chacun, il paraît que les Français ont fait les premières ouvertures, et qu'ils ont payé deux cent mille couronnes à valoir sur les frais de l'Empereur, et l'effet de ladite trève est que ni l'Empereur, ni le Roi français, par eux-mêmes ni par aucun autre pour eux, ne pourra envahir les États de l'autre pendant ledit terme, sous peine d'être faits prisonniers nonobstant ladite trève. Je ne puis juger comment elle aura lieu entre les deux princes et leurs royaumes, mais Madame la Régente s'est brouillée avec la plus grande partie des nobles qui devaient faire sa force et être son appui. Je ne puis croire que le cardinal de Liége vienne encore à la Cour, car il est parti pour visiter son diocèse. Les Allemands étaient dans une telle rage, à la première nouvelle que la trève était proclamée, que, s'ils avaient pu entrer dans la ville de Saint-Omer, ils l'auraient mise à sac. Madame la Régente est partie soudainement d'ici pour Bru-

warre be ouer past ffor they Robe and worke myscheiff in euery place where they goo, and shortly I intend to repayre to bregis wher as I trust to obteyn the trewe Copie of the said trewis and soo doyng I shall not fayl to send it vnto yor highnes withe all Convenyent speid but as I ame infurmyd ther is dyuers of the lords that haue reffussid to set ther hands vnto it, as the cardynall of lewke the Dewke of ascot the great m^r^. the lord of breid Rood the lord of leny and the hole comvnaltie make exclamacion vppon the queyn and vppon the the (sic) two lords of molembies & Lekirke. at this present the fewror of ye peple apeirithe to be myche dangerus but what the sequell shalbe yor highnes shalbe ffrome tyme to tyme aduertissid accordyng to my moste bounden duetie praying almyghty god to presarue yor maiestie in moste prosperus helthe and perpetuall felicitie wryttyn at saynct omers this IIIIth day of august

by yor graces moste humble
obeydient sarvand and subiect
John Hutton.

VI

To the right honorable
And his syngular good
Lord my lord prevy seal
at the roulls.

My moste bounden duetie remembered vnto yor good lordshipe this shalbe for the sartyffying that as this day the proclamacion was made of the trewis thoro the campe accordyng to the tenewre off my last lettres and dyuers of the army haue put them selvis in aredynes to depart albe it

ges, mais je compte rester ici quelque temps, jusqu'à ce que la fureur des hommes de guerre soit passée, car ils volent et ravagent partout où ils vont, et bientôt je compte retourner à Bruges, où j'ai la confiance d'obtenir une copie de la dite trève, et, ceci fait, je ne manquerai pas de l'envoyer à votre Altesse avec toute la promptitude possible, mais je suis informé que plusieurs Seigneurs ont refusé d'y prêter les mains, comme le Cardinal de Liége (?), le Duc d'Arschot, le Grand-maître seigneur de Brederode, le seigneur de Lens (?); et toute la population se récrie contre la Reine et contre les deux seigneurs de Molembais et de Ledekerque. En ce moment la fureur du peuple paraît être très dangereuse; quant à ce qui en résultera votre Altesse en sera avertie de temps en temps, suivant mon hommage le plus lige.

Priant Dieu tout-puissant de garder Votre Majesté en très-prospère santé et perpétuelle félicité.

Écrit à Saint-Omer ce 4e jour d'août.

Par de votre Grâce le plus humble et obéissant serviteur et sujet.

John HUTTON.

VI

Au très honorable
et son particulièrement bon
seigneur le seigneur du sceau privé.
Aux Archives.

Après avoir renouvelé mon hommage le plus lige à votre Seigneurie, ceci sera pour annoncer qu'aujourd'hui on fit à travers le camp la proclamation de la trève, suivant la teneur de mes dernières lettres, et plusieurs de ceux de l'armée se sont empressés de s'apprêter

that some therbe the wiche do yet remeyn as men Amassed in nombre of wiche mons^{r} du Rewisse is greatly agrevid havyng made othe that he will neuer were armore till he knowe further of themprors pleysur ther hathe as yet no man of the campe byne suffrid to entar in to the towne of turwyn but to walke by the dichis and the w^{t} in kept vppon the wallis in harnys it is thought that y^{is} trewis wilbe myche shame to the burgonyons and ffor to folo somė other entarprynce by the frenchmen this berar can infurme yor lordship at large for wee were together in the campe but as yet I haue not obteynyd thė Copie of ther conclusions ye wiche I trust to haue shortly and too havyng yor lordshipe shalbe aduertissid w^{t} deligens ffrome saynct Omeres this fyrst day of August by hym that Restithe yor lordshipps most bounden.

John Hutton.

VII

To the Kyngs Highness in
Hast hast post hast.

My moste bounden duetie remembered vnto yor mostė excellent Highnes pleasithe the same to be aduertissid that as ystarday beyng the Vth day of this present monethe I arivid here in this towen of bregis wher as the lady regent was and as yet is resident and to thyntent I wold haue sent yor Highnes a copie of the capittalls wher apon this last trewis was taken. I did atempt the same by all means but it wold not take effect, and beyng wher the regent did here hevynsong I myght perceue a gentillman of themprors ambassadors Resident withe yor magestie that tooke leue of

à partir, néanmoins quelques-uns restent encore confondus, au nombre desquels Mons[r] du Rœux est très tourmenté, ayant fait le serment de ne jamais porter d'armure jusqu'à ce qu'il soit mieux informé du bon plaisir de l'Empereur. Jusqu'à présent aucun homme du camp n'a eu la permission d'entrer dans la ville de Thérouanne, mais seulement de se promener le long des fossés, et ceux de l'intérieur gardent les remparts en harnais de guerre. On pense que cette trêve sera une honte pour les Bourguignons et servira aux Français à poursuivre quelque autre entreprise. Le porteur pourra informer votre Seigneurie en détail, car nous étions ensemble au camp, mais jusqu'à présent je n'ai pas obtenu la copie de leurs arrangements; j'espère toutefois l'avoir bientôt, et alors votre Seigneurie sera avertie sans retard.

De Saint-Omer le 1[er] jour d'août.

Par celui qui reste de votre Seigneurie le plus lige.

John Hutton.

VII

A Son Altesse le Roi.

Pressé, pressé, train de poste.

Après avoir renouvelé mon hommage le plus lige à votre très excellente Altesse, veuillez en même temps être averti qu'hier, étant le V[e] jour de ce présent mois, j'arrivai ici en cette ville de Bruges, où Madame la Régente était et est encore résidante, et, dans le but d'envoyer à votre Altesse une copie des principaux points sur lesquels la dernière trêve fut conclue, j'essayai par tous les moyens possibles, mais ce fut inutile, et étant où la Régente entendait le salut, je pus apercevoir un gentilhomme des ambassadeurs de l'Empereur, résidant auprès de votre

hir to depart towards yngland. I adressid my self vnto hir sayng that if it myght stand w^{t} hir pleasur to sartifie yor highnes after what sort & vppon what apoyntment thē trewis late taken betwixt hir and the frenche Kyng I knewe well y^{or} grace wold take it in very good part, she answerid that the lord of bewre had writtyn vnto yor grace ye sircoinstance therof the wiche as she takethe it is neyther apeac nor trewis but anabstynence of ware ffor the terme of tene monethis to avoid man slaughtar and that as well by land as by sey it may be leiffull to eyther of y^{er} subiectts to do ther moste proffit not invadyng ye domenyon of the other trusting that in this mean tyme god wold woorke and that vppon this apoyntment the armyes one bothe parteis shuld reteir & breake vpp the wiche she said was done and that other Conclusion ther was non but only this, she intendithe to remeyn here yet eight or tene dais and then to brewsells, not havyng at this present anny occurrentts to sartiffy yor highnes of as knowethe the lord who presarve yor moste excelient maiestie in prossperus helthe and perpetuall ffelicitie ffrome bregis this VIth day of august

by yor graces most humble
and obeidient sarvand &
subiect

John Hutton.

Majesté, qui prenait congé d'elle, pour retourner en Angleterre, et je m'adressai à elle pour lui dire que, si c'était son bon plaisir de notifier à votre Altesse de quelle façon et à quelles conditions la dernière trève avait été conclue entre elle et le Roi français, je savais bien que votre Grâce le prendrait en très-bonne part ; elle me répondit que le seigneur de Bure avait écrit à votre Grâce les circonstances de cette négociation qui, comme elle prend la chose, n'est ni une paix, ni une trève, mais une cessation de guerre pour le terme de dix mois, afin d'éviter l'effusion du sang humain, et que, sur terre comme sur mer, il serait permis à chacun de leurs sujets d'agir au mieux de leurs intérêts, sans envahir les États de l'autre, espérant qu'en même temps Dieu ferait son œuvre, et qu'à ces conditions les deux armées se retireraient et se disperseraient, ce qui, dit-elle, était fait, et qu'aucune autre décision que celle-ci n'avait été prise. Elle compte rester encore ici huit ou dix jours, puis aller à Bruxelles. N'ayant pour le moment aucun détail à transmettre à votre Altesse, daigne le Seigneur conserver votre très excellente Majesté en santé prospère et perpétuelle félicité.

De Bruges, ce 6e jour d'août.

Par de votre Grâce le plus humble et obéissant serviteur et sujet.

John HUTTON.

TREFVE DE BONY PAR LE COMTE D'EGMOND POUR L'EMPEREUR, ET PAR M. LE DAUPHIN POUR LE ROY TRÈS-CHRESTIEN.

Bibliothèque nationale. Manuscrits. Fond français, n° 2950, f° 93.

A l'honneur de Dieu nostre créateur, comme pour éviter l'effusion du sang humain, et faire cesser les grands maux et innumérables inconvéniens qui proviennent à l'occasion de la guerre, et pour mieux parvenir à une bonne paix, se sont assemblez et entrez en communication Messire Jaques d'Albon s^r de St André, conseiller, chambellan ordinaire du Roy très-chrestien et chevalier de son ordre, Messire Guillaume Poyet, aussi chevalier, conseiller dudit seigneur en son privé et secret conseil, président en sa cour de parlement à Paris, et premier président en Bretagne, et s^r de Coudray, et Messire Nicolas Berthereau, notaire et secrétaire d'estat et de chambre dudit seigneur, commis et députez par très haut et puissant prince Monseigneur Henry, premier fils dudit seigneur Roy, dauphin de Viennois, duc de Bretagne, comte de Valentinois et Diois, gouverneur de Normandie et lieutenant-général dudit seigneur en son armée de Picardie, d'une part,

Et Messire Philippe de Launoy, s^r de Molembaiz, chevalier de l'ordre de la toyson d'or, et grand-maistre d'hostel de la Royne douairière de Hongrie, régente, Messire Jean Havart, s^r de Kederkech, vicomte de Lombecque, chevalier de l'ordre militaire de St Jaques, conseiller d'es-

tat de l'Empereur, et Messire Mathieu Stric, secrétaire ordinaire dudit seigneur, aussi commis et députez par haut et puissant seigneur Messire Floris d'Egmond, comte de Bure et de Leerdam, s^r d'Isselstam, de Cramendenk, de St Martin, aussi chevalier de l'ordre de la toyson d'or, lieutenant et capitaine-général pour ledit seigneur Empereur en ses pays d'embas, d'autre part,

1. — Lesquels après aucuns propos et communications eus par ensemble pour le bien, tranquillité et repos des royaumes, pays et subjects desdits seigneurs Empereur et Roy, ont en vertu de leurs pouvoirs ci-après inserez, et en attendant la paix finale, qu'avec le plaisir de Dieu sera faitte entre lesdits seigneurs princes, traitté, convenu et accordé une vraye, sincère et entière trefve, abstinence de guerre et suspension d'armes entre le royaume de France et les Pays-Bas dudit seigneur Empereur, vassaux, subjects et habitans en iceux, tant par terre que par mer et eaux douces, pour le temps et terme de dix mois, à commencer ce jourd'huy datte de ces présentes.

2. — Pendant laquelle cessation de part et d'autre cesseront aussi toutes hostilitez et exploicts de guerre, et pourra le laboureur cultiver ses terres et possessions, et les pescheurs faire les pescheries en la mer et eaux douces, sans invasion ou empeschement quelconque, et ne seront courues les frontières d'une part ni d'autre en manière que ce soit; et si pendant laditte trefve ou abstinence de guerre estoit prins aucune personne ou biens, par course ou autres entreprises contraires à laditte trefve ou abstinence, sur lesdits vassaux, subjects et habitans, en sera incontinent faitte réparation et justice, comme contre infracteurs de paix, et sans aucunement préjudicier à laditte trefve et abstinence de guerre.

3. — Aussi est convenu et accordé que le siège qui est devant la ville de Thérouenne sera entièrement levé et osté, et à ceste fin, incontinent après la conclusion de la

présente trefve et abstinence de guerre, en mesme jour, sera publiée aux camps desdits seigneurs Empereur et Roy, et sera le canon retiré du lieu où il est assis en batterie devant ledit Thérouenne, et de part et d'autre cesseront tous actes d'hostilité ; et afin que les assiègez n'ayent à faire chose au préjudice de laditte trefve, au mesme temps de la publication leur sera envoyé un héraut françois, pour les advertir d'icelle trefve, et dans deux jours après l'armée dudit seigneur Empereur sera retirée de devant laditte ville, et celle du Roy hors des Pays-Bas dudit Empereur, et seront remis les soldats d'une part en l'autre ; et sera pareillement laditte trefve publiée par tous les pays et villes des frontières desdits seigneurs, où on a accoustumé.

4. — Est aussi accordé que pendant laditte trefve, ledit s[r] Roy ne mettra aucune soldatesque, ni fera aucune fortification au comté de S[t]-Pol, et néantmoins y sera la justice administrée, et pourront les subjects aller et venir librement de part et d'autre.

5. — Baillera ledit s[r] Roy sauf-conduit à un gentilhomme ou deux, qui seront nommez par la Royne d'Hongrie pour aller et retourner en poste avec cinq personnes devers ledit Empereur pour le faict de laditte paix, et ce dedans quatre jours, ou plus tost.

Sera ce présent traicté ratifié par mon dit seigneur le Dáuphin et Monseigneur le comte de Bure, lieutenant-général susdicts, dedans trois jours après laditte publication, et dedans trois mois après par ledit seigneur Empereur, et ledit seigneur Roy, et de ce bailler d'une part et d'autre lettres de ratification en forme deue.

Ainsy fait et accordé à Bony sous les seings manuels desdits commis et députez susnommez, le pénultiesme jour de juillet l'an 1537.

COMMISSION DE M. LE DAUPHIN POUR LE ROY.

Henry, fils aisné du Roy, Dauphin de Viennois, duc de Bretagne, comte de Valentinois et Diois, chevalier de l'Ordre, gouverneur de Normandie et lieutenant-général en son armée de Picardie, à nos très chers et bien amez les sieurs de St-André, chevalier de l'Ordre du Roy, nostre très honoré seigneur et père, du Coudray, conseiller en son conseil privé et président en sa cour de Parlement à Paris, et Nicolas Berthereau, son notaire et secrétaire d'estat et de sa chambre, salut. Comme puis naguères nous soyons pour le bien, repos et tranquillité des pays et subjects de nostre dit seigneur et père, entrez en quelque propos de trefve et abstinence de guerre avec M. le comte de Bure, lieutenant-général de l'Empereur en ses pays d'embas, et que pour conclurre et arrester le faict de laditte trefve et abstinence de guerre, ait esté advisé de part et d'autre envoyer quelques bons et notables personnages au lieu de Bonny ès comté de St-Pol, ou ailleurs que besoin seroit ; à ceste cause, à plein conflans de vos grands sens, longue expérience et grande diligence, vous avons, en vertu du pouvoir à nous donné par le Roy nostre dit seigneur et père, commis, ordonnez et députez, commettons, ordonnons et députons, et vous avons donné et donnons plein pouvoir, puissance et authorité à vous transporter audit lieu de Bonny et autres lieux qu'il appartiendra, et illec conférer, communiquer, conclurre et par ensemble arrester et accorder du faict de laditte trefve et abstinence de guerre, avec les députez qui y seront pour cest effect envoyez par ledit comte de Bure, de passer et sur ce expédier tel traicté et pour tel temps que verrez et cognoistrez estre requis et nécessaire pour le bien et seureté des affaires du Roy nostredit seigneur et père, sesdits pays et subjects, et généralement de faire et exécuter en cet affaire, ses circonstances et dépendances, tout ainsi que ferions

et faire pourrions, si présents en personne y estions, jaçoit que le cas requist mandement plus spécial qu'il n'est exprimé par ces présentes, par lesquelles promettons en bonne foy et parole de prince, avoir agréable, tenir ferme et stable, et faire ratifier par le Roy nostredit seigneur et père tout ce que faict et négocié aura par vous et chacun de vous esté sur le faict de laditte trefve et abstinence de guerre, sous l'obligation et hypothèque de tous et chacuns nos biens, et de ceux de nos hoirs présens et advenir. En tesmoin de ce, nous avons signé ces présentes de nostre main, et à icelles faict mettre nostre scel. Donné au camp d'Anissy, le 1[er] jour de juillet l'an de grace 1537.

Signé : HENRY.

Par Monseigneur le Dauphin et duc, lieutenant-général,
MONTMORENCY, grand-maistre et mareschal de France, présent.

Scellé de ses armes sous double queue.

La Commission du comte d'Egmond est conçue en termes identiques, l'Empereur donne les pleins pouvoirs pour conclure la trève à Philippe de Launoy, Jean Havart et Mathieu Stric. Elle est datée du camp devant Thérouenne, le 22 juillet 1537.

RATIFICATION PAR LE COMTE D'EGMOND.

Floris d'Egmond, comte de Bure et de Leerdam, s[r] d'Isselstam, de Cramendenk, de S[t]-Martin-Dick, lieutenant et capitaine-général pour l'Empereur en ses pays d'embas, A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Comme puis naguères trefve, abstinence de guerre et suspension d'armes ait esté faitte, conclue et accordée entre Messire

J. d'Albon, s[r] de S[t]-André, conseiller chambellan ordinaire du Roy très chrestien de France, et chevalier de son Ordre, Messire Guillaume Poyet, aussi chevalier, s[r] de Coudray, conseiller au privé et secret conseil dudit seigneur Roy, président en sa cour de Parlement à Paris, et premier président de Bretagne, et Messire Nicolas Berthereau, notaire et secrétaire d'estat et de chambre d'iceluy seigneur Roy, à ce commis, ordonnez et députez par très haut et puissant prince Monseigneur Henry, premier fils dudit seigneur Roy très-chrestien, dauphin de Viennois, duc de Bretagne, comte de Valentinois et Diois, gouverneur de Normandie et lieutenant-général dudit seigneur Roy en son armée de Picardie, et Messire Philippe de Launoy, s[r] de Molembaiz, chevalier de la toyson d'or et grand-maistre d'hostel de la Royne douairière d'Hongrie, régente pour ledit seigneur Empereur esdits Pays-Bas, Messire Jean Havart, s[r] de Kedekerke, vicomte de Lombecq, chevalier de l'ordre militaire de S. Jaques, et conseiller d'estat de S. M., et Messire Matthieu Strik, secrétaire ordinaire de saditte Majesté, ordonnez, commis et députez quant à ce de nostre part, en la forme et manière contenue en la capitulation dudit traicté et accord de trefve et abstinence de guerre, par eux et chascun d'eux signée de leurs noms, et ci attachée sous nostre contre-scel ; sçavoir faisons que nous voulans satisfaire, fournir et accomplir à laditte capitulation, traicté et accord, avons en vertu du pouvoir et authorité à nous pour ce concédé par laditte dame Royne régente, loué, agréé, ratifié et approuvé, louons, agréons, ratifions et approuvons par cesdittes présentes laditte trefve, abstinence de guerre et suspension d'armes, en la forme et manière, et pour le temps spécifié et déclaré en laditte capitulation et accord ci-attaché, comme dit est, promettans par ces mesmes présentes sur nostre foy et honneur de en dedans le terme pour ce limité faire avoir lettres patentes d'agréation et confirmation du-

dit seigneur Empereur en forme deue de ladite trefve et abstinence de guerre et suspension d'armes, et icelles faire délivrer en recevant réciproquement lettres patentes de confirmation et acceptation dudit seigneur Roy très-chrestien, aussi en forme deue. Si requérons et néantmoins mandons de par S. M. à tous les lieutenans, gouverneurs de pays, chefs, capitaines et conducteurs de gens de guerre, officiers, serviteurs et subjects d'icelle S. M., et à chascun d'eux, si comme appartiendra, garder et observer inviolablement de poinct en poinct icelle trefve, abstinence de guerre et suspension d'armes, sans faire ni aller au contraire en façon que ce soit ; ains des infracteurs d'icelle facent ou facent faire telle et si rigoureuse punition, justice et réparation qu'ils verront estre à faire par raison. En tesmoin de ce nous avons signé cesdittes présentes de nostre main et y faict appendre nostre scel. Donné au camp devant Thérouenne le 1er jour d'aoust l'an 1537.

Signé : FLORIS.

Et scellé de cire vermeille à double queue.

COPIE DE LA DÉCLARATION DE LA TRESVE ENTRE LE ROY ET LEMPEREUR AU PAYS BAS CRIÉE DE PAR TRÈS HAULT, TRÈS ILLUSTRE, ET TRÈS PUISSANT PRINCE MONSEIGr LE DAULPHIN DUC DE BRETAGNE LIEUTENANT GENERAL DU ROY EN CETTE PRESENTE ANNÉE DERNIER DE JUILLET 1537.

Extrait des manuscrits de Clairambault, vol. 336, fo 6031.
Bibliothèque nationale, fond français, no 316.

A l'honneur de Dieu tresue, abstinence de guerre et cessation d'armes a esté et est accordée entre le royaulme de France et les Pays d'embas de l'Empereur vassaulx et

subjects et habitans en iceux, tant par terre que par mer et eaulx douces pour le temps et terme de dix mois, à commencer du jour d'hier que fut lad. tresue conclutte, pendant lequel temps de dix mois cesseront d'une part et d'autre toutes hostilitéz et exploits de guerre, et pourra le laboureur cultiver ses terres et possessions, et les pescheurs faire leurs pescheries en la mer et eaüe doulce sans invasion ou empeschement quelconques, et ne seront couruees les frontières d'une part ny d'autre, en manière que si pendant lad. tresue ou abstinence de guerre estoient prins quelques personnes ou biens par courses ou autres entreprinses contraires à lad. tresue ou abstinence de guerre sur lesd. vassaulx et subjects et habitans d'ung party et d'autre, en sera incontinent fait reparation et justice comme contre infracteurs de paix, et sans aucunement préjudicier à lad. tresue et abstinence de guerre. Aussy est dit et accordé que le siège estant deuant la ville de Theroüenne sera entièrement leué et osté, et l'artillerie dud. s[r] Empereur leuée et retirée des lieux où elle estoit assise en batterie deuant lad. ville de Theroüenne, et que tous exploits de guerre cesseront d'une part et d'autre, et ne seront les soudarts reçeüs de l'une part en l'autre, et que dedans dèux jours apres seront les armées entièrement retirées hors des limites respectiuement desd. Royaulme et pays d'embas, et pourront d'une part et d'autre aller et venir franchement, librement et seurement ez lieux et villes de leur obéissance, et y mettre ce que bon leur semblera, pourveu que ce ne soit pas forme de guerre, et seront au surplus obseruez tous les points et articles contenus au Traicté de lad. Tresue et abstinence de guerre. Fait au camp pres Hesdin, par le commandement de Monseig[r] le dernier jour de juillet mil V[c] XXXVII. Ainsi signé : Chausse.

TEXTE DE LA TRÈVE ET SUSPENSION D'ARMES CONVENUE ENTRE LE ROI DE FRANCE ET LES PAYS-BAS SOUMIS A L'EMPEREUR, BOMY, 30 JUILLET 1537.

Archives nationales. K. 1692, page 21.

Le penultiesme jour de juillet 1537 au lieu de bomy tresue abstinence de guerre & cessaon darmes aeste conuenue et accordée entre le Royaulme de France & les pays dembas de lempereur vassaulx subjects et hitans en iceulx tant par terre que par mer et eaulx douces/ pour le temps et terme de dix moys acommencer dud. jour/ pendant laquel tresue toutes hostiltitez et exploictz de guerre cesseront/ pourra le laboureur cultiuer et les pescheurs fere leurs pescheries. Ne seront courrues les frontieres dune part et dautre/ et seront ceulx que contremendront a lad. tresue pugniz comme infacteurs de paix./

Sera le siege de theroane entierement leue et ouste & se retireront dedans deux jours les armees dune part et dautre sans que le souldartz dicell puissent estre receuz dune part en lautre./

Le Roy pendent lad. tresue et abstinence de guerre ne mectra aucunes gens de guerre ne fera fortificaon au conte St Paul en quelque maniere que ce soit et neantmoings y sera la justice administrée comme il appartiendra.

Les subjectz dune part et dautre pourront aller et venir franchement et seurement es lieux et villes de lobeyssance desd. saigrs et y mectre ce que bon leur semblera/ pourueu que ce ne soit pas forme de guerre.

Et baillera le Roy saulfconduict a vng gentilhomme ou deux nommez par la Reyne dongrie pour aller par le Royaulme deuers lempereur pr le faict et traicte de la paix dedans quatre jours ou plustost si fere se peult.

EXTRAIT DE L'HISTOIRE DE PICARDIE PAR NICOLAS RUMET.
F^{os} 29 V° ET 30.

Bibliothèque nationale. Fond latin, n° 12,888.

An. 1537. Cæsariani Morinum (Gallicam urbem, ad limites Flandriæ et Artesiæ positam) agmine disposito, fervente, feroci sepiunt et cingunt : ei preerat civitati mess. Philippus a Crecquio, Bernieularum toparcha ; aderat quoque, suis cum equitibus cataphractis, frater primogenitus Heroïs hujus, nempe Mess. Joannes, Crequiaci heros : eandem tutabantur urbem tres familiarum illustrium Picardiæ nothi, putà ; Mess. Joannes Halluyniæ, Carolus Montcavrelliæ, et N..... Cressoneriæ, domorûm, Bastardi, præstantes in bello athletæ : illic quoque sanctimonia vitæ et rara eruditione præpollebat N. Eustasius le Brioys, theologiæ professor in cathedrali ecclesia Morinorum et noster quondam præceptor in re litteraria ac disciplinis. Heros Canius centum equitum gravioris armaturæ, P. Antonii Borbonii, ducis Vendoc. ord. 2. subpræfectus, secum ducens quadraginta ex ipsis equites cataphractos congressus est cum quingentis hostibus ad Morinum, ac delevit eosdem : Mess. Franciscus à Montemorancio, larochepotii toparchus, Mess. Annæ Montmor. militum fr. maj. et conestabilis longè sagacissimi, frater, regias in Picardia vices gerens, prudenter succurrit obsessis quantum est in eo situm. At Bomiaci, haud procul à Morinis, pangitur armorum cessatio, quæ dicitur abstinentia belli, convenit decem ad menses : Morinum libertate potitur gloriosa : Mess. Petro Desguilio comittitur interdum provincia propugnandi defendendique Morinum.

Hunc sane Bommiacensem tractatum a parte Regis Fr. composuerunt, Mess. Joannes Dalbonius heros a S. Andrea, Mess. Guillelmus Poyetus, Parisiorum et Armoricæ Bri-

tanniæ Præses et Mess. Nicolaus Bertreau Berthereauve amanuensis Regius ; a parte vero Caroli V Cæsaris interfuerunt Bommiaci, Mess. Phlus à Launoio, Mollembaisii Top. Reginæ Hungarorum Mariæ architriclinus, Mess. Joannes Haussartius Lombecquæ procomes, atque M. Matthæus a secreto Cæsaris vir. Dissolutis tractatu Bommiacensi castris utrinque, Regium agmen mittitur Suzam (1), ubi non erat cessatum ab armis : P. Henricus à Valesia, Delphinus se confert Ambianum : Hac in civitate comperit P. Claudium a Lotharingia, spectabilem Guysiæ Ducem qui peditum ordines septem, et quingentos equites cataphractos quam velocissime traducebat ad regia castra : Prærant legioni Picardiæ H. Dubiezieus, Sarcusius, Saivevalius, Cannius, Aucius et Helius, quisque secum ac sub se homines mille armatos et privilegiis munitos ducebat per comitatum Sampauliensem, et quo opus erat.

EXTRAIT DES MANUSCRITS DE DOM. GRENIER, VOLUME 90.

Bibliothèque nationale. Manuscrits. Fond français.

1° F° 157.

Extrait d'un manuscrit de S[t] Germain des préz du S[r] Rumet, qui prend qualité de Maistre des Requestes. Cet ouvrage est écrit en latin et n'en vaut pas mieux pour cela, car les noms propres n'y sont pas reconnaissables.

2° F° 159 v°.

Les Impériaux mirent le siége devant Thérouenne en 1537. Philippe de Crequi Bermieulles commandoit dans

(1) Sus Saint-Léger, Pas-de-Calais, arrondissement de Saint Pol, canton d'Avesnes-le-Comte.

cette place. Jean de Crequi son frere y ettoit avec sa compagnie d'hommes d'armes ; aussi bien que trois bastards des plus illustres maisons de Picardie, Jean d'Halluin, Charle de Montcavrel et N. de la Cressonière.

Eustache le Drioys theologal de Therouenne, édifiait alors cette ville par sa piété.

Rumet de qui nous tirons ceci, dit que Briois lui avait ensegné les humanités.

Canniers (est-ce Canni ?) lieutenant de la compagnie d'ord[ce] d'Antoine de Bourbon duc de Vendosme, composée de cent lances ; en prit quarante avec lui, attaqua préz de Therouenne 500 des ennemis et les defit.

François de Montmorenci, seig[r] de la Rochepot, frère d'Anne de Montmoranci Connetable lieutenant-général pour le Roi en Picardie, jetta du secours dans Therouenne. Cependant on arrestat une suspention d'armes à Bommy préz de Therouenne.

Jean d'Alboin de S[t] André, Guillaume du Poyet président du Parlement de Paris et de celui de Bretagne et Nicolas Bertereau notaire ou secretaire du Roi traiterent de la part du Roi, avec Philippe de Launoi s[gr] de Molembais, grand chambellan de la Reine d'Hongrie, Jean Haussart vieskete de Lambesque et Mathieu secretaire de l'Empereur, de la part de ce prince. Par ce moïen Therouenne aquiert une tranquilité honorable.

Le gouvernement de cette place fut confié à Pierre Desguilio. (Est-ce d'Aisguillon ?) On envoie les troupes du Roi dans un endroit ou la treve n'avait pas lieu.

Le Prince Henri de Valois Dauphin se transporte à Amiens. Il trouve en cette ville Claude de Lorraine, Duc de Guise, qui se disposoit à conduire au camp sept bataillons d'infanterie et cinq cent lances. Les chefs de la légion de Picardie, estoient Dubiez, Sarcus, Saisseval, Cannu,

Auxy et Heilly. Chacun d'eux conduisoit un corps de mille hommes de corps, dans le comté de St Pol où l'on avait besoin de troupes.

EXTRAIT DU RECUEIL DES PLUS MÉMORABLES FAICTS ET GESTES DU TRESGRAND, TRESPUISSANT ET TRESVICTORIEULX PRINCE CHARLES CESAR AUGUSTE, EMPEREUR DES ROMAINS, CINQUIESME DE CE NOM, ROY DES ESPAIGNES, ETC., ENSEMBLE CE QUI A ESTÉ FAICT (DE SON RÈGNE ET EMPIRE) DIGNE DE MEMOIRE.

PAR J. JACQUES VIGNON.
RELIGIEUX DE CLERMARETZ.
1561.

Bibliothèque publique de Saint-Omer. Manuscrit n° 800.

(Après la prise de Saint-Pol et de Montreuil)..... le camp des Bourguignons vint mettre le siege deuant Therouenne, laquelle estoit mal munie pour lors de pouldres, viures et autres munitions, dont ne pouoit tenir long temps : par quoy le S^{r} d'Annebaut auec bonne trouppe de gens de guerre, tant a pied qu'a cheual, delibera mettre dedans toutes munitions nécessaires pour le rauitaillement de la ville. Laditte entreprinse estant hardiment paracheuee, et s'en retournant ledict S^{r}, certain nombre de ses gens ayant enuye de veoir l'ennemy en barbe, et volunte de rompre les lances, donnèrent l'alarme aux Bourguignons, lesquels esmeuz poursuiuirent sy viuement les Francois, qu'ils prinrent le S^{r} d'Annebaut, auec plusieurs autres grans seigneurs, sans beaucoup d'autres de moindre condition que ie nomme pas. Les ennemys se voyant victorieux feirent grande boucherie desditz francois. Icelle deffaite fut dicte et nommée la iournée des Pourrettes (1) iusques a mainte-

(1) Ainsy nommee pour les sacs de pouldre que portoient les francois en rauitaillement.

nant. Les françois, tant ceux de dedans, que ceux de dehors n'ayant plus d'espoir de pouoir garder la ville alencontre de ce furieux camp, et ayant perdu courage à cause de la deffaicte dudict Annebaut, auisèrent de corrompre les chefz du camp des Bourguignons (comme ils auoient faict a Peronne) par argent. Ce faict, fut trouuer et accordee une tresue et abstinence de guerre pour dix moys, entre les deux parties par ce que Dame Marie Royne de Hongrie s'y condescendoit.

EXTRAIT DE L'« ITINÉRAIRE DE LA REINE MARIE, DOUAIRIÈRE DE « HONGRIE ET DE BOHÈME, RÉGENTE DES PAYS-BAS, PENDANT « LES ANNÉES 1537 A 1540, TIRÉ DES COMPTES RENDUS PAR « JEAN DE GHYN, SON PENNINCKMAITRE. »

1537.

Juin..	1	Buxelles.
—	2	Grammont.
—	3	Audenarde.
—	4	Courtrai.
—	5-30	Lille.
Juillet.	1-2	Lille.
—	3	Langhemarck.
—	4-8	Ypres.
—	9	Langhemarck.
—	10-13	Ypres.
—	14	Cassel.
—	15-18	Aire.
—	19-30	St Omer.
—	31	Bergues St Winnocx.
Août..	1	Dunkerque.
—	2	Nieuport.
—	3-20	Bruges.
—	21-24	Winghendale (Winnendael).
—	25-31	Bruges.

EXTRAIT D'UNE CHANSON ANCIENNE SUR LA DESTRUCTION DE LA VILLE DE THÉROUANNE EN 1553.

Ceindre me vint le Bourguignon
L'an trente sept, à grande puissance
J'endurois tant de horion
Que de me rendre fut en balance ;
Le Roi en eut la connoissance,
Avec le Bourgogne il s'accorda,
Il y eut telle joie en France
A Bommy la paix on traita.

ERRATA

Page	ligne	au lieu de	lire.
220	11	*State paper*	*Public Record.*
221	5	Tome II, 4e livraison.	Tome Ier, 16e livraison.

Le pape Urbain V concède à Jean V d'Ypres (1), *58e abbé de Saint-Bertin, le droit de se servir d'un autel portatif (1366).*

Communication de M. L. Deschamps de Pas, membre titulaire.

Urbanus Episcopus servus servorum Dei, dilecto filio Johanni abbati sancti Bertini in sancto Audomaro, ordinis sancti Benedicti morinensis diocesis salutem et apostolicam Benedictionem ; sincere devotionis affectus quem ad nos et romanam geris ecclesiam non indigne meretur ut petitionibus tuis illis presertim quas ex devotionis fervore prodire conspicimus, quantum cum Deo possumus favorabiliter annuamus : Hinc est quod nos tuis devotis supplicationibus inclinati, ut liceat tibi habere altare portatile cum debita reverentia et honore super quo in locis ad hoc congruentibus et honestis possis celebrare et per proprium vel alium sacerdotem ydoneum, missam et alia divina officia sine juris alieni prejudicio in tua presentia facere celebrari devotioni tue, tenore presentium indulgemus. Nulli ergo om-

(1) Cet abbé est plus connu sous le nom d'*Yperius*. Les mentions d'autels portatifs n'étant pas très-fréquentes, nous avons cru utile de reproduire cette charte.

Par autres bulles du même jour, Urbain V accorde au même abbé le droit de dire la messe avant le jour, et le droit de dire la messe, porte close, dans les églises ou les lieux interdits.

nino hominum liceat hanc paginam nostre concessionis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Avinione XIII Kalendas maii pontificatus nostri anno quarto.

Extrait du Grand Cartulaire de Saint-Bertin, t. V, p. 50,

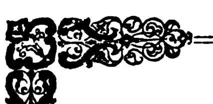


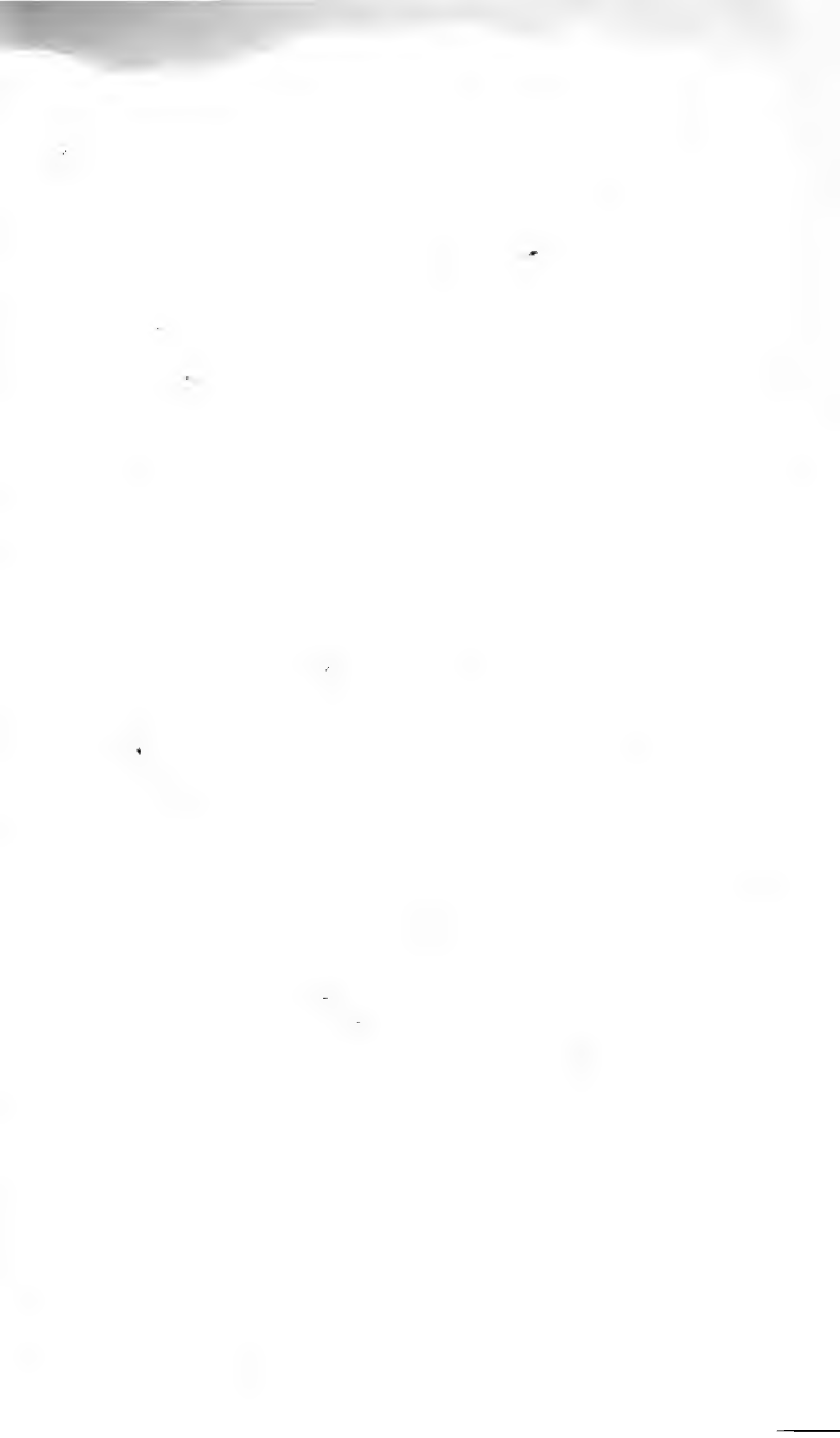

TABLE DES MATIÈRES

AVIS

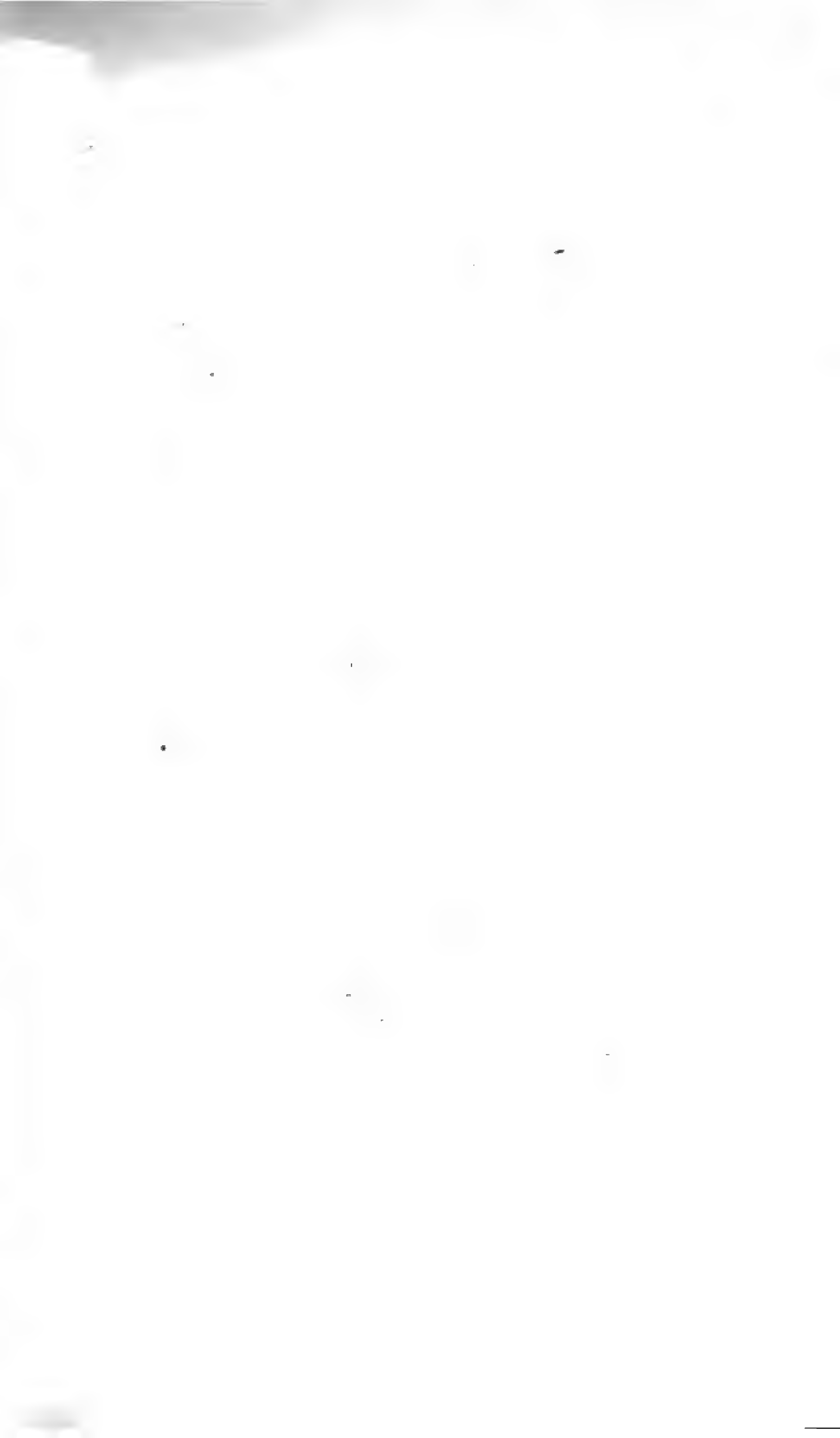
MM. les Correspondants de la Société ou toutes autres personnes qui croiraient avoir à faire quelques communications scientifiques, historiques, numismatiques, artistiques, bibliographiques, etc., de quelque intérêt et dignes de figurer utilement dans le Bulletin, sont priées d'en donner connaissance à M. le Secrétaire général de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer. — Il est accordé aux auteurs des communications insérées au Bulletin, lorsqu'ils en feront la demande, un tirage à part gratuit de trente exemplaires.

Prière à MM. les Correspondants qui reçoivent le Bulletin trimestriel, de vouloir bien faire acquitter, AU PLUS TOT, le prix de leur abonnement, 3 francs par an, entre les mains de M. DE BAILLIENCOURT, notaire, trésorier de la Société, rue du Commandant, n° 57, à Saint-Omer.

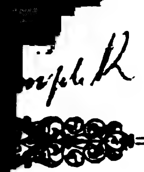












SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE



BULLETIN HISTORIQUE

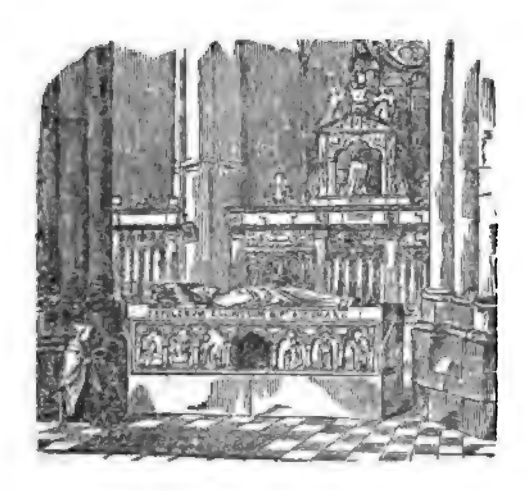
VINGT-HUITIÈME ANNÉE

ES

NOUVELLE SÉRIE. — 109e LIVR

JANVIER, FÉVRIER & MARS 1879

Doctrina investigando restituet.

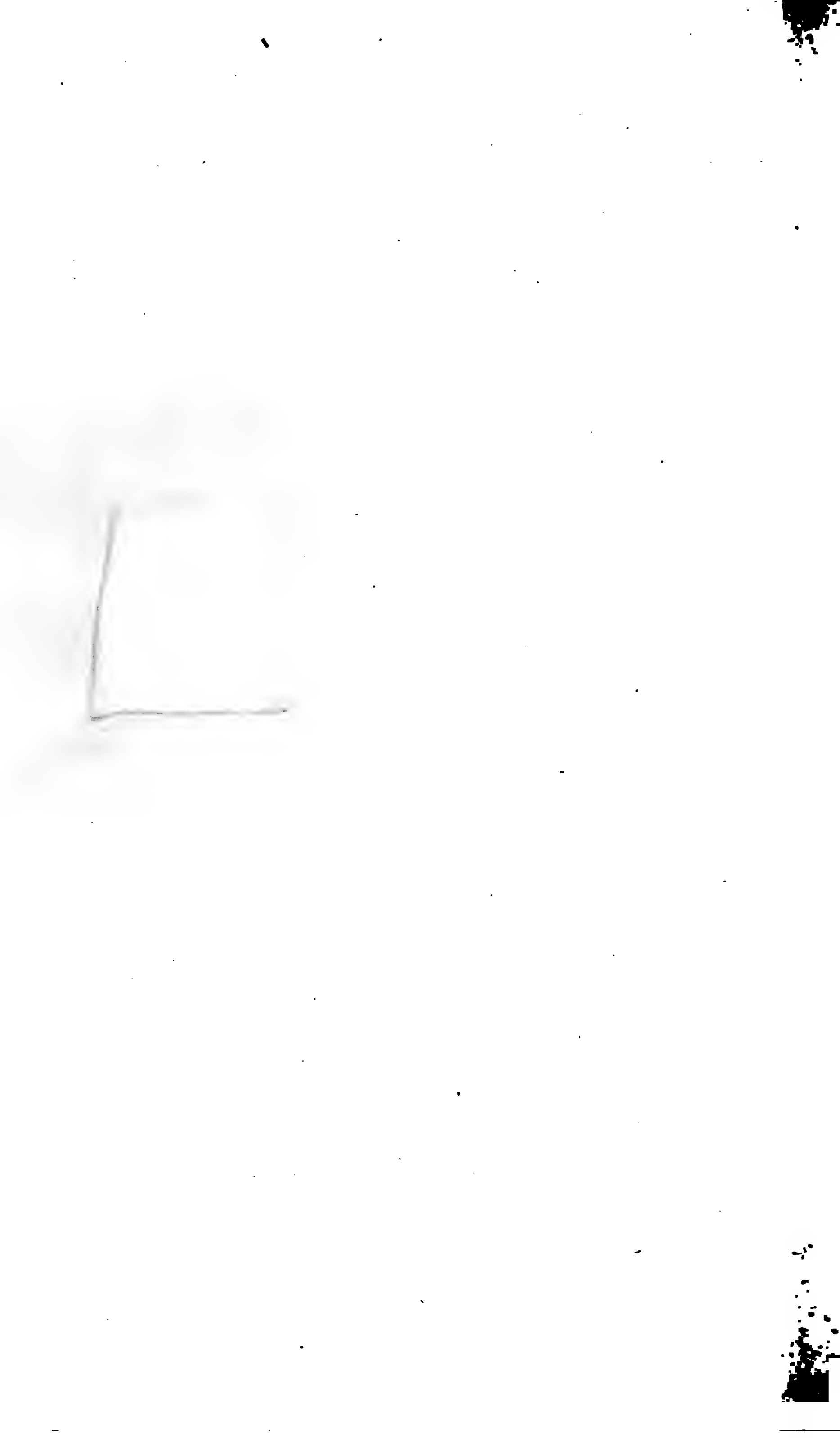


SAINT-OMER

IMPRIMERIE FLEURY-LEMAIRE, RUE DE WISSOCQ

1879





BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

COMPTE-RENDU DES SÉANCES

Séance du 7 décembre 1878.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND.

La séance s'ouvre à huit heures par la lecture du procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'ayant été présentée, ce procès-verbal est approuvé.

M. le Président donne communication de la liste des ouvrages déposés sur le bureau, et envoyés à la Société, dans le courant du mois qui vient de s'écouler, soit comme hommages soit à titre d'échange. Ce sont les suivants :

Annales de la Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes, t. V, 1878.

Bulletin de la Société Bibliographique, 11e année, n° 11, novembre 1878.

Bulletin de la Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne, 33e volume, année 1878.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny (Jura), 19e année, nos 8-9, août-septembre 1878.

Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie de Belgique, 17e année, nos 1 à 6, 1878.

Mémoires de la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, 4e série, t. V, 1878.

Mémoires de la Société d'Émulation d'Abbeville, 3e série, 2e volume, années 1873-74-75 et 1876.

Mémoires de la Société Académique de Stanislas, 4e série, t. X, 1878.

Histoire du pays de l'Alleu et des communes du canton de Laventie, par MM. Louis et Narcisse Cavrois, et *Histoire des communes du canton de Pas-en-Artois,* par M. Louis Cavrois, 1878.

Histoire de la ville de Béthune ; une Page d'Histoire, Béthune en 1813, 1814 et 1815 ; Histoire de la ville de Saint-Venant pour faire suite à l'histoire de la ville de Béthune, par E. Béghin, 1878.

Revue bibliographique universelle (partie littéraire), t. XXIII, 5e livraison, novembre ; *(partie technique),* t. XXIV, novembre 1878. *Polybiblion.*

Revue Agricole, Industrielle, Littéraire et Artistique de l'arrondissement de Valenciennes, 30e année, t. XXXI, nos 9-10, septembre-octobre 1878.

L'Investigateur, journal de la Société des Études historiques, 44e année, juillet à octobre 1878.

Journal des Savants, septembre-octobre 1878.

Chronique et Cartulaire de l'abbaye de Bergues-Saint-Winoc, de l'ordre de saint Benoît, par le R. P. A. Pruvost, t. II, 1875-1878.

Les Collégiales de Cassel et ses autres institutions religieuses anciennes, par le dr P.-J.-E. de Smyterre, 1878.

Notice sur le Refuge de l'abbaye de Ruisseauville à Aire, par M. le Bon Dard.

Biographies Béthunoises : Vallage, François-Adrien-Jo-

seph, doyen de la Confrérie des Charitables de Béthune, notice par E. Beghin, 1878.

Discours de réception à l'Académie d'Arras de M. Louis Cavrois et réponse de M. Paris. 1878.

Cinq chapitres d'une Philosophie pour tous ; essais sur le gouvernement de la vie. 1878.

Rivista europea, Rivista internazionale, volume X, fascicolo II, 16 novembre 1878.

Après cette lecture, le Secrétaire général croit devoir proposer pour membre correspondant, M. E. Béghin, qui a envoyé à la Société les ouvrages sur Béthune et Saint-Venant. Cette proposition étant appuyée, l'élection est renvoyée, conformément au règlement, à la prochaine séance.

Il fait connaître aussi à la Compagnie, que M. le Bon Dard, auteur de la notice sur le refuge de l'abbaye de Ruisseauville, autorise la Société, à reproduire dans son Bulletin, cette notice, tirée d'ailleurs à un très petit nombre d'exemplaires. — Remercîments.

Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance.

1° — M. le Conservateur administrateur de la bibliothèque Mazarine accuse réception et remercie de l'envoi des publications de la Société qui manquaient à la collection de cette bibliothèque.

2° — Lettre semblable adressée par M. le Bibliothécaire de l'Institut.

3° — M. le Maire de Saint-Omer autorise le dépôt provisoire, dans l'antichambre de la Bibliothèque publique, de tableaux appartenant à la Société des Antiquaires de la Morinie, dépôt nécessité par un changement du local des réunions.

4° — M. le Secrétaire du Comité Archéologique et Historique de Noyon propose au nom de ladite société, l'échan-

ge de ses publications avec celles de la Société des Antiquaires de la Morinie. — Cet échange est accepté, et la Compagnie décide qu'il sera envoyé au Comité Archéologique de Noyon, un exemplaire de toutes les publications dont on peut encore disposer. De plus ledit Comité sera inscrit au nombre des sociétés correspondantes.

— M. de Lauwereyns fait connaître que M. Baudel, censeur du Lycée, a été chargé par la Société des Études Littéraires, Scientifiques et Artistiques du Lot, de proposer à la Société des Antiquaires de la Morinie, l'échange de leurs publications respectives. — La Compagnie après en avoir délibéré, décide d'admettre la Société dont le siége est à Cahors, au nombre des sociétés correspondantes.

— Il est donné connaissance à l'Assemblée des propositions adressées par la « Smithsonian Institution » qui a son siége à Washington (États-Unis), tendant à provoquer l'échange de publications, dont une liste est annexée à la circulaire en question. Ces publications ayant toutes pour objet les diverses branches de sciences qui ne sont pas du ressort des études de la Société des Antiquaires de la Morinie, il paraît inutile à la Compagnie d'entrer dans la voie proposée par l'honorable Secrétaire de la « Smithsonian Institution » ; elle décide en conséquence qu'il n'y a aucune suite à donner à cette communication.

— Le Secrétaire général dépose sur le bureau un travail de science héraldique, intitulé : « des Quartiers de Noblesse », dû à la plume de M. le Ch^er de la Phalecque, membre correspondant à Lille. Cette notice, très bien faite comme tout ce qui sort de la plume d'un auteur aussi compétent que notre correspondant, est intéressante, et les exemples cités sont tous tirés des familles du pays. Une analyse est donnée de ce travail, à l'Assemblée, qui décide qu'il est susceptible d'être inséré dans un des prochains numéros du Bulletin.

— Une décision semblable est prise pour une communi-

cation de M. Ch. d'Héricourt, ayant pour titre : « Projet pour dresser les escolles dominicalles à Saint-Omer ». Cette pièce est extraite d'un recueil de la Bibliothèque nationale.

— L'ordre du jour appelle la nomination des membres du bureau qui sont à renouveler pour l'année 1879, savoir : le Président, le Vice-Président, et le Secrétaire général. Des scrutins successifs ont lieu, et leur dépouillement fait connaître que le bureau de l'année 1879 sera composé ainsi qu'il suit :

Président........... M. Albert LEGRAND,
Vice-Président...... M. J. BUTOR,
Secrétaire-général... M. L. DESCHAMPS DE PAS,

auxquels il faut joindre les dignitaires non soumis à la réélection :

Trésorier........... M. DE BAILLIENCOURT,
Secrétaire-Archiviste. M. PAGART D'HERMANSART.

— Un nouveau scrutin est ensuite ouvert, pour l'élection d'un membre correspondant. Le dépouillement ayant fait connaître que le candidat proposé avait réuni la majorité des suffrages exigée par le règlement, M. le Président proclame M. L. Leguay, architecte à Paris, en qualité de membre correspondant. Avis lui sera donné de sa nomination.

— Le Secrétaire général propose M. le Cte de Galametz, à Abbeville, comme membre correspondant. Cette proposition étant appuyée, l'élection est, conformément au règlement, renvoyée à la prochaine séance.

— M. L. Deschamps de Pas donne lecture à l'Assemblée d'un travail extrêmement intéressant, intitulé : « Géographie du littoral flamand à l'époque gallo-romaine, et au commencement du moyen âge », par MM. J. Gosselet et H. Rigaux, reproduit dans le n° du 4 août 1878, du journal

« le Propagateur du Nord et du Pas-de-Calais ». Les auteurs prouvent par des considérations et des faits géologiques, qu'à l'époque qu'ils considèrent, il n'est point exact de prétendre que tout l'espace compris entre Saint-Omer et la mer, et qui s'étend jusqu'au pied des côteaux bordant la vallée, formait un vaste œstuaire. Ils battent en brèche d'une manière victorieuse, l'hypothèse du fameux *Sinus Itius,* inventé par les géographes du XVIe siècle, et démontrent que le sol de la vallée de l'Aa a éprouvé des élévations et des abaissements successifs, que c'est à un de ces derniers faits plus marqué, qu'est due l'invasion de la mer dont le séjour pendant une période plus ou moins prolongée, a laissé des traces visibles dans les terrains d'alluvions formant le fond de la vallée. MM. Gosselet et Rigaux, terminent leur mémoire par les affirmations suivantes :

1° — A l'époque de la conquête romaine, le nord de la Flandre n'était pas couvert par les eaux de la mer.

2° — L'invasion marine n'est pas antérieure à la fin du IIIe siècle de l'ère chrétienne.

3° — La mer s'était déjà retirée en grande partie vers le IXe siècle.

4° — La mer ne s'avancera jamais jusqu'à Saint-Omer.

A l'appui de la première de ces conclusions auxquelles la Compagnie adhère pleinement, M. Albert Legrand rappelle qu'il a été constaté, à la suite de travaux effectués dans l'intérêt du dessèchement, qu'il existait entre Saint-Omer et Watten, une chaussée en ligne droite, le long de laquelle se trouvaient des sépultures de l'époque gallo-romaine. Cette chaussée, d'environ trois mètres de largeur, était bordée de chaque côté de montants en terre cuite, de $0^m,50$ de hauteur environ, espacés à peu près d'un mètre, destinés vraisemblablement à soutenir des madriers pour en maintenir la largeur. Ce travail, très soigné, n'a pu être effectué qu'à la surface d'un terrain au-dessus des eaux, et comme aujourd'hui il est recouvert d'une

épaisseur de terre d'environ $1^m,50$, on doit en conclure l'affaissement du sol primitif, postérieurement à l'époque de sa construction. Le long de ce chemin l'on a trouvé des objets en terre et en verre.

— Le Secrétaire général fait un rapport verbal sur le travail de M. l'abbé Fromentin, relatif à l'abbaye d'Auchy, et propose d'insérer dans les Mémoires la biographie de D. Bétancourt, et l'analyse du second cartulaire d'Auchy, qui est complétement inédit, et n'a pu être utilisé par les auteurs qui ont écrit sur cette abbaye. Cette proposition mise aux voix est acceptée.

— La séance est levée à neuf heures et demie.

Séance du 11 janvier 1879.

Présidence de M. Albert LEGRAND.

La séance s'ouvre à huit heures par la lecture du procès-verbal de la réunion précédente sur lequel M. de Lauwereyns présente une observation au sujet du travail de MM. Gosselet et Rigaux dont la lecture avait eu lieu dans ladite séance. Après avoir protesté contre la généralisation du principe que les auteurs ont cru devoir tirer de ce fait d'observation que, dans la région basse située entre les collines de Sithiu et la mer, les noms de lieu d'origine gallo-romaine ont disparu, pour inférer que l'invasion des eaux de la mer ne peut être antérieure à l'époque de la rédaction de la *Notitia dignitatum,* M. de Lauwereyns ajoute :

En effet, de ce fait les auteurs ont tiré une preuve à l'appui de leur thèse, donnant à entendre qu'il faut attribuer à une submersion des Flandres la prédominance exclusive de l'idiome tudesque dans le vocabulaire géographique de cette contrée des Pays-Bas. Mais est-il nécessaire pour expliquer un pareil fait de recourir à l'hypothèse

d'un petit déluge ? N'en trouve-t-on pas une explication suffisante dans l'invasion franque, lorsqu'on considère que les invasions barbares des premiers siècles de notre ère et surtout celles qui ont précédé l'ère chrétienne, entraînaient généralement l'extermination par la mort ou par le bannissement des populations envahies ?... Aujourd'hui encore bon nombre de villes ou de villages de la vallée de la Lys, ne portent-ils pas deux noms, l'un flamand sur la rive gauche, l'autre français sur la rive droite ?... Une localité qui est appelée ici Merville, n'est connue là que sous le nom de Merghem. La Compagnie a trouvé mon observation d'autant plus fondée que M. Albert Legrand est venu la corroborer en citant un village qui est tout près de nous et que l'on appelle d'un côté *Hondeghem,* de l'autre Caneville (?), deux noms, l'un d'origine latine, l'autre de provenance tudesque, qui ont la même signification.

Sauf cette observation, ledit procès-verbal ne donnant lieu à aucune autre, est approuvé.

M. le Président fait connaître la liste des ouvrages déposés sur le bureau et envoyés soit à titre d'hommages soit comme échanges. En voici la nomenclature :

Bulletin de la Société Archéologique de Vervins, t. V, 1877.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, t. XVII, 1er et 2e trimestre 1878.

Bulletin de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais, t. VII, n° 97, 2e trimestre 1878.

Bulletin de la Société Bibliographique, 9e année, nos 9 à 12, septembre à décembre 1878.

Bulletin de l'Académie Delphinale, t. XIII, 1877.

Bulletin de la Société Scientifique et Littéraire du Limbourg, à Tongres, t. XIV, 1878.

Bulletin de l'Institut Archéologique Liégeois, t. XIV, 1878.

Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie, t. XXIV, 1878.

Mémoires de la Société Académique des Sciences, Arts, Belles-Lettres, Agriculture et Industrie de Saint-Quentin, t. Ier; travaux de juillet 1876 à janvier 1878.

Revue Bibliographique universelle (partie littéraire), t. XXIII, 6e livraison, décembre ; *(partie technique),* t. XXVI, 12e livraison, décembre 1878. *(Polybiblion).*

Romania, recueil trimestriel consacré à l'étude des langues et des littératures romanes, n°s 27-28, juillet-octobre 1878, publié par Paul Meyer et Gaston Paris.

Répertoire des travaux de la Société de Statistique de Marseille, t. XXXVIII, 1878.

Journal des Savants, novembre-décembre 1878.

Les Mystères à Amiens dans les XVe et XVIe siècles, par A. Dubois, 1878.

La Semaine sainte à Séville, en 1878, par l'abbé J. Corblet, 1878.

Thèse pour la licence, par G.-F.-E. Vallée, 1877.

De la Législation danoise sur la conservation des Monuments historiques et Antiquités nationales ; lettre à M. L. Palustre, directeur de la Société française d'Archéologie, par le Cte de Marsy, 1878.

Travaux de l'Académie nationale de Reims ; rapport sur la conservation de la galerie de la façade septentrionale de la cathédrale de Reims. Séance du 13 décembre 1878.

Ouvrages de M. Kervyn de Lettenhove :

Notes sur l'histoire littéraire du moyen âge.

Notes sur quelques points d'histoire littéraire.

Notes sur quelques manuscrits des bibliothèques d'Angleterre, 1re, 2e et 3e partie.

Une lettre de Simyer au duc d'Anjou.

Deux lettres de Jacques de Molay.

Les lettres du duc d'Alençon à Elisabeth.

Les relations d'Edouard III avec la Belgique, d'après les documents anglais.

Amédée de Savoie, le comte Rouge.

Analyse des documents relatifs au projet de mariage d'Elisabeth et du duc d'Alençon qui sont conservés au château d'Hatfield.

Froissart ; Edouard III et le Cte de Salisbury.

Marie Stuart, d'après les documents conservés au château d'Hatfield.

Elisabeth et Henri IV.

Les relations de l'Angleterre et de la Flandre au XIVe siècle.

Poëmes inédits de Froissart ; la Court de May, dittier amoureux offert à la reine d'Angleterre.

Poëmes inédits de Froissart ; le Trésor amoureux.

Les Bibliothèques de Rome.

Etudes sur les historiens du XVe siècle, Philippe de Commines.

Le Procès de Robert d'Artois.

Les Flamings à la bataille de Cassel (1328).

Rivista europea, Rivista internazionale, volume X, fascicoli 3-4, octobre-décembre, année 1878.

Rivista europea, volume XI, fascicqlo 1, gennaio, 1879.

M. le Président donne ensuite lecture d'une lettre de M. Gardiennet, proviseur du Lycée, qui annonce son départ par suite de changement, et exprime ses regrets de voir se rompre ses relations avec la Société.

— L'Assemblée, tout en félicitant M. Gardiennet de l'avancement si justement mérité qu'il vient d'obtenir, est unanime pour lui témoigner sa gratitude pour les services qu'il a rendus à la Société pendant son trop court séjour parmi nous, et gardera toujours le souvenir des bons rapports qui n'ont cessé d'exister entre elle et lui. — Elle charge son Secrétaire général de lui en transmettre l'expression.

— Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance.

1° — Circulaire de M. le Président de la Société Académique de Brest, demandant de faire insérer dans les journaux le programme du concours que cette Académie à ouvert pour l'année 1879. — Des démarches seront faites auprès des journaux de la localité pour obtenir l'insertion gratuite demandée.

2° — Le Secrétaire perpétuel de l'Académie nationale de Reims, annonce l'envoi d'un rapport rédigé par la commission prise dans le sein de cette Compagnie, sur des travaux en cours d'exécution, et qui seraient de nature à altérer le caractère de la cathédrale de cette ville. Il demande à la Société des Antiquaires de la Morinie de donner toute la publicité possible aux conclusions de ce rapport.

Il s'agit de la reconstruction pour cause de vétusté de la galerie du nord, qui, bien qu'édifiée postérieurement à l'incendie de 1481, a conservé les profils et les dispositions des galeries primitives des XIIIe et XIVe siècles, l'architecte ayant voulu respecter le plan original de l'édifice et ne pas en altérer l'unité en construisant ces galeries dans le goût du XVIe siècle ; celui-ci n'y ayant mis son cachet que par une ornementation florale exhubérante, caractéristique de l'époque avoisinant la renaissance. Dans ces circonstances, voici les conclusions du rapport précité :

« *Demander que là galerie en question ne soit démolie*
« *pour cause de vétusté que pour être rétablie telle qu'elle*
« *est,* sauf à modifier dans la sculpture la flore ornemen-
« tale qui est du XVIe siècle ; et cela peut se faire sans en
« changer notablement la physionomie, car, à une hauteur
« de 45 mètres, les détails des crochets et des feuilles de
« cette dimension n'ont pas sur un ensemble la même im-
« portance que sur le papier du dessinateur. »

« Le nombre des gargouilles pourrait être augmenté sui-
« vant que l'architecte le jugera convenable pour l'écoule-
« ment des eaux. Quant à la position du cheneau, il ne pa-
« rait pas indispensable d'y toucher. »

— La Société des Antiquaires de la Morinie adhère complétement à ces conclusions dont elle décide la reproduction dans son procès-verbal. Elle espère que la voix de l'Académie de Reims, si compétente en cette circonstance, sera écoutée, et qu'on épargnera au magnifique monument qui fait l'objet de sa sollicitude, les dégradations que l'on fait subir, sous prétexte de restauration en style du XIIIe siècle, à plusieurs monuments qui perdent ainsi leur physionomie primitive, pour en acquérir une autre qu'ils n'ont jamais eue, ce qui est malheureusement arrivé à notre cathédrale de Saint-Omer, et encore tout récemment, où l'on a remplacé par une galerie du XIIIe siècle, formée d'arcatures trilobées, une autre galerie composée de quatre-feuilles élevée à la fin du XIVe siècle, au-dessus des murs du transept sud allongé et terminé à cette époque, ainsi qu'en font foi les documents écrits.

3° — M. G. Vallée, membre correspondant, informe la Société de la mort de M. l'abbé Robert, curé de Grigny, l'un des plus anciens membres de la Société des Antiquaires de la Morinie. La récente publication faite dans le volume XVe des Mémoires, de son *Histoire de l'abbaye de Chocques,* les nombreux documents qu'il lui avait communiqués, cette série de monographies locales commencées depuis près de 40 années sur des sujets intéressant l'histoire d'Artois, sont autant de motifs qui recommandent l'abbé Robert aux regrets de la Société dont le titre de correspondant lui était le plus précieux, parmi tous ceux qu'il avait obtenus dans sa longue carrière. — La Compagnie est unanime pour joindre ses regrets à ceux exprimés par M. G. Vallée ; elle décide que l'expression en sera consignée au procès-verbal.

4° — M. le Cte de Marsy, membre correspondant à Compiègne, envoie une note, dont le Secrétaire général donne lecture. Après l'avoir entendue, l'Assemblée décide qu'elle sera insérée textuellement au procès-verbal. Elle est ainsi conçue :

L'Abbaye de St-Éloi-Fontaine ou de Commenchon (Aisne)
par M. Poissonnier.

(Comité Archéologique de Noyon, comptes-rendus et mémoires, t. V. Noyon, 1878, p. 269-303).

Je viens de rencontrer, en lisant ce travail dû à un des membres les plus actifs du Comité de Noyon, un certain nombre de mentions relatives à l'Artois et je crois être agréable à mes collègues de la Société des Antiquaires de la Morinie, en leur signalant ces indications qui peuvent être utiles pour l'histoire de leur province.

Saint-Éloi-Fontaine était une abbaye de chanoines réguliers, établie primitivement à Chauny et dont la fondation remonte aux premières années du XIIe siècle. Les principaux documents mis en œuvre par M. Poissonnier sont le cartulaire de Saint-Éloi-Fontaine et l'histoire manuscrite de Chauny, de D. Labbé.

Le premier abbé cité, Baudouin Ier, est désigné comme appartenant à une honnête famille du Boulonnais. L'abbaye était encore établie à Chauny, sous le vocable de sainte Marie ; on fixe la mort de Baudouin, vers 1135.

Son successeur fut Adulphe ou Alulphe, archidiacre de Thérouanne (1135-1162). Il fut chargé d'obtenir l'union de l'abbaye de Chauny avec celle d'Arrouaise et plus tard de transférer l'abbaye de Chauny à Saint-Éloi-Fontaine. J'aurai plus tard à m'occuper de ce personnage, lorsque je m'occuperai de la publication du cartulaire d'Arrouaise, qui fait partie de ma collection.

Simon II (1274), quitta l'abbaye de Saint-Éloi pour celle d'Arrouaise.

Robert Maillard, XVIe abbé, soutint en 1401, un procès contre l'abbaye de Saint-Bertin au sujet des grosses dîmes de quatre pièces sur Caumont (p. 286).

« Les religieux de Saint-Bertin, dit M. P..., avaient formé appel devant le bailli de Vermandois de la sentence qui

les avait condamnés ; mais le bailli déclare *que l'appel des appelans répliquant contre les défendeurs dupliquant est désert et sans effet,* et les condamne aux dépens. »

Parmi les abbés commendataires nous trouvons aussi trois membres de la famille Sublet (Claude Ier, 1566 ; Claude II, 1620, et Pierre III, 1636). Claude II est qualifié de fils du seigneur d'Hendicourt, à deux lieues d'Arras et curé du même lieu ; mais je ne puis vérifier l'exactitude de ce renseignement ; plusieurs historiens au contraire considérant les Sublet comme normands ou lorrains.

5° — M. J.-M. Richard, archiviste du département, envoie une épreuve de la copie du plan de Thérouanne, antérieur à sa destruction en 1553, et annonce qu'on s'occupe de la reproduction de celui de 1559. Il fait connaître qu'il est chargé par la Commission des Antiquités départementales de demander s'il ne conviendrait pas à la Société des Antiquaires de la Morinie d'en prendre un certain nombre d'exemplaires, à un prix indiqué, pour en faire l'usage qu'elle voudrait, comme par exemple de l'insérer, avec ou sans notice dans les volumes de ses Mémoires. — La Compagnie, vû l'importance de ces plans, dont il a été déjà question dans la séance du 2 février 1878 (Bulletin historique, 105e livraison, p. 154 et suiv.), décide qu'il sera demandé un tirage de ces deux plans égal à celui des volumes des Mémoires, soit 225 exemplaires, et que M. Albert Legrand sera prié de rédiger une courte notice qui y sera jointe, notre honorable Président étant par ses études antérieures, le seul capable de faire le travail qu'on attend de lui.

— L'ordre du jour appelle l'élection de membres correspondants. Deux scrutins sont ouverts successivement, et les candidats présentés ayant obtenu le nombre de voix voulues par le règlement, M. le Président proclame M. le Cte de Galametz, à Abbeville, et M. E. Béghin, à Béthune,

en qualité de membres correspondants. Avis leur sera donné de leur nomination.

— M. Albert Legrand donne lecture à l'Assemblée, d'une notice qu'il a composée, à propos des travaux de restauration qui se font en ce moment du chœur de la cathédrale de Saint-Omer, pendant lesquels on a reconnu que la voûte, dans cette partie de l'église avait un besoin urgent de réparations. Cette voûte avait été effondrée par la chute du petit clocher existant sur la croisée du chœur et des transepts, chute due à l'épouvantable ouragan de 1606, qui causa tant de dégats aux édifices de Saint-Omer, entre autres à l'église de Sainte-Aldegonde et à la chapelle de Saint-Éloi. Les chanoines durent s'occuper d'urgence des travaux de réparations consistant en charpente, couverture, maçonnerie. Ces travaux durèrent quatre mois et quatre jours, pendant lesquels l'office canonial fut célébré dans une des chapelles des transepts. Bien que le Chapitre ait fait procéder à une vérification minutieuse par des hommes de l'art, il paraît que l'ouvrage, exécuté rapidement, n'était pas fait avec tout le soin possible, puisqu'aujourd'hui l'on s'est aperçu qu'il était nécessaire de le reprendre en grande partie. M. Albert Legrand ajoute à sa notice des détails d'un grand intérêt, sur l'ancien état du chœur, et sur les monuments qui l'ornaient dont une partie disparut par les ordres de l'évêque Blasœus, à la suite de cette reconstruction. Parmi ces monuments, il faut citer, un ancien autel en albâtre ayant un retable sculpté représentant les douze apôtres, donné en 1421 par le chanoine Ponche, et qui fut remplacé par un autel en marbre noir et jaspe, à colonnes et pilastres, au prix de 6,000 florins. Cette manie de nouveauté et de suivre la mode du jour, fut au reste bien dépassée dans le siècle suivant. En 1753, la disposition du chœur fut complétement changée, c'est de cette époque que date ce que nous voyons aujourd'hui. On fit disparaitre le jubé qui remontait à Simon Bocheux,

ainsi que le grand crucifix placé sur une poutre dans l'arc triomphal. Ce ne fut du reste pas sans protestations de la part de quelques chanoines plus éclairés, ou plutôt plus soucieux des souvenirs du passé, qui exigèrent même que l'on constatât par un procès-verbal l'enlèvement des statues de saint Omer et d'Adroald dont la présence à l'entrée du chœur rappelait à tous la donation faite au saint évêque de Thérouanne, et qui fut le point de départ de la fondation de notre ville.

L'Assemblée écoute avec une attention soutenue la lecture de cette notice si intéressante, et exprime à M. Albert Legrand tout le plaisir qu'elle lui a causée. Elle s'associe énergiquement au vœu formulé par notre honorable Président à la fin de ladite notice, tendant à voir déboucher les arcades du fond du chœur afin de restituer au monument son aspect primitif qu'ont modifié d'une manière si malheureuse les travaux opérés en 1753. La Compagnie décide, d'ailleurs, que ladite notice sera insérée dans un des prochains numéros du Bulletin.

— La séance est ensuite levée à dix heures moins un quart.

Séance du 8 février 1879.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND.

La séance s'ouvre à huit heures. Lecture est donnée du procès-verbal de la réunion précédente : aucune observation n'étant présentée, le procès-verbal est approuvé.

M. le Président fait connaître la liste des ouvrages déposés sur le bureau, et envoyés dans le courant du mois qui vient de s'écouler, soit à titre d'hommages, soit comme échange. En voici l'indication.

Bulletin de la Société Bibliographique, 10e année, n° 1, janvier 1879.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 3e trimestre 1878.

Bulletin de la Société des Études Littéraires, Scientifiques et Artistiques du Lot, t. IV, 1re et 2e fascicules, 1878.

Bulletin de la Société d'Agriculture de l'arrondissement de Boulogne-sur-mer, t. XIII, mars à décembre, nos 3 à 12, 1877-1878.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny (Jura), 19e année, octobre-novembre, nos 10-11, 1878.

Bulletin de la Société Académique de Boulogne, t. II, 2e et 3e trimestre 1876.

Bulletin de la Société départementale d'Archéologie et de Statistique de la Drôme, 48e livraison, 1879.

Mémoires de la Société Académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-mer, t. IX, 1879.

Revue des Sociétés Savantes des départements, t. VII, janvier à avril 1878.

Revue Bibliographique universelle, partie Technique, t. XXVII, 1re livraison, janvier 1879 ; *partie Littéraire*, t. XXV, 1re livraison, janvier 1879 *(Polybiblion)*.

Procès-verbaux de la Société pour la Conservation des Monuments historiques d'Alsace, no 10, 1878.

Annales de la Société Archéologique de Namur, t. XIV, 3e livraison, 1878.

Annuaires de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, 43e et 44e années.

Bulletins de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, t. XLI-XLV.

Etude sur les Sarcophages chrétiens antiques de la ville d'Arles, par M. E. Le Blant.

Congrès international des Sciences Anthropologiques, rapport sur la paléontologie, IIe période néolithique ou de la pierre polie, par M. E. Cartailhac, 1878.

Histoire d'Avesnes-le-Comte, ancienne ville de la province d'Artois, par le Dr Philippe Ledru, 1878.

Table chronologique des chartes et diplômes imprimés, concernant l'histoire de la Belgique, t. V (1251-1279), par Alphonse Wauters.

Collection de chroniques belges inédites :

La Bibliothèque nationale à Paris. — *Notices et extraits des manuscrits qui concernent l'histoire de la Belgique*, t. II, publiés par M. Gachard.

Chroniques relatives à l'histoire de la Belgique, sous la domination des ducs de Bourgogne (textes latins), publiées par M. le baron Kervyn de Lettenhove.

Collection des voyages des souverains des Pays-Bas, t. Ier, publiée par M. Gachard.

Correspondance du cardinal de Granvelle (1565-1586), publiée par M. Edmond Poullet.

Le Myreur des histors, chronique de Jean des Preis, dit d'Outremeuse, publié par Stanislas Bormans.

Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance :

1° — M. le Cte de Galametz, à Abbeville, et M. E. Beghin, à Béthune, remercient de leur nomination comme membres correspondants.

2° — Programme des concours ouverts pour l'année 1879, par la Société Académique de Boulogne-sur-mer. — Le sujet proposé pour le concours d'histoire, est un mémoire historique concernant la province du Boulonnais.

3° — Programme des concours ouverts par la Société Littéraire et Artistique de Béziers, pour l'année 1879.

4° — M. J.-M. Richard, archiviste du département, secrétaire de la Commission des Antiquités départementales, informe que le second plan de Thérouanne dont il a été question dans la séance précédente, n'est point encore tiré et qu'il ne peut en envoyer, par conséquent, une épreuve.

Notre honorable correspondant, envoie en même temps copie d'un document extrait des archives départementales, contenant l'inventaire de biens et marchandises appartenant à des bourgeois de Saint-Omer, compromis dans les événements de 1306, et réfugiés à Calais. On sait que, cette année, une révolte éclata à Saint-Omer, contre la comtesse d'Artois, Mahaut, veuve d'Othon, comte palatin de Bourgogne. Les habitants, en armes, réussirent à s'emparer du château et le rasèrent en partie. L'ordre fut promptement rétabli, grâce à l'énergie du bailli, mais les plus compromis parmi les bourgeois, dans cette échauffourrée, jugèrent à propos de quitter la ville et de se réfugier à Calais. Cette ville étant au pouvoir de la comtesse d'Artois, celle-ci ordonna de faire les perquisitions nécessaires pour arriver sinon à l'arrestation des coupables, du moins à la confiscation de leurs biens. C'est le résultat de ces perquisitions qui est consigné dans la pièce communiquée par M. Richard. Elle est curieuse en ce sens qu'elle donne une nomenclature presque complète des draps en usage et peut-être fabriqués à Saint-Omer, à cette époque. — L'Assemblée, après en avoir entendu la lecture, en autorise l'insertion dans une des livraisons du Bulletin historique.

— L'ordre du jour appelle la reddition des comptes de l'exercice 1878. En l'absence de M. le Trésorier qui s'est excusé de ne pouvoir assister à la séance, le Secrétaire général prend la parole pour présenter le compte dressé par lui et donner quelques explications. Il en résulte qu'en résumé la situation au 31 décembre 1878, peut être établie comme suit :

Recettes y compris l'encaisse au 1er janvier 1878	4.146	70
Dépenses................................	1.660	90
Reste en caisse au 1er janvier 1879....	2.475	80

L'encaisse se trouve donc plus considérable qu'au com

mencement de l'année dernière, mais cela tient à deux causes, la première est que l'on a pu faire rentrer une certaine somme d'arriéré sur les abonnements au Bulletin, le seconde provient de ce que l'impression de nos publications s'est ralentie, par suite du retard apporté par l'éditeur dans l'achèvement des Cartulaires de Thérouanne. Le Trésorier présente à l'appui de son compte, les mémoires qui servent à le justifier.

M. le Président désigne pour former la Commission chargée, aux termes du règlement, de l'examen du compte, MM. Butor, de Cardevacque et G. de Monnecove.

— M. de Lauwereyns propose comme membre titulaire, M. Robineau, professeur de rhétorique au Lycée de Saint-Omer. Cette proposition étant appuyée, l'élection est, conformément au règlement, renvoyée à la prochaine réunion.

— La séance est levée à neuf heures et un quart.

Le Secrétaire général de la Société,

L. DESCHAMPS DE PAS.

DROITS FÉODAUX & ÉTAT D'UN DOMAINE FÉODAL

EN 1707

Communication de M. P. Decroos, avocat, membre correspondant à Béthune.

Il s'agit de la terre et châtellenie d'Houdain, située en Artois, dépendant de la gouvernance d'Arras, « retenüe en « un seul fief du roy nostre sire, à cause de son chateau « d'Arras par LX solz parisis de relief, tiers cambellage et « ayde pareil audit relief, quand le cas y eschet, aux ser- « vices de plaids en la cour de Sa Majesté audit Arras, et « tous autres devoirs de servitudes incombans à pareils « fiefs. »

En 1707 cette châtellenie appartenait à « très haut et « très puissant prince Ferdinand Gaston Lamoral, duc de « Croy, prince du Saint Empire, comte de Rœux, baron « des deux Beaurains, de Laghen, seigneur dudit Hou- « dain, du Roisnel, Dieval, Houvelin, Wodricour, de La- « motte, Warnecq, de Crecy, de Rebecq et autres lieux, « grand d'Espagne de la première classe héréditaire, ch[lier] « de l'ordre de la Toison d'or, lieutenant général des ar- « mées du Roy catholique, Gouverneur général, Grand « Bailly et officier souverain du païs et conté d'Haynaut, « etc. »

Les droits relevés dans ce *Terrier*, dressé en 1700, fu- rent copiés sur les « anciens titres papiers et denombre- « ment » recolés en 1640, dont l'original en mauvais état

a échappé à la tourmente révolutionnaire et se trouve au bureau d'enregistrement d'Houdain.

Les revenus du seigneur d'Houdain avaient les sources suivantes : En premier lieu les fermages, cotteries, rentes foncières, énumérées à la fin du terrier ; — en second lieu les droits féodaux que l'on va énumérer :

1° « Sy a mondit seigneur toute justice, *haute, moyenne* et *basse* « et tous droix y afférans. »

2° « Sy est *ruïer* et *voyer* de tous les chemins grands et petits « non roïaux et de toutes les rivières et cours d'eaûx estantes ès « mettes d'icelle ch(âtel)lenie. »

Le seigneur avait un prévôt qui a « scel et contre-scel authenti- « que armoïé des armes d'Arthois que l'on appelle scel de la pré- « vosté d'Houdain » un lieutenant du prévôt, procureur fiscal, un greffier, dont les droits étaient affermés à son profit. Il percevait une partie des amendes prononcées par ses officiers. Il devait entretenir une prison et un geolier. Il y avait dans la seigneurie une fourche patibulaire à deux piliers et un pilori. Enfin il nommait un notaire moyennant finances et un sergent.

3° Il avait le droit d'*épaves* sur les bestiaux, meubles, effets, essaims de mouches à miel perdus, trésors trouvés, hoiries et successions de bâtards morts intestats « non délaissant héritier légitime « de leur chair » (1).

4° Il avait le droit de *pêche* sur les rivières non navigables.

5° « Sy a droit de *prinsé de marée* sur tous les chasseurs menans « et chassans poissons par le chemin d'Arras, estans auprès dudict « Housdaing ou sur ladicte terre en quel lieu que ce soit, estant « ledict droit tel qu'il poeult par luy, ses gens, serviteurs et offi- « ciers, prendre ou faire prendre toutes les foys que bon luy sam- « ble autant de poisson qu'il luy plaist pourveu qu'il en demeure « ausdicts chasseurs ung panier ou la moictié d'ung en leur païant « à l'équipollent de ce qu'ils vendront le pareil en la ville d'Arras « ou qu'il aura value pour le jour de laquelle vente ou value ils « doivent rapporter bonne justification et certificasion sans malen- « gin et lors on leur doit livrer leur argent. »

(1) *Cout. générales d'Artois*, art. 9.

6° « Auquel château sont tenus tous les subjets, manans et habi
« tans de ladite terre et ch(âtel)lenie réservé ceux de leurs subjectz
« qui ont château à garder sous icelle suffisance pour eux retirer de
« venir faire *guet* et *garde* de jour et de nuit alternativement à tour
« et ordonnance de guet pour la préservation, tuition et défence du-
« dit château, châtellenie du bien publicque et de tout le pais envi-
« ron. »

7° « Item tous ceux indifféramment qui doivent *estaux*, autrement
« appelé *bourgage*, portant chacun estau IV deniers parisis de rente
« chacun an le doivent païer ou recepveur de mond. Sgr ou com-
« mis le jour de St Martin d'hyver au château de Houdain au lieu
« de la Halle sur et à poine de LX solz parisis d'amende pour cha-
« cun estau ou bourgage, lesquelz heritaiges de nature eschevinalle
« doivent à Son Excellence pour relief à chacun changement d'he-
« ritiers par mort IV deniers par. de chacun estau dont ils sont
« chargés et pour droit seigneurial par don, vente, eschange, trans-
« port ou autre alliénation luy doivent aussy en chacun desdis cas
« le double desdis estaux. »

8° « Item tous hommes chefs d'hostel qui ont demeurez en ladite
« ville d'Houdain un an et un jour sans estre bourgeois sont tenuz
« venir chacun an au jour de saint Martin d'hiver en ladite halle
« par devant les prevot et eschevins eux offrir d'estre bourgeois et
« à ces fins promettre païer chacun an audit jour à mond. Sgr, IV
« deniers par. tant qu'ils vivront. »

9° « Item apartient à mond. Sgr un droit de *travers* qui se prend,
« cocuille et liève journellement sur toutes denrées et marchandi-
« ses passant au terroir dudit Houdain et au dehors ès mettes qui
« s'ensuivent, scavoir depuis la croix d'Olhain jusques à Divion,
« depuis Divion jusques à la Comté, et depuis la Comté jusques à
« lad. croix d'Olhain, et en la ville dudit Houdain certains droits
« de *tonlieux* et d'*issües* qui se prend et coeuille sur les denrées et
« marchandises qui se vendent de jour, lesquels travers et issües se
« payent audit Houdain sans demander parce que la boëtte y doit
« estre pendante, et en defaut de payement lon eschet vers mondit
« Sgr duc en une amende de LX solz par. avec restitution dudit
« droit pour chacun défaut, mais ès branches dudit travers comme
« Vie.bourg et Rebreuve et Ranchecourt, il se coeuille sans boëtte
« et il se doit demander si bien qu'à défaut de payement lon eschet

« en amende restitution comme dessus, comme pareillement desd.
« issües et tonlieux. »

10° « Item en lad. ville d'Houdain et partout ailleurs es metz de lad.
« ch(âtel)lenie lui appartient certain droit de *forage* et d'*afforage* sur
« tous les vins, cervoises, goudalles et breuvaiges que l'on y vend
« et brasse sçavoir : de chacune pièche et demie pièche deux lotz et
« de chacune rondelle, demie rondelle, tonneau et demy tonneau de
« biere n'estans brassez audit Houdain et ch(âtel)lenie deux lotz et
« de chacun brassin quattre lotz saulf es lieux que les homes féodaux
« et subjectz dudit Houdain ont justice ledit droit leur apartient,
« mais en l'échevinage et es enclavement dudit lieu d'Houdain ou
« les s[rs] du Maisnil, Divion et autres qui ont jurisdiction et seigneu-
« rie sur leurs tenemens la moictié desdis afforages appartient à
« mondit Sgr. contre eux chacun en son endroit excepté au célier
« de la maison du Cygne appartenant à Joseph François dont une
« partie est tenüe du sieur d'Aubrometz à cause de son fief de Lan-
« noy qu'il retient dudit Houdain où tous les afforages appartien-
« nent à mond. Sgr. duc à l'exclusion dudit sieur d'Aubremetz et
« en tous et par tous les lieux susd. mond. Seigneur a l'authorité
« de pouvoir par ses eschevins et eswards a ce commis de mettre
« et asseoir les pris ausd. breuvaiges et luy apartient seul les
« amendes de transgression qui sur ce arrivent. »

11° « Sy appartient à mondit Sgr. la *ferme* du change ;

« Et celle de l'eswardeur aux porcs ;

« Item la *ferme* de boulles, *quilles* en ladite ville et partout ailleurs
« ès mettes de lad. ch(âtel)lenie sur les jeux de brelan, dez et autres. »

12° « Et a le bois du Mont contenant deux cens six mesures au-
« quel Son Excellence a droit de *garenne* ancienne de grosses et
« menües bestes et d'oyseaulx, en laquelle garenne nul ne peult
« chasser, tendre, prendre ou tirer sans le congié de mondit Sgr ou
« ses officiers sur poine d'estre flattry ou autre punition et une
« marque ou ce se faisoit de nuict par forme de larchin et sy cest
« de jour amende de LX solz par. avec confiscacion des harnatz,
« fuirons et autres ustensiles de chasse qui y sont trouvez et resti-
« tution de la proïe. »

13° Le Seigneur avait droit sur les foires et les marchés, aunage, poids et mesures à charge d'entretenir la halle et de fournir gratis les poids et les mesures.

14° « Item a un *moulin* à usage de moudre bled auquel sont banniers tous ceux de lad. ville reservé le prieur et le curé ; sur lequel moulin est deu chacun an audit prieur d'Houdain V mencauds de bled houdinois, moyennant de par lui chanter et célébrer chacun an un obit solempnel à vigilles, sonné et allumé en l'église à ses despens solempnellement pour les âmes de defuncts Monsieur Jean d'Arthois et sa femme, comte et comtesse d'Eu et au curé VIJ mencauds pour les recommander chacun dimenche de l'an en son prosne ; item à la table des povres dudit Houdain XIX mencauds de bled chacun an pour aumosner aux povres membres de Dieu à la cognoissance et principal regard des officiers de mondit seigneur. »

15° « Item sur (*suivent plusieurs désignations de pièces de terre*) droit du plein ou demy *terrages*, lesquels sont tels le plein du cent de gerbes, bostes, monts, waras et autres les huit de toutes les advesties qui croissent et viennent à meurison sur lesd. terroirs, rendües franchement ès granges de mondit Sgr, et sy ne peuvent lesdis propriétaires ou occupeurs rien emporter sans congié que ledit terrage ne soit premièrement païé à poine de LX solz par. d'amende pour chacune contravention, réparation du trouble et restitution de tous domages intérests et despens, lesquelles amendes et facultées de donner congié appartiennent à mond. Seigneur duc. »

16° « Sy est deu à mond. Sgr de tous héritaiges de lui teneus en coiterie à cause de lad. ch(âtel)lenie pour *relief* à chacun changement d'héritiers par mort une année des rentes dont ils sont chargez appellé *telles rentes telz reliefz*, et pour *droit seigneurial* en tous autres cas le cinquième denier du prix, valleur et prisée que Son Excellence a droit d'en faire faire par ses prevot et homes de fiefs d'icelle ch(âtel)lenie, et à l'égard des anchiens manoirs luy est deu pour relief quatre deniers par. et pour droit seigneurial par don, vente, eschange, transport ou autre alliénation luy est aussy deu quattre deniers par. d'*entrée* et autant d'*yssüe*, et pour ce qui est des fiefs les reliefs limitez et pour droit seigneurial le cinquième denier avec le droit de venterolle quand le cas y eschet. »

Nota. — Sur les terroirs de Baizieu, Houvelin et Magnicourt, le seigneur d'Houdain avait en outre la *dîme*.

17° Droit de *colombier*.

18° « Quant aux rentes, debtes et chappons ou pouille pour *cens* « qui sont deües à mond. Sgr en lad. ville et ch(âtel)lenie les eschevins « dud. Houdain sont submis priser chacun an selon la valeur du « marché du joeudy précédent et celuy ensiévant du jour de saint « Remy à quattre deniers près du meilleur, sans gribelures dont il « y aura jusques à deux mencauds et ung sacq et non au dessoubs « en l'un ou l'autre desd. marchietz ; et la prisée desd. chappons « se doibt faire les deux marchés devant et aprez le XXme subsé- « quent la Noël desquels jours iceulx expirez et la prisée délivrée « audict recepveur il a le choix et droit de choisir celuy que bon « luy samblera pour le prouffict de mond. Sgr et suivant ce sont « tenuz tous rentiers eux régler comme font plusieurs vassaux et « voisins dud. Houdain lesquelles prisées se font d'an en an comme « dit est. »

Le cens annuel consistait en argent (sous, deniers, oboles, parisis), — mencauds, quartiers de blé, d'orge, d'avoine, gelines, poules, chapons. Il est relevé pour chaque parcelle.

19° Le seigneur d'Houdain avait aussi les droits purement honorifiques de banc au chœur, d'encens et de prière nominale, de litre et ceinture funèbre intérieure et extérieure.

20° Il avait encore des *corvées* de charrois et à bras par droit de seigneur haut justicier sur un certain nombre de censitaires.

Outre les charges indiquées le seigneur d'Houdain avait encore les suivantes :

Il devait : 1° Au curé d'Houdain sa portion congrue ;

2° Des appointements à un garde outre son logement, son chauffage et la jouissance d'un certain nombre d'arpents ;

3° Un traitement raisonnable à un régisseur pour garder les archives, veiller aux réparations, percevoir les lods et ventes, recouvrer les amendes ;

4° Enfin l'impôt dû au roi.

En résumé par l'étude de ce *Terrier* nous voyons que le budget personnel d'un seigneur féodal s'alimentait :

Par le revenu de son domaine propre, soit qu'il le fit cultiver, soit qu'il l'affermat ;

Par le cens annuel des terres roturières ;

Par des droits de mutation (reliefs, lods et ventes) ;

Par des redevances prélevées sur les récoltes (dîmes, terrage), à titre de propriétaire et en vertu du contrat ;

Par des redevances prélevées sur les ventes d'animaux ;

Par le droit de bourgeoisie ;

Par la ferme du change, de l'eswardeur des porcs, des jeux de boules, quilles, brelan, dés, etc. ;

Par des droits sur les foires et marchés, droit d'étalage, d'aunage, poids et mesures ;

Par certaines taxes indirectes (travers, tonlieux, issues), et surtout des droits imposés aux cabaretiers et brasseurs (forage, afforage) ;

Enfin par les droits pécuniaires attachés à la justice (amendes, épaves, deshérence, successions de bâtards décédés intestats).

POURJECT POUR DRESSER LES ESCOLLES DOMINICALLES

A SAINCT-OMER

Communication de M. Ch. d'Héricourt, à Souches.

Premièrement, il sera de besoing d'avoir deux places capables pour y instruire la jeunesse, l'une desquelles servira pour les fils et l'autre pour les filles ; et pourront estre louées du commencement chacune trente ou quarante fleurins.

Secondement, sera necessaire d'avoir environ six maistres pour les fils et six maistresses pour les filles, avec deux sergeants pour y mettre ordre et contraindre les enfants de venir à l'escolle, qui pourront estre payés cinc ou six souz chaques dimanches et festes ; qui peut porter en somme environ cent et cinquante fleurins, ou un peu davantage.

Tiercement, il est requis qu'il y aye toujours present aux escolles quelcun du magistrat, comme il se pratique ailleurs, pour avoir surintendence et esgard sur les maistres et maistresses, et donner ordre partout ; aussy pour distribuer des patenostres, catechismes, encre, plumes, papier et autres petits presens aux pauvres enfans. Et ce pourra monter en somme II cent fleurins. De manière que il serait necessaire annuellement pour l'entretienement des escolles d'environ quatre cent fleurins. — Lesquels l'on pourroit en partie recueillir en allant chaque mois parmi les maisons et

demandant la devotion du peuple pour une euvre si pieuse ; laquelle aussy les pasteurs pourroient recommander a ceux qui voudroient par testament faire quelque bonne ordonnance et le surplus pourront fournir Messeigneurs du Magistrat.

D'avantage, il sera necessaire ou commencement d'avoir environ trois ou quatre cent fleurins, tant pour accommoder les places, que pour semblables occurences que dessus.

Document de la fin du XVIe siècle, relié au milieu de pièces relatives à notre pays, de 1590 à 1595.

Bibliothèque nationale, fonds de Lorraine, n° 445. (*Artois et Cambrésis*).

LISTE DES GOUVERNEURS & GRANDS BAILLIS D'HESDIN

Communication de M. J. Lion, membre correspondant à Paris.

1° Domination espagnole.

1554 François DE NOYELLES.
1562 Antoine DE HELFAUT.
Robert DE MELUN, marquis DE ROUBAIX.
1584 Bernard DE BRYAS, seigneur DE ROYON.
DE GOMICOURT.
1596 Antoine DE COCQUEL *(sic)*, chevalier (1).
1614 DE GRUSON (2).
1622 D'OIGNIES (3).
1636 le comte DE HANAPES.

(1) Il était au moment de sa nomination colonel d'un régiment d'infanterie wallonne.

(2) Les fonctions de gouverneur et de bailli étaient bien distinctes : ainsi pour M. de Gruson, nous trouvons à l'inventaire Boidin ; « Premier registre aux octroys. »

« Enregistrement des provisions de gouverneur pour M. de Gru-
« son au lieu du s[r] de Cocquel, décédé, données par Albert et Yza-
« bel Clara Eugenia à Bruxelles le 13 février 1614...... Page 70

« Autres du même jour des provisions de grand bailly pour M. de
« Gruson.. Page 72

(3) Madeleine d'Oignies, fille de M. le gouverneur, reçut du magistrat d'Hesdin, lors de son mariage, un plat et une aiguière d'argent doré.

Françoise d'Oignies, lors de son mariage avec M. de Bernemicourt, reçut le même présent. — Elle était aussi fille de M. le gouverneur.

2° Domination française.

1639 de Bellebrune.
1657 Dubec-Crépin, comte de Moret.
(Révolte de Fargues).
1660 le maréchal duc de Créquy.
1687 de Courtebonne, marquis de Calonne (1).
1705 de Cardevacque, marquis d'Havrincourt.
1767 de Cardevacque, marquis d'Havrincourt.
de Cardevacque, marquis d'Havrincourt.

Dès 1693 nous voyons les fonctions de grand bailli qui jusque-là avaient été exercées par le gouverneur, données à de la Motte du Tronquoy (2) ; — puis en 1729 à Jean-Ely de Barles, — et en 1742 à de Raincheval ; — puis enfin à Charles-Louis de Salperwich, marquis de Grigny, qui fut grand bailli héréditaire.

(1) Il fut nommé en 1695, lieutenant de roy en la province d'Artois.

(2) Ses lettres de noblesse furent enregistrées à Hesdin le 22 février 1696. — Quatrième registre mémorial coté D, folio 101 v°.



TABLE DES MATIÈRES

AVIS

MM. les Correspondants de la Société ou toutes autres personnes qui croiraient avoir à faire quelques communications scientifiques, historiques, numismatiques, artistiques, bibliographiques, etc., de quelque intérêt et dignes de figurer utilement dans le Bulletin, sont priées d'en donner connaissance à M. le Secrétaire général de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer. — Il est accordé aux auteurs des communications insérées au Bulletin, lorsqu'ils en feront la demande, un tirage à part gratuit de trente exemplaires.

Prière à MM. les Correspondants qui reçoivent le Bulletin trimestriel, de vouloir bien faire acquitter, AU PLUS TOT, le prix de leur abonnement, 3 francs par an, entre les mains de M. DE BAILLIENCOURT, notaire, trésorier de la Société, rue du Commandant, n° 57, à Saint-Omer.




Ce Bulletin paraît tous les trois mois.

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

BULLETIN HISTORIQUE

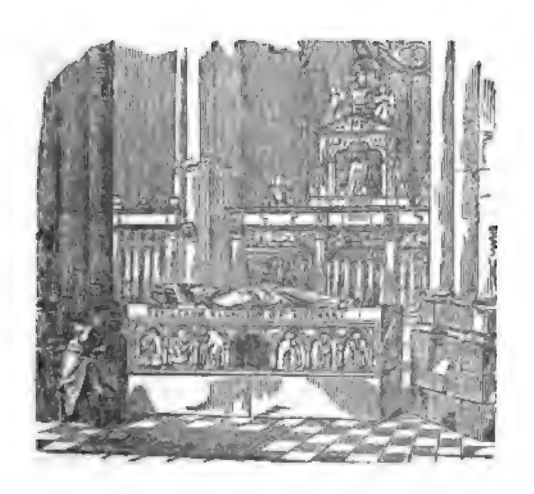


[redacted] NÉE

NOUVELLE SÉRIE. — 110e LIVRAISON

AVRIL, MAI & JUIN 1879

Doctrina investigando restituet.



SAINT-OMER

IMPRIMERIE FLEURY-LEMAIRE, RUE DE WISSOCQ

1879

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

COMPTE-RENDU DES SÉANCES

Séance du 1er mars 1879.

Présidence de M. Albert LEGRAND.

La séance s'ouvre à huit heures. Lecture est faite du procès-verbal de la réunion précédente. Ce procès-verbal ne donnant lieu à aucune observation est approuvé.

M. le Président fait connaître à l'assemblée la liste des ouvrages déposés sur le bureau, et envoyés soit à titre d'échange, soit comme hommages. Cette liste est comme il suit :

Annales de la Société d'Émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre, t. II, 1878.

Bulletin de la Société Archéologique du département de l'Ille-et-Vilaine, t. XII, 1878.

Bulletin de la Société Archéologique, Scientifique et Littéraire de Béziers, t. IX, 2e livraison, 1878.

Bulletin de la Société de Statistique, Sciences, Lettres et Arts du département des Deux-Sèvres, nos 4-9, avril-septembre 1878.

Bulletin de la Société Bibliographique et des Publications populaires, 2e année, n° 2, février 1879.

Mémoires de la Société de Statistique, Sciences, Lettres et Arts du département des Deux-Sèvres, t. XVI, 1878.

Revue Bibliographique universelle (partie technique), t. XXVII, 2e livraison, février; *(partie littéraire),* t. XXV, 2e livraison, février 1879. *(Polybiblion).*

Travaux de l'Académie nationale de Reims, 61e volume, nos 1-2, années 1876-1877.

Procès-verbaux de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, n° 12, 1878.

Congrès Archéologique de France, XLIVe session, séances générales tenues à Senlis, en 1877, par la Société française d'Archéologie.

Journal des Savants, janvier 1879.

Dictionnaire topographique du département de l'Eure, par M. le marquis de Blosseville, 1878.

Dictionnaire topographique du département de la Mayenne, par M. L. Maître, 1878.

Étude sur quelques inscriptions antiques du musée de Bordeaux, par M. Charles Robert, 1879.

Inventaire-sommaire des archives départementales antérieures à 1790, Pas-de-Calais, par M. Jules-Marie Richard, archiviste, t. Ier, 1878.

Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance :

1° — Programme des concours ouverts par l'Académie d'Archéologie de Belgique, pour les années 1878 et 1879.

2° — M. le Ministre de l'Instruction publique accuse réception de l'envoi des exemplaires de la 108e livraison du Bulletin historique, destinés aux sociétés correspondantes.

3° — M. le Ministre de l'Instruction publique fait connaî-

tre que des réunions pour les délégués des sociétés savantes des départements, auront lieu pendant les journées des 16, 17 et 18 avril prochain, dans une des salles de la Sorbonne, et que la distribution des récompenses se fera le samedi 19, en séance générale. Il invite la société à s'y faire représenter par des délégués, et informe en même temps que pour qu'un travail puisse être lu dans ces séances, il ne suffit pas qu'il ait été lu et approuvé par la société savante, dont l'auteur fait partie, mais qu'il doit être envoyé au ministère un mois avant l'ouverture des réunions c'est-à-dire avant le 16 mars. La lettre ministérielle contient d'ailleurs les mêmes prescriptions et recommandations que les années précédentes, au sujet du transport à moitié prix sur les chemins de fer, des délégués des sociétés savantes qui se rendront à ces réunions.

La compagnie décide qu'elle s'adressera à deux de nos collègues qui déjà l'année dernière ont bien voulu la représenter, MM. F. de Monnecove et L. Moland, pour les prier de vouloir bien encore cette année accepter les fonctions de délégués de la Société des Antiquaires de la Morinie, et la représenter aux séances de la Sorbonne. M. de Lauwereyns fait connaître aussi qu'il a tout lieu d'espérer que cette année, il pourra se trouver à Paris du 16 au 19 avril, et s'offre comme délégué de la société. M. le Président se fait l'organe de l'assemblée pour lui présenter ses remercîments à ce sujet.

— L'ordre du jour appelle le rapport de la commission désignée pour procéder à la vérification des comptes du trésorier. Le rapporteur fait connaître que lesdits comptes ont été examinés avec beaucoup de soin, qu'ils ont été trouvés d'une exactitude parfaite, et que les dépenses sont toutes complétement justifiées au moyen de pièces à l'appui. Il propose en conséquence leur approbation, et de voter en même temps des remercîments à M. le Trésorier, pour les soins apportés par lui, et les démarches couron-

nées de succès qu'il a entreprises, pour faire rentrer un certain nombre d'abonnements arriérés, du Bulletin historique.— Les conclusions de M. le Rapporteur sont approuvées et des remercîments votés à M. le Trésorier.

— M. Butor fait passer sous les yeux de la compagnie, une médaille romaine découverte assez récemment auprès de la chapelle Saint-Louis (commune de Guémy). C'est un petit médaillon d'argent de Constant Ier, décrit dans l'ouvrage de Cohen, sous le n° 9. Cette médaille est magnifique de conservation, et M. le Président remercie son heureux possesseur de l'avoir communiquée à ses collègues.

— Le Secrétaire général informe la compagnie que M. le comte A. de Beaulaincourt, membre correspondant à Vaudricourt, près Béthune, lui a adressé quelques observations pour rectifier diverses assertions mises en avant par les auteurs des notices concernant l'arrondissement de Béthune, contenues dans le Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais, publié par la Commission des Antiquités départementales. Ces observations concernent les communes d'Houdain, d'Aix-Noulette et de Lestrem. Sur l'analyse qui lui est faite par le Secrétaire général, et sur sa proposition, l'assemblée autorise l'insertion au procès-verbal de la lettre de notre correspondant qui est ainsi conçue :

Vaudricourt, le 23 septembre 1878.

A Monsieur le Secrétaire général de la Société des Antiquaires de la Morinie,

Monsieur et cher collègue,

Je prends la liberté de vous adresser relativement au nouveau dictionnaire du Pas-de-Calais, quelques observations qui me paraissent de nature à trouver une place dans le Bulletin historique de la Société ; elles se rapportent à trois villages qui ont été pour moi des occasions de remarques archéologiques ; ce sont : Houdain, Aix-Noulette et Lestrem.

Houdain. — En ce qui regarde Houdain, dans une note qui a été

reproduite dans le Bulletin, il y a quelques années, j'ai dit que, dans un *Bois, dit des Tours*, il y avait : 1° une vaste enceinte de remparts en terre, faisant présumer un ancien *oppidum* celtique ; 2° les fondations de deux tours romaines placées sur un côté d'un petit carré long ou *presidium*. M. d'Héricourt ne nie pas l'existence de restes de fortifications au-dessus de l'église ; suivant lui, conformément à une ancienne tradition, ils ont pu appartenir à une forteresse construite par les comtes d'Artois. J'ai peine à croire que pendant le peu de temps, qu'à duré la puissance des comtes d'Artois, c'est-à-dire de 1230 environ à 1302, une grande forteresse ait été construite près d'Houdain, sans qu'il en soit fait mention dans les chroniques. En outre à cette époque, les enceintes fortifiées étaient en maçonnerie, et il serait étonnant qu'on n'en trouve aucune trace dans le sol, d'autant plus que de temps immémorial, l'emplacement dont il s'agit a été occupé par un bois, ce dont je trouve même la preuve dans le nom que lui donne la pièce constatant l'achat. Je présume que cet achat est la base de la tradition indiquée ; il est certain qu'à son époque les tours du presidium s'élevaient au-dessus du terrain acheté.

Aix-Noulette. — Je viens à Aix-Noulette : j'ai été bien des fois depuis plus de 60 ans dans ce village et j'ai toujours entendu parler de la ville d'Uzon non de la *villa* d'Uzon.

L'emplacement désigné de temps immémorial sous ce nom est situé à environ 1 kilomètre sud d'Aix, dans un bois dominant une vallée où a dû passer à l'époque celtique un chemin de Lens à Houdain. D'ancienne date, on y a reconnu des traces de parapets entourés de fossés, on assure en outre qu'il y a existé des puits ayant des parrois formés de grosses pierres sans ciment, à une des extrémités il y a un amoncellement de ruines autour desquelles sont des fossés plus profonds, où, d'après M. Harbaville, se trouve du ciment indiquant une construction romaine. Quoiqu'il en soit, il y a une dixaine d'années, l'exploration de l'emplacement susdit dont M. Harbaville estime la superfice à environ trois arpens, a été faite facilement ; grâce à l'intention du propriétaire d'en tirer plus de bénéfice à l'aide d'un défrichement, on a pu par suite reconnaître dans le parapet de la plus grande enceinte un grand nombre de morceaux de charbon de bois provenant de combustion de fascinages ; étant moi-même à cette époque à Aix-Noulette, un coup de

bêche a suffi pour en mettre à découvert une certaine quantité que j'ai conservée en partie. D'autres recherches ont constaté l'existence vers un point du parapet d'une poutre entièrement charbonnée. D'après ces diverses observations jointes aux assertions de César, on ne peut guère mettre en doute ici l'existence d'un oppidum de refuge des anciens atrebates, dont le parapet a été incendié.

Quant à la petite forteresse attenant, dont les ruines forment une petite hauteur, je pense comme M. Terninck, qu'elle a été construite au moyen âge.

LESTREM.— Je viens enfin à Lestrem : je regrette que M. Cavrois ne soit pas entré dans les caves du château qui sont d'anciennes casemates éclairées par des meurtrières étroites aux extrémités et circulaires au milieu, il aurait vu dans une de ces ouvertures une barre de fer destinée à recevoir le pivot d'un canon primitif, se rapprochant de nos fusils de rempart, et il aurait remarqué que la barre de fer étant rapprochée de la paroi extérieure, et l'épaisseur des murs étant d'environ 1m50, les petites bouches à feu précédentes, nécessairement équilibrées, devaient être longues au moins de 3m, et au moment du tir, faire saillie, à l'extérieur, d'à peu près la moitié de leur longueur. Quant à la construction de la base conservée desdites tours, elle doit remonter environ au XIVe siècle.

En ce qui regarde les travaux intéressants de l'église, M. Cavrois n'a pas su que leur commencement, dû aux efforts zélés et éclairés de M. Albéric de La Giclais, datait d'une époque où M. Wautier n'était pas curé de la paroisse, c'est-à-dire était antérieur à 1863.

Recevez, Monsieur et cher collègue, l'assurance de mes sentiments dévoués,

Cte ADOLPHE DE BEAULAINCOURT,
Membre correspondant.

— La parole est accordée à M. de Lauwereyns pour donner lecture d'un mémoire, qu'il se propose de présenter aux séances des délégués des sociétés savantes des départements, qui auront lieu prochainement à la Sorbonne. Le travail de notre collègue porte le titre : *Épisode de la paix de Brétigny. — Les Otages audomarois (1360 - 1371).* Dans une série de courts chapitres, l'auteur nous fait assister aux préoccupations légitimes du Magistrat qui doit en-

voyer les deux bourgeois destinés avec ceux des autres bonnes villes, à représenter auprès du monarque anglais, la personne du roi de France, pendant son absence. Bien que cette partie de la mission fut délicate, il y en avait une autre qui ne l'était guère moins. La ville devait pourvoir à l'entretien de ses otages ; ce qui n'était pas que d'être une charge assez lourde. Heureusement pour Saint-Omer, qu'elle parvint à la faire supporter en partie par les autres villes d'Artois. Nous ne suivrons pas M. de Lauwereyns dans l'énumération des difficultés auxquelles le Magistrat eut à parer pendant cette période, où il dut pourvoir au remplacement des otages, satisfaire aux demandes réitérées des nouveaux qui se plaignaient de ne pouvoir vivre convenablement avec la pension qui leur était faite, et finalement pourvoir à leur rachat qui s'éleva à la somme énorme de 1,500 francs d'or.

La compagnie après avoir écouté avec beaucoup d'attention le travail si intéressant qui vient de lui être soumis, autorise son auteur à le présenter à M. le Ministre de l'Instruction publique, pour être lu aux séances qui s'ouvriront prochainement à la Sorbonne.

— L'ordre du jour appelle l'élection d'un membre titulaire. Un scrutin est ouvert, et le dépouillement ayant fait connaître que le candidat avait obtenu la majorité voulue par les règlements, M. le Président proclame M. Robineau, professeur de rhétorique au Lycée de Saint-Omer, en qualité de membre titulaire. Avis lui sera donné de sa nomination.

— La séance est levée à neuf heures et demie.

Séance du 5 avril 1879.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND.

La séance s'ouvre à huit heures. Lecture est donnée du

procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant présentée, le procès-verbal est adopté.

M. le Président donne communication de la liste des ouvrages déposés sur le bureau, reçus dans le courant du mois qui vient de s'écouler, et envoyés soit à titre d'hommages, soit comme échange. Cette liste est la suivante :

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 4e trimestre 1878.

Bulletin de la Société Bibliographique, n° 3, 10e année, mars 1879.

Bulletin de la Société des Études Littéraires, Scientifiques et Artistiques du Lot, t. IV, 3e fascicule, 1879.

Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin, t. XXVI, 1re et 2e livraison, 1878.

Bulletin de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais, t. VII, n° 98, 3e trimestre, 1878.

Bulletin de la Société Historique de Compiègne, t. IV, 1878.

Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie de Belgique, 17e année, nos 4 à 12, 1878.

Mémoires historiques sur l'arrondissement de Valenciennes, publiés par la Société d'Agriculture, Sciences et Arts, t. VI, 1879.

Mémoires de la Société d'Émulation de Montbéliard, 2e volume, 1re partie ; années 1874, 1875 et 1876.

Mémoires et Publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, t. III, année 1877.

Société des Sciences naturelles et Archéologiques de la Creuse.— Chartes communales et franchises locales du département, par M. Louis Duval, archiviste du département de la Creuse, 1877.

Procès-verbaux de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, n° 13, 1878 ; n° 1, 1879.

Revue Agricole, Industrielle, Littéraire et Artistique de Valenciennes, t. XXXI, 30e année, 1878.

Revue Bibliographique universelle (partie littéraire), t. XXV, 3e livraison, mars 1879 ; *(partie technique)*, t. XXVII, 3e livraison, mars 1879. *(Polybiblion)*.

Romania, recueil trimestriel consacré à l'étude des langues et des littératures romanes, publié par P. Meyer et G. Paris, t. VIII, n° 29, janvier 1879.

Journal des Savants, février 1879.

Conférence Littéraire et Scientifique de Picardie, statuts approuvés par arrêté de M. le Préfet de la Somme, en date du 4 février 1879.

Le Canton de Lens, par M. L. Dancoisne, 1878.

Histoire du Droit criminel et pénal dans le Comté de Flandre, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin du XVIIe siècle, par M. P. de Croos, 1878. *(Ancien droit Belgique)*.

Conseil général du département du Pas-de-Calais, session d'août 1878.

Exposition universelle de 1878, à Paris. (Catalogues).

Grande-Bretagne, section des Beaux-Arts.

Section anglaise, 1re et 2e parties, 2e édition.

Colonies anglaises.

Manuel de la section des Indes Britanniques, par le Dr George C.-M. Birdwood.

Section belge, œuvres d'art, des produits de l'industrie et de l'agriculture, 2e édition.

Catalogus der Bibliotheek van de Maatschappij der Nederlandsche letterunde te Leiden, derde Gedeelte Nederlandsch tooneel, 1877.

Handelingen en Mededelingen van de Maatschappij der Nederlandsche letterkunde te Leiden, over Het jaar 1878.

Leventberichten der Afgestorvende Medeleden van de Maatschappij der Nederlandsche letterkunde. Bijlage tot de Handelingen van 1878.

Concilium Constantiense, MCDXIV—MCDXVIII, publié par la Société impériale Archéologique de Russie.

Album Caranda (suite). *Les fouilles d'Arcy-Sainte-Restitue (Aisne)*, 1878, par M. Fréd. Moreau.

Musée des archives départementales, recueil de fac-similes héliographiques de documents tirés des archives des préfectures, mairies et hospices. (Ministère de l'intérieur.

Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance :

1° — Annonce de l'envoi du XXVI° volume du Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin.

2° — Annonce semblable pour le volume contenant les Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, de l'année 1878.

3° — L'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Savoie, informe de l'envoi des tomes V et VI de la 3° série de ses Mémoires, et demande que la Société des Antiquaires de la Morinie, veuille bien lui envoyer les volumes de ses Mémoires et les numéros du Bulletin qui manquent à sa collection. — Accordé.

4° — La Société des Sciences et des Arts de Vitry-le-François, remercie de l'envoi de diverses publications de la Société des Antiquaires de la Morinie, qui lui ont été adressées.

5° — La Société des Études Littéraires, Scientifiques et Artistiques du Lot, remercie également notre société de la collection de ses Mémoires qui lui a été envoyée.

6° — La Société impériale Archéologique russe, annonce l'envoi d'un de ses volumes portant pour titre : *Concilium Constantiense*. Ce magnifique ouvrage, du plus haut intérêt est déposé sur le bureau.

7° — La Société de Littérature Néerlandaise, à Leide, accuse réception des dernières publications qui lui ont été envoyées.

8° — M. le Maire de Saint-Omer informe M. le Président, que l'album paléographique de l'Exposition universelle de

1878, est à la disposition de la société, en échange du récipissé de la somme versée pour le prix de cet album, qui a été fixée lors de l'annonce de cette publication. La compagnie admire ces reproductions qui sont mises sous ses yeux et en apprécie hautement l'intérêt.

9° — M. Frédéric Moreau, membre honoraire à Paris, adresse un album de planches représentant divers objets des époques gauloise, romaine et franque, recueillis dans les dernières fouilles d'Arcy-Sainte-Restitue, département de l'Aisne. — Remercîments.

10° — Le secrétaire archiviste de la société désignée sous le nom de *Conférence Littéraire et Scientifique de Picardie,* envoie un exemplaire des statuts de ladite société, et demande l'échange des publications avec la Société des Antiquaires de la Morinie. — Accepté.

11° — M. De Croos, avocat à Béthune, membre correspondant, fait hommage d'un travail de lui sur le droit criminel en Flandre. — Remercîments.

12° — M. Dancoisne, membre correspondant à Hénin-Liétard, fait hommage de son ouvrage sur le canton de Lens. (Extrait du Dictionnaire Historique et Archéologique du Pas-de-Calais). — Remercîments.

Le même correspondant offre à la société un rouleau de dessins provenant de Wallet, et dont voici l'inventaire :

1° Plan à vol d'oiseau de l'abbaye de St-Bertin. Ce plan fait à la plume, sous forme de croquis est très remarquable.

2° Un plan, par terre, des bâtiments de l'abbaye, sur lequel l'église ne figure que par son contour.

3° Autre plan semblable, mais sur lequel les constructions de l'église sont détaillées.

4° Un calque du même plan, réduit aux bâtiments et dont l'église est absente.

5° Croquis à petite échelle du plan général de l'abbaye. (Tous les plans précédents ont servi à Wallet pour son atlas de la description de Saint-Bertin).

6° Copie d'un plan de route à tracer en ligne droite de Saint-Omer à La Recousse, dressé en 1737 par Chipart, géomètre des États d'Artois.

7° et 8° Deux plans, à des échelles différentes, du rez-de-chaussée de l'ancien Hôtel de ville de Saint-Omer.

9° Enfin quelques dessins et notes de Wallet relatifs aux fêtes civiques de St-Omer, pendant la première Révolution.

L'assemblée remercie M. Dancoisne d'avoir bien voulu se dessaisir de ces précieux dessins en sa faveur. Elle se réserve d'ailleurs de faire connaître plus amplement dans le Bulletin le dernier numéro de cet envoi, relatif aux fêtes civiques.

13° — MM. F. de Monnecove, membre titulaire, et L. Moland, membre correspondant, acceptent les fonctions de délégués de la société, pour la représenter aux réunions de la Sorbonne.

14° — M. l'abbé Haigneré, membre correspondant, informe la compagnie de la découverte faite, dans les environs de Desvres, d'un petit trésor comprenant 31 pièces d'or de la fin du xvi[e] et du commencement du xvii[e] siècle. Voici l'inventaire sommaire de ce qui s'y trouvait.

Un rydre des Provinces-Unies (1608), pesant 10 grammes.

Deux demi-rydres des Provinces-Unies, p. 5 gr. chaque.

Trois ducats d'Espagne de Ferdinand et Isabelle, p. 6 gr. 50 et 7 gr.

Huit pièces de Philippe IV, roi d'Espagne, frappées pour le Brabant (1623), pesant moyennement chacune 3 gr. 25.

Un quadruple de Philippe II, roi d'Espagne, frappé pour Milan (1589), p. 7 gr.

Cinq ducats d'Albert et Isabelle pour le Brabant (1603).

Un écu au soleil de François I[er], p. 3 gr. 25.

Deux écus d'or de Louis XIII (1635), p. 3 gr. 50.

Un écu de Jacques VI, roi d'Écosse.

Un noble à la rose d'Angleterre, non déterminé, p. 3 gr. 70.

Enfin six pièces espagnoles rognées, non déterminées.

— Le secrétaire général soumet à la compagnie un numéro du bulletin de la *Société Héraldique et Généalogique de France,* fait ressortir l'intérêt que peut avoir cette publication au point de vue de l'histoire des familles et du pays tout entier, et propose de s'abonner pour un an à cette publication. — L'assemblée se rallie à l'opinion de son secrétaire général et autorise l'abonnement.

— M. L. Deschamps de Pas lit en communication, un travail de lui sur les *Rapports commerciaux de Saint-Omer avec l'Angleterre.* Ce sujet a déjà été abordé par M. A. Giry, dans son *Histoire de la ville de Saint-Omer et de ses institutions*, et par notre collègue M. Pagart d'Hermansart, dans son ouvrage en cours d'impression sur les *Anciennes Communautés d'arts et métiers de Saint-Omer.* L'auteur du travail dont il est donné lecture a repris la question plus en détail, et montre successivement les marchands de notre ville agrégés à la hanse de Londres, les priviléges qui leur sont accordés par les rois d'Angleterre, l'importance du commerce qu'ils faisaient dans ce pays, et la haute position qu'ils y avaient acquise. Puis M. Deschamps de Pas aborde l'examen de l'étaple des laines anglaises, dont les habitants de Saint-Omer avaient obtenu l'établissement à Saint-Omer, dans l'intérêt de la fabrique des draps ; il donne connaissance des priviléges, souvent exhorbitants, obtenus pour les marchands qui fréquentaient l'étaple, des nombreuses démarches faites par le Magistrat pour la maintenir dans un état de prospérité que la guerre de cent ans allait bientôt amoindrir d'une manière irrémédiable, jusqu'au moment où, à la suite de la prise de Calais, le roi Édouard III établit dans cette dernière ville, l'étaple des laines d'Angleterre.

L'assemblée écoute avec intérêt cette communication, et M. le Président, en son nom, en remercie l'auteur.

— La séance est ensuite levée à neuf heures et demie.

Séance du 3 mai 1879.

PRÉSIDENCE DE M. ALBERT LEGRAND.

La séance s'ouvre à huit heures. Lecture est donnée du procès-verbal de la réunion précédente, et aucune observation n'étant présentée, le procès-verbal est approuvé.

M. le Président fait connaître à l'assemblée, la nomenclature des ouvrages déposés sur le bureau, et envoyés depuis la dernière séance soit comme échanges, soit à titre d'hommage. En voici la liste :

Annales de la Société Historique et Archéologique de Château-Thierry, année 1877.

Bulletin de la Société de Statistique, Sciences, Lettres et Arts du département des Deux-Sèvres, nos 10-12, octobre-décembre 1878 ; nos 1-2, janvier-février 1879.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny (Jura), décembre 1878 et janvier 1879.

Bulletin de l'Académie du Var, t. VIII, 1877-1878.

Bulletin de la Société Bibliographique et des Publications populaires (10e année), no 4, avril 1879.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, no 4, 1878.

Bulletin Archéologique et Historique de Tarn-et-Garonne, t. VI, 1er à 4e trimestre 1878.

Bulletin de la Société d'Études Scientifiques et Archéologiques de Draguignan, t. XI, 1877-1878.

Bulletin de la Société d'Émulation, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Allier, t. XV, 3e livraison, 1878.

Bulletin administratif de la ville de Saint-Omer, t. XI, 1878.

Mémoires de la Société des Antiquaires de France, tome XXXVIII, 1877.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand, t. XIX, 1877.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie, t. V et VI, 1879.

Mémoires et documents de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, t. XVII, 1878.

Mémoires de la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, t. VI, 1879.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, t. X, 1878.

Procès-verbaux de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, n° 2, 1879.

Revue bibliographique universelle (partie littéraire), t. XXV, avril 1879 *(Polybiblion)*.

Journal de la Société des Études historiques, novembre-décembre 1878 ; janvier-février 1879.

Journal des Savants, mars 1879.

Histoire des Capucines de Flandre, écrite au XVIIIe siècle par une religieuse de cet ordre, t. II et III, 1879.

Notices, études, notes et documents sur Ypres, par M. Vandenpeereboom, t. II. — *La Chambre des Échevins, précédé de recherches sur les primitives institutions et magistratures locales en Flandre et à Ypres* (1879).

Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance :

1°. — M. le Ministre de l'Instruction publique informe qu'il met à la disposition de la Société un exemplaire de l'*Inventaire du mobilier de Charles V*.

2°. — Programme des sujets mis au concours, pour l'année 1879, par la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut. — Parmi ces sujets, nous voyons celui-ci à la section des beaux-arts : *La maquette d'une statue, avec piédestal, pour un monument à élever à Jacques Du Brœucq, le vieux, né à Mons*. La Société des Antiquaires de la Morinie ne peut laisser passer, sans protester de

nouveau, contre cette désignation du lieu de naissance de Jacques Du Brœucq, le vieux, que le programme précité affirme être la ville de Mons. Elle rappelle que la question a déjà été traitée par M. Gaston de Monnecove dans un article inséré au tome V du Bulletin, pages 359 à 363, et qu'il a été démontré par les citations des auteurs qui s'étaient occupé antérieurement de la question, que cet artiste auquel l'on doit le monument d'Eustache de Croy, était né sinon à Saint-Omer même, du moins auprès de Saint-Omer. Par conséquent, jusqu'à ce que la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, ait prouvé d'une manière irréfutable, appuyée sur des titres authentiques, que Jacques Du Brœucq, le vieux, est né à Mons, la Société des Antiquaires de la Morinie persistera à protester contre la prétention mise en avant par la société précédente, et à revendiquer cet artiste comme étant né à Saint-Omer ou auprès de cette ville, où d'ailleurs il a exécuté plusieurs œuvres remarquables dont quelques-unes existent encore.

3°. — Invitation adressée à M. le Président, d'assister aux fêtes du 100e anniversaire de la Société libre d'Émulation de Liége.

4°. — Accusé de réception des publications de la Société des Antiquaires de la Morinie, par l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie.

5°. — Le directeur de la Revue d'Alsace sollicite un abonnement de la société au recueil qu'il publie. Ce recueil est consacré à représenter l'idée française au pays occupé, et à protester contre l'adoption exclusive de l'Allemand dans ces provinces. La lutte se soutient, grâce à une phalange d'écrivains français, sur le terrain scientifique et littéraire.— L'assemblée après avoir entendu la lecture de cette lettre, vote à l'unanimité l'abonnement à la Revue d'Alsace.

6°. — La Société des Études historiques, de Paris, an-

cien Institut historique, demande l'échange de ses publications avec celles de la Société des Antiquaires de la Morinie. — Accordé.

7°. — Circulaire de M. le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts, relative à l'inventaire des richesses d'art de la France renfermées dans les édifices publics et les musées. Cette circulaire est accompagnée de divers documents, rapports ou circulaires antérieurs, et d'un exemplaire de la description de la bibliothèque de la ville de Versailles, de l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, et du Palais des archives nationales, à titre de spécimens.

— Le Secrétaire général propose à la compagnie la nomination de M. l'abbé Dehaisnes, archiviste du département du Nord, comme membre correspondant. Cette proposition étant appuyée, l'élection est renvoyée, conformément au règlement, à la séance prochaine.

— M. L. Deschamps de Pas a la parole, pour donner communication de la notice sur la commune d'Arques, qu'il a préparée pour le Dictionnaire historique et archéologique, publié par les soins de la Commission des Antiquités départementales. Cette lecture est écoutée avec attention et intérêt par la compagnie qui en remercie l'auteur.

— La séance est levée à neuf heures et demie.

Le Secrétaire général de la Société,

L. DESCHAMPS DE PAS.

CHUTE DU CAMPANILE DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE DE SAINT-OMER SUR LA VOUTE DU CHŒUR, EN 1606, ET CONSÉQUENCES FACHEUSES QUI EN RÉSULTENT POUR LE MONUMENT.

Le lundi, 27 mars 1606, a été longtemps pour la population audomaroise une date néfaste.

C'était le lendemain de la fête de Pâques que l'on avait célébrée pieusement à l'église, et joyeusement au sein de la famille réunie. Ce premier jour de la semaine, d'après les traditions religieuses, était aussi chômé comme un dimanche ; l'on se disposait à ouïr la messe, chacun en sa paroisse, lorsque environ les neuf heures du matin, se fit, nous dit un auteur contemporain, Jean Hendricq, bourgeois de Saint-Omer (1), la plus horrible et effroyable tempête de vent que, de vivant d'homme, ne s'était vue la pareille.

Tout était confusion dans la ville ; il semblait que tout allait tomber en ruine. Ici s'écroulait une cheminée, là une toiture, plus loin c'étaient les verrières des devantures de maisons qui se brisaient et parsemaient les rues de leurs débris. Mais la principale furie de l'ouragan se déchaînait sur la partie la plus élevée de la ville. Par sa position la cathédrale eut à subir ses plus terribles assauts.

(1) Manuscrit 808 de la bibliothèque de la ville de Saint-Omer.

Les regards se dirigeaient, avec inquiétude, vers ce point menacé, ne sachant pas comment cette lutte incessante finirait, lorsque tout à coup le petit clocher, construction appelée plus récemment campanile, se mit à trembler sur sa base, puis à vaciller d'un côté et d'autre au grand effroi de ceux qui le regardaient. C'était une longue aiguille, en forme de pyramide recouverte d'ardoises, et presque semblable à celle de Saint-Bertin. Ce petit clocher avait été établi sur le rond-point de la toiture formant l'assemblage des parties de la croix. Après avoir ainsi menacé, pendant quelques instants, d'une chute et ruine effroyable, il céda à l'impétuosité du vent et tomba sur la couverture du chœur de ladite église. La croix qui le surmontait fut lancée dans le jardin de l'évêque, attenant au monument. La partie supérieure de cette pyramide, en atteignant de toute sa force de projection la toiture, la traversa, et se brisant en passant par la voûte, vint se précipiter sur la chaire du révérendissime évêque qui, depuis peu de temps, l'avait inaugurée. Le reste, composant la partie principale formant le corps de ce campanile, demeura étendu sur la plombée.

Heureusement pour l'évêque et les chanoines, ajoute le chroniqueur Hendricq, que l'office étant achevé ils étaient sortis du chœur « car il s'en fallut peu de temps qu'ils y eussent esté accabléz entre les ruines ».

En effet la plus grande force de cet ouragan fût, entre onze heures et midi. Vers une heure, il commença à s'apaiser ; on put dès lors constater une partie de ses dégâts.

En sortant par le portail méridional (nous citons ici plusieurs faits constatés dans la chronique pour faire juger de la violence de la trombe), « un gros arbre qui se trouvait près de l'église, du costé de la petite pipette de la place Châtelaine (aujourd'hui place Sithieu), que quatre personnes à peine pouvoient embrasser, fût abattu de ceste tempeste ».

« Toute la couverture de la nef de l'église paroissiale Sainte-Aldegonde, avec bonne partie du chœur », continue le récit contemporain, « fût toute découverte. La voirière du Jugement dernier sur le devant et au-dessus du grand portail, que peu auparavant les héritiers de feu Nicolas Hafrenges, apoticaire, avoit fait aposer laquelle on disoit avoir cousté plus de 400 florins fust abattue à plat avec ses croisées ».

Dans le cimetière qui entourait cette paroisse, « l'aiguille du petit clocher de la chapelle saint Eloi, si vénéré par les fermiers et paysans des environs qui venaient spécialement invoquer ce grand saint pour obtenir la guérison de leurs chevaux malades, l'aiguille faite en pointe avec une croix et coquelet au-dessus fût aussi arrachée, et tomba sur la couverture de ladite chapelle ».

Tels furent les principaux dégâts, constatés à première vue, à la cathédrale et à Sainte-Aldegonde, église qui en était voisine.

Dans l'intérieur du chœur de Notre-Dame, l'effondrement de partie de la voûte nécessitait de grandes réparations et exigeait des ouvriers habiles. Nous trouvons dans les comptes de fabrique de l'époque que cinq maîtres charpentiers furent immédiatement ajournés pour se rendre au chapitre, et s'entendre sur les conditions du marché à souscrire pour lesdites réparations.

« Jehan Desremez et Philipes Lanssel s'engagèrent par accord, à faire le comble et livrer les ramures pour ledit comble portant le tout par ensemble la somme de II^{c} IIII^{xx} VIII^{lib} XII^{s}. De plus Philipe Lanssel prit à sa charge la fourniture de plusieurs parties de bois pour ledit ouvrage.

« Robert Maucaire consentit à faire le hourd (l'échafaudage) pour refaire la voulte, chinterage et déchinterage moyennant le prix de II^{c} XXV livres.

« Jacques le Noir, maître maçon, se fit adjuger le travail de remettre, refaire et reblanchir la vausure du chœur de

l'église, par accord, pour la somme de IIII^{c} XXV livres.

« Les noms de Jehan Martel, de Pierre de Crépy, de Charles Mounier, figurent parmi les fournisseurs de chaux, de thuiles, de ferroneries.

« Cornil d'Estuef a livré trois mille III^{c} XXXI livres de plomb.

« Benoit Leclercq et Sébastien Lepretre CXVI livres de soudure.

« Pierre Delattre III^{m} VII^{c} ardoises, etc., etc......... »

Les panneaux des verrières du chœur avaient énormément souffert des ravages de la tempête, nous dit le compte de la fabrique de l'année 1606, on dut « touts les démontez et les remettre en nouveau ». Ce travail fut confié aux ouvriers verriers de la veuve de feu Jacques Desgranges qui fit aussi toutes les livraisons nécessaires.

Pendant que le sanctuaire était ainsi livré, pour réparations urgentes, aux mains des travailleurs, les chanoines furent réduits à faire leur office canonial dans la chapelle Notre-Dame des Cloches, près des orgues qui, à cette époque, étaient établies dans le voisinage du chœur. Des bancs avaient été disposés, à droite et à gauche, pour leur permettre de s'asseoir. Quant à l'évêque il eut son siége contre la tombe de saint Erquenbode, située aussi dans le bras de la croix.

Ce fut le 6 août 1606, jour de la Transfiguration de Notre-Seigneur, qu'il fut permis au chapitre de rentrer en possession du chœur de l'église cathédrale restauré. Les travaux avaient duré quatre mois et quelques jours. On peut faire remarquer ici l'activité avec laquelle ils furent exécutés. Cette célérité paraîtra surtout surprenante, lorsque l'on saura dans quelles conditions difficiles ils durent se continuer, sans aucune interruption.

En effet, il y avait tant de désastres à réparer dans la ville et aux environs, que les ouvriers qui par le passé, nous dit Hendricq, « gagnioient 12 à 14 sols, le jour, ils en

vouloient avoir 30 à 40 sols, encore ne vouloient ils travailler à la journée, mais à la tâche, de sorte qu'il fût su que tel couvreur avoit gagné 6 à 8 libvres, le jour ».

De telles prétentions qui avaient pour conséquence de rançonner le pauvre peuple, amenèrent l'intervention du Magistrat. Une ordonnance du Mayeur fut publiée pour régler le prix des salaires. Elle commençait par défendre le travail à la tâche, fixait à 20 sols la journée du maître ouvrier, à 15 sols celle de son valet, déclarait en outre « que les thuilles et ardoises ne poudront estre vendues pour mener hors la ville, sans permission du Magistrat afin que les bourgeois en fussent les premiers accomodez ».

Malheureusement, la restauration du chœur, faite à une époque d'innovation, fit voir la dégénérescence du goût artistique à tous ceux qui professaient encore des sentiments sympathiques pour la belle architecture de l'église qui était le gothique du XIIIe siècle. Déjà cet admirable style religieux avait perdu une grande partie de son prestige, par suite de l'installation à Saint-Omer de nouveaux évêques, élevés dans les Flandres, sous les inspirations modernes des idées espagnoles.

Aussi trouvons-nous qu'une sorte d'enquête avait été faite, en 1602, par l'évêque Blasœus sur les sujets sculptés par les imagiers du moyen âge dans l'intérieur des chapelles de l'église. Les chanoines pour obéir aux prescriptions de la sentence épiscopale (insequentes episcopi nostri sententiam) s'étaient vus obligés de faire disparaître, (auferri è templo), diverses représentations de piété ; notamment, dans la chapelle de saint Nicolas, les images de la bienheureuse vierge Marie donnant le jour à notre divin Sauveur, ainsi que les images même du Rédempteur, sculptées dans les murs de ladite chapelle. Par la même sentence du mois d'octobre 1602, la chapelle de saint Éloy perdit aussi un de ses tableaux sculptés, représentant l'image de la très sainte Trinité.

Je ne parlerai pas d'autres sujets du même genre qui disparurent à cette époque, sous des couches de badigeon, ou bien furent cachés dans l'intérieur des murs par l'application d'un ciment très fin, pour dissimuler cette sorte de méfait artistique.

Le blanchissage était devenu de mode dans les édifices religieux ; le chœur de Notre-Dame, dans cette restauration, en subit largement les atteintes. Les entre-deux des arcades du fond, représentant en peinture divers sujets de la vie de la sainte Vierge, furent livrés à ce genre de destruction.

Les trois clefs de voûte, cependant furent préservées, par respect, sans doute, pour la tête de saint Omer, évêque et patron de l'église, que l'une d'elles représentait, et les pommes de pin, armoiries du chapitre. Louis Titelouze, peintre de cette ville, reçut LVI libvres X sols pour avoir « estoffé et doré les trois clefs de la vaussure de ladicte église ». On raviva aussi, à l'aide de deux lots d'huile payés XL sols, la couleur des petites colonnes de marbre noir, sur lesquelles l'on étalait, les jours de fêtes de Pâques et de l'Assomption, la magnifique tapisserie de Tobie, donnée par le chanoine sire Robert Cousin.

L'œuvre de restauration de la voûte et des combles de l'église cathédrale étant ainsi terminée, l'on convoqua, tour à tour, les meilleurs maîtres maçons et charpentiers de la ville pour s'assurer, d'après examen consciencieux, si le travail avait été bien et dûment exécuté. C'est à ce titre que furent mandés par le chapitre Guille Hardy et Marcq Legrand, secondés par Gabriel Boutin et Jehan de Nielles auxquels on adjoignit Guillaume Maucaire, charpentier renommé de la ville d'Aire.

Le certificat de réception des travaux étant délivré par les autorisations données pour payer les entrepreneurs, l'aspect général du chœur privé de toute polychromie qui avait été remplacée par une large couche de blanchissage,

logée jusque dans les chapiteaux, dont la teinte naturelle était d'un gris foncé, parut aux connaisseurs une anomalie de mauvais goût. La critique s'en mêla ; elle devint surtout plus générale, lorsque sans motif connu, on enleva du fond du chœur le splendide autel en albâtre, décoré, dans ses entre-colonnements en bronze doré, de la représentation des douze apôtres richement exécutée.

C'était un don de la libéralité de maître Gautier Ponche, chanoine et prébendier de l'église de Saint-Omer. Cette somptueuse création artistique, nous dit la délibération capitulaire, prise à ce sujet, avait été placée dans le chœur, en l'année 1429. Afin de lui témoigner toute sa reconnaissance pour les sentiments si vifs de dévotion qui l'avaient porté à ériger, à grands frais, cette œuvre si digne d'admiration, le chapitre décida qu'une messe solennelle serait dite, chaque année, pour perpétuer sa mémoire.

Il fallut remplacer par un autre autel celui qui, en disparaissant, avait privé le chœur d'un chef-d'œuvre.

Lorsque toutes les dépenses pour réparations des ruines, advenues au grand vent de 1606, furent soldées, que des années plus prospères permirent à la fabrique d'avoir un budget présentant plus de ressources, un marché pour une nouvelle table d'autel fut souscrit, le 9 mai 1608.

Au lieu d'imiter le genre gracieux du moyen âge, dont on avait encore naguère une si belle production sous les yeux, et qui s'accordait si bien avec le chœur du XIII[e] siècle, on préféra le style bâtard de la Flandre, à formes lourdes et épaisses, que toute école d'architecture devait répudier.

Comme contractants intervinrent dans le marché, mentionné ci-dessus, Messeigneurs Morlet, doyen du chapitre, l'archidiacre Descamps, représentant M[gr] Boudot, évêque de Saint-Omer, et Guillaume Tabaguet, marchand, demeurant à Dinan, pays de Liége.

Sans tenir compte de la simplicité majestueuse qu'il con-

vient d'employer dans le décors d'un autel qui doit disposer l'esprit au recueillement de la prière, le devis se perdait pour ainsi dire, dans un labyrinthe de détails superflus. Il est intéressant de le reproduire textuellement pour faire voir combien, en abandonnant les traditions anciennes, nous étions descendus, comme progrès.

Par le contrat déposé encore aux archives de l'ancien chapitre, le sieur Guillaume Tabaguet s'engage à faire et livrer, pour le chœur de l'église de Saint-Omer « une table d'autel de marbre noir et jaspre avecq des tabernacles de même estoffe, pour y reposer le saint Sacrement et chasses des corps saints, pour être posé et mis au chœur de la dite église, par dedens deux ans et demy, ou bien plustost sy faire se pœult.

« Il sera de la haulteur de quatre pieds ung poulce et un quart. Le bas et la chainture sera faite de marbre noir et le demeurant de jaspre ayant une bosche en forme de table enchassé dessus, et une seconde plainte d'environ un pied de haulteur, enrichy d'une poincte. Les deux colonnes auront chascune la haulteur de douze pieds et demy, y comprins sa base et son chapiteau. Au-dessus des ditz chapiteaux y aura une architrave de marbre noir regnant tout allentour des pilastres et colonnes. Au-dessus de la dite architrave y aura une frize en pierre de Verdun enrichy de morisques ou festons et sur les testes de frizes aura aussy des testes d'anges. Et au mitan sur la table d'attente y aura une grande tarche (un grand écusson) là ou il y aura les armes taillées de Monseigneur. Au-dessus des dites frizes et tablettes, la corniche proportionnée, selon l'ordre yonicque, avec touts leurs retours nécessaires, posez sur les retours et estres de pierres de jaspre. Et entre les deux dis timpans y aura une architecture assavoir une nice de marbre noir avec une pilace à chascun costez de la mesme pierre. La dicte nice sera percée à jour, et y aura audevant et costez des dits pilastres deux pieds d'estal avec

deux colonnes avec leurs bas chapiteaux qui seront faites de pierres de Verdun selon l'ordre composite.

« Au-dessus des dits chapiteaux y aura frize, architrave et cornice. Les dites cornices tourneront au mitan en rondeur. Sur laquelle rondeur seront posez cincq balustres de jaspre de deux piedz ou environ de haulteur, et sur les dicts balustres une molüre de marbre noir en rondeur. Et sur la dicte molure un dôme de pierre de jaspre avec une petite lanterne qui est la fin et couronnement de l'œuvre.

« Le tout décoré avec deux anges de pierre de Verdun tenans des palmes et chapeaux, en leurs mains, ensemblement trois testes de chérubins sur les trois termes.

« Dessus les timpans y aura deux figures représentans telz qu'il plaira aus ditz sieurs ordonner de pierre d'Avesnes. Au costé du dôme ou lanterne y aura deux enfans assis, aussy de pierre d'Avesne. Et par derrière l'autel sera fait de pierres de Fiennes en cas que le dit Tabaguet ne trouve bon de le faire de pierre de sa quarrière.

« Le tout fut convenu, moyennant le prix de six mil florin, monnoye d'Arthois courante, au placcart de Sa Majesté ».

Cette œuvre étant terminée, suivant le modèle annexée au devis, ne remplissait nullement le but que s'était proposé le chapitre. Il a été élevé à très grands frais, disait un manuscrit qui a appartenu à Mgr François de Valbelle, évêque de Saint-Omer, « il a coûté plus de trente mille livres et bien des gens ne remarqueront pas, et il sera fort difficile d'apercevoir le ciboire exposé ou suspendu, au milieu d'une aussi grande machine de marbre, telle qu'est le grand autel de l'église de Saint-Omer ».

« Par dessus cette grosse dépense qui a esté faite lors du changement du maître autel, la fabrique vient encore, depuis très peu de temps, d'exposer plus que trois cent écus à la décoration du tabernacle dans lequel repose le saint Sacrement ».

Pour obvier aux critiques signalées, les experts consultés déclarèrent que l'on serait obligé de faire de nouvelles et très considérables dépenses, n'étant pas possible de placer commodément un ciboire pensif dans ce grand autel de marbre.

Une transformation complète du chœur fut, dès lors, résolue. Il fallait, à tout prix, éclairer le grand autel, dont l'ensemble, quoique avancé vers les fidèles, leur paraissait encore triste et sombre ; mais des raisons financières s'opposaient à l'exécution immédiate de ce vaste projet qui devait faire disparaître jusqu'aux plus anciens souvenirs sur lesquels s'appuyaient les traditions de l'église.

Enfin l'année 1753 reçut la triste mission de voir s'accomplir cette œuvre de destruction.

Comme dans toutes les églises anciennes la cathédrale avait un jubé sur son parvis. Sa démolition fut résolue, et la pioche ne tarda pas à se faire entendre. Sa construction remontait à l'époque où Simon Bocheux, décédé en 1462, était doyen de l'église. De précieuses tablettes, en marbre blanc, finement sculptées, représentant plusieurs sujets tirés de la vie de Notre-Seigneur, et une savante disposition artistique dans son ensemble qui en faisait une œuvre remarquable du quinzième siècle, ne purent trouver grâce devant cette nécessité de proscrire, sans regret, tout ce qui était ancien dans l'église cathédrale.

En même temps disparut la grande croix placée audessus du doxal, à l'aide d'une longue traverse, en bois ornementé, dont les deux extrémités étaient fixées dans les murs de l'église. Jésus mourant avait à ses pieds Marie sa mère et l'apôtre saint Jean. Il était l'objet de la plus grande vénération de la population audomaroise. La tête du Christ avait été creusée pour recevoir le dépôt des plus précieuses reliques de l'église, notanmant de la vraie croix.

De la croix de saint André, apôtre.

Des cheveux des bienheureux Pierre et Paul, apôtres.

Du manteau de saint Pancrace.

Des reliques de saint Landelin, Lamelin, Folquin et autres non désignées.

La date de la première visite de ces reliques et de leur remise dans la tête du Christ remontait à l'année 1296.

Devant ce trésor religieux était placé un candelabre de bronze, à sept branches ; les cierges qu'on y allumait étaient dûs à la libéralité d'une pieuse fondation.

Restaient encore, comme derniers souvenirs de l'antiquité du chœur que l'on voulait, suivant l'expression du jour, accommoder à la moderne, les représentations sur les gros piliers, à l'entrée du sanctuaire, de la donation de la terre de Sithieu faite à saint Omer par Adroald, et de l'investiture de l'évêché de Thérouanne accordée au saint évêque par Dagobert, roi de France. L'enlèvement de ces titres glorieux, remontant à l'origine même de cette église, et pouvant lui servir de généalogie nobiliaire, parut un acte de vandalisme aux chanoines les plus éclairés.

Des lettres écrites, à ce sujet, à leurs confrères du chapitre de la ville d'Aire, et retrouvées dans les archives mêmes de notre chapitre de Saint-Omer, reproduisent leurs appréciations, en termes plaisants et ironiques.

« Admirez un peu cecy, disait l'un de ces chanoines, l'envie leur a pris de jetter tous nos saints à bas, tant du chœur que de la nef. Ils avoient déjà commencé d'abbatre Adroald, Clotaire, Adalfride, etc., qui sont les monuments de notre tradition.

« J'ai envoyé sur le champ un petit mémoire à M. le doyen, pour lui faire sentir le ridicule d'abbatre ces monuments sans au moins en dresser procès verbal, en presence de notaires, et les replacer ailleurs, et c'est ce qu'ils ont fait.

« Voilà comme on ne pense à rien dans des chapitres, si je n'avois point été à Saint-Omer, il n'en resteroit plus de vestiges. Heureusement qu'on a dressé ce procès-verbal ».

Cette pièce que l'on considérait comme un document très important à conserver, fût consigné dans son entier dans les registres capitulaires de l'année 1753.

« L'an mil sept cens cinquante trois, le vingt d'octobre, dix heures du matin, nous notaires royaux d'Artois à la résidence de Saint-Omer soussignés, sur la réquisition qui nous a été faite, de la part de vénérables et discrets seigneurs Mrs les doyen, chanoines et chapitre de l'église cathédrale de Saint-Omer, de nous transporter en icelle cathédrale, nous avons vu déplacer quatre grosses figures de pierre qui étaient aux deux gros pilliers du chœur, deux à l'un desdits pilliers et deux à l'autre au-dessus des stalles. Les deux figures à droite en entrant dans le chœur représentant le roi Dagobert qui donne l'investiture de l'evèché de Therouanne à saint Omer, en lui donnant une crosse. Les deux figures à la gauche représentant Adroalde seigneur du pays qui donne l'investiture de la terre de Sithieu à saint Omer, en lui présêntant un gazon ou morceau de terre d'où sorte un arbre.

« Lesquelles figures ont déclaré qu'elles seront placées dans la chapelle de sainte Suzanne en icelle église, pour conserver la mémoire de cet événement, pour prouver la tradition de leur église. Lequel déplacement se fait à l'occasion du changement que l'on fait dans le chœur de la dite église. De quoi nous ayant été requis acte par mes dits seigneurs du chapitre, nous avons accordé ce présent pour leur servir et valoir où il appartiendra. Ainsi fait les jours mois en an susdit. — Signatum erat Allart Failly ».

Satisfaction étant ainsi donnée aux réclamants par ce procès-verbal, et le dépôt des statues dans la chapelle de sainte Suzanne qui ne servait plus au culte mais tenait lieu de magasin, on poursuivit, avec la plus grande ardeur, les travaux de réforme qui changeaient de plus en plus l'aspect de l'église.

« Nous sommes plus que jamais, écrivait plaisamment

un chanoine, au milieu du plâtras de la destruction de notre chœur. Cela ne ressemble certainement point au temple de Salomon. On n'y entendoit ny coups de marteau, ny mains d'œuvre d'ouvriers. Nous allons faire l'office tellement quellement dans la petite chapelle épiscopale. J'ai hasardé un bon mot à cette occasion qui n'a point plu à certaines personnes, car j'ai dit en plaisantant qu'on allait nous y faire monter une garde ecclésiastique, et nous mettre au biwacq (terme de guerre). Je ne sais pas à quoi aboutiront tous ces beaux projets. On va rendre notre église nue et dans l'état où elle étoit immédiatement après sa construction. Nos anciens s'étoient occupés à la décorez suivant leur goult, tout y disparoit de mesme que nos monuments les plus autentiques, et il se trouvera qu'il n'en restera aucun vestige, si ce n'est dans notre réfutation.

« Ainsi va le monde ! Mutant quadrata rotundis.

« Où prendra-ton l'argent pour toutes ces dépenses, je n'en sais rien » ?

Cette question financière n'arrêta pas le chapitre.

Le chœur paraissait froid et humide aux vieux chanoines obligés par devoir d'y venir réciter leurs matines ; on proposa pour obvier à ces inconvénients l'établissement d'une boiserie en chêne qui viendrait l'enclore dans son pourtour. Afin d'abréger les discussions à cet égard, on mit leur santé en avant, on invoqua les conditions défavorables du climat.

« Il faut seulement faire attention » disaient ceux qui plaidaient en leur faveur, je cite leurs paroles, « à la situation de la ville de Saint-Omer qui est marécageuse, humide, flegmatique et froide, ce qui provient de ce qu'elle est voisine de la mer et pour la plus grande partie environnée d'eau ; que l'église cathédrale estante scituée sur l'éminence de la ville, entre le rempart, et sans aucun abry, le vent y souffle presque toujours et d'une manière horrible ; que très souvent il y fait des brouillards épais, froids et

puants, venants de la mer et des eaux voisines ; que cependant les matines se font tous les jours dans cette église, à cinq heures précisément aussi bien en hiver qu'en esté ; que pas un chanoine peut y arriver sans sortir de sa maison, sans s'exposer à l'air et essuyer ces vents, pluyes, brouillards, et toutes les autres injures du temps ».

Par toutes ces considérations personnelles et d'autres qui ne figurent pas ici, la boiserie style Louis XV, à décors fleuragés et enrubanés, suivant le goût Pompadour de l'époque, fut érigée. Elle ne fût pas sans soulever, en paraissant, certaines observations de quelques connaisseurs. Ils trouvaient qu'en rapetissant le sanctuaire, elle portait un notable préjudice à une architecture vraiment remarquable.

Déjà avant eux, en 1609, un maitre ouvrier, homme de grand mérite dans sa partie, avait été chargé de la confection de nouvelles stalles. Au moment de les commencer, le lieu choisi par le chapitre lui fût désigné, il laissait tout à désirer. C'était précisément la partie la plus belle de l'église, la croisée, ou bras de la croix, qui allait souffrir par cette ajoute Intempestive.

Taillebert, car c'était son nom, ne pouvait désobéir aux injonctions du chapitre.

Plein de regrets il inscrivit sur deux colonnes du chœur cette inscription, retrouvée en 1753 :

Taillebert ; en attendant mieux, 1609, 1609.

C'était pour nous exprimer, nous dit-il, l'espoir que « dans la suite, les chanoines ayant plus de goût et plus de dessin, changeraient ces stalles qui installées ainsi accusaient hautement leur peu de connaissances ».

Et nous aussi, en regardant les boiseries qui attristent le chœur et le privent souvent de lumière, nous pouvons dire, comme Taillebert, avec tous les amis des arts : *En attendant mieux*.

Pour rendre son ancien éclat à notre cathédrale, pour faire juger de ses élégantes proportions, nous devons désirer que les trois travées du fond du chœur soient débarrassées de leur malheureuse enveloppe de boiserie. Alors paraîtront, dans toute leur richesse, les chapelles absidales, destinées, dans leur signification symbolique, à rappeler les divins rayons de la couronne du Christ sur la croix. Alors nous serons vraiment fiers de notre cathédrale qui deviendra, par son nouvel aspect, l'un des plus beaux monuments religieux du nord de la France.

Albert LEGRAND,

Président de la Société des Antiquaires de la Morinie.

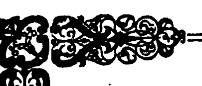



TABLE DES MATIÈRES

AVIS

MM. les Correspondants de la Société ou toutes autres personnes qui croiraient avoir à faire quelques communications scientifiques, historiques, numismatiques, artistiques, bibliographiques, etc., de quelque intérêt et dignes de figurer utilement dans le Bulletin, sont priées d'en donner connaissance à M. le Secrétaire général de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer. — Il est accordé aux auteurs des communications insérées au Bulletin, lorsqu'ils en feront la demande, un tirage à part gratuit de trente exemplaires.

Prière à MM. les Correspondants qui reçoivent le Bulletin trimestriel, de vouloir bien faire acquitter, AU PLUS TOT, le prix de leur abonnement, 3 francs par an, entre les mains de M. DE BAILLIENCOURT, notaire, trésorier de la Société, rue du Commandant, n° 57, à Saint-Omer.








Ce Bulletin paraît tous les trois mois.



SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

BULLETIN HISTORIQUE

VINGT-NEUVIÈME ANNÉE

NOUVELLE SÉRIE. — 114e LIVRAISON

AVRIL, MAI & JUIN 1880

Doctrina investigando restituet.



SAINT-OMER

IMPRIMERIE FLEURY-LEMAIRE, RUE DE WISSOCQ

1880

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

COMPTE-RENDU DES SÉANCES

Séance du 6 mars 1880.

PRÉSIDENCE DE M. J. BUTOR.

La séance s'ouvre à huit heures. Lecture est faite du procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant présentée, le procès-verbal est approuvé.

M. le Président fait connaître la nomenclature des ouvrages déposés sur le bureau, et reçus dans le courant du mois, soit comme hommages, soit à titre d'échange. En voici la liste :

Bulletin de la Société Bibliographique et des Publications populaires, 11e année, n° 1, janvier ; n° 2, février 1880.

Bulletin de la Société départementale d'Archéologie et de Statistique de la Drôme, 52e livraison, 1880.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny (Jura), n° 12, décembre 1879 ; n° 1, janvier 1880.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 4e trimestre 1879.

Bulletin de la Société Linnéenne de la Charente-Inférieure, 2e, 3e et 4e trimestre 1879.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon (classe des lettres), tome XVIII, 1878-79.

Revue Bibliographique universelle (partie technique), tome XXX, 1re et 2e livraisons, janvier et février 1880 ; *(partie littéraire)*, tome XXVIII, 2e livraison, février 1880.

Revue Historique, tome XII, mars et avril 1880.

Recueil des travaux de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen, tome VI, 1879.

Conseil général du département du Pas-de-Calais, session d'août 1879.

Cartulaire des établissements religieux du Boulonnais. Deux chartes inédites du chapitre de Thérouanne, 1119-1157, par M. l'abbé D. Haignéré, 1879.

Le Bâtard de Saint-Pol, 1880.

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de la Savoie, documents relatifs au prieuré et à la vallée de Chamounix, recueillis par M. J.-A. Bonnefoy, publiés et annotés par M. A. Perrin, volume III, 1879.

Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France, séances du 25 mars au 5 août 1879.

Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance :

1° — Programme des prix proposés par la Société Industrielle de Rouen pour être décernés en décembre 1880.

2° — Programme des sujets mis au concours par la Société Dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts.

3° — Programme des concours ouverts par la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille.

4° — Annonce de l'envoi des volumes contenant les Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse.

5° — Circulaire du Sous-Secrétaire d'État au ministère des Beaux-Arts, relative aux séances des délégués des Sociétés savantes qui auront lieu à la Sorbonne, le 31 mars et les 1, 2 et 3 avril prochain.

6° — Lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique au sujet d'une demande que lui a transmise la commission belge des échanges internationaux, et tendant à obtenir pour la bibliothèque royale de Belgique, un certain nombre de volumes des publications de la Société des Antiquaires de la Morinie. — Le Secrétaire général fait connaitre qu'il a satisfait immédiatement à cette demande.

7° — Le Secrétaire de la Société libre d'Émulation de Liége accuse réception de l'envoi de la première partie du tome XVI des Mémoires de notre Société.

8° — M. le Proviseur du Lycée de Saint-Omer remercie du don qui a été fait à la bibliothèque de cet établissement, de plusieurs des publications de la Société qui ne figuraient pas dans sa collection.

9° — MM. Moland et F. de Monnecove acceptent de représenter la Société, à titre de délégués, aux séances de la Sorbonne.

10° — M. le Cte de Galametz écrit la lettre suivante au sujet de l'écusson qui figure au bas de la planche représentant Sainte-Berthe de Blangy, dont il a été question dans une précédente séance.

Abbeville ce 25 février 1880.

Monsieur,

Je reçois à l'instant le Bulletin historique, 112° livraison, et je m'empresse de vous faire connaître que les armoiries signalées page 409, sont celles de dom du Crest de Montigny (Jean-François), nommé abbé de Blangy, le 17 décem-

bre 1700, (12e reg. aux Commissions du Conseil d'Artois, f° 621) et mort dans la nuit du 24 au 25 septembre 1723. Il portait d'azur à trois bandes d'or, au chef d'argent chargé d'un lion issant de sable, armé et lampassé de gueules, selon Reitstap, Armorial général, p. 280. Maintenant si les bandes sont d'argent on pourrait supposer en l'absence de la généalogie de cette famille qu'il aurait appartenu à une branche cadette.

J'ai pensé, Monsieur, que ce renseignement intéresserait la Société, aussi ai-je voulu sans plus tarder le lui communiquer.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués,

Cte DE GALAMETZ.

Il résulte de cette communication, que la planche en question a été faite et terminée réellement sous l'administration de dom du Crest de Montigny, et non sous celle de Philippe d'Oye son successeur, comme on l'avait supposé. La planche étant d'ailleurs assez usée, il ne faut pas s'étonner que le pointillé marquant l'or des bandes de l'écusson ait disparu, et il n'est pas nécessaire, croyons-nous, d'avoir recours à une branche cadette pour expliquer ce fait.

11° — M. A. Saint-Paul, éditeur de l'Annuaire de l'Archéologue français, présente quelques observations au sujet de l'échange proposé par lui, et dont il a été question dans la dernière séance.— L'Assemblée décide qu'outre le Bulletin qui lui sera adressé régulièrement, les volumes des Mémoires lui seront aussi envoyés, au fur et à mesure de leur publication.

— L'ordre du jour appelle le rapport de la commission nommée pour examiner les comptes du Trésorier. Le rapporteur fait connaître que ces comptes ont été trouvés tenus très régulièrement, et que toutes les dépenses sont parfaitement justifiées par des mémoires à l'appui. Il fait

observer seulement, que la commission a trouvé qu'il y avait un peu de retard dans le recouvrement des abonnements du Bulletin, et qu'il serait à désirer qu'il y eut plus de régularité sous ce rapport. Sous le bénéfice de ces observations, il propose l'approbation des comptes, ce qui est accepté par l'Assemblée qui vote en même temps des remercîments à M. le Trésorier, tout en lui rappelant le recouvrement des abonnements arriérés du Bulletin, qu'elle recommande d'une manière toute spéciale à sa sollicitude.

— Il est ensuite procédé au vote pour l'admission d'un membre correspondant, proposé dans la dernière séance. Le scrutin est ouvert, et le dépouillement ayant fait connaître que le candidat avait réuni le nombre de voix exigé par le règlement, M. le Président proclame M. Henri Renault du Motey, comme membre correspondant à Douai.

— M. le Président propose en qualité de membre titulaire, M. Duhamel, agent d'assurances, amateur de numismatique. Cette proposition étant appuyée, l'élection est renvoyée, conformément au règlement, à la prochaine séance.

— M. Albert Legrand entretient la Société d'une pièce qui lui est passée sous les yeux tout récemment. C'est une requête, datée de 1588, présentée par les *navieurs* ou bateliers, tendant à obtenir l'autorisation d'établir à Aire une confrérie à la fois civile et religieuse, régie par des statuts, à l'instar de toutes les corporations. Il entre dans quelques détails pour faire apprécier l'importance de la pièce. Sur la demande qui lui est faite par l'Assemblée, il promet d'apporter à la prochaine séance soit la pièce elle-même soit la copie, et de la mettre sous les yeux de la Société.

— La séance est ensuite levée à neuf heures et demie.

Séance du 10 avril 1880.

PRÉSIDENCE DE M. J. BUTOR.

La séance s'ouvre à huit heures par la lecture du procès-verbal de la réunion précédente, qui, ne donnant lieu à aucune observation est approuvé.

M. le Président fait connaître la nomenclature des ouvrages déposés sur le bureau, et reçus dans le courant du mois qui vient de s'écouler, soit comme hommages, soit à titre d'échange. En voici la liste :

Bulletin de la Société Bibliographique et des Publications populaires, n° 3, mars 1880.

Bulletin de la Société Archéologique et Littéraire de Béziers (Hérault), tome X, 1re livraison, 1879.

Bulletin de l'Académie du Var, tome IX, 1879-1880.

Bulletin de la Conférence Littéraire et Scientifique de Picardie, n° 1, janvier-février 1880.

Bulletin de la Société d'Agriculture de l'arrondissement de Boulogne-sur-mer, tome XIV, nos 1 à 12, janvier-décembre 1878 ; tome XV, nos 1 à 8, janvier-août 1879.

Mémoires de la Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise, tome X, 1879.

Mémoires de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais, tome XVII, avec atlas, 1880.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, tome Ier, 1879.

Mémoires de la Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, tome XIX, 1876 ; tome XX, 1877-1878.

Congrès Archéologique de France, 45e session 1878.

Revue Bibliographique universelle (partie littéraire), tome XXVIII, 3e livraison, mars ; *(partie technique)*, tome XXX, 3e livraison, mars 1880. *(Polybiblion)*.

Romania, recueil trimestriel consacré à l'étude des lan-

gues et des littératures Romanes, par P. Meyer et G. Paris, n° 33, janvier 1880.

Revue des Sociétés Savantes des départements, tome Ier, 3e livraison, 1879.

Revue Historique et Archéologique du Maine, tome VI, 1re à 3e livraisons, 1879.

Revue Agricole, Industrielle, Littéraire et Artistique de l'arrondissement de Valenciennes, nos 1-2, janvier-février 1880.

L'Alimentation de la ville d'Amiens au XVe siècle, par M. le Bon A. de Calonne. 1880.

Les Échanges internationaux, Littéraires et Scientifiques; leur histoire, leur utilité, leur fonctionnement au ministère de l'Instruction publique de France et à l'étranger, par Alph. Passier, de 1832-1880.

Levensberichten der afgestorvene Medeleden van de Maatschappij der Nederlandsch Merkunde Bijlade tot de Handelingen van 1879.

Handelingen en Mededeelingen van de Maatschappij der Nederlandsche Letterkunde te Leiden over het jaar 1879.

Mittheilungen der Antiquarischen Gesellschaft der Gesellschaft für Vaterlandische Alterthümer, XLIV das Glückhafte Schiff von Zürich. 1880.

Plans et Mosaïques des bains de Pompeïanus, près de l'Oued-Athmenia (route de Sétif), publiés par la Société Archéologique de la province de Constantine.

Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance :

1° — La Société de Littérature de Leyde accuse réception des livraisons 103 à 106 du Bulletin.

2° — Annonce de l'envoi, par l'intermédiaire de la Commission des Échanges internationaux, d'ouvrages adressés par la Société de Littérature Néerlandaise à Leyde. — Ces ouvrages sont compris dans la liste qui précède.

3° — Programme des sujets mis au concours pour l'année 1880 par l'Académie Delphinale.

4° — M. le Ministre de l'Instruction publique accuse réception de l'envoi des exemplaires de la 112e livraison du Bulletin destinés aux Sociétés correspondantes.

5° — La Société des Antiquaires de Zurich annonce l'envoi d'un volume de ses publications, mentionné dans la liste précédente, et accuse réception du XVe volume des Mémoires de notre Société, et des Bulletins nos 109 à 112.

6° — Prospectus d'un Dictionnaire des idiomes Romans du Midi de la France.—L'Assemblée, considérant que l'objet de dictionnaire sort complétement du cadre des études de la Société, ne juge pas à propos d'y souscrire.

7° — M. Henri Renault du Motey, docteur en droit et avocat à Douai, remercie la Société d'avoir bien voulu l'admettre au nombre de ses correspondants.

8° — M. Dramard, conseiller à la Cour d'Appel de Limoges, membre correspondant, informe qu'il a bientôt terminé le travail dont il s'était chargé, et qui avait pour objet l'Histoire de la Société depuis sa fondation, ainsi que les tables des matières contenues dans ses publications, celles-ci composées : 1° d'une table de noms de lieux, 2° d'une table de noms d'auteurs, et 3° d'une table analytique. Il demande quelques nouveaux renseignements sur des points spéciaux et déclare que son travail sera prêt à être livré à l'impression aussitôt que la Société en marquera le désir.

A propos de cette lettre, le Secrétaire général fait observer que l'année 1881 sera la cinquantième de l'existence de la Société des Antiquaires de la Morinie, les statuts ayant été signés et transmis à l'autorité compétente par les membres fondateurs à la date du 5 septembre 1831. Il voit dans cette coïncidence une opportunité évidente de faire paraître dans le courant de l'année prochaine le travail de M. Dramard, qui rappellera à tous l'histoire de la

Société, ce que celle-ci a fait et les services qu'elle a rendus depuis sa fondation.

Après quelques observations échangées sur la date réelle de la fondation de la Société des Antiquaires de la Morinie, observations qui aboutissent à faire reconnaître que cette date est bien celle où les fondateurs ont signé les statuts, et non celle de l'ordonnance royale qui n'a fait que les homologuer, un membre demande si l'on ne pourrait célébrer plus dignement ce cinquantième anniversaire, en provoquant une séance générale dont la date serait fixée ultérieurement, le 31 septembre ne paraissant pas devoir être adopté à cet effet, à cause des vacances qui dispersent un peu de tous côtés les membres de la Société, et les personnes qui pourraient désirer assister à cette séance. Quelques objections sont présentées à cette proposition, et il est décidé, sur l'initiative de M. le Président, que la discussion sera reprise à la séance prochaine sur cette question, qui sera mise à l'ordre du jour.

— L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition faite par M. le Président, à l'avant-dernière réunion, tendant à accorder aux auteurs dont les travaux seront insérés dans les Mémoires de la Société, un certain nombre d'exemplaires d'un tirage à part, à titre gratuit, et en reconnaissance du concours apporté par eux à la composition du volume. —Après discussion, à laquelle plusieurs membres prennent part, il est décidé qu'il sera accordé, à l'avenir, à titre gratuit, à tout auteur dont les travaux seront insérés dans les volumes de Mémoires, un tirage à part de trente exemplaires de leur notice, pourvu toutefois qu'ils en fassent la demande.

Comme complément de cette mesure, un membre demande que les auteurs soient autorisés à faire reproduire, dans d'autres recueils, leurs travaux donnés à la Société, et insérés soit dans les Mémoires soit dans le Bulletin, pourvu qu'ils indiquent que ces travaux sont extraits des

publications de la Société. — L'examen de cette question est renvoyé, d'un commun accord à la séance prochaine, et sera mis à l'ordre du jour de ladite séance.

— Il est ensuite procédé à l'élection d'un membre titulaire proposé à la dernière réunion. Un scrutin est ouvert, et le candidat ayant réuni le nombre de suffrages exigé par le règlement, M. le Président proclame M. Duhamel comme membre titulaire. Avis lui sera donné de sa nomination.

— Avant de se séparer, M. de Lauwereyns entretient l'Assemblée de la Société de Géographie qui se fonde dans le Nord de la France, en explique le plan, fait ressortir les grands services qu'elle est appelée à rendre à l'histoire, et tout en reconnaissant que notre Compagnie ne peut officiellement entrer en relations avec une Société non encore complétement formée, sollicite l'adhésion individuelle de ses membres. Plusieurs de nos collègues s'empressent de donner leur consentement.

— La séance est levée à neuf heures et demie.

Séance du 8 mai 1880.

Présidence de M. J. BUTOR.

La séance est ouverte à huit heures par la lecture du procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant présentée, le procès-verbal est adopté.

M. le Président fait connaître la nomenclature des ouvrages envoyés à la Société, dans le courant du mois précédent soit à titre d'hommages, soit comme échanges. En voici la liste :

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, 4e livraison, 1879.

Bulletin de la Société départementale d'Archéologie et de Statistique de la Drôme, 53ᵉ livraison, 1880.

Bulletin de la Société de Statistique, Sciences, Lettres et Arts du département des Deux-Sèvres, nᵒˢ 11-12, novembre-décembre 1879.

Bulletin de la Société Bibliographique et des Publications populaires, nᵒ 4, avril 1880.

Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France, tome XI, 7ᵉ et 8ᵉ livraisons, 1874 à 1879.

Revue des Sociétés Savantes des départements, tome I, 4ᵉ livraison ; tome II, 1ʳᵉ livraison, 1879.

Revue Historique, tome XIII, nᵒ 1, mai-juin 1880.

Revue Bibliographique universelle (partie technique), tome XXX, 4ᵉ livraison, avril 1880 ; *(partie littéraire),* tome XXVIII, 3ᵉ livraison, mars-avril 1880. *Polybiblion.*

L'Investigateur, journal de la Société des Études historiques, septembre-décembre 1879.

Journal des Savants, janvier-février 1880.

Antiquités et monuments du département de l'Aisne, 3ᵉ partie, par Ed. Fleury. 1879.

Silex taillés et emmanchés de l'époque mérovingienne, par M. G. Millescamps. 1880.

Notice sur des vases ornés de sujets, une parure et des épées en bronze découverts dans le département de la Somme, arrondissement d'Abbeville, par A. Van Robais, 1879.

Histoire de Lille de 620 à 1804, par Ed. Van Hende.

Notice sur Guillaume Le Blanc, sʳ de Heuchin, maître de la Chambre des Comptes de Lille, et sur un jeton frappé à ses armes, par Ed. Van Hende.

Jacques Louchart, bienfaiteur des pauvres. — Considérations sur une rente de cent livres parisis léguée en 1284, par Ed. Van Hende.

Discours prononcé par M. Van Hende, à la séance solen-

nelle du 31 décembre 1876, de la Société des Sciences de l'Agriculture et des Arts de Lille.

Institution dirigée par Ed. Van Hende, à Lille. — Allocution prononcée à la distribution des prix du 4 août 1866.

Association amicale des anciens élèves du Collège et du Lycée de Lille. — Réunion générale du 8 octobre 1877. — Compte-rendu.

Quelques monnaies frappées à Lille sous la domination des comtes de Flandre, notice par Ed. Van Hende.

Une médaille de Nicolas Keder, par M. Van Hende (extrait de l'Annuaire de la Société française de Numismatique et d'Archéologie).

Supplément à la Numismatique Lilloise (partie monétaire), par Ed. Van Hende.

Idem (quatrième partie), premier fascicule, par Ed. Van Hende.

Idem, idem, deuxième fascicule. — *Plommés des Innocents,* par Ed. Van Hende.

Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance :

1° — M. le Ministre de l'Instruction publique remercie la Société de l'envoi de ses publications réclamées par la Bibliothèque royale de Belgique.

2° — M. le Ministre accuse aussi réception de l'envoi des exemplaires de la 113e livraison du Bulletin historique destinés aux Sociétés correspondantes.

3° — Annonce de l'envoi de la troisième partie du livre intitulé : *Antiquités et Monuments historiques du département de l'Aisne,* par M. Ed. Fleury. Ce volume est indiquée dans la liste portée ci-dessus.

4° — Prospectus d'une « Histoire d'Arras depuis les temps les plus reculés, jusqu'en 1789 », par E. Lecesne.

— La Compagnie décide que la Société souscrira à un exemplaire de cet ouvrage.

— L'ordre du jour appelle la discussion des propositions à faire pour la célébration du cinquantième anniversaire de la fondation de la Société, qui aura lieu en 1881. La question est examinée sous plusieurs points de vue, mais la résolution à prendre est renvoyée à une séance ultérieure. Il est toutefois décidé dès maintenant que le travail de M. Dramard, membre correspondant, qui s'est chargé de faire l'histoire de la Société durant cette période, sera imprimé et distribué à tous les membres. Le Secrétaire général est chargé de l'exécution de cette décision et des mesures à prendre à cet effet.

— Une autre question était aussi à l'ordre du jour, c'est la proposition présentée à la dernière séance d'autoriser les auteurs de travaux insérés dans les Mémoires ou Bulletins de la Société, à les faire reproduire dans d'autres recueils ou publications, en mentionnant toutefois qu'ils sont extraits de celles de la Société. L'auteur de la proposition n'ayant pu assister à la présente réunion, la Compagnie est d'avis qu'il est convenable de remettre la discussion à une autre séance.

— M. Pagart d'Hermansart a la parole pour lire une notice intitulée : « Statistique de Saint-Omer vers 1730 ». Ce travail a pour base un mémoire reposant aux archives municipales, mais les divers renseignements fournis par ce mémoire ont été complétés par l'auteur au moyen d'autres documents pris à diverses sources. Il nous montre ainsi la situation exacte de la ville dans la première moitié du XVIIIe siècle, et nous en fait connaître tous les éléments qui pouvaient concourir à sa prospérité. — L'Assemblée écoute avec intérêt cette lecture, et en décide la reproduction dans le Bulletin. M. le Président se fait l'organe de la Compagnie pour remercier l'auteur de sa communication.

— M. le Président propose pour membre correspondant,

M. Edouard Van Hende, membre de la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, dont plusieurs ouvrages offerts par lui figurent dans la liste précédente des publications déposées sur le bureau. Cette proposition étant appuyée, l'élection est, conformément au règlement renvoyée à la prochaine réunion.

— La séance est levée à neuf heures.

Le Secrétaire général de la Société,

L. DESCHAMPS DE PAS.

DROIT FÉODAL

UN PROCÈS A L'OCCASION DES DROITS HONORIFIQUES

Communication de M. P. Decroos, membre correspondant à Béthune et de l'Académie de Législation de Toulouse.

Avant 1789, parmi les droits féodaux auxquels tenaient essentiellement les gentilshommes campagnards, se trouvaient les *Droits honorifiques* qui consistaient : dans la préséance à l'église, à l'offertoire, aux processions, à avoir le premier l'eau bénite et le pain bénit, le baiser de paix, l'encensement, la recommandation particulière aux prières publiques, banc, séance et sépulture au chœur, le droit de litre ou ceinture funèbre dedans et dehors l'église (1) et l'entérinement des comptes de la fabrique (2).

Le patron (et ses successeurs) avait ces droits dans toutes les églises qu'il avait fondées, construites et dotées. Le seigneur haut-justicier ne les avait que dans les églises paroissiales bâties dans sa justice.

Leurs officiers (bailli ou lieutenant), lorsqu'ils étaient gradués, les représentaient en leur absence et précédaient tous les gentilshommes de la paroisse, mais on n'accordait pas la même prérogative à ceux qui n'étaient pas gradués.

Quant aux autres seigneurs de fiefs et gentilshommes, la préséance se réglait entre eux par la possession, au dé-

(1) Maréchal, des droits honorifiques, ch. I.
(2) Placard du comte de Flandre et d'Artois, du 1er juin 1587.

faut de laquelle elle se décidait eu égard soit à l'ancienneté de la noblesse ou de l'âge, soit selon la dignité du fief ou de la personne et autres circonstances.

Les patrons et seigneurs haut-justiciers pouvaient empêcher toutes sortes d'autres personnes d'avoir « banc et sépulture » dans le chœur. Ils le toléraient cependant parfois aux moyens et bas justiciers ainsi qu'aux seigneurs de fief.

Un procès curieux, entre deux *Seigneurs Artésiens,* fixa, à la fin du règne de Louis XIV, la jurisprudence dans le cas de concurrence pour les droits honorifiques entre plusieurs seigneurs haut-justiciers, établis dans la même paroisse, et décida en faveur de celui dans la justice duquel l'église avait été construite. Il eut lieu à l'occasion des villages de Savy et de Berlette, qui n'avaient à cette époque qu'une même église paroissiale située à Savy.

En 1559 les seigneurs de Savy et ceux de Berlette demeuraient sous deux dominations différentes, les premiers sous celle de la France, les seconds sous celle de l'Espagne.

Cette année là on avait fondu les trois cloches de l'église commune, dont la plus grosse portait l'inscription suivante :

« *Martine par baptème suis nommée : ce nom m'ont donné*
« *noble dame Madame Jacqueline de Berlette, vefve de*
« *Messire Claude Doignies, chevalier, seigneur d'Estrées,*
« *dame propriétaire dudit Berlette, fondatrice de l'église ;*
« *sire Guillaume de la Ruelle, abbé du Mont-Saint-Éloy ;*
« *sire Robert Huclier, prieur d'Aubigny, l'an M.D.LIX.* »

En 1621 les trois cloches furent refondues, et sur la plus grosse fut gravée la mention suivante :

« *Isabelle suis nommée par noble et puissant seigneur*
« *Messire Charles-Philippe Doignies, chevalier, baron*
« *de Rolencourt, seigneur d'Estrées-Berlette ; et Mada-*
« *me Éléonor-Hypolite Doignies, sa compagne, fonda-*
« *teurs de cette église ; sire Adrien Duquesnoy, abbé de*

« *Mont-Saint-Éloy; sire Abbel Comet, prieur d'Aubi-*
« *gny, M.DC.XXI.* »

En 1665 la terre de Berlette fut saisie réellement sur le comte d'Estrées, à la requête de ses créanciers. Dans l'exposé en vente au parquet du Conseil provincial d'Artois, on inséra cette clause : « *Comme aussy les seigneurs de* « *Berlette sont seigneurs de Savie, et comme tels jouis-* « *sent des droits honorifiques.* » Le même jour, 30 juin 1683, la dame de Savy, Françoise de Boucherat, fit former opposition à cette clause et, le 3 décembre suivant, présenta requête au Conseil provincial d'Artois, pour la faire rayer. Sur les contestations des parties il y eut appointement en preuve rendu le 5 décembre 1684.

La terre de Berlette fut, le 17 octobre 1685, vendue par décret à dame Thérèse de Géneviers, demeurant à Vaudricourt, à la charge de l'opposition et sans garantie.

En 1690 cette dame fit mettre un *banc* dans le chœur de l'église de Savy, ses *armoiries* à la maîtresse vitre, et se fit *recommander* nominalement aux prônes, au moyen d'un acte d'indemnité qu'elle avait donné au curé le 28 décembre 1689.

En 1697 le sieur de Beaurains, conseiller au Conseil provincial d'Artois, acquit la terre de Savy, et fit ôter, le 18 mai 1702 le *banc* de la dame de Géneviers qui, peu de jours après intenta complainte à raison de cet enlèvement et obtint du Conseil une sentence (4 août 1702) condamnant le seigneur de Savy à le rétablir provisoirement.

Cette même année la terre de Berlette fut saisie réellement sur Madame de Géneviers et, dans l'exposé en vente, on inséra identiquement la clause précitée à laquelle fit opposition le même jour (17 mai 1706) le seigneur de Savy. Le 16 juin le sieur Bon Lallart, marchand à Arras, se rendit adjudicataire de cette terre à la charge de l'opposition et du procès.

Le nouveau seigneur poursuivit le procès prétendant

avoir les droits honorifiques de l'église de Savy, en qualité 1° de *fondateur,* suivant les inscriptions des cloches de 1559 et 1621 ; 2° de *seigneur* de l'église ; 3° comme possédant le plus ancien, le plus noble et le *plus grand fief* de la paroisse, parce que Berlette était une *ancienne baronnie* d'après un dénombrement de 1543 ; ajoutant que les fermiers de Berlette, en l'absence des seigneurs, avaient toujours été les premiers à l'offrande, à la procession et à la distribution de l'eau bénite.

Son adversaire, Maximilien Denis de Beaurains, écuyer, prouva qu'il était le *seigneur* justicier, foncier et vicomtier de Savy, où l'église était située ; que de tous temps les seigneurs de ce village, les jours du saint patron, de Pâques et de Noël, avaient reçu *publiquement* les hommages dans l'église ; que les *tableaux funèbres* des anciens seigneurs de Savy étaient attachés aux murailles du sanctuaire du chœur ; que de tous temps les seigneurs de ce village avaient été *recommandés* dans les prières publiques ; et ce, par un procès-verbal tenu par devant un Conseiller du Conseil d'Artois en date du 2 mai 1653, par des attestations de 1621 et 1664 données par les anciens habitants de Savy et de Berlette, par les certificats de deux curés de la paroisse, dont celui qui avait fait le changement en 1690 au profit de la dame de Géneviers.

Entre temps ces mêmes droits honorifiques avaient été prétendus contre le sieur Bon Lallart par César, cardinal d'Estrées, duc et pair de France, abbé du Mont-Saint-Éloy, par le grand prieur et les religieux de cette abbaye, et par Joseph de Loeuvacq, religieux, prieur d'Aubigny, qui furent parties au procès.

Le 21 juillet 1712 intervint une sentence du Conseil provincial appointant les parties à faire preuve devant le Conseiller Galhaut. Le sieur de Beaurains en appela, mais seulement contre Bon Lallart. Les abbé, grand pieur et religieux de Saint-Éloy et le prieur d'Aubigny formèrent

alors leur intervention au Parlement de Paris et furent, par arrêt du 16 mai 1714, reçus parties intervenantes; mais comme leur intervention n'était pas en état, la Cour en prononça la disjonction et décida, par arrêt du 14 juillet 1714, en faveur du sieur de Beaurains contre Lallart, et par arrêt du 10 juin 1716 contre les religieux de Saint-Éloy et le prieur d'Aubigny. Il fut ordonné que le curé de Savy, serait désormais tenu de présenter l'eau bénite au sieur de Beaurains et à la dame Duquesnoy, sa femme, à leur banc dans le chœur du côté de l'Évangile, de leur offrir l'encens à chacun séparément par trois fois, de leur porter la Paix à baiser les premiers, et de les recommander nominalement en prône.

L'ENCEINTE FORTIFIÉE DE SAINT-OMER

D'APRÈS UN DOCUMENT DE 1341

Communication de M. L. Deschamps de Pas, membre titulaire.

Le document que nous publions ci-après, donne la description sommaire de l'enceinte fortifiée de Saint-Omer au milieu du xive siècle. Il date de l'année 1341, peu d'années avant la funeste bataille de Crécy, alors que les démêlés sanglants de Philippe de Valois avec le roi d'Angleterre Édouard III, avaient commencé à prendre un caractère aigu, et que notre ville venait d'échapper aux dangers qu'elle avait courus pendant le siége mis devant ses murs par l'armée anglo-flamande, sous les ordres de Robert d'Artois, siége que la valeur et le patriotisme de ses habitants avaient forcé l'ennemi à lever. Délivré de ce danger, le Magistrat comprit qu'il était de son devoir d'organiser fortement la défense de la place, en assignant à chacun son poste de combat et de surveillance, et en répartissant sur les divers points de l'enceinte, les armes et les engins nécessaires pour repousser l'ennemi, dans le cas d'une nouvelle tentative. C'est à cette pensée qu'il nous paraît avoir obéi, en édictant le

règlement dont il est ici question, et qui se trouve inscrit dans le registre au renouvellement du Magistrat, commençant en 1341 et finissant en 1354. (Archives municipales). Une seconde copie dudit règlement, existe aussi dans le même registre, sur un feuillet de parchemin (le registre est en papier), pour l'année 1350, avec indication que la publication en fut renouvelée en 1355 et 1358. Mais celle-ci est bien moins détaillée que la première. Les limites des différentes parties de l'enceinte sont bien les mêmes que dans le document ci-après, mais on n'y trouve plus le détail des armes et engins approvisionnés sur chaque point.

L'enceinte de la ville est partagée en onze parties appelées *gardes*, et en effet c'était à proprement parler pour garder les murs que le règlement était fait. Les portions de Lyzel et du Haut-Pont en dehors de l'enceinte sont indiquées séparément, comme confiées à la défense de leurs habitants respectifs. C'est la milice bourgeoise qui est chargée de ce devoir pour la ville. Pour assurer facilement la convocation et l'emploi de cette troupe, Saint-Omer était partagé en un certain nombre de quartiers, désignés sous le nom de *conétableries*, parce que les chefs qui devaient diriger les hommes armés de ces quartiers étaient nommés *conétables*. Notre document nous fait connaître que le nombre d'hommes de la milice appelés à la défense des murailles, était de 2,024, non compris ceux du Haut-Pont et de Lyzel. Indépendamment des bourgeois armés, il y avait dans plusieurs des cantonnements, des charpentiers chargés de la manœuvre

des machines de guerre, et des arbalêtriers, ceux-ci faisant partie d'un corps spécial organisé par dizaines ; et vraiment ce n'était pas de trop pour concourir à la défense d'une aussi grande étendue de murailles, où nous comptons 1,280 créneaux, 32 tours, en admettant que les tours de la Meldyck et de la porte du Haut-Pont fussent au nombre de deux pour chacune ; 42 mailles, espèce de retranchements en bois protégeant certaines parties de l'enceinte ; 2 barbacanes, des bretèques, etc.

Saint-Omer avait plusieurs portes, mais notre document ne fait mention de précautions spéciales à prendre que pour la porte Boulenisienne et la porte du Colhoof. C'est qu'en effet c'étaient les deux seules qui avaient été l'objet de tentatives sérieuses de la part des armées anglo-flamandes dans les guerres précédentes. La porte du Haut-Pont était protégée par le faubourg, et les hommes du Haut-Pont et de Lyzel extra-muros étaient suffisants pour la garder. La porte Boulenisienne avait d'ailleurs comme aide pour se défendre, le château qui se trouvait tout proche, et une barbacane protégeait l'accès de la porte du Colhoof. Outre ces défenses matérielles, le Magistrat juge convenable d'ajouter à chacune de ces portes, une garde spéciale formée de deux chevaliers et de huit hommes d'armes, qui devaient y faire le guet nuit et jour.

Nous ne pousserons pas plus loin l'examen de ce règlement. Il est malheureusement trop incomplet, pour que l'on puisse préciser l'état des fortifications de Saint-Omer à cette époque. Il peut tout au plus donner une idée de leur importance, ainsi

que des préoccupations qu'elles devaient nécessairement apporter au Magistrat, à qui incombait alors le soin de pourvoir à leur défense, et c'est à ce titre que nous avons cru devoir le reproduire, d'autant plus que les documents de ce genre sont assez rares pour cette époque.

L. Deschamps de Pas.

Nota. — Pour l'intelligence du document, il est important de se rendre compte de l'ordre suivi dans l'énumération des diverses portions de murailles qui y sont rappelées sous le nom de *gardes* ; cette énumération commence à la porte Boulenisienne près du château, et continue en suivant le tour de l'enceinte en se dirigeant du point de départ vers le sud ou à gauche de ladite porte.

Chi sensievent les wardes de le ville, les administreurs et gouverneurs de ycelles avoec les gens des connestableries, les carpentiers et arbalestiers et les pourveanches si comme il est ordené en cascune warde ; et ont li gouverneur de cascune warde la dite ordenanche ausi avant que leur warde sestent devers eaus. Registré en lan XLI (1341) le XIXe jour de jun ; et doivent lidit gouverneur cascuns en leur warde amender a leur discrecion les pourveanches la u elles falent.

Primes le premiere warde qui commenche a le grande breteske (1) de bos sour le fosse du castel et finne a le tour de la putain pont et contient IIII tours, le porte Boulisienne, une breteske de bos, une maille de bos (2) et LXXI crestiaus (3). Et y sont commis pour gouverneurs Baudes daire et Willaume de S^e Audegonde, Willaume Toursel, S^e Baude daire (4) et S^e Baude Wasselin qui aront en leur gouvernement les connestableries du nouvel markiet et de le listre rue qui font en nombre XIII^xx XIIII personnes. Maistre Baudin dubœutin lui XVe de compaingnons carpentiers desquels il a les noms devers lui, avoec VIII grandes espringales (5) et IX petites, un grant arc de cor (6), VII autres arcs de cor, IIII kaukes (7), III layes (8) de petits quareaus, I^c de quariaus de garos (9), et pour arbalestiers III diseniers, cest assavoir Jehan Caulier, Willaume le Waite et Willaume de encote diseniers et leurs disaines. Et II chevaliers et VIII hommes darmes qui seront en la porte bolnisienne. Et feront gait de nut et de jour et seront escangié de tierche nut, et qui fera le gait le nut il fera le jour ensievant, et convient que en cascun gait ait II chevaliers et VIII hommes darmes.

Item le IIe et IIIe wardes commenchent a le tour de la putain pont et finent a le tourele au debout de lescoterie (10) qui fait le touket et contienent VIII tours, une warde le porte S^{e} Croix et VIII^{xx} et XVIII crestiaus. Et y sont commis gouverneur Rasses du Bryart et S^{e} Jehan Alem. Et aront en leur gouvernement les connestableries du vieus markiet et de le grosse rue qui font en nombre III^{c}. X personnes. Maistre Jehan Peesten lui XVIe de compaingnons carpentiers desquels il a les noms devers lui avoec VII grans espringales et X petites, II garros, II caukes, I presse pour tendre ars, IIII cofres de petis quariaus, demi coffre de quariaus de garos, XI^{c} quariaus de II piés. Et pour arbalestiers Clay le Crocmacre et Robin Paillan diseniers et leurs disaines.

Item le quarte warde commenche à le tourele aubout de lescoterie et fait le touket (11) et fine à le porte barbecane (12) au leis du wers (13) et contient VI tours et IIII^{xx} et XII cretiaus. Et y sont commis gouverneurs Everard Vivien et Mahieu le roy, si aront en leur gouvernement le connestablerie entre le porte barbecane et lescoterie qui fait en nombre C personnes.

Item le Ve warde commenche au wers desous le barbecane et sestent en tout le pourchaint du Coelhof (14) et fine au leis du Bomintour (15) et contient III mailles, I petite waterporte, (16) V tours, le porte du Coelhof et VI^{xx} et XVIII cretiaus. Et y sont commis gouverneurs, Guillebert de S. Audegonde et Jehan Wolveric et Jehan Dane et Tassart du Hoket; si aront en leur gouvernement les connestableries du brulle damont, du brulle daval et du Coelhof, qui font en nombre XII^{xx} personnes. Maistre Piere de Biaukesne lui XVe de compaingnons carpentiers desquels il a les noms devers lui, avoec VII grans espringales et V petis, I garrot, IIII caukes, IX ars, un toures à vis pour tendre

les ars, II layes de petis quariaus et I pan (?). dautres. Et pour arbalestiers, Stas le gras, Odard le machon, Pierre dausque avoec cheus de leur disaines. A le porte du bruile (17) feront gait et villeront II chevaliers et VIII homes darmes et seront escangié de tierche nut, et qui villera et fera gait de nut il le doit faire le jour en ensievant et convient que en cascun gait ait II chevaliers et VIII hommes darmes.

Item le VIe warde commenche a le porte barbecane au leis du weis et fine a le prochaine maille du millendic (18), et contient le porte barbecane, V mailles, une tour et VIII^xx^ et XIIII crétiaux. Et y seront commis pour gouverneur Willaumes Batheman et Baudin de Bouloingne, si aront en leur gouvernement le connestablerie de le rue St Bertin daval qui contient C et X personnes.

Et pour arbalestiers VI compaingnons de le disaine Clay le Capelle.

Item le VIIe et VIIIe wardes commenchent a le prochaine maille du millendic au leis de cha (19), et finent à le tour en Lille (20) et contienent les tours du millendic, le berteskemente au prey labbé (21), V mailles couvertes, et VII^xx^ et XII cretiaus. Et y sont commis gouverneur Jehan de Bouloingne, Denis Dubroet, et Jehan de Boul le camus. Si aront en leur gouvernement les connestableries de S. Bertin damont et de Lille dedens qui font en nombre II^c^ personnes. Pour carpentiers Jehan le Crawere, Philipe le tourbier, Guerard Levesque, Crestian Spaingnol, Lambin sen frère et Gilles le bleu avoec IX espringales que grandes que petites, III ars de cor, III laies de petis quariaus, et environ I^c^ de quariaus de garos ; et pour arbalestiers Clay le Busere.

Item Simon Sineeart et Jehan le Blanc avoec cheus de Lille dehors warderont Lille dehors.

Item le IXe warde commenche a le tour en Lille et fine as tours du Hautpont, et contient ledite tour en Lille, III mailles, VI petites wardes et VIIxx et IX cretiaux. Et y sont commis gouverneur S. Adenoufle [de Ste Audegonde (?)] et Eustache (?) de Morcamp. Si aront en leur gouvernement le connestablerie de le rue S. Marguerite qui fait en nombre VIIIxx personnes. Et pour carpentiers Jehan le Tornere et Pierre de Lisques. Pour arbalestiers IIII compaingnons de le disaine Willaume de ..... disenier.

Item chil dehors du Haut pont qui sont en nombre VIIIxx personnes dont Jehan de Millam (?) et Simon Zoetelec sont gouverneur warderont Mallevaut (22) et aront pour carpentiers Casin Bolke, Jehan sen frère avoec une grant espringale et une petite. Et pour arbalestiers, IIII des compaingnons Hue de Kelmes disenier.

Item le Xe warde commenche as tours du Haut pont et fine à le prochaine maille de le Watreporte (23) au leis de cha (24) et contient lesdites tours, XIIII mailles et XIIxx cretiaus. Et en sont gouverneur Se Jehan Hangheboc, Se Willaume le Rende, Jakeme et Clay Hangheboc, et aront en leur gouvernement les connestableries de Haut pont dedens et du celier de Bergues qui font en nombre XIIIxx personnes. Et pour carpentiers Stas Malebranke et Jehan le Crinch. Pour arbalestiers Willaume le toc.

Item le XIe warde commenche à le prochaine maille de le Watreporte au leis pres de cha (25), et fine a le garite de bos sur le fosse du castel et contient le Watreporte, III tours, II mailles, le nouvele breteske (26), ledite garite et IIIIxx et VI cretiaus. Et y sont commis gouverneurs Se Willaume Sandre et Estevene de Lyndes. Si aront en leur gouvernement les connestableries de Euerbostat, boukerie et tannerie qui font en nombre IIIc LXX personnes. Et pour

carpentiers Willaume de le Coupele, Bantel (?) Potel, Lambert des boules, Baudin Drieus, Jakemin sen frère, Gilles le bleu avoec III grandes espringales, VII petites, une mouche (27) un grant garrot, ... caukes, IIII ars de cor, un pan de quariaus de garos et pour arbalestiers Willaume Claye et se disaine.

NOTES

(1) *Breteske*. Ouvrage en charpente en saillie sur la muraille, pour défendre un passage, et battre le pied du mur. Plus fréquemment employé pour protéger les portes. (V. Viollet-le-Duc, Dict. raisonné de l'Arch. française. T. II, p. 244).

(2) *Maille*. C'était un ouvrage en charpente, ainsi qu'il est désigné dans le texte, mais nous ignorons sa nature. Peut-être était-il formé de palissades, destinées à renforcer certaines parties faibles des courtines.

(3) *Crestiaus*. Créneaux, ouvertures pratiquées au sommet des courtines et des tours, et servant à la défense. Chaque créneau était séparé par un intervalle plein appelé *merlon*. (V. Viollet-le-Duc, op. cit. au mot *créneau*). — Le texte indique combien il y avait de créneaux entre deux points désignés de l'enceinte de Saint-Omer.

(4) Il y a vraisemblablement erreur du copiste, dans le double emploi du nom de *Baude d'Aire*.

(5) *Espringale*. Machine de guerre servant à jeter des pierres ou des carreaux lorsqu'on assiégeait les villes. Les grandes *espringales* du texte, sont probablement celles qui lançaient les pierres, et les petites, devaient être les grandes arbalètes montées sur affût et que l'on tendait au moyen d'un treuil.

(6) *Arc de cor*. Peut être veut-on désigner par cette expression les arcs susceptibles d'être maniés à la main, pour les distinguer de ceux montés sur des machines.

(7) *Kaukes* ou *Caukes*. Peut-être synonyme de *chaudron*, *pot*. Cet ustensile était usité en effet dans la défense des places pour faire

chauffer la poix ou l'huile qu'on déversait sur les assiégeants. Il ne peut être en effet ici question de *chausses*. Nous n'avons trouvé ce mot indiqué dans aucun dictionnaire.

(8) *Laye*, cassette, coffre.

(9) *Garos* ou *garros*. Sous ce mot, Roquefort (*Gloss. de la langue Romane*), donne pour signification, gros bâton, dard, etc., pierres carrées qu'on lançait par le moyen d'un espèce de bélier. C'est aussi l'explication donnée par Du Cange. Cependant il résulte du texte que nous donnons, qu'il s'agit de la machine même, puisque l'on mentionne à part les *carreaux* qu'elle devait lancer.

(10) *L'Escolerie* ; c'est l'hospice de Nôtre-Dame de l'Écolerie, situé rue du Brûle, aujourd'hui rue d'Arras.

(11) *Toukel*, angle, coin.

(12) *Barbecane* ou *Barbacane*, ouvrage de fortification avancé qui protégeait un passage, une porte ou une poterne. (V. Viollet-le-Duc, au mot cité). Nous ne pouvons préciser le point où se trouvait cette porte ; cependant eu égard au peu de longueur du rempart compris dans cette quatrième garde, il pourrait se faire que ladite porte corresponde à la poterne qui se trouve au bout de la ruelle Saint-Louis, et même plus près de l'extrémité de la rue d'Arras.

(13) *Wers*, serait-ce un mot mal ortographié pour *Wez* et signifiant un *gué* ; nous avouons ne pas connaître de cours d'eau en ce point ; où il y aurait pu y avoir un gué.

(14) *Coelhof* ou *Colhoof*, quartier comprenant en partie celui du bas de la rue d'Arras, et du couvent du Bon-Pasteur. De là le nom de porte du *Coelhof* donnée plus loin à la porte qui s'y trouvait, et était située à l'extrémité de la partie droite de la rue d'Arras, et qui fut aussi désignée sous le nom de porte *Saint-Michel*. La porte du Brûle, ou d'Arras, n'a été ouverte qu'à une époque de beaucoup postérieure à celle de notre document.

(15) *Bomintour*. La tour des arbres. Nous en ignorons la situation.

(16) *Waterporte*, porte à l'eau ; c'était par ce passage sous le rempart que communiquait la rivière de Sainte-Claire, avec les fossés. Ce passage a été bouché il y a quelques années.

(17) Il semble résulter de ce passage, qu'à cette époque, la porte du Colhoof, était aussi désignée sous le nom de porte du *Brûle*. Ce qui est dit pour la garde à cette dernière s'applique évidemment à la porte du Colhoof, qui est désignée plus haut.

(18) *Millendic*, aujourd'hui la haute Meldyck.

(19) *Au leis de cha*, veut vraisemblablement dire que *le prochaine maille du Millendic* n'est pas comprise dans la *VIIe warde*, mais que celle-ci commence tout proche.

(20) *Lille*, aujourd'hui Lyzel, faubourg de Saint-Omer. Une partie de Lyzel se trouvait comprise *intrà-muros*, ainsi que le désigne clairement la mention de la connétablerie de *Lille dedens* qui se trouve plus loin, dans le même paragraphe.

(21) *Le breteskemente au prey labbé.* Le pré l'abbé joignait le rempart est de la ville, son emplacement est occupé par l'arsenal. Il y avait en cet endroit, d'après notre texte, un ouvrage en charpente, dit *breteske* (voir plus haut, note n° 1), mais qui probablement avait une certaine étendue ; c'est là le sens que nous attribuons au mot *breteskemente.*

(22) *Mallevaut.* Le faubourg du Haut-Pont, comprenait une partie *intra-muros*, comme Lyzel, ce qui est indiqué suffisamment par le texte. La porte qui était dans cette partie des fortifications, s'appelait porte de *Mallevaut*, ce dernier nom étant aussi celui de la partie du faubourg, joignant les murailles.

(23) La *Watreporte*, ou porte à l'eau dont il est ici question, ne peut être que celle donnant issue à la rivière de *Lerbostade*, aujourd'hui rivière des Tanneurs.

(24) *Au leis de cha*, c'est-à-dire en deça, ou, non compris la *maille de le Watreporte.*

(25) *Au leis pres de cha*, locution voulant dire le contraire de la précédente, et signifiant que la *maille de le watreporte* était comprise dans cette partie.

(26) La *nouvele breteske*, devait protéger probablement la porte de sortie du château sur l'extérieur, et correspondre à la poterne située au droit de la caserne de l'Esplanade.

(27) *Mouche*, engin inconnu, mais qui devait servir à lancer des traits ; la place qu'il occupe dans l'énumération le prouve.

DEUX PIÈCES RELATIVE A L'ÉGLISE D'HESDIN

Communication de M. J. Lion, membre correspondant à Paris.

Mémoire pour les paroissiens de la ville d'Hesdin en Artois, contre les chantre, chanoines et chapitre de l'église collégiale de Saint-Martin de la même ville.

Le chapitre convaincu que les titres des trois cures de l'ancien Hesdin n'ayant point été supprimés ni unis à la cure de la nouvelle ville, cette nouvelle cure n'est pas subrogée de droit à celles de l'ancien Hesdin, et que c'est dans le territoire de l'ancien Hesdin qu'on doit trouver ces trois cures, veut équivoquer sur ce que l'église paroissiale qui est actuellement dans le territoire de l'ancien Hesdin est sous l'invocation de la Magdelaine et qu'aucune des églises paroissiales qui subsistoient avant la destruction de l'ancien Hesdin n'étoit sous cette invocation, mais une église détruite étant reconstruite ne cesse pas d'être l'église de la même paroisse quoiqu'elle soit sous l'invocation d'un autre saint, cette église de la Magdelaine est donc une des trois cures de l'ancien Hesdin. Le chapitre de Saint-Martin n'en est pas moins le curé primitif, il ne peut pas prétendre qu'il est devenu curé primitif de la paroisse du nouvel Hesdin par subrogation et à titre d'indemnité de la perte qu'il a faite de la cure de cette paroisse de l'ancien Hesdin ; on a prouvé que cette subrogation n'était pas admise dans le droit, mais quand on pourrait l'admettre, il faudroit que le titre de la première paroisse fut supprimé et éteint, mais

il n'y a pas de suppression de cette cure, puisqu'elle existe réellement y ayant une église paroissiale qui a été reconstruite dans le même lieu (1), un curé-vicaire perpétuel pourvu en titre et qui exerce les fonctions curiales ; la prétention du chapitre ne peut donc avoir lieu relativement à cette cure de l'ancien Hesdin, il ne peut pas être dû d'indemnité d'une cure qui n'a pas été éteinte, qui subsiste encore, qui est desservie réellement. Si le même moyen ne peut pas être opposé au chapitre pour les deux autres cures dont les églises n'ont pas été reconstruites, il n'en est pas moins certain que les titres de ces deux cures subsistent, et que la qualité de curé primitif y a été conservée ; le curé de la Magdelaine exerce seul les fonctions curiales dans tout le territoire qui formait anciennement les trois paroisses de la ville qui a été détruite.

Patente de l'empereur Charles V du 24 décembre 1554, par laquelle la construction de la nouvelle église a été ordonnée (2).

Comme après la prise et démolition des ville et château d'Hesdin avons en lieu de ce fait asseoir, ériger et dresser un nouveau fort et ville au même bailliage d'Hesdin, tant pour la tuition et défense de notre dit pays d'Artois, et comme devant toutes choses convient que Dieu le souverain protecteur y soit reconnu et servi, à cette fin est besoin d'y avoir église, cimetière et hôpitaux, convenables pour le salut des habitans de ladite ville et soulagement des pauvres d'icelle, sçavoir nous faisons que désirant sur tout que ladite église avec son cimetière et les hôpitaux avec ce qui en dépend soient érigés, édifiés et fondés, nous

(1) Lieu est mis ici pour village.

(2) Les projets de l'empereur n'ont pas été suivis d'exécution immédiate, ni pour l'église, ni pour les hôpitaux.

confiant a plein de vos prudence expérience, léauté et zèle ecclésiastique, nous avons commis et député, commettons et députons par ces présentes pour vous trouver en la nouvelle ville d'illec au lieu déjà à ce désigné, et de l'avis et délibération de notre amé et féal conseiller, chevalier de nos ordres, gouverneur et capitaine général, tant de notre dit pays d'Artois que de ladite nouvelle ville, faire construire, ériger et bâtir ladite église et maison-Dieu en telle grandeur, forme et commodité, que pour y mettre un notable collége de chanoines, et célébrer le service divin pour les paroissiens administrer les Saints Sacremens et autres œuvres spirituelles au salut et conservation des âmes de ladite ville, choisir et faire bénir un cimetière pour la sépulture des morts, et semblablement donner ordre à l'érection d'un hôpital pour accommoder et recueillir les pauvres passagers et autres malades audit lieu, vous donnant en outre pouvoir de, à l'assistance des vicaires et autres officiers du vicariat de Thérouanne, après ladite église être fondée et suffisamment avancée, y introduire et commettre pasteur, chapelains, enfans de chœur et autres officiers ecclésiastiques nécessaires pour ledit service divin et administrer les Saints Sacremens par provision toutefois et jusqu'à ce que y auront autrement fait pourvoir par notre Saint Père le Pape ou l'évêque de Thérouanne qui il appartiendra et aussi de sommer les doyens et chapitres des deux colleges à sçavoir de Saint-Martin et du château ensemble les maîtres des hopitaux de la vieille ville, lesquels collèges et hôpitaux (1) avons résolu transférer en ladite nouvelle ville afin d'y entendre, quand par vous requis en serons (2).

(Archives d'Hesdin).

(1) Saint Jean et Saint-Ladre.

(2) Cette pièce a été donnée en partie dans la notice sur l'église d'Hesdin, par M. l'abbé Robert, insérée dans les Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie, tome VIII, p. 437.




TABLE DES MATIÈRES

AVIS

MM. les Correspondants de la Société ou toutes autres personnes qui croiraient avoir à faire quelques communications scientifiques, historiques, numismatiques, artistiques, bibliographiques, etc., de quelque intérêt et dignes de figurer utilement dans le Bulletin, sont priées d'en donner connaissance à M. le Secrétaire général de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer. — Il est accordé aux auteurs des communications insérées au Bulletin, lorsqu'ils en feront la demande, un tirage à part gratuit de trente exemplaires.

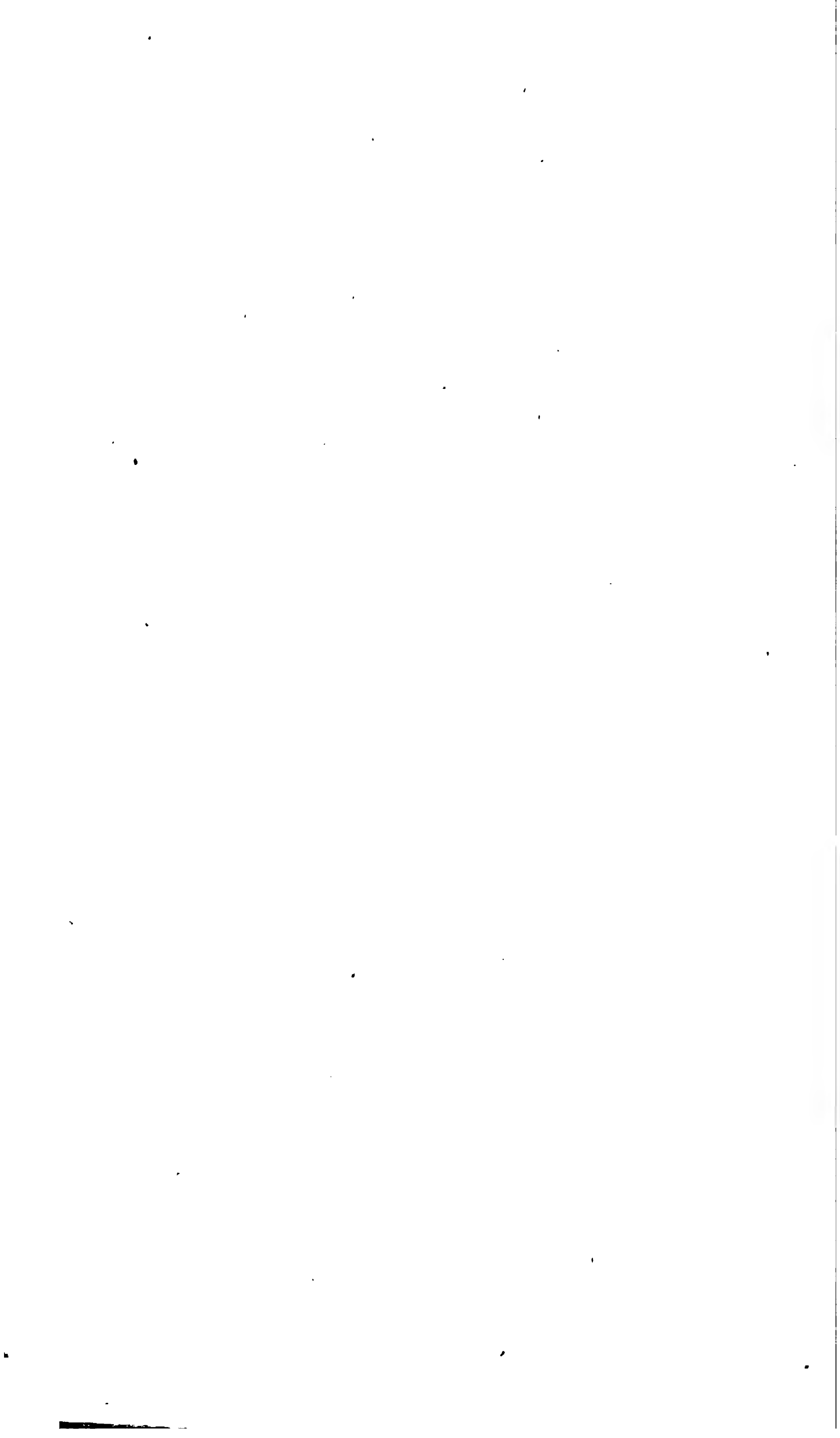
Prière à MM. les Correspondants qui reçoivent le Bulletin trimestriel, de vouloir bien faire acquitter, AU PLUS TOT, le prix de leur abonnement, 3 francs par an, entre les mains de M. DE BAILLIENCOURT, notaire, trésorier de la Société, rue du Commandant, n° 57, à Saint-Omer.

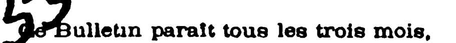












Ce Bulletin paraît tous les trois mois.

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

BULLETIN HISTORIQUE

TRENTIÈME ANNÉE

NOUVELLE SÉRIE. — 117e LIVRAISON

JANVIER, FÉVRIER & MARS 1881

Doctrina investigando restituet.



SAINT-OMER

IMPRIMERIE FLEURY-LEMAIRE, RUE DE WISSOCQ

1881

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

COMPTE-RENDU DES SÉANCES

Séance du 4 décembre 1880.

PRÉSIDENCE DE M. J. BUTOR.

La séance s'ouvre à 8 heures par la lecture du procès-verbal de la réunion précédente, qui ne donnant lieu à aucune observation est approuvé.

M. le Président fait connaitre à l'assemblée la nomenclature des ouvrages parvenus dans le courant du mois qui vient de s'écouler, et envoyés soit à titre d'hommages, soit comme échanges. En voici la liste :

Annales de la Société Historique et Archéologique de Château-Thierry, 1878.

Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique, tome XXXV, 1879.

Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, tome II, n° 4, octobre 1880.

Bulletin de la Société des Antiquaires de la Picardie, n° 3, 1880.

Bulletin de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais, n° 105, 2me trimestre 1880.

Bulletin de la Société départementale d'Archéologie et de Statistique de la Drôme, 55me livraison, 1880.

Bulletin de la Société Bibliographique et des Publications populaires, n° 11, novembre 1880.

Bulletin de la Société de Statistique, Sciences, Lettres et Arts du département des Deux-Sèvres, n°s 4-6, avril-juin 1880.

Bulletin de la Société Historique et Littéraire de Tournai, tome XVIII, 1880.

Bulletin de l'Académie d'Archéologie de Belgique, tome II, 4me et 5me livraisons 1877-78. Deuxième partie, 2me à 5me livraisons, 1879-80.

Société des Antiquaires de Picardie : Documents inédits concernant la province, tome IX. — *Histoire de l'Abbaye et de la ville de Saint-Riquier,* tome Ier, 1880.

Mémoires de la Société d'Émulation de Cambrai, tome XXXVI, 1880.

Histoire d'Arras depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789, par E. Lecesne, 1880.

Congrès Archéologique de France, XLVIe session ; séances générales tenues à Vienne en 1879, par la Société française d'Archéologie pour la conservation et la description des monuments, 1880.

Inventaire analytique et chronologique des chartes et documents de la ville d'Ypres, par Diegerick, tome VII.

Revue historique, tome XIV, n° 2, novembre-décembre 1880.

Revue Agricole, Industrielle, Littéraire et Artistique de Valenciennes, tome XXXIII, n°s 8-9, août-septembre 1880.

Revue Bibliographique universelle (partie technique), to-

me XXX, n° 11, novembre 1880 ; *(partie littéraire)*, tome XXIX, n° 5, novembre 1880. *(Polybiblion)*.

Journal des Savants, octobre 1880.

Romania, recueil consacré à l'étude des langues et des littératures romanes, par P. Meyer et G. Paris, tome IX, n° 35, juillet 1880.

De l'urgence d'un Camp retranché au centre de la Lorraine après le traité de Prague, par M. Léon Mougenot, 1880.

Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance :

1°. — M. le Ministre de l'Instruction publique accuse réception de l'envoi des exemplaires de la 115e livraison du Bulletin, destinés aux sociétés correspondantes.

2°. — M. le baron Dard envoie le rapport qui lui a été demandé sur le projet de publication *d'une Bibliothèque des Provinces*, dont il a été question dans la dernière séance. Les renseignements et les appréciations fournis par notre honorable collègue, ont paru à l'assemblée très intéressants, et elle a décidé en conséquence l'insertion au procès-verbal, dudit rapport conçu en ces termes :

« Monsieur le Secrétaire général, j'ai pris connaissance du prospectus de la Bibliothèque des Provinces et je m'empresse de vous adresser mon opinion sur ce projet de publication.

« Il est superflu de vous dire que je partage la pensée de la Société des Antiquaires de la Morinie sur l'utilité d'une pareille œuvre. Plusieurs fois déjà, il m'a été parlé par nos amis communs des avantages que pourrait retirer notre histoire provinciale, d'une association qui ferait imprimer les pièces rares et les documents manuscrits les plus importants qui la concernent.

« La Bibliothèque des Provinces pourrait dans une certaine mesure tenir lieu de cette association artésienne qui n'aboutit pas, et la Société de la Morinie aurait à lui fournir de précieuses indications.

« J'ai considéré, Monsieur le Secrétaire général, qu'il n'y a pas

lieu de signaler, quant à présent, les chroniques manuscrites dont l'impression nous paraîtrait désirable ; elles sont trop volumineuses ou trop spéciales pour avoir chance d'être agréées ; mais dans l'ordre des pièces rares et qui peuvent intéresser non-seulement l'histoire de notre province mais celle de la France, le nombre des documents dont la réimpression serait utile est relativement considérable.

« Comme première liste je soumettrai à votre attention les ouvrages suivants :

« Les nos 48 et 49 de la bibliographie de Saint-Omer. Ces pièces sont relatives au siège de 1638.

« La complainte de Monbailly (no 91) et les quatre pièces suivantes relatives à ce grand procès.

« Le no 405 du même ouvrage mériterait également d'attirer l'attention de la Société et le mémoire suivant :

« Dom Liron : La gloire de l'Artois. Etude sur le lieu de naissance de Suger.

« En ce qui concerne Aire et Thérouanne la Société pourrait signaler utilement les ouvrages suivants :

« Chiffletius. Crux Andreana victrix ; relation d'un fait miraculeux survenu pendant le siége de 1641 et dont la cour d'Espagne, sut tirer bon parti.

« Ordinarium sanctorum ecclesiæ Sti Petri, 1675.

« La partition de l'évêché de Térouane, 1559. Ouvrage imprimé par les bibliophiles belges à un nombre si restreint qu'il est fort difficile de se procurer ce livre qui est la suite nécessaire du cartulaire en cours de publication.

« Je m'abstiens, Monsieur le Secrétaire général d'étendre ces indications qui, pour aujourd'hui me paraissent très suffisantes et je termine cette note en appelant votre attention sur un point tout matériel mais important.

« La Bibliothèque des Provinces aura la chance, je n'en veux pas douter, des recueils analogues qui ont déjà été publiés. Elle sera placée dans les grands dépôts publics, dans les bibliothèques des curieux de belles impressions ; mais elle parviendra peu dans nos bibliothèques spéciales en tant que corps entier d'ouvrage. Il serait désirable qu'elle voulut bien publier les divers documents qu'elle acceptera, *séparément*, et que chacun de nous, à quelque province

qu'il appartînt, put se procurer les pièces relatives à la spécialité qu'il poursuit.

« Si l'association dont il s'agit ne prend pas cette mesure, sa publication court le risque de ne pas rendre service aux sociétés provinciales et de rester cantonnée dans les grands dépôts publics et quelques riches bibliothèques privées.

« Veuillez recevoir, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de mes sentiments tout dévoués.

« Bon DARD.

« Aire, le 12 novembre 1880. »

— L'ordre du jour appelle l'élection du bureau pour l'année 1881. Conformément au règlement, il n'est question que de la nomination du Président et du Vice-Président, le Secrétaire général désigné pour cinq ans, ayant été élu il y a deux ans. Un scrutin est ouvert. Le dépouillement donne les résultats suivants :

Président : M. J. BUTOR.
Vice-Président : M. Albert LEGRAND.

M. Butor remercie la compagnie de l'honneur qu'elle veut bien lui faire en le continuant dans ses fonctions encore pour une année, honneur qu'il ne croit pas devoir refuser, bien qu'il en ait eu l'intention formelle, la maladie de M. Albert Legrand qu'il aurait désiré revoir à la tête de la Société, pouvant se prolonger encore quelque temps, et empêcher notre honorable collègue de reprendre une part active à nos travaux en assistant à nos séances où il faisait profiter ses collègues du trésor de ses connaissances si variées, et de son érudition.

— M. le Président expose à l'assemblée qu'il pourrait se faire que le jour fixé pour nos réunions, ne convienne pas à tous. Il appelle l'attention des membres présents sur cette question, et les invite à donner leur avis. Une discussion s'engage, plusieurs membres prennent la parole, et il est décidé que le jour des réunions sera, comme par

le passé, le premier samedi du mois, mais que l'heure sera fixée à 8 heures du soir.

— L'ordre du jour appelle l'élection d'un membre correspondant proposé à la dernière séance. Un scrutin est ouvert, et le dépouillement ayant permis de constater que le candidat avait réuni la majorité voulue par le règlement, M. le Président proclame M. Van den Busche, archiviste de l'État à Bruges, en qualité de membre correspondant. Avis lui sera donné de sa nomination.

— Le Secrétaire général a la parole pour continuer la lecture du mémoire de M. Decroos, sur l'histoire de Béthune pendant les XVIIe et XVIIIe siècles. L'assemblée écoute avec attention les renseignements détaillés fournis par l'auteur, sur l'état des finances de la ville, extraits des comptes des argentiers reposant aux archives de Béthune, ainsi que le chapitre des dépenses, qui permet de se rendre un compte exact des charges incombant à cette époque à une ville de cette importance. La lecture ayant dû être interrompue par l'heure avancée, la compagnie décide qu'elle sera reprise à la prochaine réunion.

— La séance est ensuite levée à 9 heures et demie.

Séance du 15 janvier 1881.

PRÉSIDENCE DE M. J. BUTOR.

La séance s'ouvre à huit heures par la lecture du procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant présentée, le procès-verbal est approuvé.

M. le Président fait connaître à l'assemblée la nomenclature des ouvrages déposés sur le bureau, et envoyés dans le courant du mois comme hommages ou à titre d'échanges. En voici la liste :

Bulletin de la Société Bibliographique et des Publications populaires, tome XI, n° 12, décembre 1880.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 2me et 3me trimestres, 1880.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny (Jura), août, septembre, octobre, nos 8 à 10, 1880.

Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 34me volume, 1880.

Bulletin de la Société d'études Scientifiques et Archéologiques de la ville de Draguignan, tome XII, 1878-79.

Mémoires de la Société de Statistique, Sciences, Lettres et Arts du département des Deux-Sèvres, tome XVIII, 1880.

Revue Agricole, Industrielle, Littéraire et Artistique de Valenciennes, tome XXXIII, n° 10, octobre 1880.

Revue Bibliographique universelle (partie littéraire), tome XXIX, 6me livraison, décembre 1880.

Revue d'Alsace, tome IX, octobre, novembre, décembre 1880.

Romania, recueil trimestriel consacré à l'étude des langues et des littératures Romanes, par P. Meyer et G. Paris, tome IX, n° 36, octobre 1880.

Journal des Savants, novembre, décembre 1880.

Quelques souvenirs de l'Abbaye d'Andres, par M. Des champs de Pas, 1879.

Ville d'Ypres, salle échevinale et grande salle de la halle aux draps, par J. Cordonnier.

Il est procédé ensuite au dépouillement de la correspondance :

1°. — M. de Milloué, directeur du Musée Guimet, à Lyon, propose l'échange des « Annales du Musée Guimet » avec les publications de notre Société. — Bien que les volumes dont il est question, et dont trois ont déjà paru, ne contiennent que des travaux concernant l'extrême Orient, par conséquent en dehors des études ordinaires de la Société

des Antiquaires de la Morinie, l'assemblée décide qu'on acceptera l'échange proposé, M. de Milloué devant être prévenu en même temps qu'on ne peut donner tous les volumes parus, plusieurs étant presque complétement épuisés.

2°. — Le Secrétaire perpétuel de l'Académie poétique de France, dont le siège est à Nimes, demande l'insertion au Bulletin de l'avis suivant, dont la reproduction est autorisée par l'assemblée :

« SOCIÉTÉS LITTÉRAIRES »

« Ceux de nos lecteurs qui s'occupent de littérature (poésie et prose), sont invités, par l'Académie poétique de France, à faire parvenir leur carte d'adresse à cette Société.

« En échange, ils recevront une communication qui les intéresse au plus haut point.

« Faire cet envoi au Secrétaire perpétuel, M. Antonin Martin, officier d'Académie, hôtel du Comité, 29, rue Neuve, a Nimes (Gard). »

3°. — Le Secrétaire du Comité de rédaction, du « Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse du diocèse de Valence », propose le service régulier de cette revue, contre l'envoi constant des Mémoires et Bulletins de la Société. Un premier numéro dudit Bulletin est joint à cette circulaire. — L'assemblée, sur les explications qui lui sont fournies touchant la nature des études que contiendra la nouvelle publication, est d'avis d'accepter l'échange proposé.

— Le Secrétaire général fait connaître le résultat des démarches qu'il a faites pour procurer à la Société l'Inventaire des Chartes de la ville de Bruges. Cet ouvrage comprenant 7 volumes in-4° de 400 à 500 pages, plus un volume de tables, dû à la plume de M. L. Gilliodts Van Severen, archiviste de la ville de Bruges, a été édité aux frais de ladite ville, qui en est par conséquent propriétaire. Il pourrait se faire qu'en échange de cette publication importante et intéressante surtout pour nous, à cause des re-

lations constantes que Saint-Omer a eues pendant tout le cours du moyen âge avec Bruges, cette dernière ville acceptât la collection des Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie, dont elle possède déjà les quatre premiers volumes. En conséquence, le Secrétaire général demande à l'assemblée l'autorisation d'entrer en pourparlers avec M. le Bourgmestre de Bruges au sujet de cette affaire dont il espère une conclusion favorable. — L'autorisation demandée est accordée.

— Le même Secrétaire propose de souscrire à l'ouvrage intitulé « Musée préhistorique », par MM. Gabriel et Adrien de Mortillet. Il fait ressortir l'utilité de cette publication comme instrument de travail et moyen de classification des objets de cette époque qui pourraient être trouvés dans nos contrées. — L'assemblée adhère à cette proposition, et autorise la souscription.

— M. Butor met sous les yeux de la compagnie, quelques objets d'antiquité qu'il vient d'acquérir récemment. Ce sont :

1° Un sou d'or de Valentinien III, dont voici la description : (V. Cohen, t. VI, p. 505, n° 12).

D.N.PLA.VALENTINIANVS.P.F.AVG. Son buste diadémé à droite avec le paludamentum. Au-dessus de la tête une couronne.

℟. VICTORIA AVGGG. Valentinien debout de face posant le pied sur la tête d'un dragon et tenant une croix et un globe surmonté d'une victoire. Dans le champ RV. à l'exergue COMOB.

2° Une matrice de sceau en forme de cachet de $0^m,03$ de diamètre : (fleur de lys) S.MERCHIOR CONTAN ou COUTAU. Dans le champ deux *ceps* en sautoir. Nous qualifions ces objets ainsi à défaut d'autre désignation. Chacun d'eux se compose d'un bâton terminé à chaque bout par un anneau ovale, rabattu sur ledit bâton.

3° Autre matrice aussi en cuivre et en forme de cachet

de $0^{m},025$ de diamètre .·. S : ARNOUT : DE : PORTER : (Branche). Le champ porte un écusson où figure une poire.

4° Autre cachet de même forme et de même matière, ayant $0^{m},022$ de diamètre. S . MAHIEU . DE . LE . VALE. Dans le champ, objet indéterminé, peut-être un gril, auquel il ressemble un peu.

Ces trois sceaux sont de la seconde moitié du xv° siècle.

— M. Deschamps de Pas, propose comme membre correspondant, M. L. Gilliodts Van Severen, archiviste de la ville de Bruges. Cette proposition étant appuyée, l'élection est, conformément au règlement, renvoyée à la prochaine réunion.

— M. de Lauwereyns a la parole pour lire une notice intitulée « Relations du Magistrat de Saint-Omer avec le duc de Marlborough, campé devant Douai. 1710. » Ce travail reproduit plusieurs lettres extraites de la correspondance du Magistrat de Saint-Omer, reposant aux archives municipales, et qui concernent une affaire particulière à laquelle s'intéressait le célèbre général dont le nom est devenu si populaire en France, grâce à la chanson que tout le monde connait. — La compagnie écoute avec attention l'intéressant récit que lui soumet son savant collègue, et en décide l'impression dans le Bulletin.

— Le Secrétaire général reprend la suite du travail de M. Decroos sur l'histoire de Béthune dans les deux derniers siècles. Cette lecture est écoutée avec autant d'intérêt que les précédentes, et sera continuée dans une prochaine réunion.

— La séance est ensuite levée à dix heures moins un quart.

Séance du 5 février 1881.

PRÉSIDENCE DE M. J. BUTOR.

La séance s'ouvre à huit heures. Lecture est faite du procès-verbal de la réunion précédente. Aucune obser-

vation n'étant présentée, le procès-verbal est approuvé.

M. le Président fait connaître la liste des ouvrages déposés sur le bureau, et reçus depuis la dernière séance soit à titre d'hommages soit comme échanges. Ce sont :

Bulletin de la Société Académique de Brest, tome VI, 1879-80.

Bulletin de la Conférence Littéraire et Scientifique de Picardie, n° 5, septembre à décembre 1880.

Bulletin de la Société d'Agriculture de Boulogne-sur-mer, nos 1 à 12, janvier à décembre 1880.

Mémoires de l'Académie de Stanislas, tome XII, 1879.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, tome II, 1880.

Comptes-rendus et Mémoires du Comité Archéologique de Senlis, tome V, 1879.

Revue Bibliographique universelle (partie technique), tome XXX, décembre 1880 ; *(partie littéraire),* tome XXXI, janvier 1881. *(Polybiblion).*

Répertoire des travaux de la Société de Statistique de Marseille, tome IV, 1880.

Histoire de la ville de Saint-Omer depuis son origine jusqu'en 1870, par L. Deschamps de Pas, 1880.

Saint-Omer et ses environs, 3e édition avec un plan de la ville, par M. Félix de Monnecove, 1879.

Annales du Musée Guimet et Catalogue des objets exposés, précédé d'un aperçu des religions de l'Inde, de la Chine et du Japon. Rapport au ministère de l'Instruction publique sur la Mission scientifique de M. Emile Guimet dans l'extrême Orient. Tome I, 1880.

Comptes-rendus de la Société française de Numismatique et d'Archéologie, tome I, 1879.

La Flandre, revue des Monuments d'histoire et d'Antiquités, par Emile Van den Bussche, 1881.

Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance.

1°. — M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts annonce qu'il met à la disposition de la Société des Antiquaires de la Morinie, les ouvrages suivantes :

Lettres de Catherine de Médicis.

Comptes des bâtiments du Roi, pendant le règne de Louis XIV.

2°. — M. de Milloué, directeur du Musée Guimet à Lyon, remercie la Société d'avoir bien voulu accepter l'échange proposé par lui.

3°. — M. E. Van den Bussche, archiviste de l'État à Bruges, remercie la Société de sa nomination comme membre correspondant : il annonce en même temps qu'il enverra régulièrement tous les mois une revue qu'il dirige, intitulée : *la Flandre.* — L'assemblée consultée par M. le Président décide qu'on enverra à M. Van den Bussche le Bulletin en échange.

4°. — Programme des concours ouverts par la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, pour l'année 1881. — Lecture est donnée des questions concernant l'histoire et l'archéologie, qui toutes intéressent le département du Nord.

5° — M. le Bourgmestre de Bruges, en réponse à la demande qui lui avait été adressée, fait connaître qu'il ne peut accorder les huit volumes d'inventaire des archives de cette ville publiés par son administration, attendu que la bibliothèque communale de Bruges possèdant déjà les neuf premiers volumes des Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie, les six autres volumes parus ne pourraient compenser la valeur de l'inventaire précité, demandé en échange. — L'assemblée consultée invite le Secrétaire général à chercher une combinaison qui puisse rendre l'échange possible.

— L'ordre du jour appelle la reddition des comptes de

l'année 1880. M. le Trésorier donne lecture de l'ensemble des recettes et dépenses afférentes à cet exercice, qui se résument comme il suit :

Recettes, y compris l'encaisse au 1er janvier 1880	6.390	65
Dépenses	2.915	05
Reste en caisse au 1er janvier 1881...	3.475	60

M. le Président désigne pour faire partie de la Commission des comptes MM. de Richoufftz, Duhamel et Simon. M. le Trésorier leur remet le compte ainsi que le dossier des pièces à l'appui. M. le Président prie Messieurs les membres de la Commission de présenter leur rapport à la prochaine réunion.

M. le Trésorier appelle l'attention de l'assemblée, sur la difficulté qu'il éprouve à recouvrer les abonnements au Bulletin. Plusieurs personnes dont il a dressé la liste, doivent plusieurs années d'abonnement, et pour quelques-unes, la somme ainsi accumulée est encore assez forte. Malgré les divers appels qui leur ont été faits, ces personnes n'ont pas répondu. — La compagnie, consultée, décide qu'un dernier appel pressant sera adressé aux retardataires, et que s'ils persistent encore dans leur silence, le Bulletin cesserait de leur être envoyé.

— Il est procédé à l'élection d'un membre correspondant proposé dans le courant de la réunion précédente. Un scrutin est ouvert, et le dépouillement ayant fait connaître que le candidat a réuni la majorité voulue par le règlement, M. le Président proclame M. L. Gilliodts Van Severen, archiviste de la ville de Bruges, en qualité de membre correspondant. Avis lui sera donné de sa nomination.

— La parole est accordée à M. de Lauwereyns, pour donner connaissance « d'une lettre de Louis XII aux maire et échevins de Saint-Omer après la tenue des États géné-

raux à Tours en 1506 », existant aux archives municipales de cette ville, dans la correspondance du Magistrat. Cette lettre qui est relative à la rupture du mariage projeté de Claude de France et de Charles d'Autriche, fils de Philippe le Beau, rupture que Louis XII croit devoir annoncer au Magistrat de Saint-Omer, et qu'il s'était fait imposer par les députés des Etats généraux, est commentée avec une grande finesse par notre honorable collègue, qui en fait ressortir tous les points importants, de manière à faire saisir le rôle que le roi avait joué dans toute cette affaire, dont l'initiative ne pouvait venir que de lui. Un profond politique tel que l'était Louis XII, ne pouvait se dissimuler la faute que l'on commettait en unissant la fille d'Anne de Bretagne à l'héritier des vastes domaines de la maison de Bourgogne, mais il fallait paraître être contraint de renoncer à l'union projetée, et ce fut là un des principaux résultats des États généraux de 1506. — L'assemblée écoute avec un vif intérêt la lecture de M. de Lauwereyns, et décide que son travail sera imprimé dans le Bulletin historique.

— M. L. Deschamps de Pas obtient ensuite la parole pour lire un travail qu'il a fait sur un rituel manuscrit du XIIIe siècle, de l'église de Saint-Omer, provenant des archives de l'exchapitre de la cathédrale de cette ville L'auteur cherche d'abord à fixer la date de ce manuscrit, qu'il croit, d'après certains indices qu'il énumère, avoir été écrit dans la seconde moitié du XIIIe siècle, puis il donne une idée de son contenu, en examinant les principales fêtes qui y sont mentionnées, soit dans le Propre du temps soit dans le Propre des saints. C'est surtout aux cérémonies qui avaient lieu dans la collégiale, et non au texte des prières qui n'est d'ailleurs qu'indiqué par les premiers mots de chacune, que M. Deschamps de Pas s'arrête, et c'est à ce point de vue qu'il s'est placé dans sa description. Il était en effet intéressant de connaître si l'on trouvait trace à Saint-Omer

du drame liturgique tel qu'il existait à cette époque dans un grand nombre d'églises. Le manuscrit malheureusement incomplet, nous prive de l'office de Noël d'un intérêt majeur sous ce rapport. Les offices de la Circoncision et de l'Épiphanie, mettent l'auteur à même d'affirmer l'existence d'un évêque des fous, et d'un évêque des Innocents à Saint-Omer. Mais ce sont surtout les cérémonies de la semaine Sainte qui appellent tout l'intérêt. L'heure avancée ne permet pas de pousser leur examen au delà du samedi Saint, et l'assemblée, que cette lecture a intéressée, décide qu'elle en entendra la suite, dans une autre réunion.

— La séance est ensuite levée à dix heures moins un quart.

Le Secrétaire général de la Société,

L. DESCHAMPS DE PAS.

UN COMPTE DE BEUVRY

Communication de M. Dramard, membre correspondant.

COMPTE DE BEUVRY FAIS L'AN DE GRASCE MIL CCC ET II AU TIERME DEL ASCENSION.

Rechoite de rentes de Beuvry au terme de Pascues en deniers xxxi l.

Item a chel meisme tierme xxx capons et vi capons de nouvelle rente, vendu le capon ii s, valent lxxii s.

Des nouvelles rentes au terme de l'Ascension xxii d. et o.

Dou mes. Jehan de Vermelles ki fu Martin le pere le prestre au terme de l'Ascension v l. iiii d. pour le tierch de l'année.

Dou mes. Audebout dou Wivier ke Mikieus de le Court tient à rente pour vi s. l'an au terme de l'Ascension iii s. pour la moitié de l'anée.

De le prevosté de Beuvry donne à cens le Lohoyes (?) iii ans pour cent et x lib. l'an pour le tierch paiement de le seconde anée xxxvi lb. xiii s. iiii d. pour le tierch.

Des molins de Beuvry donnes à cens à Robiert Coupelet iii ans pour iiii^{xx} lb. l'an, pour le premier de le seconde année xxvi lb. xiii s. iiii d. pour le tierch.

Dou travers de Beuvry donné à cens à Robiert Coupelet et à Adam son frère iii ans pour xlii lib. pour le second paiement de le tierche anée xiiii lib. pour le tierch.

Des fours de Beuvry donés à cens a Pirate de Bourgoingne III ans pour IX lib. l'an pour le second paiement de le tierch anée LX s. pour le tierch.

Dou lieuage dou mes. Herbet Malpowe ki est lieues XV s. l'an pour le daerain paiement VII s. et VI d. pour le moitié de l'anée.

S. de rentes en deniers IIII^xx VI lib. VI s. VI d.

Pour le vente de XXV mencaudées et III quartiers de bos vendus a Robiert Coupelet caschune menchaudée IIII lb. et X s. valent CXV lib. XVII s. VI d. a II paiemens pour le daeraien paiement LVII lb. XVIII s. IX d.

Pour le vente de VI^c halos vendus à Bomard de Vimi le C. L s. valent XV lb. pour le daerain paiement VII l. X s.

De le vente des comuns des bos vendus à Robert Coupelet III ans pour VIII lb. l'an, pour le secont paiement de le premier anée LIII s. IIII d.

S. de bos vendus LXVIII lb. II s. I d.

Rechoite de blés pour le restant ki demoura en garnison ou castel a Beuvry au terme de le Candeler daerainement pase LX^xx IX menchaus III quartiers et demy quartier de blé. De XXIIII menchaudées III quartiers et les II pars de I quartier de tieres donnés à cense à Jehan le Renier IX ans toutes vieudes et doit rendre de chascune mencaudée quant elles sont a blé VI mencaus et III quartiers de blé, pour le paiement de la daeraine anée VIII^xx VIII mencaus et III quarterons de blé pour daerain tierch LVI menchaus et I quarteron de blés.

S. IX^xx V menc. III quart. et demi et I quarteron de blé demouré en garnison.

Rechoite d'avaine pour le restant ki demoura en garnison

ou kastel à Beuvry ascontes de le Candeler daerainement passés VI^c XLVII mencaus et III quartiers d'avaine. De LVI menchaudées I quartier et demy quartier et le tierch de I quartier de tieres donnés à cense à Jehan le Renier, IX ans toutes vieudes et doit rendre de cascune menchaudée quant eles sunt a avaine IIII mencaus et I quartier d'avaine pour le paiement de le daeraine anéc XI^xx XIX mencaus et III quartiers d'avaine, pour le daerain tierch IIII^xx mencaus d'avaine.

S. VII^c XXVII mencaus III quartiers et demi d'avaine.

Despens de ceste avaine livrée à Bietune quant mon singneur i fu, delivrée a Guyot de Ribencourt le XXVIe et le XXVIIe jour de fevrier XIX mencaus et d^i d'avaine.

Item delivrée de ceste avaine à Heding le mardi dou IIIIe jour d'avril a Jakemart de le braielle.valet mons. d'Artoys II^c menchaus d'avaine a le mesure de Beuvry valent à le mesure de Heding XI muis et I sestier d'avaine.

S. de despens d'avoine II^c XIX mencaus et demi.

Einsi demeure d'avoine V^c VIII menc. quart et demi d'av^e en garnison.

Esploys de Beuvry de Piron Costelete pour un don de chyrographe ke mesires Pieres dou Milon ou Miloy dona pour lui de XII lb. pour le siervice XLVIII s.

It. de Jehan Manduwere pour un don de chirographe ke I bourgoys de Lile dona sour lui de C. s. pour le serviche XX S.

Item de Jakemon Daingue pour I don de chirographe que Jehan Guaremaus donna sour lui de L s. pour le serviche X S.

It. de Robin Fafet pour I don de chyrographe de LX s. que Colars li Pestrieres donna sour lui pour le serviche XII S.

It. de chelui Robin Fafet pour i don de chirographe ke Baillieus li Canmes donna sour lui de xl s. pour le serviche viii s.

It. de Piret Paclete pour i don de chirographe de xx s. ke Casins Dablain donna sour lui pour le serviche iii s.

It. de Jehan Marsille pour le vilennie (?) kil dist ekevins de Beuvry se l'amenda à mon singneur de x lb.

It. de Pirot de Gorex ki fu ajournes pour une merlée kil fist pour se paie xxx s.

It. a Baudet Daget pour une paine ou pame la ou il estoit enkeus enviers mon singneur lx s.

It. de Robin Fafet pour i don de chirographe de x lb. que Colars li Pestrieres donna sour lui pour le serviche xl s.

S. desplois xx lb. xii s.

Some de toute recoite viii^xx xvi lb. vii d. ob.

Despens de baillie et de gages pour les gages Jehan Damoin ki garde les bos et les yaues mon singneur a Beuvry dou jour nostre dame Candeler par tout le jour de l'Ascention après ensuivant par c et xviii jours, par jour viii d., lxxviii s. viii d.

Item pour ii caretes ki menerent xix mencaus d'avaine a Biethune quant mon singneur i fu le xxvie et le xxviie jour de février ii s.

It. pour ches xix menchaus d'avaine mesurer et kierkier le muy iii d. iiii d. et o.

It. pour kierkier sour les caretes iiii d. et ob.

It. pour vii cars et ix karetes à lii kevaus ki menerent à Heding le mardi quatrime jour d'avril ii^c menchaus d'avaine a le mesure de Beuvry ki valent a le mesure de Heding xi muis et i sestiers d'avaine pour cascun keval pour ii jours alant et venant xii d. par jour, c et iiii s.

It. pour xxviii valés ki menerent ches kars et ches karetes par ii jours alant et venant, cascun viii d. par jour xxxvii s. iiii d.

It. pour II valés ki conduirent les cars par II jours cascun XII d. IIII p.

It. pour ches avaines mesures au kierkier sour les karetes, le muy III d., IIII s. et II d.

It. pour ches avaines kierkier sour les karetes le muy III d., IIII s. II d.

It. à Piron le Clerc ki ala querre sapodise (?) de ces avaines a Heding pour II jours alant et venant, par jour III s., VI s.

It. pour XX muys d'avaine des rentes de la Toussains, mesures que nous ouvliames a comter a le Candeler, le muy III d., VII s. VI d.

It. pour ches avaines remesurer quant Jehan le Clers les livra au bailli de Lens le muy III d., VII s. VI d.

Dou traviers de Beuvry ki fu doné à cens à Robiert Coupelet, III ans XXXVIII lb. l'an à XL sous de recrois et il fu recrus II fois, s'est à XLII lib. pour le tierch dou recrois a ches III anées IIII lib. a IX paiemens, pour le VIIIe paiement IX s.

De le prouvosté de Beuvry ki fu donée a cense à Colart le Lohoys III ans pour C lib. l'an a C s. de recrois et elle fu recrute II fois sest a C et X lib. l'an, pour le tierch dou recrois de ches IIII anées X lib. à IV paiemens, pour le VIe paiement XXII s. II d. et o.

De VI^c halos vendus a Boucard de Vimi le cent XL s. à II s. de recrois, et il furent de recrut V fois se sunt à L s. li cens, pour le tierch de ches recrois XX s. a II paiemens pour le daerain paiement X s.

De XXV mencaudées et III quartiers de bos vendus à Robiert Coupelet IIII lb. le mencaudée à V s. de recrois le mencaudée et il furent recrut II fois, se sunt à IIII lb. et X s. le mencaudée, pour le tierch de ces recroys IIII lb. V s. et X d. à II paiemens pour daerain paiement XLII s. et XI d.

S. de despens de baillie XVII lb. II d. o.

Deures au molin à Gore le semaine après le Candeler a maistre Waukier pour revestir le rue, faire plouvias et re-

cavestier le meulle par v jours et demy, xviii d. par jour et le demy jour xii d., viii s. et vi d.

It. a Atan son fil par autant de jours xv d. par jour vi s. et x d. et o. en tant ke on fist ches œuvres ii jours d'arest par jou̇ lxxii d. iii s. et viii d.

It. le semaine devant le saint Pierre et saint Mathieu à maistre Waukier pour revestir le reue dou molin de le Cauchie, refaire le gril, faire i nouviel ventaille et refaire les vies par v jours et demy, xviii d. par jour, et le demy jour xii d., viii s. et vi d.

It. à Atan fil maistre Waukier qu'il li aida par autant de jours xv d. par jour vi s. et xx d. et o.

It. pour ays de quoi on fist ches vantailles vi s. vi d.

It. pour amener ches ays de Bietune à Beuvry xii d., en tant con fist ches œuvres i jour d'arest xxii d.

It. œuvres de carpenterie pour i arbre et ii pieches de bos akatés à Douay a Tassart le Begin ou li volant courant dou molin de vent de Beuvry ix lb. et xii d.

It. pour ce bos kierkier sur le kar iiii s.

It. pour i kar en prunter a lebeesse des Prés de Douuay qui amena cest bos a Beuvry à viii kevaus et a iii valés pour leur despens de ii jours alant et venant xxx s. x d.

It. pour le despens maistre Waukier ki ala akater cel arbre par iii jours alant et venant ii s. par jour vi s.

It. la semaine après le saint Mathieu pour carpenter cel arbre à maistre Waukier pour v jours et demy xviii d. par jour et le demi jour xii d. viii s. et vi d.

It. à Atan fil maistre Waukier qui li aida par autant de jours xv d. par jour vi s. et x d. et o.

It. à Robiert Grinard et à Gillon le Mol ki li aidierent par autant de jours xviii d. par jour, cascuns xvi s. et vi d. et o.

It. le semaine des quaresme. It. à maistre Waukier pour carpenter cel arbre par v jours et demy, xviii d. par jour et xii d. le demy jour, viii s. et 6 d.

It. à Adan fil maistre Waukier qui li aida par autant de jours xv d. par jour vi s. et x d. o.

It. à Gringnart et à Gillon le Mol kil leur aidièrent par autant de jours xviii d. par jour cascuns, xvi s. et vi d. (1).

It. le semaine après le Behourdich à maistre Waukier pour carpenter l'arbre par v jours et demy xviii d. par jour et le demy jour xii d., viii s. vi d.

It. à Adan fil maistre Waukier ki li aida par autant de jours xv d. par jour. vi s. et x d. o.

It. à Grignart qui li aida par autant de jours xviii d. par jour, viii s. et vi d.

It. le seconde semaine de quaresme pour carpenter cel arbre à maistre Waukier pour v jours et demi, xviii d. par jour et le demi jour xii d., viii s. et vi d.

It. à Adan fil maistre Waukier ki li aida par autant de jours xv d. par jour vi s. et x d. o.

It. le semaine devant miquaresme et le semaine après miquaresme à maistre Waukier pour parfaire cel arbre et pour mortissier, lever, mettre en le volans, loiier les bendes, assir les alenneles et refaire le volant ki brisa au metre sus et rehaisiner, par vi jours et ii demis jours, xviii d. par jour et les demis jours xii d. xvii s.

It. à Adan fil maistre Waukier qui li aida par autant de jours xv d. par jour xiii s. ix d.

It. pour un quarteron de rondel de quoi on rehasina les volans de che molin iiii d. la pieche, viii s. iiii d. En tant ke on fist ches ouvrages dou lundi apres le saint Mathieu juskes au lundi ix jour d'avril xlii jours d'arest xxii d. par jour lxxvii sous.

Forge de ches oeuvrages pour xlviii lib. de fier des vieses alennelles del arbre qui brisa, nueves le livre iii d., xii s.

(1) Il y a évidemment double emploi dans cette mention et les deux précédentes.

It. pour XLVI livres de vief fier de quoy on fist alenneles pour metre à chel arbre ouvré le livre V d. et o., XXI s. II d.

It. pour refaire le hurtoir de chel arbre III lib. de fier, le livre VI d., XVIII d.

It. pour I colet mis à cel arbre III s., pour XXX livres de fier de quoi on fist bendes pour loiier chel arbre, le livre ouvré VIII d., XX s.

It. pour II bendes refaire et une neuve à reloiier le volant qui brissa II s.

It. pour III^c de claus ke on a mis a cest ouvrage, XII d. le c., III s.

It. le semaine devant Paskes flories et le semaine peneuse et le semaine des Paskeres à maistre Waukier pour carpenter I annel fait dou vies arbre dou molin de vent et faire une polie pour lever le mis dessus pour piettele et pour mettre II pieches de bos au renforchier les paumes pour porter cel annel par XII jours et deus demis jours XVIII d. par jour et les demis jours XII d., XX s.

It. à Adan fil à maistre Waukier ki li aida par autant de jours XV d. par jour, XVI s. et III d.

It. le semaine après le saint Philippe et saint Jakeme pour reclorre le comble de cel molin et refaire, à maistre Waukier par V jours et demy, par jour XVIII d. et le demi jour XII d., VIII s. et VI d.

It. à Adan sen fil pour autant de jours XV d. par jour VI s. X d. et o., pour IIII siennes kevilles de fier et pour II hasphans mis à chiel annel IIII s.

It. pour II^cc de claus mis arcolorre le comble de che molin, XII d. le cent, II s.; en tant que on fist ches œvres X jours d'arest XXII d. par jour, XVIII s. III d.

It. le semaine après les otaules de le saint Phelippe et saint Jakeme et le semaine devant lasension à maistre Waukier pour refaire le comble dou molin de le Cauchie pour remetre II siennes courbes pour revestir le rue et re-

faire le let de le mieulle de che molin par x jours et ii demis jours, par jour xviii d. et les demis xii d., xvii. s.

It. à Adan sen fil ki li aida par autant de jours xv d. par jour, xiii s. et ix d.; en tant ke on fist ches œuvrages v jours d'arest xxii d. par jour, ix s. et ii d.

It. pour refaire le fier dou molin de le Cauchie ki brisa et pour rekierkier et engrossier vii s.; en tant con fist chest fier et esta remist ii jours et demi d'arest xxii d. par jour, iiii s. vi d.

It. le semaine de l'Ascention au molin de Gore à maistre Waukier pour reloiier le molage dou molin de sus les meules ii jours et demy, xviii d. par jour et le demi jour xii d., iiii s.

It. à Adan sen fil ki li aida par autant de jours xv d., iii s. et iii o.; en tant ke on fist ches oeuvrages ii jours d'arest xxii d. par jour, iii saus et viii deniers.

It. pour i marbrel mis desous larbre de ce quoi il cemt.... ix s. (Cette dernière mention est en abrégée).

S. d'oeuvres xxxiiii lb. iii s. xi d. o.

Despens de ballie pour le guerre pour les gages de vi serjans mis ou chastel de Beuvry, arbalestiers du venredi xime jour de may par tout le jour de l'Ascention après ensievant par xxi jour, chascun xii d. par jour, vi l. vi s.

Somme de tous despens lvii lb. x s. ii d.

Einsi demeure que il doit par ce conte c xviii lb. x s. v d. o. et de blé ix^xx^v m. iii quartiers et demi, et i quarteron demouré en garnison; et d'avoine v^c viii m. quart. et demi demoure en garnison.

(Rôle sur parchemin de 1 m. de long appartenant à M. Legrand, à Béthune).

UNE LETTRE DE LOUIS XII

AUX MAIRE ET ÉCHEVINS DE SAINT-OMER
APRÈS LES ÉTATS GÉNÉRAUX TENUS A TOURS EN 1506

Communication de M. DE LAUWEREYNS, membre titulaire.

Il n'est pas nécessaire de faire remarquer l'importance qu'eut la convocation des États généraux à Tours en 1506.

Une grosse question y fut résolue : celle du mariage projeté deux ans auparavant entre Charles d'Autriche, fils de Philippe le Beau, et Claude de France, fille de Louis XII. Si cette clause du traité de Blois avait été observée, la princesse Claude aurait apporté en dot au futur héritier de l'empereur Maximilien d'Autriche et des souverains de Castille et d'Aragon, entr'autres provinces, le duché de Bretagne et le comté de Blois, et cela eût fait aller les Etats de la maison d'Autriche, à travers notre France coupée en deux, jusqu'à l'océan Atlantique. Ce fatal traité de Blois fut heureusement rompu, comme on le sait, par Louis XII lui-même dans les Etats généraux de 1506 précisément, où ce roi, annulant ses engagements antérieurs, fiança solennellement sa fille à son cousin le duc de Valois, plus tard roi de France sous le nom de François Ier.

Mais comment cette affaire fut-elle amenée et conclue ?

Voici comment Louis XII lui-même nous l'explique dans une lettre aux maire et échevins de Saint-Omer, laquelle

repose aux archives de cette ville : lettre déjà curieuse par sa date, d'une part toute voisine du jour où se sont faites les fiançailles des deux princes français, de l'autre postérieure de treize ans au traité de Senlis qui avait donné la ville de Saint-Omer avec le reste de l'Artois au père de Charles d'Autriche.

« Chers et bons amis, » dit en commençant le roi de France, « les députez des principalles et grosses villes et citez de nostre royaume se sont présentement trouvés devers nous en ceste bonne ville de Tours comme ils nous en avoient fait avertir. »

Ainsi, au dire de Louis XII, ce seraient les députés des villes du royaume qui les premiers auraient compris combien pouvait être préjudiciable à la France le mariage entre Charles d'Autriche et Claude de France aux conditions ci-dessus et qui auraient pris l'initiative d'une rupture des traités de Blois. Averti par eux, le roi aurait alors convoqué une espèce d'assemblée de notables pour écouter avec lui les remontrances qui devaient lui être faites, car nous lisons :

« Et illeec, en la presence de tous les princes et seigneurs de nostre sang et autres grans notables prelatz et personnaiges de nostre conseil que pour ce avions mandez et pardevers nous assemblez en grand nombre, nous ont fait très-belles et grandes remonstrances. »

Et quelles sont ces belles et grandes remontrances que lui ont faites les députés des bonnes et grosses villes du royaume ?

« Entr'autres, que, considéré que de présent n'avions aucun enffant masle, il estoit très requis et nécessaire pour le bien et seureté de nous et nosditz royaume, pays, seigneuries et subjetz de ne allier et marier nostre très chere et très amée fille seulle et unicque Claude de France hors nostre dit royaume ni a prince qui fust hors d'icelluy, pour

éviter à la desunion et demembrement qui en se faisant se pourroit faire des duchez de Bretagne, Millan et Gennes et des contez de Blois, Ast et seigneurie de Coucy qui adviendroient et escherroint à nostre dite fille en deffaut d'enffant masle,... »

Mais les députés des villes ont fait au roi une autre remontrance encore, qui est bonne à noter, parce qu'elle nous montre qu'en 1506, l'opinion générale en France était toujours, que la véritable cause de la guerre de cent ans était dans le mariage de la fille de Philippe le Bel avec le fils d'Edouard Ier, roi d'Angleterre.

« Allègant, » nous dit le royal chroniqueur, « les grans maulx, perilz, dangers et inconvéniens qui autresfois estoient advenuz à nostre dit royaume par telles alliances de mariage comme il feust d'Engleterre et semblables, dont les désolations et ruynes en ont si longuement duré que encores il en est mémoire. »

Les députés des villes n'auraient pas seulement, paraît-il, prévu ces grands maux, périls, dangers et inconvénients, mais ils auraient aussi pourvu au mariage de la princesse, car écoutons toujours Louis XII :

« Et après lesdites remonstrances, licence par eulx requise et par nous octroyée, en toute humilité et révérence nous ont très humblement suppliez et requis que nostre plaisir fust vouloir entendre à faire et traicter le mariage de nostre dite fille Claude de France à nostre très cher et très amé cousin le duc de Vallois qui est héritier apparent de venir et succèder à nostre royaume et couronne, si décédons, que Dieu ne vueille, sans délaisser enffant masle. »

« Et pour plusieurs autres justes causes, raisons et considérations si évidentes que plus on ne pourroit dire et qui seroient trop longues à réciter. »

Ces « plusieurs autres justes causes, raisons et considé-

rations si évidentes » et en même temps si nombreuses, quelles pouvaient-elles bien être ? Louis XII ne nous les dit pas, mais ce silence même nous les révèle sans doute. En effet, la maison d'Autriche, dont les domaines étaient si vastes, venait de faire encore de riches acquisitions, et si les députés des bonnes grosses villes de France voyaient si clair dans les affaires intérieures de leur pays, il ne pouvait leur échapper qu'il importait de ne pas laisser passer à cette maison notre Bretagne, notre comté de Blois, et nos terres d'Italie. Seulement cela était aussi bon à taire que facile à deviner.

Il a bien fallu cependant connaître la volonté des seigneurs et des bourgeois de Bretagne avant de décider du sort de leur province. D'après la lettre du roi de France, voici comment et dans quels termes cette province aurait formulé son adhésion à la belle et grande remontrance des députés des principales et grosses villes de France :

« Et depuis ladite remonstrance ainsi faicte, sont venuz les barons et seigneurs de nos pays et duché de Bretagne, ensemble ceux des bonnes villes dudit pays, qui ont adhéré à la requête à nous faicte par ceulx desdites grosses villes de France. Et en icelles ont persisté et de ce faict semblables supplications et requestes. »

La volonté des grosses villes du royaume ainsi que des seigneurs et des villes de la province de Bretagne, une fois connue, qu'a fait Louis XII ?

« Sur lesquelles remonstrances et requestes nous avons bien voulu avoir l'advis et conseil desditz princes et seigneurs de nostre sang et gens de nostre conseil lesquelz semblablement se sont tous resolus que par lesdites causes et raisons et autres qui sont toutes evidentes et notoires nous devions entendre à faire et traicter ledit mariage et accorder l'humble supplication et requeste de nosditz subgetz comme très juste, saincte et raisonnable. »

Il n'y a que la mère de la princesse Claude qui n'a été pas consultée. Mais si le roi « avait bien voulu avoir son avis », on sait quel conseil Anne de Bretagne lui aurait donné.

Il y avait cependant des engagements pris par Louis XII, qui ne pouvaient pas facilement être rompus sans lui attirer le reproche d'un parjure.

Les princes et seigneurs du sang et les gens du conseil n'ont eu garde de ne pas soulager la conscience du roi des remords qui auraient pu le tourmenter à cet égard.

« Et non pas seullement le nous ont conseillé, » dit Louis, « mais aussi particulièrement et generallement nou sont tous faict semblable requeste sans ce que nous doyons avoir regard ne nous arrester a ce que, comme il a esté très bien dit et remonstré en leurs presences comme par cidevant, avions faict quelque traicté et pourparler de mariage de nostre dite fille et nostre très cher et très amé cousin le duc de Luxembourg fils de nostre très cher et très amé frere et cousin le roi de Castille, qui fut pour aucuns regards et considérations que avions alors qui de present cessent, jaçoit ce qu'il ny eut rien ny pourroit avoir en ceste matiere chose qui empeschat et lyast nous et nostre dite fille de présentement contracter et faire ledit mariage, pour autant que luy et Claud n'avoient pas l'aige requis pour ce faire. »

Ainsi le roi de France est délié de ses obligations, parce que les circonstances ne sont plus les mêmes, c'est-à-dire parce que la fortune a changé, et parce que les princes fiancés dans le traité de Blois étaient trop jeunes pour « ce faire »... Morale des princes !

Après cela tous les scrupules sont levés.

« Parquoy, conclut Louis XII, n'eussions peu et ne pourrions pour nostre honneur et devoir, et sans le trop grant malcontentement desditz princes et seigneurs de nostre sang et de nosditz subgectz, auxquels il tenist, refuser et

desnier à faire et traicter ledit mariage, mais l'avons conclud par leursditz advis et oppinions pour le bien et seureté de nostre royaume. »

Pour « le bien et seureté » du royaume, à la bonne heure! Mais pourquoi cette lettre écrite par le roi de France à une ville qui ne lui est plus soumise? Louis XII en donne aux maire et échevins de Saint-Omer cette raison :

« Toutes voies pour cedit mariage ainsi fait et conclud a ladite requeste nous n'avons entendu ne entendons en quelque facon que ce soit de nous despartir et eslongner de la bonne amour, fraternité, alliance qui est entre nostre dit frère et cousin le roy de Castille et nous. Et aussi de la communication et fréquentation qui est entre nos royaumes, pays, seigneuries et subgetz et ceux de nostre dit cousin, mais de nostre part les entretenir sans y contrevenir en quelque manière que ce soit. »

Très bien ! roi de France, vous voulez continuer de vivre en paix avec le roi de Castille, mais faites-vous bien ce qu'il faut pour que votre très cher frère et cousin ait un égal désir de continuer de vivre en paix avec vous?

Les assurances que Louis XII donne à cet égard aux maire et échevins de Saint-Omer sont très curieuses :

« Lesquelles choses, » dit-il en terminant, « nous avons fait savoir a nostre dit frère et cousin le roi de Castille. Et aussi vous en avons bien voulu advertir afin que ne pensiez ne ymaginiez que pour ce vueillions faire aucune rompture avecques nostre dit cousin et sesditz pays et subgetz, car il ne nous trouva jamais si deliberez de vivre en bonne amour et fraternité avecques luy et sesdits pays et subgetz qu'il fera, ainsi que par experience il se trouvera; et estimons tant de luy et qu'il aime tant le bien de nous et de nostre dit royaume que quant il entendra et considerera bien les choses dessusdites, il n'aura cause de s'en mal contenter. »

Quelle idée faudrait-il donc se faire de Philippe le Beau, si l'on ne savait qu'en 1506, le roi de France avait réussi à mettre Ferdinand le Catholique, beau-père du roi de Castille, dans ses intérêts et à brouiller entr'eux le gendre et le beau-père !

La lettre porte cette date :

« Donné aux Montilz-lès-Tours ce XXIX[e] jour de may. » Signé : « Loys. » — Et plus bas : « Vedoyn. »

Et elle a pour suscription :

« A nos chers et bons amis les maire et eschevins et conseillers de la ville de Saint-Omer. »

Nous voyons en effet qu'en 1506 la ville de Saint-Omer de son côté voyait toujours un cher et bon ami dans le roi de France, regrettant d'autant plus la mère-patrie que Philippe le Beau, comme je l'ai démontré ailleurs, venait de porter une première et grave atteinte à nos libertés échevinales.

Au dos de la lettre dans un coin de la page, on lit cette note écrite sans doute par le greffier de la ville :

« Ces lettres apportées et présentées à Mess[rs] estans en halle par un sergent royal..... en chevauchée de service ordinaire du roy de France le XII[e] jour de juing quinze cent six. »

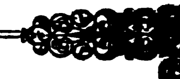



TABLE DES MATIÈRES

AVIS

MM. les Correspondants de la Société ou toutes autres personnes qui croiraient avoir à faire quelques communications scientifiques, historiques, numismatiques, artistiques, bibliographiques, etc., de quelque intérêt et dignes de figurer utilement dans le Bulletin, sont priées d'en donner connaissance à M. le Secrétaire général de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer. — Il est accordé aux auteurs des communications insérées au Bulletin, lorsqu'ils en feront la demande, un tirage à part gratuit de trente exemplaires.

Prière à MM. les Correspondants qui reçoivent le Bulletin trimestriel, de vouloir bien faire acquitter, AU PLUS TOT, le prix de leur abonnement, 3 francs par an, entre les mains de M. DE BAILLIENCOURT, notaire, trésorier de la Société, rue du Commandant, n° 57, à Saint-Omer.



[illegible] fo. 115-119


Ce Bulletin parait tous les trois mois.

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

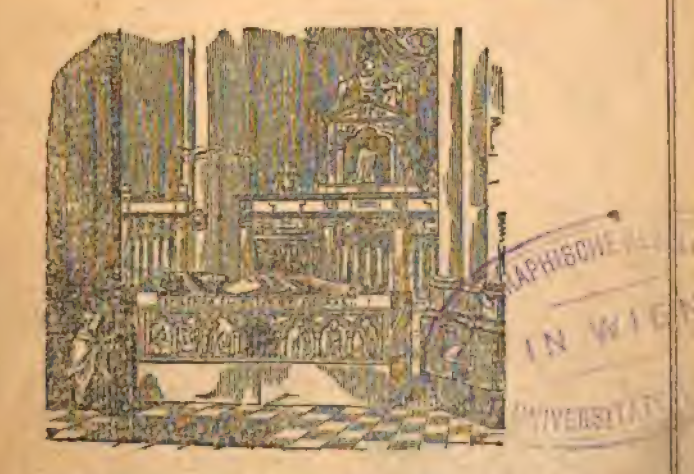
BULLETIN HISTORIQUE

TRENTIÈME ANNÉE

NOUVELLE SÉRIE. — 120e LIVRAISON

OCTOBRE, NOVEMBRE & DÉCEMBRE 1881

Doctrina investigando restituet.



SAINT-OMER

IMPRIMERIE FLEURY-LEMAIRE, RUE DE WISSOCQ

1882

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

COMPTE-RENDU DES SÉANCES

Séance du 30 juillet 1881.

PRÉSIDENCE DE M. J. BUTOR.

La séance s'ouvre à huit heures par la lecture du procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant présentée, le procès-verbal est approuvé.

M. le Président donne lecture de la liste des ouvrages déposés sur le bureau et envoyés dans le courant du mois comme hommages, ou à titre d'échange. Ce sont :

Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France, 1880-1881.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, n° 1, 1881.

Bulletin de la Société de Statistique, Sciences, Lettres et Arts du département des Deux-Sèvres, n°s 1-3, janvier-mars 1881.

Bulletin de la Société Bibliographique et des Publications populaires, n° 7, juillet 1881.

Bulletin Historique et Scientifique de l'Auvergne, n° 3, juin 1881.

Bulletin de la Société départementale d'Archéologie et de Statistique de la Drôme, 58ᵉ livraison, 1881.

Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, n° 3, juillet 1881.

Mémoires de l'Académie de Nimes, tome II, 1879.

Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France, tome XII, 1881.

Recueil des Travaux de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen, tome VII, 1881.

Recueil des Notices et Mémoires de la Société Archéologique du département de Constantine, XXᵉ volume, 1879-1880.

La Flandre, revue des Monuments d'histoire et d'antiquités (Bruges), 6ᵉ livraison 1881.

Revue Bibliographique universelle (partie littéraire), tome XXXII, juillet 1881.

Revue historipue, tome XVI, juillet 1881.

Romania, recueil trimestriel consacré à l'étude des langues et des littératures Romanes, par P. Meyer et G. Paris, tome X, nᵒˢ 37-38, janvier-avril 1881.

Conseil général du département du Pas-de-Calais, session d'avril 1881.

Émaillerie, métallurgie, toreutique, céramique : Les expositions rétrospectives. Bruxelles, Dusseldorf, Paris, 1881, par Ch. de Linas.

Annual report of the Board of Regents of the smithsonian institution, showing the operations, expenditures, and conditions of the institution for the year 1879.

Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance :

1°. — Le directeur de la *Smithtsoniam Institution*, à Washington, envoie une nouvelle formule du questionnaire qu'il avait adressé au mois de janvier dernier, faisant connaitre que beaucoup n'ayant pas répondu à cette première demande, il la renouvelle avec instance. — Bien que le Secrétaire général affirme qu'il a envoyé il y a peu de temps la réponse audit questionnaire, il est décidé qu'une nouvelle réponse sera adressée à Washington.

2°. — M. le Ministre de l'Instruction publique accuse réception de l'envoi des exemplaires de la 118e livraison du Bulletin, destinés aux sociétés correspondantes.

3°. — Accusé de réception semblable du XVIIe volume des Mémoires de la Société.

4°. — Circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique demandant des renseignements précis qui permettront d'établir l'historique des diverses sociétés savantes de France, comprenant dans un recueil qu'il se propose de publier une monographie précise et complète de chacune de ces sociétés. — L'assemblée décide qu'il sera écrit à M. Dramard, membre correspondant à Limoges, qui a entrepris un historique de la Société depuis son origine, pour lui demander de vouloir bien activer l'achèvement de son travail, et l'envoyer, ledit travail devant servir de base principale aux renseignements demandés par M. le Ministre. M. de Lauwereyns est chargé en même temps de consulter les archives municipales pour rechercher les traces, s'il en existe, des études analogues à celles qui font l'objet des travaux de notre compagnie, faites à Saint-Omer antérieurement à la fondation de la Société des Antiquaires de la Morinie.

5°. — Circulaire dans laquelle M. le Ministre de l'Instruction publique fait connaitre sommairement les changements et les améliorations qu'il se propose d'introduire dans les réunions des délégués des Sociétés savantes des départements, lors de leur prochaine convocation en 1882, ainsi

que le programme des questions à traiter dans les séances de la Sorbonne à cette époque.

6°. — Circulaire aux Sociétés savantes envoyée par la *Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers,* protestant contre la prétention de la *Société Académique de Maine-et-Loire,* qui vient d'être autorisée à remplacer son titre par celui d'*Académie des Sciences et Belles-Lettres d'Angers,* de se dire l'héritière légitime de l'ancienne *Académie royale des Sciences et Belles-Lettres d'Angers.*

7°. — M. l'abbé Ulysse Chevalier, directeur du « Bulletin d'histoire Ecclésiastique et d'Archéologie religieuse du diocèse de Valence », propose l'échange de ses publications, contre un certain nombre de volumes des Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie. — Accepté.

8°. — M. Louis Cavrois, membre correspondant à Arras, adresse au Secrétaire général une lettre dont voici l'extrait relatif à la notice insérée dans la 118e livraison du Bulletin par M. de Lauwereyns, sur les relations du duc de Marlborough avec le Magistrat de Saint-Omer :

Arras, 18 juillet 1881.

Monsieur et honoré collègue,

Je viens de lire dans le Bulletin de la Morinie une intéressante communication de M. de Lauwereyns relativement aux recherches qui ont été faites pour découvrir si Gérard Bromley a été élève du Collège anglais de Saint-Omer. Je crois que ce personnage n'est autre que le *Gérard* dont j'ai parlé dans ma brochure sur O'Connell (page 34). Il est vrai qu'à l'occasion du rectorat du Père Edward Petre (1693-1697) ; on se contente de le désigner sous le nom de Gérard, du comté de Stafford ; mais le livre où j'ai puisé ce renseignement a pu ne se préoccuper que du *nomen* (le nom de baptême), et négliger le *cognomen* (le nom

de famille n'étant considéré, à cette époque, que comme un surnom).

Quant à l'intérêt que la duchesse d'Hamilton pouvait avoir à trouver la preuve que lord Gérard Bromley avait été élevé au Collège des Jésuites de Saint-Omer, il pourrait consister dans les déchéances que les catholiques encouraient à cette époque où la *confiscation* était un des moyens de *persuasion* employés par la Réforme pour assurer sa domination. Etablir qu'un sujet anglais avait été élevé dans un collège catholique de France était donc un fait intéressant pour le gain d'un procès qu'on lui avait intenté.

....

LOUIS CAVROIS.

M. de Lauwereyns partage entièrement l'opinion de notre honorable correspondant sur le but que poursuivait la duchesse d'Hamilton en cette occasion.

9°. — M. Fierville, proviseur du Lycée du Havre, remercie la Société de sa nomination comme membre correspondant, et lui annonce en même temps l'envoi prochain d'un mémoire ayant pour titre : *Correspondance inédite de Don Juan d'Autriche, de l'Archiduc Mathias et d'Alexandre Farnèse avec le Magistrat de Saint-Omer.*

— La Société sera heureuse d'accueillir le travail de M. Fierville, dont une partie a déjà été lue aux réunions de la Sorbonne au mois d'avril dernier, où il a été apprécié comme il le méritait et où il a réuni les suffrages de tous ceux qui l'ont entendu.

10°. — Programme des séances du troisième congrès des Sociétés savantes de la Savoie qui se réunit à Moutiers, les 8 et 9 août 1881.

11°. — M. le comte Alexandre de Lubawsky, demeurant à Viazma, province Smolenska (Russie), demande à faire partie de la Société des Antiquaires de la Morinie. — L'ex-

amen de cette demande est renvoyé à la prochaine séance.

— La parole est donnée à M. Bled pour continuer la lecture de son mémoire sur une élection municipale en 1765. Malheureusement l'heure avancée ne permet à l'honorable membre que de communiquer quelques pages de son travail, dont on se voit forcé encore, quoique à regret, de renvoyer la fin à la prochaine réunion.

— La séance est levée à neuf heures trois quarts et la compagnie se proroge, suivant l'usage, au premier samedi de novembre.

Séance du 5 novembre 1881.

Présidence de M. J. BUTOR.

La séance s'ouvre à huit heures. Il est donné lecture du procès-verbal de la réunion précédente. M. de Lauwereyns présente au sujet du travail promis par M. Fierville, l'observation suivante : M. Fierville ayant trouvé, pendant la durée des vacances, dans les archives de la ville, beaucoup de nouveaux documents, s'est décidé à remanier son œuvre complètement, en sorte qu'il ne pourra la présenter à la Société, avant le commencement de l'année prochaine.

— Aucune autre observation n'étant faite, le procès-verbal est approuvé. M. le Président fait connaître la nomenclature des nombreux ouvrages déposés sur le bureau et reçus pendant les vacances, soit à titre d'hommages, soit comme échanges. En voici la liste :

Bulletin de la Société pour la conservation des Monuments historiques d'Alsace, XI[e] volume, 1879-1880.

Bulletin de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais, tome VII, n° 108, 1881.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 2[e] trimestre 1881.

Bulletin de la Société départementale d'Archéologie et de Statistique de la Drôme, 59e livraison, octobre 1881.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, tome XXVIII, 1re livraison, 1881-1882.

Bulletin d'Histoire Ecclésiastique et d'Archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, 6e livraison, juillet-août 1881.

Bulletin de la Société d'Agriculture de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer, tome XVII, nos 7-8, juillet-août 1881.

Bulletin Historique et Scientifique de l'Auvergne, no 4, juillet 1881.

Bulletin de la Société des Antiquaires de la Picardie, no 2, 1881.

Bulletin de la Société Bibliographique et des Publications populaires, no 8, août 1881.

Bulletin de la Société de Statistique, Sciences, Lettres et Arts du département des Deux-Sèvres, nos 4-6, avril-juin 1881.

Bulletin de la Conférence Littéraire et Scientifique de Picardie, no 3, mai-juin 1881.

Bulletin de la Société Académique de Brest, tome VII, 1880-1881.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny (Jura), nos 4-5, avril-mai 1881.

Bulletin de l'Académie d'Archéologie de Belgique, nos 6 à 9, 1880.

Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique (Anvers), tome XXXVI, 1881.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, tome III, 1881.

Mémoires et Documents de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, tome XIX, 1881.

Memoires et Documents de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève, tome XX, 1881.

Recueil des procès-verbaux des séances de la Chambre de Commerce de Dunkerque. — Tableaux statistiques du commerce du port, de l'arrondissement et de la circonscription consulaire de Dunkerque, 1880.

Recueil des Mémoires et Documents de l'Académie de la Val d'Isère, 7e livraison, 1881.

Revue des Sociétés savantes des départements, 7e série, tome IV, 1881.

Revue Historique, tome XVII, septembre-octobre 1881.

Revue d'Alsace, tome X, juillet-août-septembre 1881.

Revue Agricole, Industrielle, Littéraire et Artistique de Valenciennes, tome XXXIV, nos 4 à 6, avril-juin 1881.

Revue des Monuments d'Histoire et d'Antiquités de la Flandre, nos 7 à 9, 1881.

Revue Historique et Archéologique du Maine, 1re, 2e et 3e livraisons, 1881.

Revue Bibliographique universelle (partie littéraire), tome XXXII, 8e, 9e et 10e livraisons, août-septembre-octobre 1881 ; *(partie technique),* 6e, 7e et 8e livraisons, juin-juillet-août 1881.

Bibliothèque de l'École des Chartes, tome XLII, 3e livraison, 1881.

Travaux de l'Académie nationale de Reims, LXXVIIe volume, nos 1-4, 1879-1880.

Journal des Savants, mai-juin-juillet 1881.

Procès-verbaux des délibérations du Conseil d'arrondissement de Saint-Omer (Pas-de-Calais), session de juillet 1881.

Congrès Archéologique de France tenu à Arras et Tournai en 1880, par la Société Française d'Archéologie pour la conservation et la description des monuments.

Album Caranda. Les Fouilles de Breny (Aisne), 1880, par M. F. Moreau.

Parrains et Marraines, étude liturgico-historique, par l'abbé J. Corblet.

Pamphlet sur la Colonisation dans la ville d'Ottawa au nord de Montréal et Règlement et avantages de la Société de Colonisation du diocèse de Montréal, par le révérend A. Labelle, prêtre-curé de Saint-Jérôme.

Le diocèse de Boulogne, étude topographique, par l'abbé D. Haignéré.

Causeries Iconographiques à propos de quelques œuvres d'art récemment entrées au Musée du Louvre, par Charles de Linas.

The Canadian Antiquarian, and numismatic journal published quarterley by the numismatic and antiquarian society of Montréal. Volume IV-V, 1878.

Twenty-ninth annual report of the natural history society of Montréal delivered by the late Council and read at the meeting of the society. Mai 1857.

Procedings at the annual meeting of the natural history society of Montreal, for the year ending may 1868 à may 1871.

Liste des prix de l'Exposition Agricole et Industrielle de la province de Québec dans la cité de Montréal.

Documents historiques inédits sur le Dauphiné, par M. l'abbé C.-U.-J. Chevalier.

Inventaire des archives des Dauphins à Saint-André de Grenoble en 1277 et des Dauphins de Viennois en 1346.

Notice analytique sur le Cartulaire d'Aimon de Chissé avec table et pièces inédites.

*Visites pastorales et ordinations des Évêques de Grenoble de la maison de Chissé, XIV*e *et XV*e *siècles.*

Nécrologe et Cartulaire des Dominicains de Grenoble avec plan et table alphabétique.

Ordonnances des rois de France et autres princes souverains relatives au Dauphiné, précédées d'un catalogue des registres de l'ancienne Chambre des Comptes de cette province.

Correspondance politique et littéraire du marquis de Valbonnais.

Etude sur l'abbé Trithème (1462-1516).

Notice littéraire et bibliographique sur Letbert, abbé de Saint-Ruf, en 1100-1110.

Statistique ecclésiastique pouillé du diocèse de Vienne.

Les deux entrées et séjours du très-chrétien roi de France Charles VIII, en la cité de Vienne, en 1491 et 1494.

Une nouvelle édition des Œuvres complètes de Saint-Avit, évêque de Vienne.

Notice sur un Missel de l'église de Die, imprimé au XVe siècle.

Pouillés des diocèses de la province ecclésiastique de Lyon.

Notice chronologico-historique sur les archevêques de Vienne.

Notice historique sur la Maladrerie de Voley, près Romans, précédée de recherches sur la lèpre, les lépreux et les léproseries.

Cartulaire de l'abbaye de Saint-André-le-Bas-de-Vienne, ordre de Saint-Benoit, suivi d'un appendice de Chartes inédites sur le diocèse de Vienne (IXe et XIIe siècles).

Actes capitulaires de l'église Saint-Maurice de Vienne, statuts, inféodations, comptes.

Cartulaires des Hospitaliers et des Templiers en Dauphiné.

Cartulaire de l'abbaye Notre-Dame-de-Léoncel au diocèse de Die (ordre de Citeaux).

Cartulaire municipal de la ville de Montélimar (Drôme).

Collection de Cartulaires Dauphinois, tome VI, 2e livraison diplomatique de Bourgogne, par Pierre de Rivaz.

Choix de Documents historiques inédits sur le Dauphiné.

Inventaire des Archives Dauphinoises de M. Henri Morin-Pons.

Bio-Bibliographie de N.-S. Jésus-Christ, Jeanne d'Arc, la sainte Vierge Marie, saint Paul apôtre, saint Pierre apôtre, François Pétrarque, Dante Alighieri.

Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance :

1°. — M. Dramard, membre correspondant à Limoges, qui s'est chargé de faire l'historique de la Société depuis sa fondation, écrit que son travail est presque terminé, et qu'il compte l'envoyer prochainement. — Le Secrétaire général annonce, qu'il a reçu en effet une partie du travail de M. Dramard, et que, conformément à une décision antérieure de la Société, l'impression en est commencée.

Dans la même lettre M. Dramard demande que la Société veuille bien souscrire à la *Bibliographie du Boulonnais* qu'il vient de faire paraître. — La compagnie, en reconnaissance du service que notre honorable collègue a rendu à la Société en rédigeant son histoire, décide qu'il lui sera pris dix exemplaires de son ouvrage.

2°. — Prospectus de l'*Histoire de Menin d'après les documents authentiques,* par le Dr Rembry-Barth, archiviste de la ville. — Considérant que Menin se trouve complètement en dehors de la circonscription de la Société, la compagnie décide qu'il n'y a pas lieu de souscrire à cet ouvrage.

3°. — Envoi d'un bon pour retirer le volume de l'année courante de l'Académie de Stanislas.

4°. — M. A. Ternynck remercie la Société de sa nomination de membre honoraire, dont le diplôme lui a été remis en son nom, dans la séance publique de l'Académie d'Arras, tenue le 26 août dernier, par un de nos collègues, M. de Linas, délégué à cet effet par M. le Président. Le Secrétaire général lit à la compagnie le compte-rendu de la partie de cette séance qui concerne cette remise, et le discours prononcé à cette occasion par M. de Linas. L'assemblée en décide l'insertion au procès-verbal.

En voici la teneur :

« Vétéran de la science archéologique dans nos contrées,

un digne et modeste savant, M. Terninck, accomplissait avec elle ses noces d'or et donnait le bel et consolant exemple d'un demi-siècle utilement et patiemment parcouru, dans d'infatigables recherches.

« Une distinction exceptionnelle lui était due par ses collègues, dont il est l'exemple, et par les associations savantes qu'il enrichit de ses nombreuses découvertes.

« Sur l'initiative de la commission des Antiquités départementales et des Monuments historiques, l'Académie a décerné à M. Terninck une grande médaille, hors classe, et l'a proclamé membre honoraire.

« La remise de cette médaille par M. le Président, a été saluée par d'énergiques applaudissements qui ont montré à M. Terninck que l'élite de la population d'Arras s'associait à cet éclatant témoignage de la reconnaissance du monde savant.

« Mais ce n'était pas tout.

« La Société des Antiquaires de la Morinie, qui siège à Saint-Omer, avait aussi un diplôme d'honneur à délivrer à un vieux collaborateur, à un chercheur qu'elle est fière de compter dans ses rangs.

« C'est à un frère d'armes, sur ce champ glorieux de la science, c'est à un ami des plus lointaines années qu'était dévolue la mission de remettre ce diplôme.

« M. de Linas s'en est acquitté dans un langage empreint d'une émotion communicative, et qui a montré que des cœurs toujours jeunes et toujours ardents savent battre dans les doctes poitrines, et s'épancher en éloquentes effluves, en fraternelles accolades. Voici la reproduction de ce discours :

« Mon cher collègue, mon vieil ami,

« L'éclatante manifestation dont vous êtes l'objet au sein de l'Académie d'Arras, manifestation qu'applaudit l'unanimité de nos concitoyens, avait retenti jusqu'à Saint-Omer.

La Société des Antiquaires de la Morinie s'est rappelée alors qu'elle eut jadis les prémices de votre carrière archéologique, et ce souvenir, remontant à près d'un demi siècle, vous vaut maintenant de la part de nos confrères Audomarois, un témoignage de haute sympathie. A défaut d'une médaille commémorative, qu'ils ne pouvaient vous offrir, ils ont tenu du moins à vous rattacher plus intimement à eux par le titre de membre honoraire. Le Président actuel de la Société, M. Butor, aurait été heureux de venir en personne vous remettre le diplôme qui constate une distinction si bien placée, mais il lui est impossible de se déranger ; d'autre part, un devoir de famille envoie, à l'autre bout de la France, le Secrétaire général, M. L. Deschamps de Pas ; celui-là, je n'ai nul besoin de vous dire à quel point il vous estime, et combien il regrette de ne pas siéger ici à l'heure présente.

« Il était pourtant indispensable que les Antiquaires de la Morinie eussent un organe officiel dans la circonstance qui nous réunit, et ils ont choisi comme délégué un de leurs plus anciens correspondants, le plus ancien peut-être ? L'âge est un triste privilège ; néanmoins, quand des chances malencontreuses nous enlèvent la satisfaction d'écouter un remarquable discours, je suis assez égoïste pour m'en réjouir, et je ne saurais dissimuler le bonheur indicible que j'éprouve à vous adresser la parole en ce jour solennel, où un labeur aussi opiniâtre que désintéressé reçoit enfin sa récompense. Puis-je oublier que nous avons appris à lire dans la même école ; que nous avons bégayé le latin et le grec sur les bancs du même collège ; que vous possédiez déjà une notoriété scientifique lorsque j'en étais à peine à chercher ma voie ? Non certes. Les ans nous ont blanchis, mais ils nous laissent encore vivre par la tête et par le cœur. La première aurait sans doute beaucoup à dire ; votre modestie en souffrirait trop ; mon cœur a le droit de s'épancher, et il en use. Oui, compagnon de mon

enfance, ami de ma vieillesse, lorsque tant de félicitations légitimes vous entourent, lorsque tant de mains cherchent à presser les vôtres, il est un homme dont la joie surpasse toutes ces joies. En remplissant la mission qui m'a été confiée, je réalise la dernière de mes pensées ambitieuses : voir l'Artois d'aujourd'hui rendre à l'auteur de l'*Artois souterrain* la justice qui lui était due. »

5°. — M. Lion, membre correspondant à Paris, envoie copie du serment des bourgeois d'Hesdin, lors de leur réception. Ce document est de l'année 1607. L'assemblée en décide l'insertion au procès-verbal.

Registre aux réceptions des bourgeois de la ville d'Hesdin-Fort.

SERMENT POUR LES BOURGEOIS.

Vous jurez sur la figure de Dieu et sur les sainets Évangilles | que garderez les drois de Dieu et de leglise nadherez a nulles prosnes ou festes maintiendrez la foy catolicque apostolicque et romaine | ferez honneur et porterez reverence a monsieur le gouverneur a Mr le grand bailly son lieutenant | maieur et eschevins de la ville | aiderez iceulx a gardes les droits haulteur et preminences | enssamble la renenmée et maltote de ladite ville | ne machinerez aulcune chose contre lauctorite desdits maieur et eschevins tiendrez faict cognu a vous par enfouict en chambre close lorsque serez evocque avecq vos compaignons et promettez tenir en paix et amour voz confreres et bourgeois et ne les suscitez a procez debas ou noize || Ce faisans et soubz telles promesses vous recepvons a bourgeois promettans vous garder voz drois et preminence anchienc || Est tenir a toujours bourgeois tans et si longtems que serez demeurant en ladite ville ou banlieue dycelle.

(Extrait du registre aux réceptions de bourgeois, coté UUU, commençant en 1563 et se terminant en 1696. Archives d'Hesdin).

Ce serment est transcrit deux fois sur ledit registre, la première fois sans date et d'une façon presque illisible, la seconde fois d'une écriture très nette, avec la date du 15 mars 1607.

J. LION.

6°. — Programme des concours ouverts pour les années 1882 et 1883, par l'Académie nationale de Reims.

7°. — M. le Président de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres d'Angers, fait connaître que c'est sous ce nom que se trouve maintenant désignée l'ancienne Société Académique de Maine-et-Loire, et demande que ce nouveau titre soit employé désormais dans la correspondance avec elle.

8°. — Annonce de l'envoi du 3e volume, 9e série, 1er semestre de 1881, de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. — Ce volume figure parmi ceux déposés sur le bureau.

9°. — M. l'abbé Fromentin, membre correspondant de la Société, fait connaître qu'il se propose de faire paraître une nouvelle édition de son histoire de l'Abbaye d'Auchy, profondément remaniée et dans laquelle il utiliserait les documents mis en lumière par la découverte récente du second cartulaire de cette abbaye, lesquels n'étaient pas connus ni de lui, ni des autres auteurs qui ont traité de l'histoire d'Auchy. Il demande en conséquence que la Société des Antiquaires de la Morinie veuille bien l'honorer d'une souscription à un certain nombre d'exemplaires.

L'assemblée, après mûre délibération à laquelle prennent part plusieurs membres, considérant que M. l'abbé Fromentin avait envoyé il y a environ trois ans, une biographie de Dom Bétencourt, religieux d'Auchy, suivi d'une analyse détaillée du second cartulaire inédit de cette abbaye, que la Société se proposait d'insérer dans son recueil de mémoires, mais que la nouvelle publication projetée de

notre honorable correspondant rendrait superflue l'insertion dans nos mémoires de son précédent travail, décide qu'il y a lieu de renoncer à cette insertion, annule le vote antérieur de la société à cet égard, et dit qu'il sera souscrit au nom de la Société pour trente exemplaires de la nouvelle édition de l'histoire de l'Abbaye d'Auchy, au prix réduit indiqué par le prospectus.

— Le Secrétaire général fait connaître que pendant les vacances, M. Donatien Sagot, membre correspondant à Bléquin, lui a communiqué une pièce gauloise en or trouvée à Wicquinghem, canton d'Hucqueliers, presque à la surface du sol. C'est un statère de ceux attribués par Alex. Hermand aux Atrébates. Elle n'offre d'ailleurs aucune particularité remarquable.

— M. J. Butor fait passer sous les yeux de l'assemblée, une médaille en or, de Commode jeune, trouvée entre Zudausques et Serques, et qui est entrée dans sa collection numismatique. En voici la description :

COMMODO CAES AVG FIL GERM SARM. Buste jeune de Commode à droite avec le paludamentum.

℟ — PRINC IVVENT. Commode debout à gauche, tenant un rameau et un sceptre, derrière lui, un trophée au bas duquel on voit un bouclier, un parazonium et un arc.

(Cohen, 3 vol. p. 83, n° 27).

— M. Deschamps de Pas donne lecture d'une note qu'il a rédigée sur une trouvaille faite à Fontaine-les-Boulans, de 37 pièces d'or de la fin du xve et du courant du xvie siècle. — L'assemblée en autorise l'insertion dans le Bulletin.

— M. de Lauwereyns soumet à la compagnie sous le titre de « Note explicative sur la lettre de Louis XII aux maire et échevins de Saint-Omer après les États généraux tenus à Tours en 1506 », une courte note donnant quelques renseignements complémentaires sur les inductions qu'on était en droit de tirer des termes de la lettre du roi de

France, et qui acquièrent, par suite de la découverte d'un nouveau document dans les archives municipales, une probabilité qui va presque jusqu'à la certitude. — Après avoir écouté avec beaucoup d'intérêt cette communication, l'assemblée en décide l'insertion dans l'un des prochains numéros du Bulletin.

— La séance est ensuite levée à neuf heures et demie.

Le Secrétaire général,
L. DESCHAMPS DE PAS.

NOTE

SUR UNE DÉCOUVERTE DE MONNAIES D'OR

Notre collègue, M. Ch. Révillion nous a communiqué un petit trésor de monnaies, trouvées à Fontaine-lès-Boulans, renfermées dans un vase en terre, en démolissant une masure dont les murs étaient en pisé. Ce petit trésor, qui a appartenu à M. Émile Courbet, et se trouve aujourd'hui dispersé, se compose de trente-sept pièces d'or, dont nous donnons ci-dessous la description. Presque toutes sont différentes de types, et ont été émises par des princes ou seigneurs de pays différents. Cependant on y remarque plusieurs pièces de Portugal et d'Espagne, tandis que les autres figurent par unités. Cela tendrait à faire penser que le possesseur de ces pièces était de la péninsule Ibérique, ou en revenait lorsqu'il se vit forcé de s'arrêter à Fontaine-lès-Boulans, et de cacher son trésor pour le soustraire aux yeux des bandes de soldats qui parcouraient le pays, afin de pouvoir le reprendre ensuite, ce qu'il n'a pu effectuer. La plus récente des pièces est l'ange d'or d'Élisabeth qui régna en An-

gleterre jusqu'en 1603 ; le dépôt ne peut donc être postérieur à cette année. Nous le supposons des dernières années du seizième siècle, alors que l'Artois était parcouru en tous sens par les armées Françaises, et par les troupes Espagnoles.

La composition du trésor est assez singulière. Toutes les pièces qui y figurent se trouvent représentées dans les placards sur les monnaies émanant des souverains des Pays-Bas dans le courant du dix-septième siècle, et notamment dans l'édition de celui de 1633, fait à l'usage des changeurs (1). Il y a bien quelques exceptions, mais les pièces qui les forment ont des analogues parmi celles dessinées dans lesdits placards. De plus, toutes les monnaies qui composent le petit trésor que nous examinons, ont à quelques centigrammes près en plus ou en moins, le poids indiqué dans lesdites ordonnances pour qu'elles puissent avoir cours. Nous ne pensons pas en conséquence que ce soit le trésor d'un trafiquant de matières d'or et d'argent qui n'aurait ramassé ces pièces que pour les fondre. Il devait plutôt appartenir, suivant nous, à un commerçant qui les avait réunies pour pouvoir venir négocier dans les « pays de par deça », comme l'on disait à cette époque.

Nous allons maintenant décrire successivement

(1) En voici le titre : « ORDONNANCE ET INSTRUCTION selon laquelle se doibvent conduire et regler doresenavant les changeurs ou collecteurs des pieces d'or et d'argent deffendues, rognées, legières ou trop usées, et moiennant ce déclairées èt reputées pour billon, à ce commis et sermentez, pour estre livrées ès monnoyes de Sa Majesté, et converties en deniers à ses coings et armes. » — Volume oblong en hauteur.

chaque pièce, en leur donnant le nom sous lequel elles sont désignées dans le placard de 1633, en usage par conséquent dans le public, et connu des changeurs.

1. — ✕ FERNANDVS ⁝ ET ⁝ ELISABET ⁝ D... Têtes affrontées de Ferdinand et Isabelle. Entre deux, dans le haut, une croix, dans le bas, un s cantonné de quatre points.

℟ : SVB : VNBRA : ALARVM : T : Aigle éployé tenant un grand écusson couronné, aux armes pleines d'Espagne.

Double ducat d'Espagne. P. 6gr 90.

2. — + FER · NAN · DVS · ET · ELISABETH... Bustes affrontés de Ferdinand et Isabelle. Entre deux, dans le haut, une étoile (?), un point au centre, et un s dans le bas.

℟ SVB ∘ VNS ∘ BRA ALAR ∘ . Écusson couronné.

Ducat d'Espagne. P. 3gr 40.

3. — + FERNANDVS ∘ ET ∘ ELISABE ⁝ DEI GRATI. Type du n° 1.

℟ SVB ⁝ VMBRA ⁝ ALARVM ⁝ TVARVM ∘ PR. Type du n° 1.

Double ducat d'Espagne. P. 7gr 00.

4. — + IOHANNA ET CAROLVS REGES ARAGO. Têtes affrontées de Jeanne-la-Folle, et de Charles-Quint, séparées par un sceptre.

℟ COMITES BARCINONE · ET... 1521. Écusson couronné aux armes de Barcelonne et d'Arragon.

Double ducat d'Arragon. P. 7gr 00.

5. — IOANNA : ET : KA.... Écusson couronné accosté des lettres M et A.

℟ HISPANIARVM : REGES : SICI.... Croix dans une épicycloïde à quatre lobes.

Pistolet d'Espagne. P. 3gr 35.

6. — IOANA ∘ ET ∘ C....VS. Écusson couronné accosté d'une étoile et d'un s.

℟ Identique au précédent.

Cette pièce quoique d'un modèle inférieur à celui du n° 5, pèse exactement le même poids 3gr 35, ayant un peu plus d'épaisseur.

7. — Identique au n° 5, mais les légendes ne sont pas marquées, le diamètre étant un peu petit. D'un autre côté comme elle est plus épaisse, son poids est 6gr 80, le double de celui des deux précédents.

Ce doit être le double pistolet d'Espagne. Elle ne figure pas dans le placard de 1633, pour Jeanne la Folle et Charles-Quint, mais on y trouve des doubles pistolets analogues des princes leurs successeurs.

8. — IOANNA ⁝ CAROLVS. Écusson couronné accosté d'un s et d'une étoile.

℟ HISPANIARVM ⁝ REGES ⁝ SICILI.... Type du n° 5.

Pistolet d'Espagne. P. 3gr 30.

9. — ✠ IOANES III PORTVGALIE. Écusson de Portugal couronné.

℟ IN · HOC · SIGNO · VINCES. Croix longue.

Écu de Portugal à la croix longue. P. 3gr 50.

10. — IOANES · III · R'· PORTVG. Écusson de Portugal couronné, accosté d'un L et d'un R.

℟ IN · HOC · SIGNO · VINC. Croix à branches égales, surmontée de trois points.

Écu de Portugal à la courte croix. Deux pièces semblables, l'une du poids de 3gr 50, l'autre de 3gr 40.

11. — IOANNES ⁝ III · REX · PORTVG. Écusson de Portugal couronné.

℟ ZELATOR FIDEI VSQUE ADMORTEM. Saint martyr nimbé, à mi-corps. Il est revêtu de la dalmatique, et tient une palme et un vaisseau.

Demi-millerez. P. 3gr 70.

12. — ✠ SEBASTIANVS · I · REX · PORT. Écusson de Portugal couronné.

℟ IN HOC SIGNO VINCES. Croix pattée à branches égales.

Demi-millerez. P. 3gr 80.

13. — Variété avec la légende du droit se terminant par PORTVG.

Il y a six exemplaires de cette pièce, dont les poids sont 3gr 80 ; 3gr 75 ; 3gr 80 ; 3gr 82 ; 3gr 82 ; 3gr 85.

14. — Autre variété où la légende du droit se termine par PORTV. P. 3gr 75.

15. — S : PHE : INTERCED' PRO ⁝ NOBIS (main). Saint Philippe tenant devant lui un écusson à cinq quarts courouné.

℟ MO' · AV · ARCHIDVCV ⁝ AVSTRIE ⁝ DVCV ⁝ BVRG ⁝ B. Croix fleuronnée ayant au centre un lion, cantonnée de deux fleurs de lis et de deux couronnes.

Florin Philippus d'or frappé pour le Brabant. (Minorité de Charles-Quint). P. 3gr 30.

16. — (Couronne) KAROLVS · D · G · ROM · IMP · HIS · REX. Charles-Quint, à mi-corps, de face portant l'épée et le globe crucigère.

℟ (Fleur de lis) DA · M · VIRTUTE' · CONTRA · HOSTES · TVOS. Aigle biceps éployé sur lequel est appliqué un écusson à seize quarts.

Florin Carolus, pour la Flandre. P. 2gr 90.

17. — S · STEPHANUS - PROTHOM' * Saint Étienne debout de face tenant une palme de la main droite, et soutenant de la gauche un livre fermé sur lequel sont posées trois pierres.

℟ + MONETA * NOVA - AVREA * D * BATEN. Écusson à l'aigle biceps portant en cœur un petit écu aux armes de Batenbourg, surmonté d'un heaume de face, avec fleurons.

Double ducat de Batenbourg. Il n'est point figuré dans le placard de 1633, mais on y trouve celui de Nimègue, qui est analogue. P. 6gr 80.

18. — · RICHA · D · G · C - PA - RHE · DVX · BA. Le prince

debout de face, couvert d'une armure, tenant une épée nue dans la main droite.

℟ MO · NO · AVREA - SIMERENSIS. Ecusson à quatre quartiers accosté de la date 77 (1577).

Ducat de Simmeren. P. 3gr 50.

19. — IOA · IA · D · G · AR · EPS · SALZ · AP · S · L · 1571. Saint Rutbert, crossé et mitré, la tête nimbée tient devant lui un écusson à 6 quarts. Il est accosté dans le champ des lettres S · R.

℟ MAXIMILIA · IMPE · AVGVS · P · F · DECRET. Aigle biceps couronné. Les têtes de l'aigle sont nimbées.

Double ducat de Salsbourg. P. 6gr 90.

20. — + MONETA · NOVA · AVREA · NOVIMAG. Aigle biceps ayant en cœur un petit écusson.

℟ · SCS · STEPHAN' - PROTHOM... Saint Étienne debout de face semblable à celui décrit n° 17.

Cnapcoecq de Nimègue. P. 3gr 05.

21. — KAROL∘D - X∘GELR · IVL. Saint Jean (?) debout de face, nimbé, tenant de la main gauche un bâton terminé par une croix. Entre les pieds, un petit écusson.

℟ MO · NO - ∘AVRE'∘ - ∘GELR · Écusson de Gueldre accompagné de trois petits écussons, l'un à l'aigle biceps, les deux autres au lion rampant, placés dans les vides de trois angles curvilignes, reliés par trois petits angles rectilignes, formant l'entourage.

Florin montant de Gueldre; assez usé. P. 3gr 10.

22. — + IOH'S · DE · HORN ⁎ EPS · LEOD. Écusson de Horn dans un entourage à trois lobes réunis par trois angles.

℟ SANCTVS - LAMBERTVS. Saint Lambert debout de face.

Postulat de Horn. Pièce très usée. P. 1gr 95.

23. — CAROLVS · DEI · - G · ARCHI · DVX. Le prince armé de toutes pièces, l'épée au côté, tient un sceptre. Il est placé de face, et sa tête est couverte du bonnet des archiducs.

℞ AVSTRIÆ · ET · CARINTHIÆ · ZC · 76. Écusson mi-parti, surmonté du bonnet d'archiduc.

Ducat de Carinthie. P. 3gr 30.

24. — + CONRADVS · REX · ROMA... Croix pattée.

℞ + DVX · ET · GVBER · REIPV · GEN. Type de Gênes. Au-dessus une astérique, au-dessous une quintefeuille.

Pistolet de Gênes. P. 3gr 30.

25. — + CONRADUS * II * RO' * REX * IB. Croix aux extrémités fleuronnées.

℞ + DVX * ET * GVB * REIP' * GENV'. Type de Gênes : au-dessous 1572.

Double pistolet de Gênes. Cette pièce ne figure pas dans les placards. Ce ne peut être le quadruple, car d'abord elle est d'un diamètre beaucoup moindre et d'ailleurs son poids est seulement le double de celui du pistolet soit 6gr 70.

26. — CAROLVS · V · IMPERATOR. Aigle biceps couronné supportant un écusson aux armes pleines de Charles-Quint.

℞ + HISPANIARVM : ET · VTRIVSQ' · SICILIE · REX. Croix dont les extrémités feuillues sont surmontées d'une couronne, cantonnée d'un K aux 1er et 4me cantons.

Pistolet de Sicile. Les pièces figurées dans le placard ne reproduisent pas exactement les types de celle-ci mais s'en rapprochent beaucoup. P. 3gr 30.

27. — PAVLVS · III. — .PONT · MAX. Écusson de Paul III, surmonté de la tiare et de deux clefs en sautoir.

℞ S. PAULVS · VAS · ELECTIONIS. Saint Paul debout.

Pistolet de Rome de Paul III. P. 3gr 30.

28. — CAROLVS · IMPERATOR. 15 * 52. Écusson portant une bande où est inscrit le mot LIBERTAS.

℞ + · S · VVLTS .... DE · LVCA. Buste couronné de face.

Pistolet de Lucques. P. 3gr 28.

29. — P. LOISIVS. F. DVX. CAST. I. Écusson couronné.

℞ (Fleur de lis) LIGNV - NAVFR - AGII. — .EXPER. Croix for-

mée de deux bâtons noueux, cantonnée de quatre fleurs de lis.

Pistolet de Ferrare. (La pièce est trouée). P. 3gr 38.

30. — MARIA · D' · G ∘ A ∘ FR' ∘ Z ∘ HIR' ∘ REGI'. Saint Michel terrassant le dragon.

℟ A ∘ DNO ∘ FACTV' ∘ EST ∘ ISTVD. Vaisseau portant l'écusson aux armes d'Angleterre. Au-dessus, et séparés par la croix qui forme le mat, un M et une quintefeuille.

Demi angelot d'Angleterre de la reine Marie. Les placards ne donnent pas cette pièce, mais d'autres semblables de Henri VIII et d'Edouard VIII. P. 2gr 60.

31. — ELIZABETH : D : G : ANG : FR : ET : HIB : REGINA. Saint Michel terrassant le dragon.

℟ A : DNO : FACTVM · EST · ISTVD · ET · EST · MIRABI. Type semblable au précédent sauf qu'au-dessus de l'écusson il y a un E et une rosace. La légende commence par une moucheture d'hermine.

Angelot d'Angleterre, d'Élisabeth, non représenté dans les placards qui figurent seulement ceux d'Henri VIII et d'Édouard VIII. P. 5gr 11.

L. DESCHAMPS DE PAS.

LA
GAZETTE D'UN ÉCHEVIN
DE SAINT-OMER

DÉPUTÉ DES ÉTATS D'ARTOIS A LA HAYE PENDANT LES CONFÉRENCES DE GERTRUYDENBERG EN 1710

Par M. L. DE LAUWEREYNS DE ROOSENDAELE

Membre titulaire de la Société des Antiquaires de la Morinie (1).

§ I

Généralement lorsqu'on fait l'histoire d'un congrès, ou d'une conférence pour la paix, on procède ainsi : on lit et l'on étudie les pièces officielles: procès-verbaux des délibérations, instructions des chefs d'États ou de leurs ministres, correspondances ou mémoires des agents diplomatiques, et, cette étude terminée, on fait de tous ces documents sérieux un exposé plus ou moins impartial, plus ou moins vrai de tout ce qui s'est dit et fait dans la salle de la conférence, des intérêts qui y ont été discutés, des droits réels ou prétendus qui y ont été mis en avant et pesés, des passions qui s'y sont manifestées ou trahies, du mouve-

(1) Ce mémoire a été lu au dernier Congrès des Sociétés savantes tenu à Paris. — Les pièces justificatives qui sont au bas de chaque page sont des extraits d'une volumineuse correspondance du Magistrat de Saint-Omer dont je viens de terminer le classement et qui embrasse les xve, xvie, xviie et xviiie (jusqu'en 1762) siècles.

L. de L. de R.

ment plus ou moins vif des débats, des résolutions enfin plus ou moins importantes qui y ont été prises. Mais, lorsque l'historien nous a édifiés sur ces points capitaux, essentiels, de la question, a-t-il rempli sa tâche ? N'y a-t-il de parties intéressées dans ces sortes d'affaires que les chefs d'États, d'agents de la paix que les plénipotentiaires, de scène animée que la salle des délibérations? Non assurément. Autour du monde officiel, mieux instruit des travaux du congrès, sinon mieux instruit toujours ou plus soucieux de ce qu'il y aurait à faire, il y a le monde des peuples dont les intérêts sont surtout en jeu, qui ne prend point part aux débats et ne s'en montre que plus inquiet, à qui l'on tient tout caché et qui n'en soulève que plus de voiles, et qui, pour n'avoir pas voix au chapitre, n'en fait que plus de bruit au dehors et dicte souvent les résolutions arrêtées par les chefs d'États et signées par les plénipotentiaires ; et, pour que la relation soit complète, il faut que tous ces détails y entrent : il faut qu'on lise sur un côté de la médaille le délire ou la sagesse des rois, sur l'autre la tristesse ou la joie des peuples.

J'ai donc cru qu'il ne saurait être sans intérêt ni sans utilité de donner de la publicité à la correspondance ci-après qui nous montre un petit coin du revers d'une des grandes médailles de l'histoire.

Ce sont onze lettres d'un échevin de Saint-Omer envoyé en Hollande par les États d'Artois pour solliciter une « modération de la contribution de guerre » dont les alliés avaient frappé leur province, et resté à La Haye en 1710 pendant que se discutaient à Gertruydenberg les nouvelles propositions de paix faites par Louis XIV. Cette chronique épistolaire est un petit reflet presque quotidien du jour blafard qui éclaira pendant tout ce temps la France et l'Europe ; c'est un petit écho des bruits tantôt alarmants, tantôt rassurants, qui couraient par la ville de La Haye à chaque incident qu'on voyait se produire au cours de la conférence.

§ II

La chronique de M. Marissal (c'est le nom de notre échevin), s'ouvre le 4 mars 1710 (1), par ces nouvelles :

Les ambassadeurs du roi de France devaient être rendus à Gertruydenberg ce jour-là ; mais un courrier venu le 2 a annoncé leur arrivée pour le 6. Les conférences seront tenues dans le plus grand secret. Nul n'y sera admis que les plénipotentiaires, qui, pour la Hollande, seront le conseiller pensionnaire d'Amsterdam et celui de Tergau. A

(1) A La Haye, ce 4 mars 1710.

Messieurs,

J'ay l'honneur de vous mander qu'on parle icy beaucoup de la paix et qu'une infinité de gens assurent même qu'elle est autant que faite ; la conféreuce dont j'ay fait mention dans la lettre que monsieur Depan doit avoir reçue, et que je crois qu'il vous a fait voir, se tiendra à Gertrudenbergue, quy est une espèce de bourg entre Bréda et Dort ; les ambassadeurs de France devoient y arriver aujourd'huy, mais un courrier venu avant-hier a rapporté, à ce qu'on dit, qu'ils ne pourront y arriver que le six. Il n'y aura de la part des provinces unies que deux personnes qui y assisteront, le conseiller pensionnaire d'Amsterdam et celui de Tergau. Nul ambassadeur ne s'y trouvera, quoy qu'on dise que ceux de l'empereur et de la reine d'Angleterre avoient demandé d'en être. Tout cela fournit une ample matière aux conjectures, et il y en a qui poussent la chose jusqu'au point de dire que la conférence ne se fait que par cérémonie, et que l'on est déjà d'accord sur les difficultés principales. D'autres pensent que cette entrevue ne sera d'aucun succès et que la conférence sera d'abord rompue. On a beau leur dire que le roi n'envoieroit pas une seconde fois ses ambassadeurs, s'il ne pensoit pas qu'on pourra s'accorder, ils demeurent opiniâtrement dans leur opinion, et ne veulent pas en démordre.

Je vous laisse le loisir de faire là-dessus vos judicieuses réflexions, et il me tarde que le temps soit venu de vous mander quelque chose de sûr. Il y a beaucoup d'apparence que l'Europe saura bientôt sa destinée.

J'ay l'honneur d'être avec toute la vénération possible,

Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

MARISSAL.

Magistrat de Saint-Omer.

La Haye on parle beaucoup de la paix, que l'on considère comme faite, ou du moins qui « paraît assurée à une infinité de gens », bien que certaines personnes soient d'avis contraire, estimant que « la conférence sera d'abord rompue », et ne voulant pas « démordre » de cette opinion.

§ III

Mais dès le 14 mars les choses ont changé d'aspect.

La paix, dont la nouvelle serait si agréable aux maire et échevins de Saint-Omer, ne paraît plus aussi assurée. Les deux conseillers pensionnaires d'Amsterdam et de Tergau sont revenus de Gertruydenberg au bout de trois jours. Aussitôt on s'est assemblé chez M. le conseiller Heinsius, et les ambassadeurs de l'empereur et de la reine d'Angleterre ont envoyé des courriers à leurs souverains (1). De

(1) A La Haye, ce 14 mars 1710.

Messieurs,

Quelque empressement que j'aye à vous faire part d'une nouvelle quy vous soit agréable, je me vois dans la fâcheuse nécessité de vous mander que la paix est une chose sur laquelle il n'y a encore aucun fond à faire. Messieurs les conseillers pensionnaires d'Amsterdam et de Tergau ne sont partis pour la conférence de Gertrudenbergh que samedy dernier et ils en sont revenus la nuit du mardy au mercredy. L'on s'est d'abord assemblé icy chez monsieur le conseiller Heinsius et messieurs les ambassadeurs de l'empereur et d'Angleterre ont d'abord envoié des courriers à leurs cours. Messieurs d'Uxelles et Polignac en ont aussy envoié au roy et on assure que tout sera suspendu et arrêté jusqu'à ce que ces courriers soient de retour.

Cependant les ambassadeurs de France sont toujours à Gertrudenbergh et ne passeront de là icy que quand on sera d'accord sur la question importante.

Impatient d'avoir l'honneur de vous revoir, je suis avec toute la considération possible,

Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

MARISSAL.

Magistrat de Saint-Omer.

leur côté les plénipotentiaires du roi en ont dépêché un à Versailles. Tout le monde est dans l'attente.

§ IV

Le 18 mars la paix est si peu assurée qu'elle ne parait plus guère possible (1).

(1) A La Haye, ce 18 mars 1710.

Messieurs,

On assure icy que le roy n'a fait par Mrs d'Uxelles et Polignac aucunes autres propositions que celles qu'il avait faites passé quelque temps. Il s'est engagé comme autrefois à n'assister son petit-fils ny directement ny indirectement, pour sûreté de quoy il offre de donner quatre villes en otages au choix des alliés sauf la ville de Cambray.

Comme l'on s'attendoit icy à toutes autres propositions, la conférence ne dura guères et on déclara crument à messieurs les ambassadeurs de France qu'il n'y avoit point de paix à faire sur ce pied là.

Ils attendent le retour du courrier qu'ils ont envoïé au roy et ils font état qu'il arrivera aujourd'huy ou demain. Ils sont fort mortifiés de la conduite qu'on a tenue à leur égard et l'on pousse même la chose jusqu'au point d'empêcher absolument aucune personne de leur suite de mettre le pied dans la Hollande.

La seule ouverture qu'on trouve icy pour la paix est d'en venir au partage de la monarchie d'Espagne. Les alliés veulent que cette fameuse contestation y soit réglée, et, quy plus est, ils veulent, sans l'ouvrir de leur part, que le roy leur fasse là-dessus des propositions. C'est, dit-on, pour sçavoir ses volontés que le courrier a été dépêché à la cour.

Les choses en estant à ce point, comme je crois effectivement qu'elles le sont, il y a beaucoup à craindre que cette seconde conférence n'ait pas plus de succès que la première et que la guerre ne se continue avec plus de vigueur que jamais.

L'armée du roy de Danemarck composée de seize mille homme a été entièrement défaite par les Suédois en nombre de vingt-quatre mille. Cette nouvelle est certaine et je crains que celle que je viens d'avoir l'honneur de vous mander n'ait la même certitude.

J'ay l'honneur d'être avec le même empressement,

Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

MARISSAL.

Magistrat de Saint-Omer.

Le roi ne s'engage, dit-on, comme autrefois, qu'à n'assister son petit-fils ni directement ni indirectement. Il offre comme garant quatre de ses villes en otage, au choix des alliés, Cambrai excepté. Les Hollandais s'attendaient à d'autres propositions. Aussi ont-ils déclaré à messieurs les ambassadeurs de France qu'il n'y avait point de paix à faire sur ce pied là. La paix n'est jugée possible à La Haye qu'à une condition : c'est que « la monarchie espagnole soit partagée » et que ce soit le roi de France qui « en propose le partage. Il y a donc beaucoup à craindre que cette seconde conférence n'ait pas plus de succès que la première ». Quelles nouvelles apportera le courrier de Versailles ?

§ V

Le 1er avril l'horizon s'est un peu éclairci (1) :

Le bruit court que le courrier de France est arrivé, et que les deux conseillers pensionnaires de la Hollande, pré-

(1) A La Haye, ce 1er avril 1710.

Messieurs,

Cette lettre ne vient vous annoncer encore rien de certain. Je n'ay l'honneur de vous écrire que pour adoucir l'impatience où tout le monde dut être de scavoir le succès des négociations. Le courrier de France étant arrivé à Gertrudenbergh, messieurs les plénipotentiaires sont partis aujourd'huy pour s'y rendre. Il y a tout sujet de croire que cette troisième entrevue sera décisive, c'est-à-dire ou que messieurs les plénipotentiaires retourneront, ou qu'ils avanceront vers icy. M. de Pettecum est allé les voir dimanche dernier après en avoir obtenu la permission. Il y est encore actuellement et on croit qu'il y sera pendant tout le temps que durera la conférence.

M. Helvétius, médecin hollandais, établi à Paris, est arrivé icy avant-hier. Il y était encore venu, il y a deux ans, et l'on dit icy en riant qu'il est le troisième plénipotentiaire. Il est de La Haye, et il y a quelques connaissances.

Bien des raisons que je ne puis pas marquer icy, donnent lieu d'espérer que la paix se fera ; mais rien n'est encore certain, et il ne seroit pas conseillable de se réjouir par avance. Il vaut mieux attendre tout du temps, et ce qu'il y a de sûr, c'est que ce temps

venus par une dépêche de nos plénipotentiaires, sont retournés à Gertruydenberg. M. de Petticum s'y est rendu lui-même « après en avoir obtenu la permission ». On s'égaie à La Haye d'un petit incident assez piquant : « M. Helvétius, médecin hollandais établi à Paris, écrit « M. Marissal, est arrivé avant-hier icy. Il y estoit venu, « il y a deux ans, et l'on dit en riant qu'il est le troisième « plénipotentiaire. Il est de La Haye, et il y a quelques « connaissances ». M. Helvétius pouvait en effet avoir quelques connaissances, et de bonnes, à La Haye, car on sait qu'il avait été médecin du prince d'Orange. Il pouvait bien aussi avoir été envoyé par Louis XIV, dont il était un pensionnaire comblé d'honneurs. Toutefois sa médiation n'était pas jugée alors nécessaire, car notre échevin ajoute : « Pour bien des raisons que je ne puis marquer ici, on « peut espérer que la paix se fera ».

§ VI

Mais le 3 avril le ciel se couvre de nouveaux nuages (1) : On avait cru le courrier arrivé, parce qu'il devait être à

paroit prochain. Quand il sera venu, messieurs, je ne manqueray pas de vous mander à quoy les choses en seront.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement,

Messieurs,

Votre très humble et très-obéissant serviteur,

MARISSAL.

Magistrat de Saint-Omer.

(1) A La Haye, ce 4 avril 1710.

Messieurs,

Plus le temps avance, plus le dénouement des négociations de la paix semble se reculer ; je commence par rétracter ce que je vous ay écrit par le dernier ordinaire que messieurs les conseillers pensionnaires étoient partis le même jour pour Gertrudenbergh. Ils sont icy tout prets à en faire le voiage et toujours dans l'attente de voir arriver le courrier de France, quy n'a pourtant pas encore paru, quoy qu'il dût être à Gertrudenbergh dès le 29 du mois dernier. On l'avait cru arrivé, tout comme on avait cru les conseillers partis. Je

Gertruydenberg le 29 mars. Il est toujours attendu, et ce retard donne beaucoup à penser. Il y a lieu de croire, a dit un homme du ministère, que le roi a dépêché un courrier en Espagne. Il dira ensuite ses résolutions. En attendant, ses plénipotentiaires restent à Gertruydenberg et M. de Petticum est avec eux. En Hollande « on se prépare à la guerre comme si l'on ne parlait pas de paix ».

§ VII

Et le 4, jour où « l'ordinaire » devait emporter la lettre écrite la veille, un postscriptum (1) ne nous montre pas les choses dans un plus beau jour :

me suis pressé à vous le mander parce qu'en différant je perdois un ordinaire, et à peine ma lettre était-elle partie que j'ay été informé du contraire.

Ce retardement donne icy beaucoup à penser et un homme du ministère dit avant-hier à une personne avec quy je loge, qu'il y avait lieu de croire que le roy avoit envoïé un courrier en Espagne et qu'il n'en vouloit pas dépécher icy que l'autre ne fut revenu avec les dépèches ; quoy qu'il en soit, plusieurs raisonnent sur ce retardement et l'on verra bientôt ce quy en sera.

Cependant, messieurs les plénipotentiaires sont toujours à Gertrudenbergh et M. de Pettecum y est aussy. Les choses ne peuvent pas être longtemps dans cette situation. Le temps de la campagne avance, et il semble que la saison permettra de la faire de bonne heure. La négociation n'en arrête en rien les projets et on se prépare icy à la guerre comme sy on n'y parloit pas de la paix. Voilà, messieurs, tout ce que je puis avoir l'honneur de vous mander en attendant que le temps fournisse autre chose. Il ne me reste qu'à vous prier d'être persuadés que personne n'est avec plus de considération que moy,

Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

MARISSAL.

Magistrat de Saint-Omer.

(1) Cette lettre quoy que datée d'aujourd'huy a été écrite hier. Il y a sy peu de temps entre la réception des lettres et le temps qu'on est obligé de les mettre à la poste qu'il ne faut pas s'étonner, sy je tâche de gagner du temps.

M. de Vandermer, fils du résident des États près de S. A. R. de Savoie, assure que le courrier du roi est arrivé à Gertruydenberg le 3, à deux heures de l'après-midi. Celui des plénipotentiaires français est attendu à La Haye le 4 ou le 5 avec M. de Petticum, le « Mercure de la Paix », si paix il y a, car le devin météréologique de M. Marissal, qui se sent d'humeur à s'égayer au milieu de tant de tristesses, n'annonce rien d'heureux pour ce premier quartier de lune, la montagne (et Gertruydenberg, nous fait remarquer notre échevin, signifie en flamand montagne de Sainte-Gertrude), devant accoucher alors d'une souris. Il est vrai que le « pêcheur fidèle » (c'est le nom du météréologue) est un devin « téméraire et présomptueux ». En somme les nouvelles des 3 et 4 avril sont bonnes aux yeux des maire et échevins de Saint-Omer, car voici ce qu'ils écrivent le 7 avril au député des États :

§ VIII (1)

« Le soin obligeant que vous prenez à nous donner des
« nouvelles touchant la paix tant désirée de toute l'Europe

M. de Vandermer, fils du résident des États Généraux près de S. A. R. de Savoie, vient de m'assurer avec plusieurs autres encore, que le courrier tant attendu est arrivé hier à Gertrudenberg, à deux heures après-midy. Messieurs les plénipotentiaires enverront icy le leur aujourd'hui ou demain selon toute apparence, de sorte qu'il y aura probablement bientôt quelque chose de positif à vous mander.

M. de Pettecum est attendu icy aujourd'hui, et comme il est le Mercure de la paix on s'attend qu'il ne viendra pas sans être porteur de quelque chose d'important.

Gertrudenberg en flamand signifie la montagne de Sainte Gertrude. Mon pêcheur fidèle dit, dans le premier quartier de cette lune, que la montagne en travail accouche d'une souris. Plût à Dieu que ce pêcheur téméraire et présomptueux n'ait pas deviné que toute espérance de paix doive se terminer à rien.

Adoucissez pour un temps, messieurs, votre juste impatience et vous saurez bientôt à quoy on en sera.

Magistrat de Saint-Omer.

(1) Copie jointe à la lettre de M. Marissal.

« et particulièrement de notre province, ne nous permet « point de demeurer plus longtemps dans le silence sans « vous en tesmoigner nostre recognoissance et vous re- « mercier de toutes les peines que vous prenez à cet « égard. Il y a bien de l'apparence que sy messieurs les « plénipotentiaires passent jusques à La Haye, leur voyage « ne sera point inutile. Nous souhaiterions tous de les y « voir desjà arrivés, et l'espoir que vous nous donnez qu'il « y a lieu de croire que la paix se pourroit bien conclure et « mesme en bref sy elle se fait, nous donne d'autant plus « de joie que nous nous en croyions encore fort éloignés. « Ces nouvelles nous sont sy agréables que vous ne sçau- « riez rien nous dire de plus consolant. C'est pourquoi « nous prenons la liberté de vous prier de vouloir bien « nous en faire part dès le moment que vous en appren- « drez quelque chose. Ce sera un surcroît d'obligation que « vous auront ceux qui sont parfaitement, etc. »

§ IX

Le 11, M. Marissal a appris quelque chose, et il se hâte d'en faire part au magistrat de sa ville (1), mais ce n'est pas la conclusion de la paix qu'il lui annonce :

(1) A La Haye, ce 11 avril 1710.

Messieurs,

J'ay reçu aujourd'huy la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 7 de ce mois. Vous ne sçauriez me faire plus de plaisir, messieurs, que de me marquer, comme vous faites, que les lettres que j'ay eu l'honneur de vous écrire touchant les nouvelles qui se disoient icy, ne vous ont pas été désagréables Je suivroy le plan que je me suis formé et j'auroy une attention particulière à vous faire part de ce quy pourra être digne de vous être mandé.

Il seroit à souhaiter, messieurs, que les plénipotentiaires se rendissent à La Haye ; un voyage comme celuy-là seroit d'un heureux présage pour les peuples, et ils sentiroient déjà par avance un grand adoucissement aux maux qui les accablent.

Nous n'en sommes pourtant pas encore là et peut-être en sommes nous encore infiniment éloignés. Tel a cru toucher au port qui

Les commissaires Hollandais, revenus de Gertruydenberg la veille à une heure après-midi, gardent un silence effrayant, ne parlant que par énigmes. Ceux qui les questionnent, n'en savent pas plus après qu'avant. Jamais affaire n'a été conduite avec tant de secret. C'est même « un puits si profond qu'on n'ose entreprendre de le sonder ». Là-dessus notre échevin, quelque peu lettré, de soupirer sur un ton moitié élégiaque, moitié oratoire : « Tel a cru toucher au port qui s'est vu la victime d'un triste naufrage ». Cependant tout espoir n'est pas perdu. Nos plénipotentiaires ont dépêché un nouveau courrier à Versailles. On attend son retour, comme à La Haye on attend le prince Eugène qu'il tarde à « Mylord duc » de voir arriver. Ces

s'est vu la victime d'un triste naufrage, et l'espérance d'une paix prochaine dégénère souvent dans une guerre plus vive que celle dont on espéroit pouvoir être délivré.

Quelque impatience que tout le monde sentit que la troisième conférence prit fin, pour en sçavoir le résultat, tout est encore aujourd'huy dans un état fort incertain. L'affaire de la négociation semble être une nuit impénétrable : jamais les choses n'ont été conduites avec tant de secret, et le puits est sy profond que personne n'ose entreprendre de le sonder. Messieurs les commissaires sont arrivés icy hier à une heure après-midy ; ils se sont aujourd'huy promenés à la cour ; ils ne parlent que par énigmes et ceux qui leur ont parlé n'avoient pas en les quittant plus d'éclaircissement que quand ils les joignoient.

Cependant messieurs les plénipotentiaires sont toujours à Gertrudenbergh, et ils ont encore dépêché un courrier au roy. Si l'espérance se soutient d'un côté, il semble qu'elle se perde de l'autre. Que dire, que penser dans ces circonstances, messieurs ? Il y a tout à craindre d'un côté, et il semble pourtant qu'il ne faut pas désespérer. Le nœud se dénouera, et il n'est pas possible que les choses demeurent longtemps dans une si fâcheuse incertitude.

S. A. le prince Eugène est attendu icy ce soir ou demain, et il tarde à mylord duc de le voir arriver.

J'ay l'honneur d'être très parfaitement,

Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

MARISSAL.

Magistrat de Saint Omer.

deux généraux et le roi de France ont en leurs mains les destinées de l'Europe.

§ X

Le 2 mai les nouvelles sont bien moins favorables encore (1) :

(1) A La Haye, ce 2 may 1710.

Messieurs,

Ne soiez pas étonnés de ce que j'ay été sy longtemps sans avoir l'honneur de vous écrire ; il ne s'est rien passé icy qui méritât de vous être mandé. Vous n'avez que trop pressenti que les conférences de Gertruydenbergh n'auroient pas le succès que bien des gens en attendoient et tout le monde assure aujourd'huy qu'il n'y a plus rien à en espérer Messieurs les plénipotentiaires y sont encore, mais le courrier qu'ils ont dépèché à la cour n'y est envoïé, dit on, que pour apporter les ordres pour leur retour L'on s'étonne bien moins icy de ce que les conférences sont devenues infructueuses que de ce qu'elles ont duré sy longtemps. Un comte allemand quy mange souvent chez M. Zinzerdorf nous dit hier que M. Vanderdusse quy y mangeoit aussy, avoit dit à table que messieurs les plénipotentiaires luy avoient dit et à son collègue que les alliés entreroient dans les lignes, qu'ils prendroient Douay, et qu'après cela ils assiègeroient Arras, mais que c'était là où on les attendoit et qu'il faudroit se bâttre. On dit icy hautement qu'après Douay, ce sera Arras, mais ces sortes de choses ne sont pas du nombre de celles sur lesquelles on puisse absolument faire fond.

Nous sommes heureux de ce que notre canton ne semble pas menacé de l'orage ; les nouvelles qu'on nous écrit des États sont les plns sensibles qu'on puisse jamais entendre. La licence du soldat a eté poussée à des excès inouïs. Toute la régence d'icy a écrit aux généraux dans les termes les plus forts pour en faire arrèter le cours. Peut-être les troupes tiendront-elles meilleur ordre ; mais le malheur est que les maux quy sont faits, sont sans remède et que le canton où la grêle est tombée se voit abymé sans ressource.

(Suivent de longs détails, fort intéressants, mais étrangers à la question traitée ici, sur la mission particulière de M. Marissal au sujet de la contribution de guerre).

J'ay l'honneur d'être avec un zèle plein de vénération,

Messieurs,

Votre très-humble et très obéissant serviteur,

MARISSAL.

Magistrat de Saint-Omer.

Tout le monde assure que le courrier envoyé à Versailles est allé prendre les lettres de rappel de nos plénipotentiaires, et ce résultat ne surprend personne. Si quelque chose étonne, c'est que les conférences aient duré si longtemps. Aussi les troupes alliées, ont dit messieurs d'Uxelles et de Polignac à M. Vanderdusse qui l'a dit à un comte allemand de qui M. Marissal tient la nouvelle, sont-elles près d' « entrer dans les lignes » pour prendre d'abord Douai, pour assiéger ensuite Arras, de sorte que notre échevin n'a plus pour se consoler et consoler le magistrat de sa ville que la satisfaction de penser que « l'orage ne menace pas notre canton ». C'est déjà un bien, car « la licence des soldats, écrit-on d'Arras, est poussée à des excès » inouïs. C'est une « grêle », qui « abime tout sans ressource » là où elle tombe.

§ XI

Le 13 mai les nouvelles sont tout à fait mauvaises (1) : En France on se croit à la veille de la paix, et on l'a

(1) A La Haye, ce 13 may 1710.

Messieurs,

Nous apprenons par des lettres que nous avons reçues aujourd'huy de Paris, Cambray et Arras que le bruit commun est que nous sommes à la veille de la paix ; sy ce bruit s'est répandu jusqu'à Saint-Omer et s'il est vray qu'il y a fait quelque impression, la lettre que j'ay l'honnenr de vous écrire vient malheureusement vous annoncer tout le contraire. Nous en sommes éloignés plus que jamais et on assure icy que les conférences sont rompues sans qu'il y ait lieu d'espérer d'en voir le renouement. Ce qu'il y a de vray, c'est que les deux commissaires quy s'étoient rendus icy pour y recevoir leurs ordres, ne sont point partis pour Gertruydenbergh, quoy que tout le monde s'attendit qu'ils en fissent le voïage pour la cinquième fois. Il s'est tenu une assemblée chez M. Heinsius avec M. de Zinzerdorf et mylord Townsend, à laquelle se trouvèrent aussy les deux commissaires, et il y a été résolu que messieurs les commissaires ne retourneroient pas à Gertruydenbergh. Aussi sont-ils retournés chacun dans leur ville, c'est-à-dire l'un à Amsterdam et l'autre à Tergau.

écrit aux députés des États d'Artois, d'Arras, de Cambrai et de Paris ; mais à La Haye on assure que les conférences sont rompues « sans qu'il y ait lieu d'en espérer le renouement ». Une chose est certaine, c'est que les commissaires hollandais, après une assemblée tenue chez M. Heinsius, à laquelle assistaient avec eux M. de Zinzerdorf et mylord Tonwsend, sont retournés chacun dans leur ville.

Messieurs les plénipotentiaires avoient dépêché un courrier icy. On s'est contenté de dire de vive voix à M. de Pettecum quelle était la résolution qu'on avoit prise, et il a mandé le tout aux plénipotentiaires par une dépêche qu'il leur a envoïée sans s'y être rendu luy-même..

La lettre de messieurs les plénipotentiaires n'est pas publique et l'on peut même dire qu'elle est aussy secrète que toutes les autres quy ont donné le mouvement aux conférences. Je puis cependant vous dire d'en avoir ouy la lecture de mot à mot sur les tablettes d'une personne quy fait icy un rôle de distinction. En voici à peu près la substance, sy la mémoire ne me trompe pas :

« Nous souhaitons toujours, etc. » (Voir aux textes de cette page et de la précédente).

Il y a sept ou huit jours que cette lettre a été écrite et cependant messieurs les plénipotentiaires, quy en ont reçu la réponse ne sont pas encore partis. On ne leur dit ny de partir ny de demeurer. Ils sont là, dit-on, sans conséquence et Gertruydenbergh peut être considéré comme une sorte de prison, puisqu'on ne peut pas leur parler, que M. de Saint-Maurice quy y commande, n'en ait accordé la permission.

Cette lettre est du nombre de celles dont il n'est peut-être pas à propos d'instruire le public dans toute son étendue Je laisse à vos soins, messieurs, d'en user comme vous le jugerez à propos. Je voudrois pouvoir vous mander des nouvelles qui vous fissent plus de plaisir.

J'ay l'honneur d'être très parfaitement,

Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

MARISSAL.

P. S. — Les plénipotentiaires ont fait sçavoir à M. de Pettecum qu'ils partent aujourd'huy. Ils arriveront ce soir à Bréda et coucheront demain à Anvers.

Magistrat de Saint-Omer.

Dans cette assemblée a été lue une lettre des plénipotentiaires français, écrite le 5 ou le 6 mai, secrète comme « toutes les autres qui ont donné le mouvement aux conférences, mais que notre échevin est parvenu à se faire lire mot à mot par une personne qu'il ne nomme pas : « Nous souhaitons, y disaient en substance messieurs « d'Uxelles et Polignac, nous souhaitons toujours la paix « avec le même empressement et le roy persiste dans les « propositions qu'il a faites sans que nous ayons ordre « d'en faire de nouvelles. Nous attendrons icy patiemment « que messieurs les commissaires nous viennent rejoindre « ou que monsieur le Conseiller pensionnaire nous mande « ce qui aura été résolu, afin que nous puissions prendre « nos mesures sur le retour ». Pour toute réponse on s'est contenté de dire de vive voix à M. de Petticum la résolution prise par les Etats-Généraux, résolution que M. de Petticum a mandée aussitôt à nos plénipotentiaires par une dépêche et dont le public ne sait rien, sinon que l'on n'a dit à messieurs d'Uxelles et de Polignac ni de partir ni de rester. Ils sont restés. Seulement Gertruydenberg est pour eux « une sorte de prison ». On ne peut leur parler qu'avec la permission de M. de Saint-Maurice qui commande là. Ils ont fait savoir du reste qu'ils doivent partir le 13 pour arriver le soir de ce jour à Bréda et coucher le lendemain à Anvers.

§ XII

Le 16 mai il n'y a plus de paix à espérer (1) :

Les plénipotentiaires du roi sont toujours à Gertruyden-

(1) A La Haye, ce 16 may 1710.

Messieurs.

Quoy que messieurs les plénipotentiaires ayent écrit à M. de Petteeum qu'ils devoient partir de Gertruydenberg mardy dernier, l'évènement n'a pas justifié ce qu'ils luy avoient annoncé. Ils y sont encore actuellement. On l'a sçu aujourd'huy par un homme quy est

berg. On l'a su par un « homme » qu'ils ont envoyé la veille à La Haye acheter leur provision ordinaire. Mais ç'a été une grande surprise que l'arrivée de cet homme. On y croyait si peu que « tout le monde est allé à l'endroit où il loge » pour s'assurer si la nouvelle était vraie. Plusieurs ambassadeurs y ont envoyé leurs gens pour le même motif. Au moins le départ prochain de MM. d'Uxelles et de Polignac n'est pas douteux. Eux-mêmes l'ont annoncé pour le 17, à en juger par une lettre du secrétaire de M. d'Uxelles au libraire Moetjens, ce qui ne doit pas étonner après

arrivé icy hier soir pour leur acheter la provision ordinaire. Tout le monde est allé dans l'endroit où il loge pour en être informé, et plusieurs ambassadeurs quy les croïoient partis y ont aussy envoïé quelqu'un de leur part.

Il faut s'arrêter à une lettre que le secrétaire de M. d'Uxelles a écrite à un fameux libraire d'icy, nommé Moetjens. Ils doivent partir demain. Ce secrétaire luy mande de luy faire tenir quelques livres en dedans aujourd'huy le soir, sinon qu'il n'en prenne point la peine, parce que, dit-il, on fait état de partir le jour suivant, c'est-à-dire demain.

Il y a déjà quelque temps que quelqu'un de leurs gens avoit écrit de la même manière à une marchande d'étoffes, nommée Saint-Martin, sans que leur retour s'en soit ensuivy et l'on me dit aujourd'huy au dîner que selon toutes les apparences ils demeureroient encore à Gertruydenbergh. Je vous laisse le soin, messieurs, de faire sur cela telles réflexions que vous jugerez à propos.

On assure icy que messieurs les commissaires ne se rendront plus à Gertruydenbergh, quelque chose qu'on puisse mander aux États, à moins que messieurs les plénipotentiaires ne mandent qu'ils ont des ordres exprès du roy de signer les préliminaires sur le pied et de la manière qu'on veut icy qu'ils soient signés. Je ne sçay si la prospérité dont les alliés jouissent depuis quelques temps les fait parler sur ce ton.

Pour le surplus, je m'en remets à ce que j'ay eu l'honneur de vous écrire par ma lettre du 13.

J'ay l'honneur d'être très-parfaitement,

Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

MARISSAL.

Magistrat de Saint-Omer.

tout, « Messieurs les commissaires hollandais, assure-t-on, « ne devant plus se rendre à Gertruydenberg, à moins que « messieurs les plénipotentiaires ne mandent qu'ils ont des « ordres exprès du roi pour signer les préliminaires sur le « pied et la manière qu'on veut » à La Haye ; et notre échevin de faire cette réflexion, que nos ennemis ont dû trouver naïve, mais que nous avons le droit de trouver naturelle : « Je ne sçay si la prospérité dont les alliés « jouissent depuis quelque temps les fait parler sur ce « ton ».

§ XIII

Le 23 mai cependant les cœurs sont rouverts à la joie(13). Il semble qu'on voie renaître l'espérance de la paix. On

(13) A La Haye, ce 25 may 1710.

Messieurs,

Toute espérance de paix n'est pas tellement évanouie qu'il n'en faille plus rien espérer. Il semble qu'on la voie renaître, et l'on commence à espérer tout de bon. Quelque éloigné qu'on parût icy de renvoïer les commissaires à Gertruydenbergh, on vient de résoudre qu'ils y retourneront. J'ay vu arriver hier à midy M. de Vanderdusse et il est party ce matin pour s'y rendre. Son collègue ne peut pas y aller parce que, dit-on, il est occupé à une commission importante et quy ne peut pas souffrir de retardement. M. de Pettecum s'est donné ces jours passés beaucoup de mouvemens près des ambassadeurs et des ministres quy sont icy. Tout le monde est attentif plus que jamais à voir quel sera le bruit d'une négociation qu'on regarde comme décisive, soit pour entrer sérieusement en matière, soit pour rompre absolument.

Une personne de distinction qui est arrivée icy avec le prince de Montbelliard et quy a passé avec luy par Gertruydenbergh, nous a assuré hier que M. de Polignac luy avoit dit que le roy le chargeoit de faire des propositions plus que raisonnables et que pour le coup il ne croioit pas que les alliés ne voulussent pas s'y rendre.

Dieu quy calme les tempêtes et les orages, souvent dans le moment qu'il les fait naître, a peut être résolu de mettre fin promptement à une guerre quy n'a déjà que trop longtemps affligé les peuples.

Je fais état de partir le 28 de ce mois et sy en dedans le 27 quy

vient de résoudre que les commissaires hollandais retourneront à Gertruydenberg. L'un d'eux, M. Vanderdusse, est déjà parti, et M. de Polignac a dit à une personne de distinction qui a passé par Gertruydenberg avec le prince de Montbelliard que « le roi le chargeait de faire des propositions plus que raisonnables et que pour le coup il ne « croyait pas que les alliés ne voulussent pas s'y rendre ». Là-dessus l'échevin lettré de s'écrier sur un ton moitié oratoire, moitié lyrique cette fois : « Dieu, qui calme les « tempêtes et les orages souvent dans le moment qui les « fait naître, a peut-être résolu de mettre fin promptement « à une guerre qui n'a déjà que trop longtemps affligé les « peuples ».

§ XIV

Mais quelques jours plus tard M. Marissal quittait La Haye pour retourner à Arras annoncer verbalement l'insuccès de sa députation, et l'on sait qu'il ne tarda pas à apprendre, là ou à Saint-Omer, la rupture des conférences dont il s'était fait pendant près de trois mois sinon un historien, du moins un gazetier très-curieux, très-attentif, prompt à s'informer aux bonnes sources, et dont la relation, intéressante toujours, éclaire parfois d'un jour précieux une des scènes émouvantes de notre histoire nationale.

sera notre dernière poste je puis apprendre quelque chose qui mérite d'être mandé, je ne manqueray pas de vous en faire part.

J'ay l'honneur d'être très-parfaitement,

Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

MARISSAL.

Magistrat de Saint-Omer.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE VIe VOLUME DU BULLETIN HISTORIQUE

(1877-1881)

101e LIVRAISON.

102e LIVRAISON.

103e LIVRAISON.

104e LIVRAISON.

105e LIVRAISON.

106e LIVRAISON.

107e LIVRAISON.

108e LIVRAISON.

109e LIVRAISON.

110e LIVRAISON.

111e LIVRAISON.

112e LIVRAISON.

PAGES

113e LIVRAISON.

114e LIVRAISON.

115e LIVRAISON.

116e LIVRAISON.

4

PAGES

120e LIVRAISON.

FIN DU VIe VOLUME.

St-Omer. — Typ. Fleury-Lemaire.

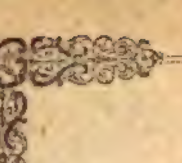



TABLE DES MATIÈRES

AVIS

MM. les Correspondants de la Société ou toutes autres personnes qui croiraient avoir à faire quelques communications scientifiques, historiques, numismatiques, artistiques, bibliographiques, etc., de quelque intérêt et dignes de figurer utilement dans le Bulletin, sont priées d'en donner connaissance à M. le Secrétaire général de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer. — Il est accordé aux auteurs des communications insérées au Bulletin, lorsqu'ils en feront la demande, un tirage à part gratuit de trente exemplaires.

Prière à MM. les Correspondants qui reçoivent le Bulletin trimestriel, de vouloir bien faire acquitter, AU PLUS TOT, le prix de leur abonnement, 3 francs par an, entre les mains de M. DE BAILLIENCOURT, notaire, trésorier de la Société, rue du Commandant, n° 57, à Saint-Omer.



